First Session
Thirty-ninth Parliament, 2006

SENATE OF CANADA

Proceedings of the Standing Senate Committee on

Legal and Constitutional Affairs

Chair:
The Honourable DONALD H. OLIVER

Wednesday, October 4, 2006
Thursday, October 5, 2006

Issue No. 11

Twenty-fourth and twenty-fifth meetings on:

Bill C-2, An Act providing for conflict of interest rules, restrictions on election financing and measures respecting administrative transparency, oversight and accountability

WITNESSES:
(*See back cover*)

Première session de la
trente-neuvième législature, 2006

SÉNAT DU CANADA

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

Affaires juridiques et constitutionnelles

Président :
L'honorable DONALD H. OLIVER

Le mercredi 4 octobre 2006
Le jeudi 5 octobre 2006

Fascicule n^{o} 11

Vingt-quatrième et vingt-cinquième réunions concernant :

Le projet de loi C-2, Loi prévoyant des règles sur les conflits d'intérêts et des restrictions en matière de financement électoral, ainsi que des mesures en matière de transparence administrative, de supervision et de responsabilisation

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

44196-44204

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Donald H. Oliver, *Chair*

The Honourable Lorna Milne, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Andreychuk	* LeBreton, P.C.
Baker, P.C.	(or Comeau)
Campbell	Nolin
Cowan	Ringuette
Day	Rivest
* Hays,	Stratton
(or Fraser)	Zimmer
Joyal, P.C.	

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Cowan substituted for that of the Honourable Senator Milne (*September 29, 2006*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable Donald H. Oliver

Vice-présidente : L'honorable Lorna Milne

et

Les honorables sénateurs :

Andreychuk	* LeBreton, C.P.
Baker, C.P.	(ou Comeau)
Campbell	Nolin
Cowan	Ringuette
Day	Rivest
* Hays,	Stratton
(ou Fraser)	Zimmer
Joyal, C.P.	

*Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

Le nom de l'honorable sénateur Cowan est substitué à celui de l'honorable sénateur Milne (*le 29 septembre 2006*).

Published by the Senate of Canada

Available from: Public Works and Government Services Canada
Publishing and Depository Services, Ottawa, Ontario K1A 0S5

Also available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat du Canada

Disponible auprès des: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt, Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Aussi disponible sur internet: http://www.parl.gc.ca

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, October 4, 2006
(32)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 2:35 p.m., in room 2, Victoria Building, the Chair, the Honourable Donald H. Oliver, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Campbell, Cowan, Day, Joyal, P.C., Oliver, Ringuette, Stratton and Zimmer (9).

Other senator present: The Honourable Senator Fox, P.C. (1).

In attendance: Katharine Kirkwood, Director, Law and Government Division; Nancy Holmes and Élise Hurtubise-Loranger, Analysts, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Tuesday, June 27, 2006, the committee continued its consideration of Bill C-2, providing for conflict of interest rules, restrictions on election financing and measures respecting administrative transparency, oversight and accountability. (*For complete text of Order of Reference, see proceedings of the committee, Issue No. 3.*)

WITNESSES:

Office of the Registrar of Lobbyists:

Michael Nelson, Registrar of Lobbyists;

Karen Shepherd, Director of Investigations;

Pierre Ricard-Desjardins, Director of Operations;

Bruce Bergen, Legal Counsel.

Canadian Society of Association Executives:

Robert Ramsay, Chair;

Robert Hamp, Director of Communications and Research.

As a individual:

Guy W. Giorno, Lawyer, Fasken Martineau DuMoulin LLP.

Canadian Conference of the Arts:

Alain Pineau, National Director;

Keith Kelly, Senior Policy Advisor.

The Chair made an opening statement.

Mr. Nelson made a statement and, with Mr. Bergen, answered questions.

At 4:11 p.m., the committee suspended.

At 4:19 p.m., the committee resumed.

The Chair made a statement.

Mr. Giorno, Mr. Ramsay, Mr. Pineau and Mr. Kelly each made statements and, with Mr. Hamp, answered questions.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 4 octobre 2006
(32)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 14 h 35, dans la salle 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Donald H. Oliver (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Campbell, Cowan, Day, Joyal, C.P., Oliver, Ringuette, Stratton et Zimmer (9).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Fox, C.P. (1).

Également présentes : Katharine Kirkwood, directrice, Division du droit et du gouvernement; Nancy Holmes et Élise Hurtubise-Loranger, analystes, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 27 juin 2006, le comité poursuit l'étude du projet de loi C-2, Loi prévoyant des règles sur les conflits d'intérêts et des restrictions en matière de financement électoral, ainsi que des mesures en matière de transparence administrative, de supervision et de responsabilisation. (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule nº 3 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Bureau du directeur des lobbyistes :

Michael Nelson, directeur des lobbyistes;

Karen Shepherd, directrice des enquêtes;

Pierre Ricard-Desjardins, directeur des Opérations;

Bruce Bergen, conseiller juridique.

Société canadienne des directeurs d'association :

Robert Ramsay, président;

Robert Hamp, directeur des communications et de la recherche.

À titre personnel :

Guy W. Giorno, avocat, Fasken Martineau DuMoulin LLP.

Conférence canadienne des arts :

Alain Pineau, directeur national;

Keith Kelly, conseiller principal en matière de politique.

Le président fait une déclaration.

M. Nelson fait une déclaration et, avec l'aide de M. Bergen, répond aux questions.

À 16 h 11, la séance est suspendue.

À 16 h 19, la séance reprend.

Le président fait une déclaration.

MM. Giorno, Ramsay, Pineau et Kelly font tous une déclaration et, avec l'aide de M. Hamp, répondent aux questions.

DECLARATIONS OF PRIVATE INTERESTS

Pursuant to subsection 14(1) of the *Conflict of Interest Code for Senators,* a declaration of private interests was made as follows:

— By oral declaration, the Honourable Senator Fox, P.C. (Bill C-2 — witness before the committee).

At 6:10 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, October 5, 2006
(33)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 9:05 a.m., in room 2, Victoria Building, the Chair, the Honourable Donald H. Oliver, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Campbell, Cowan, Day, Joyal, P.C., Oliver, Ringuette, Stratton and Zimmer (9).

In attendance: Katharine Kirkwood, Director, Law and Government Division; Nancy Holmes and Kristen Douglas, Analysts, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Tuesday, June 27, 2006, the committee continued its consideration of Bill C-2, providing for conflict of interest rules, restrictions on election financing and measures respecting administrative transparency, oversight and accountability. (*For complete text of Order of Reference, see proceedings of the committee, Issue No. 3.*)

WITNESSES:

Government Relations Institute of Canada:

Leo Duguay, President;

Lisa Stilborn, Vice-President.

Capital Hill Group:

Joe Jordan, Senior Consultant.

Canadian Chamber of Commerce:

Michael N. Murphy, Executive Vice-President, Policy.

Campaign 2000:

Simon Rosenblum, Member of the Steering Committee.

The Chair made an opening statement.

Mr. Jordon, Mr. Murphy and Mr. Duguay each made statements and, with Ms. Stilborn, answered questions.

At 11:25 p.m., the committee suspended.

At 11:37 p.m., the committee resumed.

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PERSONNELS

Conformément au paragraphe 14(1) du *Code régissant les conflits d'intérêts des sénateurs*, une déclaration d'intérêts personnels a été faite par le sénateur suivant :

— Par déclaration verbale, l'honorable sénateur Fox, C.P. (projet de loi C-2, témoin devant le comité).

À 18 h 10, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 5 octobre 2006
(33)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 9 h 5, dans la salle 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Donald H. Oliver (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Campbell, Cowan, Day, Joyal, C.P., Oliver, Ringuette, Stratton et Zimmer (9).

Aussi présents : Katharine Kirkwood, directrice, Division du droit et du gouvernement; Nancy Holmes et Kristen Douglas, analystes, Bibliothèque du Parlement.

Également présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 27 juin 2006, le comité poursuit son examen du projet de loi C-2, Loi prévoyant des règles sur les conflits d'intérêts et des restrictions en matière de financement électoral, ainsi que des mesures en matière de transparence administrative, de supervision et de responsabilisation. (*Le texte complet de l'ordre de renvoi figure au fascicule nº 3 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Institut des relations gouvernementales du Canada :

Leo Duguay, président;

Lisa Stilborn, vice-présidente.

Groupe Capital Hill :

Joe Jordan, conseiller principal.

Chambre de Commerce du Canada :

Michael N. Murphy, vice-président exécutif, Politiques.

Campagne 2000 :

Simon Rosenblum, membre du comité directeur.

Le président fait une déclaration.

MM. Jordon, Murphy et Duguay font chacun une déclaration puis, aidés de Mme Stilborn, répondent aux questions.

À 11 h 25, la séance est interrompue.

À 11 h 37, la séance reprend.

The Chair made a statement.

Mr. Rosenblum made a statement and answered questions.

At 12:25 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

Le président fait une déclaration.

M. Rosenblum fait une déclaration puis répond aux questions.

À 12 h 25, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Gérald Lafrenière

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, October 4, 2006

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-2, providing for conflict of interest rules, restrictions on election financing and measures respecting administrative transparency, oversight and accountability, met this day at 2:35 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Donald H. Oliver (*Chairman*) in the chair.

[*English*]

The Chairman: Honourable senators, this is our twenty-fourth meeting in relation to Bill C-2, providing for conflict of interest rules, restrictions on election financing and measures respecting administrative transparency, oversight and accountability. The bill is more commonly known as the federal accountability act.

As senators, our witnesses and members of the public both here in the room and across Canada know, this bill reflects a central portion of the new government's agenda and is one of the most significant pieces of legislation brought before Parliament in recent years. The committee is giving the bill the extensive, careful and detailed study that it deserves. During over 75 hours of meetings, we have heard from more than 120 witnesses. They have discussed topics ranging from accountability, ethics and conflict of interest, parliamentary privilege, political financing, the parliamentary budget office, access to information, privacy, whistle-blowing, audit powers, and procurement.

This week we will focus on the question of lobbying. To begin this session, I am pleased to welcome Michael Nelson, the Registrar of Lobbyists. Mr. Nelson was appointed on a full-time basis in September of 2005. His office is responsible for establishing and maintaining the registry under the Lobbyists Registration Act, which includes the information on all registered lobbyists and their activities required under the act.

The Registrar also issues advisory opinions and interpretation bulletins regarding the act, and has responsibility for the development of the Lobbyists' Code of Conduct and for overseeing compliance with the code of conduct.

Mr. Nelson is joined by Karen Shepherd, Director of Investigations, Pierre Ricard-Desjardins, Director of Operations, and Bruce Bergen, legal counsel.

The committee welcomes you. After your presentation, we will open the floor for questions and answers.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 4 octobre 2006

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-2, Loi prévoyant des règles sur les conflits d'intérêts et des restrictions en matière de financement électoral, ainsi que des mesures en matière de transparence administrative, de supervision et de responsabilisation, se réunit aujourd'hui à 14 h 35 pour examiner le projet de loi.

Le sénateur Donald H. Oliver (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Mesdames et messieurs les sénateurs, celle-ci est notre 24e réunion portant sur le projet de loi C-2, Loi prévoyant des règles sur les conflits d'intérêts et des restrictions en matière de financement électoral, ainsi que des mesures en matière de transparence administrative, de supervision et de responsabilisation. Le projet de loi est mieux connu sous le nom de loi fédérale sur la responsabilité.

Comme le savent les sénateurs, les témoins et les membres du public ici présents ou qui nous regardent à la télévision, ce projet de loi est un élément central du programme du nouveau gouvernement et l'une des plus importantes mesures législatives dont le Parlement ait été saisi au cours des dernières années. Le comité accorde à ce projet de loi l'examen approfondi, minutieux et détaillé qu'il mérite. Nous avons déjà consacré plus de 75 heures de réunions au projet de loi et entendu plus de 120 témoins. Ceux-ci ont traité de questions allant de la responsabilité à l'éthique et aux conflits d'intérêts, en passant par le privilège parlementaire, le financement des partis politiques, le bureau du budget parlementaire, l'accès à l'information, le respect de la vie privée, la dénonciation, les pouvoirs de vérification et l'approvisionnement.

Nous nous concentrons cette semaine sur la question du lobbying. J'accueille, pour ouvrir la séance, Michael Nelson, directeur des lobbyistes. M. Nelson a été nommé à ce poste à temps plein en septembre 2005. Le bureau qu'il dirige est responsable, en vertu de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, de l'établissement et du maintien du registre des lobbyistes, qui renferme des renseignements sur tous les lobbyistes inscrits et sur leurs activités, comme l'exige la loi.

Par ailleurs, le directeur émet des avis consultatifs et des bulletins d'interprétation au sujet de la loi et est chargé de l'élaboration du Code de déontologie des lobbyistes et du contrôle de son respect.

M. Nelson est accompagné de Karen Shepherd, directrice des Enquêtes, de Pierre Ricard-Desjardins, directeur des Opérations, et de Bruce Bergen, conseiller juridique.

Le comité vous souhaite la bienvenue. Après votre exposé, nous aurons une période de questions et réponses.

[*Translation*]

Michael Nelson, Registrar of Lobbyists, Office of the Registrar of Lobbyists: Mr. Chairman, thank you for this opportunity to appear before the committee on Bill C-2. I have provided the Clerk of the Committee with a copy of a presentation I made recently to the Standing Committee of the House of Commons on Access to Information, Privacy and Ethics. I am providing you with this presentation by way of background on the operation of the current legislation and I of course would be pleased to answer any questions arising from it.

Bill C-2 contains a number of changes to the current Lobbyists Registration Act. In my opening remarks I want to speak to three that I see as particularly helpful.

[*English*]

The first is the establishment of a fully independent commissioner of lobbying. As senators may know, as Registrar I report to Parliament with respect to the Lobbyists Registration Act, yet I am a public servant with an accountability relationship to a minister, currently the President of the Treasury Board. I have been fortunate since I assumed these duties in 2004 — at which time I assumed them on a part-time basis, and then on a full-time basis in 2005 — to have worked with ministers who have respected the need for independence. I have never met with any of the three ministers through whom I have reported while I have been Registrar, nor have they or their staff ever inquired as to the status of registration or investigations that I have underway. They adopted this approach because from time to time the responsibilities of my office involve matters that are acutely political. Parliament and Canadians will be able to have more confidence in the actions and decisions of a commissioner of lobbing if he or she is, and is seen to be, totally beyond the influence of the government of the day. I strongly support the addition of an explicit mandate to develop and implement educational programs.

Mr. Chairman, unregistered lobbying would be virtually eliminated if public office- holders refused to communicate with lobbyists they could not verify in the public registry as being registered properly. I am not suggesting the public office holders take on my mandate of enforcing the act, nor am I suggesting that the business of government grind to a halt each time there is doubt about an individual's registration status. There can be legitimate reasons for a name not appearing on the registry. However, there is tremendous leverage to be gained for the commissioner's office by ensuring that public office holders are aware of registration and conduct obligations of lobbyists, and that lobbyists and those who hire them understand the law so they can comply with it.

[*Français*]

Michael Nelson, directeur des lobbyistes, Bureau du directeur des lobbyistes : Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir donné cette occasion de m'adresser au comité au sujet du projet de loi C-2. J'ai remis au greffier du comité une copie de la présentation que j'ai faite récemment au Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes. Je vous présente ce document à titre de contexte de l'application de la loi actuelle. Bien sûr, je serai heureux de répondre à toutes les questions concernant ma présentation.

Le projet de loi C-2 comprend plusieurs changements touchant l'actuelle loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Dans mon allocution d'ouverture, je souhaite parler des trois changements que je juge particulièrement utiles.

[*Traduction*]

Le premier changement concerne l'établissement d'un commissariat au lobbying entièrement indépendant. Comme les sénateurs le savent peut-être, à titre de directeur des lobbyistes, je dois faire rapport au Parlement au sujet de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Cependant, je suis également un fonctionnaire relevant d'un ministre — à l'heure actuelle, le président du Conseil du Trésor. Depuis mon entrée en fonction comme directeur en 2004 — d'abord à temps partiel, puis, à compter de 2005, à temps plein — j'ai eu la chance de travailler avec des ministres qui ont respecté la nécessité d'indépendance. Je n'ai rencontré aucun des trois ministres dont j'ai relevé. De plus, ces ministres et leur personnel n'ont jamais posé de questions sur l'état d'un enregistrement ou d'une enquête en cours. Ils ont adopté cette approche parce que, de temps à autre, les responsabilités de mon bureau touchent des questions délicates sur le plan politique. Le Parlement et les Canadiens pourront avoir davantage confiance dans les actions et les décisions du commissaire au lobbying s'il est, ou s'il semble, entièrement à l'abri de l'influence du gouvernement du jour. J'appuie fortement l'ajout d'un mandat détaillé pour la création et la mise en œuvre de programmes d'éducation.

Monsieur le président, le lobbying non enregistré serait à toutes fins pratiques éliminé si les titulaires de charge publique refusaient de communiquer avec les lobbyistes dont ils ne peuvent pas vérifier l'enregistrement en bonne et due forme dans le registre public. Je ne suggère pas que les titulaires de charge publique assument mon mandat quant à l'application de la loi. Je ne suggère pas non plus que les activités du gouvernement doivent cesser chaque fois qu'il existe un doute au sujet de l'enregistrement d'un lobbyiste. Il est en effet possible qu'un nom ne figure pas dans le registre pour une raison légitime. Cependant, le bureau du commissaire pourrait grandement accroître son influence en s'assurant que les titulaires de charge publique soient conscients des obligations liées à l'enregistrement et à la conduite des lobbyistes, et que les lobbyistes et leurs clients comprennent la loi afin de s'y conformer.

[*Translation*]

The third change I see as very helpful is the expansion of the investigation mandate. The current Lobbyists Registration Act provides substantial powers to the Registrar when carrying out an investigation under the Lobbyists' Code of Conduct. However, these powers are not available when the Registrar is reviewing allegations that the Act itself has been breached.

These powers are also not available during the fact-gathering stages that precede a Lobbyists' Code of Conduct investigation. The result is that the Registrar must rely on the voluntary cooperation of lobbyists, their clients and public office holders. This is insufficient, and enforcement suffers.

Bill C-2 provides for a full array of investigative powers for the Registrar in any type of investigation. Mr. Chairman, I will end my remarks here. I look forward to being as helpful as possible to this committee in your important work.

[*English*]

The Chairman: Thank you for that overview. One of the reasons that Bill C-2 is before us is the report of Justice John Gomery on February 1, 2006, and the Commission of Inquiry into the Sponsorship Program and Advertising Activities, the Gomery commission. In his report he made several recommendations. I would like to read to one of those recommendations to you and ask you to comment on it, in view of your opening remarks.

> In terms of ensuring compliance with the legislation, the Gomery commission specifically recommended the independence of the Registrar of Lobbyists. It recommended that he or she report directly to Parliament rather than through a cabinet minister and that he or she be provided with sufficient resources to publicize and enforce the requirements of the Lobbyists Registration Act, including investigation and prosecution by its own personnel.

Has Bill C-2 captured that recommendation and, if not, what are the deficiencies and what are your views on that recommendation vis-a-vis Bill C-2?

Mr. Nelson: Mr. Chairman, in my view there are two parts to that recommendation: The first part is the independence that has been captured by the fact that the commissioner of lobbying tables reports directly to Parliament and not through a minister.

The Chairman: Certainly, that is an improvement, such as the one you outlined in your opening remarks.

Mr. Nelson: Yes, it is. I have been very fortunate because none of the ministers through whom I have reported have ever delayed a report, sent it back or asked me questions about it. However, to the public it is important that everything from the beginning of an investigation — the power to independently

[*Français*]

Selon moi, le troisième changement important concerne l'élargissement du mandat relatif aux enquêtes. L'actuelle loi sur l'enregistrement des lobbyistes confère des pouvoirs considérables au directeur lorsqu'il mène une enquête en vertu du Code de déontologie des lobbyistes. Cependant, ces pouvoirs ne peuvent pas être invoqués lorsque le directeur examine des allégations selon lesquelles on a enfreint la loi en tant que telle.

Il en va de même au cours des étapes de collecte des renseignements précédant une enquête au terme du Code de déontologie des lobbyistes. Par conséquent, le directeur doit se fier uniquement à la collaboration volontaire des lobbyistes, de leurs clients et des titulaires de charge publique. Cette solution ne suffit pas et nuit à l'application de la loi.

Le projet de loi C-2 prévoit une gamme de pouvoirs d'enquête pour le directeur et ce, dans tout type d'enquête. Monsieur le président, je vais m'arrêter ici et j'ai hâte d'apporter mon aide au comité dans le cadre de ses importants travaux.

[*Traduction*]

Le président : Merci beaucoup pour ce survol. L'une des raisons pour lesquelles nous sommes saisis du projet de loi C-2 est le rapport du 1er février 2006 du juge John Gomery et de la Commission d'enquête sur le programme de commandites et les activités publicitaires, la Commission Gomery. Le rapport renferme plusieurs recommandations. Je vais vous en lire une et vous inviter à y réagir, étant donné la déclaration d'ouverture que vous venez de prononcer.

> Pour veiller au respect de la loi, la Commission Gomery a recommandé l'indépendance du directeur des lobbyistes. Elle a recommandé qu'il ou elle relève directement du Parlement et non d'un ministre du Cabinet et que son bureau soit doté de ressources suffisantes pour lui permettre de faire connaître et d'appliquer les dispositions de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et pour veiller à ce que son propre personnel puisse mener des enquêtes et intenter des poursuites.

Le projet de loi C-2 englobe-t-il bien cette recommandation et, dans la négative, où s'y trouvent les lacunes et que pensez-vous du projet de loi C-2 par rapport à cette recommandation?

M. Nelson : Monsieur le président, cette recommandation comporte à mon sens deux parties : la première est l'élément indépendance, qui se trouve englobée dans le projet de loi du fait que le directeur des lobbyistes doive rendre compte directement au Parlement et non pas par l'intermédiaire d'un ministre.

Le président : Il s'agit, certes, d'une amélioration, comme vous l'avez souligné dans vos remarques liminaires.

M. Nelson : En effet. J'ai beaucoup de chance, car aucun des ministres dont j'ai relevé n'a jamais retardé ou renvoyé un rapport, pas plus qu'ils ne m'ont interrogé au sujet d'un quelconque rapport. Cependant, il importe pour le public que tout, depuis le lancement d'une enquête — le pouvoir de décider

decide it is time to do an investigation — to the tabling of the report be independent of any real or perceived influence of the government of the day.

The second part is with respect to resources.

The Chairman: The Gomery report says: "...sufficient resources to publicize and enforce the requirements..."

Mr. Nelson: I will break this second part into two parts as well. There are the resources to do what I need to do now under the existing legislation and the resources to do what I need to do under Bill C-2. I was an assistant deputy minister when I was given the position of registrar, when there were virtually no resources allocated to the function. All departments have tabled their respective Report on Plans and Priorities. The RPP for my department asks, for the first time, for an amount of about $3.5 million, for 20 staff and to carry out my current functions. I am being cash managed by Industry Canada, for which I am grateful because it is the reason that I have been able to build a team and an organization.

The Chairman: Is the $3.5 million threshold within your range?

Mr. Nelson: It will be enough to allow me to carry out my current duties. I understand that an amount of money has been set aside for the implementation of measures laid out in Bill C-2. Once Bill C-2 is passed and enacted and the requirements of the commissioner of lobbyists are set, then the commissioner would make a Treasury Board submission detailing exactly what portion of that would be required. Under existing law, the main resource drivers would be the upgrades to our registry for the following: contact database; education mandates, so one can do the ever-important outreach; and additional staff to investigate and assist lobbyists in their compliance with the act. I hope that the easier it is for people to use the registry, the more they will use it.

The Chairman: Thank you.

Senator Campbell: In my questions, I will refer to a document that Mr. Giorno will talk to the committee about later, although I do not expect him to read the entire paper. Some areas of the document deal specifically with the commissioner of lobbying and the part about autonomy is interesting. I concur with you that autonomy is probably the key ingredient under Bill C-2. Mr. Giorno would like to see some things changed in the proposed legislation. The first area is on page 74 of the bill where proposed subsection 9(3.1) under clause 72 states that the commissioner is to determine the time, manner and form of clarifications and corrections.

Mr. Giorno has three reasons for wanting a change to that proposed subsection. First, under that wording, cabinet would not be in a position to understand what type of

de façon indépendante qu'il est temps de faire une enquête — jusqu'au dépôt du rapport, soit à l'abri de toute ingérence réelle ou perçue de la part du gouvernement du jour.

La deuxième partie de la recommandation concerne les ressources à la disposition du directeur.

Le président : Le rapport Gomery dit : « [...] être doté de ressources suffisantes pour lui permettre de faire connaître et d'appliquer les dispositions [...] »

M. Nelson : Je diviserai en deux cette deuxième partie également. Il y a les ressources dont j'ai besoin pour faire ce que je fais maintenant en vertu de la loi en vigueur et les ressources dont j'aurai besoin en vertu du projet de loi C-2. J'étais sous-ministre adjoint lorsqu'on m'a nommé au poste de directeur des lobbyistes, et il n'y avait à l'époque presque aucune ressource y correspondant. Tous les ministères ont chacun déposé leur Rapport sur les plans et les priorités. Le RPP pour mon ministère demande, pour la première fois, un montant d'environ 3,5 millions de dollars, pour 20 employés et l'exécution de mes fonctions actuelles. C'est Industrie Canada qui gère ma trésorerie, et j'en suis fort reconnaissant car c'est pourquoi j'ai pu me bâtir une équipe et une organisation.

Le président : Ce seuil de 3,5 millions de dollars correspond-il à la bonne fourchette pour vous?

M. Nelson : Ce montant suffira pour me permettre d'accomplir mes fonctions actuelles. D'après ce que j'ai compris, un montant d'argent a été mis de côté pour la mise en œuvre des mesures énoncées dans le projet de loi C-2. Une fois le projet de loi C-2 adopté et promulgué et les exigences correspondant au commissaire aux lobbyistes fixées, alors le commissaire devra faire une soumission au Conseil du Trésor détaillant ses besoins. En vertu de la loi existante, les principaux moteurs sur le plan ressources seraient les améliorations à apporter à notre registre pour : la base de données sur les contacts; les mandats en matière d'éducation, afin que l'on puisse faire l'important travail d'extension; le personnel supplémentaire nécessaire pour mener les enquêtes et aider les lobbyistes à se conformer à la loi. Mon espoir est que plus il est facile pour les gens d'utiliser le registre, plus ils s'en serviront.

Le président : Merci.

Le sénateur Campbell : Dans mes questions, je vais me reporter à un document dont M. Giorno va entretenir le comité tout à l'heure, bien que je ne m'attende pas à ce qu'il en fasse une lecture intégrale. Certaines parties du document traitent plus particulièrement du directeur des lobbyistes, et la partie portant sur l'autonomie est intéressante. Je conviens avec vous que l'autonomie est sans doute un ingrédient clé dans le projet de loi C-2. M. Giorno aimerait voir changer un certain nombre de choses dans le projet de loi. Le premier changement concerne la page 74 du projet de loi, où le 9(3.1), sous l'article 72, dit que le commissaire doit déterminer les modalités de temps et autres aux fins d'éclaircissement et d'exactitude.

M. Giorno avance trois raisons pour lesquelles il aimerait un changement à ce sous-paragraphe proposé. Premièrement, en vertu du libellé, le Cabinet ne serait pas en mesure de comprendre

clarification would be required. Cabinet would not understand the circumstance. Second, it is consistent with the policy intent of having the commissioner as an independent member of Parliament, and that this is seen as an unnecessary infringement. Third, the current wording is an oversight. When the amendment was moved, legal counsel told the members that it was to allow the commissioner to put a time limit on the period during which he would receive information, otherwise, he would ask for information and the party asked could take forever to provide it. It is to enhance his or her capacity to investigate. Do you agree with that, Mr. Nelson?

Mr. Nelson: I like that idea. I have had a chance to look at Mr. Giorno's paper, and I would not scoop him either by reading it aloud.

Senator Campbell: That is why I gave credit. I did not want to be caught in any copyright laws.

Mr. Nelson: I will follow your lead and not scoop him too much except to give credit where it is due for some well-thought-out ideas. One of the wisdoms of the current act, which is maintained in the amendments to Bill C-2, is that it allows, with some discretion, the Registrar of Lobbyists to work with reality which is highly complicated. Bill C-2 makes us realize that it is a very complicated world in terms of the arrangements that lobbyists have with their clients and the requirements of enforcing the act. Anything that gives more discretion to the commissioner of lobbying to adjust in real time what is needed to properly enforce the act is a good idea. It seems more like an oversight because the intent seemed to be that the commissioner would do that. To have to go through regulation to sort that out seems extreme in my view.

Senator Campbell: The second area for change is the statement, "Senior public office-holders should be required to respond to the commissioner's inquires." Mr. Giorno says that Bill C-2 takes a different approach. Without comparing the two approaches, I will focus on an apparent oversight, wherein a senior public office-holder's refusal to respond would not be an offence; a senior public office-holder responding incompletely would not be an offence; and a senior public office-holder responding inaccurately would not, unless wilful, be an offence. In contrast, inaccurate filing by a lobbyist or a CEO, even if inadvertent, is an offence. Mr. Giorno says that it seems to be an oversight. Members of the House committee were told that senior public office-holders would be required to respond to the commissioner. Could you comment?

Mr. Nelson: I am not so sure about that one. I do not disagree with his conclusion that it is not an offence, because it is not. Having been a senior public office-holder, the notion that my name be put in front of Parliament as having refused to cooperate

le genre d'éclaircissement requis. Le Cabinet ne comprendrait pas les circonstances. Deuxièmement, cela cadre avec l'objectif selon lequel le commissaire doit être indépendant du Parlement, et ceci est perçu comme un empiétement inutile. Troisièmement, l'actuel libellé correspond à un oubli. Lorsque l'amendement a été proposé, le conseiller juridique a dit aux députés que l'idée était de permettre au commissaire d'imposer une limite de temps pendant laquelle il recevrait des renseignements, sans quoi il demanderait ces renseignements et la partie visée pourrait prendre tout son temps pour les fournir. L'idée ici est d'augmenter sa capacité de faire enquête. Êtes-vous d'accord, monsieur Nelson?

M. Nelson : J'aime cette idée. Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner le mémoire de M. Giorno, et je ne voudrais pas non plus lui voler la vedette en le lisant à haute voix.

Le sénateur Campbell : C'est pourquoi je lui en ai attribué la paternité. Je ne voulais pas me faire prendre avec la loi sur le droit d'auteur.

M. Nelson : Je vais suivre votre exemple et ne pas lui voler la primeur, sauf pour lui attribuer le mérite pour certaines idées très valables. L'une des qualités de l'actuelle loi, qui est maintenue dans les amendements apportés par le projet de loi C-2, est qu'elle reconnaît au directeur des lobbyistes un certain pouvoir discrétionnaire face à une réalité qui est extrêmement compliquée. Le projet de loi C-2 nous fait nous rendre compte que c'est un monde bien complexe que celui des arrangements qu'ont les lobbyistes avec leurs clients et des exigences découlant de l'application de la loi. Tout ce qui contribue à accorder au commissaire aux lobbyistes un plus grand pouvoir discrétionnaire en vue d'ajuster en temps réel ce qui est nécessaire à l'application en bonne et due forme de la loi est une bonne idée. C'était sans doute davantage un oubli, car l'intention semblait être que le commissaire fasse cela. Il me semble plutôt extrême qu'il faille recourir au règlement pour tirer cela au clair.

Le sénateur Campbell : Le deuxième élément de changement est renfermé dans l'énoncé que voici : « Les titulaires de charge publique de haut rang devraient être tenus de donner suite aux demandes du commissaire ». M. Giorno dit que le projet de loi C-2 suit une approche différente. Sans faire une comparaison entre les deux, je vais m'attarder sur une omission apparente : le refus d'un titulaire de charge publique de haut rang de répondre ne serait pas une infraction; la décision d'un titulaire de charge publique de haut rang de fournir une réponse incomplète ne serait pas une infraction; et la fourniture par un titulaire de charge publique de haut rang d'une réponse incorrecte ne serait pas une contravention, à moins que cela n'ait été délibéré. Or, une déposition inexacte par un lobbyiste ou un PDG, même par inadvertance, serait une infraction. M. Giorno dit qu'il semble que ce soit là une omission. Les membres du comité de la Chambre se sont vu dire que les titulaires de charge publique de haut rang seraient tenus de répondre au commissaire. Qu'auriez-vous à dire là-dessus?

M. Nelson : Je ne sais pas très bien. Je ne conteste pas sa conclusion selon laquelle ce ne serait pas une infraction, car c'est tout à fait juste. Ayant été titulaire de charge publique de haut rang, l'idée que mon nom soit brandi devant le Parlement du fait

on something that Parliament had put in place, is not a concept that I would embrace. The very notion of shame is a powerful one in this case, for public office-holders. There is also the idea that perhaps it could be posted on a website. I think there is power in shame, to a degree. The other idea is that sending anything off to the RCMP — and I would say this for some of the other comments in another part of Mr. Giorno's paper — may delay anything coming to light for longer than is useful. I am wary of anything new, where you would send something off to the RCMP, for example, before I would have the opportunity to tell Parliament about it or put it on a website.

Senator Campbell: Maybe I misunderstood this recommendation. What I took from this was that it would require those people to respond and what took place after that, of course, would be back within your powers as a commissioner. It was not so much that then you have to send it to the RCMP or it becomes public, it was more, you ask me for something, and I say "no." What happens? That is the problem.

Mr. Nelson: Can I ask my lawyer, my legal adviser, who is much wiser than I am.

Senator Campbell: You are lawyering up way too soon.

Mr. Nelson: He will segue back to me.

Bruce Bergen, Legal Counsel, Office of the Registrar of Lobbyists: I will comment on that particular proposed section 9(1). It gives the commissioner the discretion to send, to a present or former public office-holder, the information contained in the contacts registry. The commissioner may not wish to send all information to all public office-holders; there will be quite a tremendous volume. Once that is done, the public office-holder is required to confirm with the commissioner that it is accurate and complete. While that is not, I do not think, necessarily a criminal sanction, there is the ability of the commissioner to report after that. As Mr. Nelson said, that is regarded as a sanction, in this proposed legislation, for purposes of the code of conduct and, in the same vein, for purposes of non-compliance with this requirement to confirm or deny information in the contacts registry.

Senator Campbell: So, you are comfortable with that proposed section.

Mr. Nelson: I am. Another thing that gives me comfort is that while it may seem far away, the clock is still ticking, as I understand, on the provision in the current Lobbyists Registration Act, for a five-year review of the act. That clock started ticking June 20, 2005. If we look at this proposed legislation coming into some of the lobbying portions, for example, coming into force in the next year or so, 2007 perhaps, we are three years from a review.

que j'aie refusé de coopérer dans le cadre d'une mesure mise en place par le Parlement n'est pas un concept que j'embrasserais. La simple honte serait un outil puissant dans un tel cas, pour les titulaires de charge publique. Il y a également cette idée que cela pourrait peut-être être affiché sur un site Web. Je pense que l'élément honte est relativement puissant. L'autre idée est que le renvoi de quelque chose à la GRC — et je dirais la même chose en réaction à certains commentaires faits par M. Giorno ailleurs dans son texte — pourrait retarder outre mesure la mise en plein jour de certaines choses. Je me méfierais de tout nouveau régime en vertu duquel vous enverriez quelque chose à la GRC, par exemple, avant que je n'aie eu l'occasion d'en parler au Parlement ou d'afficher cela sur un site Web.

Le sénateur Campbell : Peut-être que j'ai mal compris cette recommandation. Ce que j'en ai déduit est que cela exigerait de ces personnes qu'elles répondent, et ce qui se passerait par la suite, bien sûr, relèverait de vos pouvoirs en tant que commissaire. Ce n'était pas tant qu'il vous faille ensuite communiquer l'information à la GRC ou la rendre publique, mais plutôt, vous me demandez quelque chose, et je dis « non ». Que se passe-t-il? C'est là le problème.

M. Nelson : Puis-je faire appel à mon avocat, à mon conseiller juridique, qui est beaucoup plus sage que moi?

Le sénateur Campbell : Vous passez beaucoup trop vite à l'étape de la consultation d'un avocat.

M. Nelson : Il me renverra la balle.

Bruce Bergen, conseiller juridique, Bureau du directeur des lobbyistes : Je vais dire quelques mots au sujet de ce paragraphe 9(1) proposé. Cela accorde au commissaire le pouvoir discrétionnaire d'envoyer à un titulaire de charge publique présent ou passé les renseignements contenus dans le registre des communications. Le commissaire ne voudrait peut-être pas envoyer tous les renseignements à tous les titulaires de charge publique; cela donnerait lieu à un volume énorme. Une fois cela fait, le titulaire de charge publique est tenu de confirmer auprès du commissaire que les renseignements sont justes et complets. Bien que cela ne corresponde je ne pense pas à une sanction pénale, le commissaire est habilité à en faire rapport. Comme l'a dit M. Nelson, cela est considéré comme étant une sanction dans le projet de loi, aux fins du code de déontologie et, dans la même veine, en cas de non-respect de cette exigence de confirmer ou de contester des renseignements contenus dans le registre des communications.

Le sénateur Campbell : Vous êtes donc à l'aise avec cet article proposé.

M. Nelson : Oui. Une autre chose qui me rassure est que, bien que cela semble loin dans le temps, le compteur tourne encore, si j'ai bien compris, pour la disposition de l'actuelle Loi sur l'enregistrement des lobbyistes prévoyant un examen de la loi au bout de cinq ans. Le compteur a commencé à tourner le 20 juin 2005. Si certains des articles du projet de loi se rapportant au lobbying entrent par exemple en vigueur l'an prochain, en 2007, alors nous sommes toujours à trois années d'un réexamen.

I think part of what the commissioner needs to do, with the type of changes that have been made, is pay very careful attention to points exactly as Mr. Giorno states them and as you question them. Is this working or not, or do we need more of a hammer? I guess that is where I would put that one. Work with shame for the moment, and if it does not work, then report back to Parliament to say I need something more.

Senator Stratton: Could you take us briefly through the process of how you start, why you start an investigation and take us briefly through that process? As you go through, for everyone's sake, point out where you think there is room for improvement.

Mr. Nelson: Yes, I can do that and I will ask Ms. Shepherd to take us quickly through the annex that is in our annual report.

We have two types of investigations. The act gives me, as the Registrar, the ability to carry out an investigation under the code of conduct. Before that happens, you have some fact gathering to do. If it turns out to be an infraction under the act, then off it goes to the RCMP. If it is a breach of the Lobbyists' Code of Conduct, then various powers come to me and I conduct an investigation. I have 10 such investigations underway right now, four of which I expect to be reporting to Parliament.

Ms. Shepherd could take us, if that is suitable, through the process. It is in the annex to both of our annual reports, on the code of conduct and the act, which were just tabled recently in both Houses of Parliament.

Karen Shepherd, Director of Investigations, Office of the Registrar of Lobbyists: The first part of the investigation we call an administrative review or a fact-finding stage. At that point, we are gathering, analyzing and verifying information. The complaint or administrative review starts because we receive a complaint. Anyone is free to file a complaint; the media, public office-holders, members of the Senate, or we might initiate an administrative review because of something brought to our attention, through either media articles or other means.

Once we have opened up an administrative review, we will look at our internal sources, registry and anything we may have on hand, in terms of the person alleged of not complying with the Lobbyists Registration Act. We look at external sources such as, Hansard, media, departmental documents. We conduct interviews with the public office-holder, the person alleged to have performed the lobbying, the client, and we get back to the complainant to see if he or she has any additional information.

Je pense qu'une partie de ce que doit faire le commissaire, compte tenu du genre de changements qui seront apportés, c'est prêter une attention toute particulière aux aspects mentionnés par M. Giorno et qui vous interpellent. Cela fonctionne-t-il ou pas, ou bien avons-nous davantage besoin d'un marteau? Voilà ce que je dirais là-dessus. Comptez sur la honte pour le moment, et si cela ne fonctionne pas, alors intervenez auprès du Parlement pour lui dire qu'il vous faut quelque chose de plus.

Le sénateur Stratton : Pourriez-vous passer rapidement en revue pour nous le processus que vous suivez pour une enquête, de quelle façon et pour quelle raison vous en entamez une? Et pour la gouverne de tout le monde, vous pourriez peut-être au fil de votre explication nous indiquer là où il y aurait place à l'amélioration.

M. Nelson : Oui, je peux faire cela et je demanderai à Mme Shepherd de parcourir rapidement avec nous l'annexe de notre rapport annuel.

Nous avons deux types d'enquêtes. La loi m'accorde, en ma capacité de directeur des lobbyistes, le pouvoir de mener une enquête relative au code de déontologie. Mais avant de procéder à une telle enquête, il importe de recueillir un certain nombre de faits. S'il s'avère qu'il s'agit d'une infraction en vertu de la loi, alors le dossier est renvoyé à la GRC. S'il s'agit d'une infraction au Code de déontologie des lobbyistes, alors je m'appuie sur les différents pouvoirs qui m'appartiennent pour mener une enquête. Je suis en ce moment en train de mener dix enquêtes du genre, et je compte en faire rapport de quatre au Parlement.

Madame Shepherd, pourriez-vous, si cela convient à tous, passer à travers le processus pour nous. Cela figure dans l'annexe de nos deux rapports annuels, sur le code de déontologie et sur la loi, rapports qui ont tous deux été récemment déposés devant les deux Chambres du Parlement.

Karen Shepherd, directrice des enquêtes, Bureau du directeur des lobbyistes : La première partie de l'enquête, nous l'appelons examen administratif ou phase d'établissement des faits. Il s'agit à ce stade pour nous de recueillir, d'analyser et de vérifier des renseignements. Il y a déclenchement d'un examen administratif lorsque nous recevons une plainte. N'importe qui est libre de déposer une plainte, journalistes, titulaires de charge publique, sénateurs, ou alors nous lançons peut-être un examen administratif du fait que quelque chose ait été porté à notre attention, par des articles parus dans la presse ou par un autre moyen.

Une fois l'examen administratif lancé, nous nous reportons à nos sources internes, au registre, à tout ce que nous pouvons avoir sous la main relativement à la personne dont il est allégué qu'elle ne s'est pas conformée à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Comptent parmi nos sources externes le Hansard, la presse écrite, des documents de ministères ou autres. Nous effectuons des entrevues du titulaire de charge publique, de la personne dont il est allégué qu'elle s'est adonnée à du lobbying, du client, et nous communiquons également avec le plaignant pour voir s'il dispose de renseignements supplémentaires.

Once we have all of that, we summarize it and a report is prepared. One of four things may happen. We have gone as far as we can go, because at this stage there are no powers to compel anyone to give information. In this case, we might close the file because of insufficient information to reach a decision. In the second case, there could be a decision that, based on everything we have seen, there was no reasonable grounds to believe that a breach of the act or of the code had occurred. Third, based on the information a decision is made that there are reasonable grounds to believe that an investigation should be initiated. It is within the two-year prescription, so a recommendation would then go into the Registrar, recommending that it be referred to the RCMP for further consideration. Fourth, in this case, we establish that there is indeed sufficient information to launch an investigation under the code of conduct. If the Registrar determines there is enough evidence to initiate a code of conduct investigation the investigation would look at additional information that is required. We would interview witnesses, submit formal requests for information, including subpoenas and obtain the necessary documents needed to reach a conclusion. We then prepare and complete an investigative report and submit it to the Registrar. The act requires that the individual under examination be presented with a reasonable opportunity to present his or her views in terms of the case. After that, the Registrar makes a final determination and a report is tabled in Parliament.

Mr. Nelson: Thank you, Ms. Shepherd. The single most important improvement to that whole process is that when we are in that pre-investigative stage of fact gathering, I have no ability to compel anything. As Senator Campbell suggested earlier, if I ask a client, the client of a lobbyist or the lobbyist themselves for information, I have no way to compel any of the information. If I say, "I would like a copy of the contract that you used so that I can see whether you undertook to set up meetings," they might say, and they have said, "No thank you. I will not do that."

The single, most important improvement that Bill C-2 brings to that process is that it expands the investigative powers that are currently available for a code of conduct investigation to any type of investigation. Instead of going through a volunteer process as we triangulate — that is, we talk to the client, the public officeholder and the lobbyist — we can compel documents, subpoena people, and so on. If I need to hand something over to the RCMP, they will then have a reasonable case to go on instead of saying, "We could use a little more proof. Can you go back, please, and try to get more information?" Well, no, I cannot. Thank you for that question. It is an important issue.

Une fois tous les renseignements réunis, nous les résumons et préparons notre rapport. Il peut s'ensuivre quatre choses. Nous sommes allés aussi loin que possible, car à ce stade-ci, il n'y a aucun pouvoir d'obliger une personne à fournir des renseignements. Dans un tel scénario, nous fermerons peut-être le dossier, faute de renseignements suffisants pour en arriver à une décision. Dans un deuxième scénario, nous pourrions décider que, sur la base de tout ce que nous avons vu, il n'y a aucun motif raisonnable de croire qu'il y a eu non-respect de la loi ou du code. Troisièmement, nous appuyant sur les renseignements recueillis, nous décidons qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'une enquête devrait être lancée. Cela s'inscrit toujours dans la prescription de deux ans, alors une recommandation de renvoi à la GRC pour examen plus poussé serait faite au directeur des lobbyistes. Dans le quatrième scénario, nous établissons que nous disposons bel et bien de suffisamment de renseignements pour lancer une enquête aux termes du Code de déontologie. Si le directeur détermine qu'il y a suffisamment de preuves pour entreprendre une enquête aux termes du Code de déontologie, alors l'on recueillera dans le cadre d'une telle enquête les compléments d'information requis. Il s'agirait d'interviewer des témoins, de déposer des demandes formelles de renseignements, y compris assignations à témoigner, et d'obtenir les documents requis pour être en mesure d'en arriver à une conclusion. Nous préparerions alors un rapport d'enquête et le soumettrions au directeur des lobbyistes. La loi exige que la personne visée par l'enquête ait une possibilité raisonnable de présenter sa version des choses. Le directeur des lobbyistes rend alors une décision finale et un rapport est déposé auprès du Parlement.

M. Nelson : Merci, madame Shepherd. La plus importante amélioration à tout ce processus est qu'à l'étape préenquête de l'établissement des faits, je n'ai aucune capacité d'exiger quoi que ce soit. Comme l'a souligné le sénateur Campbell tout à l'heure, si je demande des renseignements à un client, au client d'un lobbyiste ou au lobbyiste lui-même, je ne dispose d'aucun moyen de contraindre ceux-ci à m'en fournir. Si je dis, « J'aimerais copie du contrat que vous avez utilisé de façon à déterminer si vous avez entrepris d'organiser des réunions », ils peuvent très bien dire, « Non, merci. Je ne ferai pas cela », et le cas s'est déjà présenté.

L'amélioration la plus importante apportée par le projet de loi C-2 est donc l'élargissement des pouvoirs d'enquête présentement prévus pour tout type d'enquête aux termes du Code de déontologie. Au lieu de compter sur la bonne volonté des gens alors que nous essayons de boucler le triangle — c'est-à-dire de discuter avec le client, le titulaire de charge publique et le lobbyiste — nous pouvons contraindre les gens à nous fournir des documents, les assigner à comparaître, et ainsi de suite. S'il me faut transmettre une affaire à la GRC, j'aurai au moins un dossier sérieux, au lieu qu'on me dise, « Il serait bon que nous disposions de preuves supplémentaires. Pourriez-vous s'il vous plaît essayer d'obtenir davantage de renseignements? ». Eh bien, non, je ne le peux pas. Merci de cette question. Elle est fort importante.

Senator Stratton: If you turn documentation over to the RCMP and there is evidence there but not sufficient evidence, can the RCMP not ask that lobbyist for that information?

Mr. Nelson: The RCMP has their own rules as to at what point they can ask a judge to issue a subpoena. The other part is convincing them that it is important enough, because they have many other matters on their minds. There is also the two-year limitation currently in the act, which is extended — and this change is a big improvement under Bill C-2 — by which time, if I have gone through all my attempts to obtain information and then hand something to them, the clock is ticking seriously on a two-year limitation.

Senator Zimmer: Thank you for your presentation. My question concerns the act itself and empirical evidence. Is it correct that, to date, no charges have been laid for contraventions of the Lobbyists Registration Act?

Mr. Nelson: You are correct, senator.

Senator Zimmer: In light of this fact, it has been suggested that current legislation cannot be enforced adequately. Are you aware of the experiences in any other countries in trying to enforce the legislation?

Mr. Nelson: I cannot be factual today. I can send the committee as much information as I have on the enforcement part of that. I can tell you about it within Canada, though. Other jurisdictions in Canada, as you know, have this type of legislation. Five provinces have this legislation: British Columbia, Ontario, Nova Scotia, Quebec and Newfoundland and Labrador, which is most recent. The only jurisdiction — and it only happened this year — which has ever managed to convict anyone for anything under any of these acts is Quebec. My colleague André Coté, the Lobbyists Commissioner, announced earlier this year that he had convicted a lobbyist under the Quebec act.

Some of the commentary around the difficulty or the inabilities of enforcing the act had to do with pre-2003 amendments, where "communication" was defined as " communication with a public office-holder." The way the RCMP and those trying to enforce the act thought at the time was that the standard of proof required to convict someone under that portion of the act, fine them or give them a jail term was the proof standard.

The Chairman: It is the criminal standard of proof beyond a reasonable doubt, is it not?

Mr. Nelson: Yes, and proving that someone had the intent to influence was difficult — so much so that it was taken out of the act. The act has its own challenges, but it certainly makes it easier to prove that, "You did communicate with him. There is an email here. We are not talking about why you did it, or your intent. It is here."

Le sénateur Stratton : Si vous cédez des documents à la GRC et qu'il y a des preuves mais que celles-ci ne sont pas suffisantes, la GRC ne peut-elle pas demander au lobbyiste de lui fournir ces renseignements?

M. Nelson : La GRC a ses propres règles quant au stade auquel elle peut demander à un juge de décerner un subpoena. L'autre aspect est qu'il faut la convaincre que l'affaire est suffisamment importante, car elle a toujours beaucoup d'autres dossiers dans son assiette. Il y a également la limite temporelle de deux ans qui est inscrite dans la loi actuelle et qui va être prolongée — et ce changement apporté par le projet de loi C-2 est une grosse amélioration — , car une fois le délai écoulé, si j'ai épuisé toutes mes tentatives d'obtenir des renseignements pour les lui transmettre, le compteur continue sérieusement de tourner avec une limite de deux ans.

Le sénateur Zimmer : Merci de votre exposé. Ma question porte sur la loi elle-même et les preuves empiriques. Serait-il juste de dire qu'à ce jour aucune accusation d'infraction à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes n'a été portée?

M. Nelson : Vous avez raison, sénateur.

Le sénateur Zimmer : Cela étant, il a été dit que l'actuelle loi ne peut pas être appliquée comme il se doit. Êtes-vous au courant de l'expérience vécue par d'autres pays en la matière?

M. Nelson : Je ne peux pas vous répondre là-dessus aujourd'hui. Je pourrais envoyer au comité tous les renseignements dont je dispose au sujet de l'aspect application. Je peux cependant vous renseigner sur la situation telle qu'elle existe au Canada. Comme vous le savez, certaines régions du pays ont des lois semblables. C'est le cas de cinq provinces : la Colombie-Britannique, l'Ontario, la Nouvelle-Écosse, le Québec et Terre-Neuve et le Labrador, le plus récent ajout à la liste. La seule province qui soit jamais parvenue — et cela s'est produit tout juste cette année — à condamner quelqu'un en vertu d'une de ces lois est le Québec. Mon collègue André Coté, le commissaire aux lobbyistes, a annoncé plus tôt cette année qu'il avait condamné un lobbyiste en vertu de la loi québécoise.

Certains des commentaires au sujet de la difficulté ou de l'impossibilité d'appliquer la loi portaient sur les amendements pré-2003, où « communication » était définie comme étant « la communication avec un titulaire de charge publique ». La GRC et ceux qui s'efforçaient d'appliquer la loi pensaient à l'époque que la norme de preuve nécessaire pour condamner quelqu'un en vertu de cette partie de la loi, pour imposer une amende ou une peine de prison, était la norme de preuve.

Le président : C'est la norme de preuve pénale, au-delà de tout doute raisonnable, n'est-ce pas?

M. Nelson : Oui, et prouver qu'une personne avait l'intention d'influencer était chose difficile — à un point tel que cela a été enlevé de la loi. La loi présente ses propres défis, mais elle rend certainement plus facile de prouver que « Vous avez communiqué avec lui. Il y a ici un courriel. Nous ne parlons pas de vos motifs, de votre intention. La preuve est là ».

There has been a lot of improvement with the 2003 act that was implemented in 2005 along those lines.

Senator Zimmer: I understand your office is investigating some breaches of the Lobbyists' Code of Conduct for some time. Can you comment on the status of these investigations and the report that might be forthcoming to Parliament?

Mr. Nelson: There are 10; I initiated 8. As senators might know, in the 10 or so years that the code of conduct has been part of the Lobbyists Registration Act, there have never been any investigations tabled, and never any investigations tabled before the House.

We have 10 underway. Of those, four are at the process that Ms. Shepherd described, where the lobbyists have been given an opportunity to prepare a response. Four of the cases are for one lobbyist in four individual cases. That response is required within days from now. Following that, I dearly hope to have those reports in front of both Houses of Parliament as quickly as possible. I will then be able to stop saying that there is no evidence that there are consequences for this act, which has been interpreted in front of this committee as saying that there is no enforcement of the act, which is not what I said and not what I believe. I do not believe, as you have said, that there are no consequences. I would like to table four shortly in front of this house and the other House.

Senator Zimmer: That comes back to my earlier question, which you could answer.

Mr. Nelson: Yes.

Senator Zimmer: You indicate that you support the addition of a mandate to develop and implement educational programs. Thus far, what has your office done to educate the public office-holders of the registration and conduct obligations of lobbyists? What have been the limitations of those efforts?

Mr. Nelson: The amount of time we are talking about since I began this full time last October is not a long time.

Last summer, when the new act came into force, I wrote to all deputy ministers and I said, "There is a new act in force. If you would like me to come to your management committee, then I will do so and make a presentation." A number of departments took me up on that, so I have talked to departmental management committees. Generally speaking, it is the deputy minister with their assistant deputy ministers taking this presentation. The feedback from those meetings indicates that it has been extremely useful to them in understanding not the amendments but the act, period. For a short act, as some have commented, it has a lot of twists and turns. We have gone around to departmental management committees. Some departments have actually asked us to make presentations at lower-level

Il y a eu beaucoup d'améliorations en ce sens avec la loi de 2003, qui a été mise en œuvre en 2005.

Le sénateur Zimmer : D'après ce que je crois comprendre, cela fait quelque temps déjà que votre bureau enquête sur certaines infractions au Code de déontologie des lobbyistes. Pourriez-vous nous renseigner quant à l'évolution de ces enquêtes et au rapport qui pourrait peut-être venir sous peu au Parlement?

M. Nelson : Il y en a dix; j'en ai lancé huit. Comme le savent peut-être les sénateurs, dans les dix années environ écoulées depuis l'intégration du Code de conduite à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, il n'a jamais été déposé une seule enquête et aucune enquête n'a été déposée devant la Chambre.

Nous en avons dix enquêtes en cours. De ces dix, quatre ont été versées au processus qu'a décrit Mme Shepherd, dans le cadre duquel les lobbyistes se voient donner l'occasion de préparer une réponse. Quatre des dossiers concernent un lobbyiste dans quatre affaires différentes. Le délai pour la réception par nous de cette réponse va expirer d'ici quelques jours. Suite à cela, mon espoir sincère est que ces rapports seront déposés le plus rapidement possible auprès des deux Chambres du Parlement. Je pourrai alors arrêter de dire qu'il n'y a aucune preuve de conséquences pour cette loi, qui a été interprétée devant le comité ici réuni comme n'étant pas appliquée, ce que je n'ai pas dit et ce que je ne crois pas. Je ne crois pas, comme vous l'avez dit, qu'il n'y a aucune conséquence. Je compte donc déposer très prochainement quatre rapports devant le Sénat et devant l'autre endroit.

Le sénateur Zimmer : Cela me ramène à ma question de tout à l'heure, à laquelle vous pouviez répondre.

M. Nelson : Oui.

Le sénateur Zimmer : Vous avez indiqué que vous appuyez l'ajout d'un mandat en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes d'éducation. Qu'a fait votre bureau jusqu'ici pour éduquer les titulaires de charge publique au sujet des obligations des lobbyistes en matière d'enregistrement et de conduite? Quelles ont été les limites à ces efforts?

M. Nelson : Il ne s'est pas encore écoulé beaucoup de temps depuis que j'ai été nommé à ce poste à temps plein en octobre dernier.

L'été dernier, lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, j'ai écrit à tous les sous-ministres leur disant : « Une nouvelle loi est en vigueur. Si vous aimeriez que je rencontre votre comité de gestion, je le ferai et viendrai vous faire une présentation ». Plusieurs ministères ont accepté mon offre, et c'est ainsi que j'ai rencontré des comités de gestion ministériels. De façon générale, c'était les sous-ministres, accompagnés des sous-ministres adjoints, qui étaient présents pour les exposés. D'après la rétroaction que nous avons reçue, ces rencontres ont été extrêmement utiles pour comprendre non seulement les amendements, mais la loi elle-même. Comme l'ont dit certains, la loi n'est pas volumineuse, mais elle compte beaucoup de méandres. Nous avons fait le tour des comités de gestion

management committees. I have appeared at various conferences. I will appear at one in October, the Public Affairs Association of Canada, to talk about the act.

The main limitation is that there are not many of us, and there is a tremendous absence of knowledge about the current act, let alone the amendments. I need to have leverage. Leverage is, perhaps, the Canada School of Public Service, perhaps the Government Relations Institute of Canada. I need some leverage out there, because there will never be a huge number of us out there. I need clear communication products. One test product is the deck that I circulated. Does that deck help in terms of explaining what can be an arcane act at times? The main limitation right now is that I do not have enough leverage. However, I expect to get some, particularly with the new act.

Earlier, I spoke about going to Treasury Board for money. Treasury Board normally challenges these types of requests. One thing they will ask is, "Is this in your act or not?" They could say, "Mr. Nelson, you are doing volunteer work here," because it says nothing in the act about any requirement for me to do anything of that sort.

Therefore it is a big improvement for me to be able to point to a part in the act and say, "Look, it says I am supposed to do this."

Senator Fox: I read the second point in your opening statement where you say that unregistered lobbying can virtually be eliminated if public office-holders refuse to communicate with lobbyists that are not registered properly on the public registry.

Can you expand on that?

Mr. Nelson: Yes: Not to be cute in saying this, but it takes two parties to make a lobbying transaction. It takes a lobbyist and it takes someone who is willing to receive the communication. There are two types of enforcement and when I wrote this, I thought of that word "enforcement" again. There is tactical enforcement, operational enforcement, which is what Mr. Ricard-Desjardins and his people do when someone registers and there is not enough information: they say, give us more information. There is that sort of enforcement, but then there is strategic enforcement. Strategic enforcement is making public officer-holders understand that when someone calls who says that they represent a company, or a part of a company, and they would like a meeting or they would like to talk to them, that lobbyist might have obligations that the public office-holder could check on the public registry. I advise these management committees. I talk to them and I was asked this question at a House committee a couple of weeks ago: "What do you advise MPs to do?" The public registry is available 24 hours a day, seven days a week. I advise committees to check the registry to see if lobbyist so-and-so is registered to talk to them or their

ministériels. Certains ministères nous ont même demandé de faire des présentations au comité de gestion de niveau inférieur. J'ai pris la parole lors de nombreuses conférences. Je vais justement cet octobre prononcer un discours devant l'Association des affaires publiques du Canada.

Le principal facteur limitatif est que nous ne sommes pas très nombreux et il existe d'énormes lacunes côté compréhension de la loi, sans même parler des amendements. Il me faut du renfort. Celui-ci pourrait peut-être venir de l'École de la fonction publique du Canada ou de l'Institut de relations gouvernementales du Canada. Il me faut un effet multiplicateur sur le terrain, car nous ne serons jamais très nombreux. Il me faut des produits de communication qui soient clairs. Un produit pilote est le topo que j'ai fait distribuer. Celui-ci réussit-il à expliquer une loi qui est par moments absconse? Le principal facteur de limitation à l'heure actuelle est que je n'ai pas assez d'appui multiplicateur. Je m'attends cependant à en obtenir avec la nouvelle loi.

J'ai parlé plus tôt d'aller voir le Conseil du Trésor pour obtenir de l'argent. En règle générale, le Conseil du Trésor conteste ces genres de demandes. On me demandera par exemple : « Est-ce votre loi ou non? » On pourrait me dire : « Monsieur Nelson, vous faites du bénévolat ici », car la loi ne fait état d'aucune obligation de ma part de faire quoi que ce soit du genre.

C'est pourquoi c'est une grosse amélioration pour moi que de pouvoir indiquer une partie de la loi et dire, « Regardez, le texte dit que je suis censé faire cela ».

Le sénateur Fox : J'ai lu le deuxième point que vous soulevez dans votre déclaration liminaire : vous dites que le lobbying non enregistré serait pratiquement éliminé si les titulaires de charge publique refusaient de communiquer avec les lobbyistes dont ils ne peuvent pas vérifier l'enregistrement en bonne et due forme dans le registre public.

Pourriez-vous expliquer un peu cela?

M. Nelson : Oui : Ce n'est pas pour faire joli, mais il faut deux parties pour qu'il y ait une transaction de lobbying. Il faut un lobbyiste et il faut une personne prête à recevoir la communication. Il existe deux types d'application et, lorsque j'ai écrit ceci, j'ai de nouveau pensé au terme « application ». Il y a l'application tactique, l'application opérationnelle, ce que fait M. Ricard-Desjardins avec son équipe lorsqu'une personne s'enregistre et qu'il n'y a pas suffisamment de renseignements : ils demandent alors davantage d'information. Il y donc ce genre d'application, mais il y a également l'application stratégique. L'application stratégique c'est veiller à ce que les titulaires de charge publique comprennent que lorsqu'une personne appelle en disant qu'elle représente telle compagnie, ou telle branche de telle compagnie, et qu'elle aimerait avoir une réunion ou une discussion, ce lobbyiste a peut-être des obligations que le titulaire de charge publique pourrait vérifier dans le registre public. Je conseille ces comités de gestion. Je les rencontre et on m'a posé la question que voici il y a quelques semaines devant un comité de la Chambre : « Que conseillez-vous aux députés de faire? » Le registre public est disponible 24 heures par jour,

organization about this subject. If not, they should at least ask the lobbyist why they are not registered and whether they have considered registering.

That is what I mean. There may well be reasons why the person is not registered. If you are not paid to lobby, you do not have to register. If I and the folks on my street lobby the Minister of Veterans Affairs for money for a Veteran's Day event, no one is paying us and we do not need to register. It is lobbying but it is not a register-able event.

I am talking about the ability of public office-holders to know what lobbyists are supposed to do so they can effectively enforce the act in a soft way.

Senator Fox: Obviously, one way to close the loop is to have public office-holders disclose who they have met with and verify names against a master list somewhere. Do you have thoughts on that?

Mr. Nelson: I do, and there has been debate around this idea. The current bill has come down on a certain set of senior public office-holders where lobbyists would have that obligation. The problem I see with public office-holders registering lobbyists is that the public office-holder is required to have knowledge of whether the person was a volunteer, or whether the organization spends 20 per cent of its time on lobbying, information that is required in this part of the act. There are a lot of "ifs" and "whethers" as to whether someone should be registered or not. If public office-holders record every contact, the registry could become cluttered with alleged lobbying that is not an activity that is register-able under the act.

Senator Fox: May I assume that there is an exemption under the access to information legislation that would allow, let us say, senior public office-holders, assistant deputy ministers or directors not to respond to questions asking who have they met with over the past month?

Mr. Nelson: I have to bow to someone who knows the Access to Information Act better than I do. As an ADM, I have been asked for my calendar on occasion.

Senator Fox: Is that under the Access to Information Act?

Mr. Nelson: Yes, through the Access to Information Act.

Senator Fox: I know you said you are not the person to ask, but I could ask the manager of the Technology Partnerships Program in the aerospace industry who he received calls from during the past month if I were a newspaper person and then check as to whether these people were registered lobbyists.

sept jours par semaine. Je conseille aux comités de vérifier le registre pour voir si tel lobbyiste est enregistré pour s'entretenir avec eux ou avec leur organisation au sujet de telle ou telle question. Si ce n'est pas le cas, alors ils devraient au moins demander au lobbyiste pourquoi il n'est pas enregistré et s'il a jamais envisagé la chose.

Voilà ce que je veux dire. Il y a peut-être des raisons pour lesquelles la personne n'est pas enregistrée. Si vous n'êtes pas payé pour faire du lobbying, vous n'êtes pas tenu de vous faire enregistrer. Si, avec les gens de ma rue, je fais du lobbying auprès du ministre des Affaires des anciens combattants pour obtenir de l'argent pour un événement pour célébrer le jour des anciens combattants, alors personne ne nous paye et il n'est pas nécessaire que nous nous enregistrions. C'est du lobbying, mais il ne s'agit pas d'une activité enregistrable.

Je veux parler de la capacité des titulaires de charge publique de savoir ce que les lobbyistes sont censés faire, afin qu'ils puissent appliquer en douceur la loi.

Le sénateur Fox : Clairement, une façon de boucher le trou serait d'obliger les titulaires de charge publique à divulguer le nom des personnes qu'ils rencontrent et de vérifier les noms sur une liste de contrôle quelque part. Avez-vous des idées là-dessus?

M. Nelson : J'en ai, et cette question a déjà fait l'objet de discussions. L'actuelle loi a déjà frappé un certain groupe de titulaires de charge publique de haut rang dans le cas duquel les lobbyistes auraient cette obligation. Le problème que je vois avec l'enregistrement de lobbyistes par les titulaires de charge publique est que ces derniers sont tenus de savoir si la personne était bénévole ou si l'organisation consacre 20 p. 100 de son temps au lobbying, renseignements qui sont requis conformément à cette partie de la loi. Il y a beaucoup de « si » et de « peut-être » quant à la question de savoir si une personne devrait ou non être enregistrée. Si les titulaires de charge publique inscrivent chaque contact, alors le registre pourrait être envahi d'inscriptions d'activités de lobbying alléguées, qui ne sont pas enregistrables en vertu de la loi.

Le sénateur Fox : Puis-je supposer qu'il y a une exception en vertu de la Loi sur l'accès à l'information qui autoriserait, mettons, les titulaires de charge publique de haut rang, les sous-ministres ou les directeurs à ne pas répondre lorsqu'on leur demande qui ils ont rencontré au cours du mois écoulé?

M. Nelson : Il me faudrait ici m'incliner devant votre connaissance supérieure de la Loi sur l'accès à l'information. En ma qualité de SMA, l'on m'a à l'occasion demandé mon agenda.

Le sénateur Fox : En vertu de la Loi sur l'accès à l'information?

M. Nelson : Oui, en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Le sénateur Fox : Je sais que vous avez dit que ce n'est pas à vous qu'il faut poser la question, mais si j'étais un journaliste, je pourrais demander au gestionnaire du Programme de partenariats technologiques dans l'industrie aérospatiale de qui il a reçu des appels au cours du dernier mois, puis vérifier si ces personnes sont des lobbyistes enregistrés.

Mr. Nelson: Yes, that is my understanding. With respect to Bill C-2 and what is currently called the contact registry, although public office-holders are not required to keep a record of the registered lobbyists they talk to, it would certainly be wise. I would give senior public office-holders that type of advice — to keep some kind of record because they could be asked to verify that information. If they are not in a position to verify the information, then they are into the type of trouble that Senator Campbell talked about earlier. Even though it is not explicit in the bill, a practice that will emerge is much better record-keeping by senior public office-holders about who they have met with in case someone comes knocking.

Senator Fox: As far as people who are part of lobbying organizations in Ottawa, or people who are part of organizations who lobby the federal government, their names are probably well known in 90 per cent of the cases. I assume that in 90 per cent of the cases the senior officials are aware of the name of the individual. I am more familiar with the tier one, tier two type of definition, which I gather has disappeared from the act, probably many years ago. If I get away from the professional lobbyists and go into the so-called tier two lobbyists working for a corporation, I think 100 per cent of them are known to the senior officials they deal with. For instance, if I call up the assistant deputy minister in the telecommunications industry, as I once did in my past, and I was registered so that is was all right, he obviously knew me. If I identify myself as, let us say, a senior official from such and such a telecom company, the assistant deputy minister knew obviously that I was someone from that industry. What is the extent of the dealings that I can have with that person? People call them on a daily basis. People call and push the envelope to know in which direction the department is moving in terms of recommendations to the government and interpretation of existing regulations or statutes. As a matter of fact, I cannot think of any reason to call a senior person in the government unless you want to know something other than whether the calendar year ends on December 31.

Mr. Nelson: The act does not restrict what you can talk to public office-holders about. It says only if you talk to them about certain types of things you must register. With respect to types of lobbyists, tier one and tier two are still part of the knowledge of many of us, but the way the act works now is that consultant lobbyists are the people you hire to do something for you, and then there are two types of in-house lobbyists. There are in-house lobbyists for corporations. For instance, I pulled out a couple of registrations before I came over. Shell Canada is registered as an in-house organization and they have 42 lobbyists on their registry who communicate with the government.

The Chairman: Are they employees of Shell?

M. Nelson : Oui, c'est mon interprétation. En ce qui concerne le projet de loi C-2 et ce que l'on appelle à l'heure actuelle le registre des communications, bien que les titulaires de charge publique ne soient pas tenus de garder un registre des lobbyistes enregistrés avec lesquels ils s'entretiennent, ce serait sage. C'est le genre de conseil que je donnerais aux titulaires de charge publique de haut rang — qu'ils gardent un genre de registre, car ils pourraient se voir demander de vérifier ces renseignements. S'ils ne sont pas en mesure de les vérifier, alors ils se trouveront confrontés au genre de difficultés dont a parlé le sénateur Campbell tout à l'heure. Même si cela n'est pas explicite dans le projet de loi, il s'instaurera une pratique de meilleure tenue de registre par les titulaires de charge publique de haut rang quant aux personnes qu'ils ont rencontrées, ce en prévision de la visite de quelqu'un qui vient aux renseignements.

Le sénateur Fox : Dans le cas de membres d'organisations de lobbying à Ottawa, ou de membres d'organisations qui font du lobbying auprès du gouvernement fédéral, leurs noms sont sans doute bien connus dans 90 p. 100 des cas. J'imagine que dans 90 p. 100 des cas, les hauts fonctionnaires connaissent le nom de la personne. Je connais mieux la définition du genre palier un ou palier deux, qui, si j'ai bien compris, a disparu de la loi, il y a sans doute de nombreuses années de cela. Si je laisse pour le moment de côté les lobbyistes professionnels pour parler des soi-disant lobbyistes du palier deux œuvrant pour une société, je pense que 100 p. 100 d'entre eux sont connus des cadres supérieurs avec lesquels ils traitent. Par exemple, si j'appelais le sous-ministre adjoint dans l'industrie des télécommunications, comme je l'ai fait dans une vie antérieure, et si j'étais enregistré, pour que tout soit bien en règle, il était clair qu'il me connaissait. Si je m'identifiais comme étant un cadre supérieur de telle ou telle boîte de télécommunications, le sous-ministre adjoint savait très bien que j'étais quelqu'un de cette industrie. Quel genre de relations puis-je avoir avec cette personne? Il y a des gens qui les appellent tous les jours. Les gens appellent et insistent pour savoir dans quelle direction va aller le ministère en matière de recommandations au gouvernement et d'interprétation des règlements ou textes de loi existants. D'ailleurs, il me semble que la seule raison pour laquelle on appellerait un cadre supérieur au gouvernement serait parce qu'on veut savoir autre chose que le fait que l'année civile se termine le 31 décembre.

M. Nelson : La loi ne limite pas les sujets dont vous pouvez vous entretenir avec des titulaires de charge publique. Elle dit simplement que si vous discutez avec eux de certaines choses, il vous faut être enregistré. Pour ce qui est des catégories de lobbyistes, les paliers un et deux sont toujours présents dans l'esprit de nombre d'entre nous, mais dans le contexte de l'application actuelle de la loi, les lobbyistes-conseils sont les personnes que vous recrutez pour faire quelque chose pour vous, puis il y a deux types de lobbyistes-maison. Il y a des lobbyistes salariés qui sont des entreprises. Par exemple, j'ai sorti quelques enregistrements avant de venir. Shell Canada est enregistrée comme lobbyiste salarié et compte dans le registre 42 lobbyistes qui communiquent avec le gouvernement.

Le président : S'agit-il d'employés de Shell?

Mr. Nelson: Yes, they are employees, and various rules trigger the requirement for certain ones to be on the registry. Once the company as a whole reaches more than 20 per cent of the time of one person — one day a week is one way to think about that — then the senior officer in that corporation is required to register any senior person in the organization or any officer-level people — not the direct reports but the officers in the organization — who spends more than 20 per cent of their time lobbying. It is one of these rules that takes a while to get your head around.

That is one regime for lobbyists of in-house organizations. Then there is a third group of lobbyists of in-house organizations in which universities, Canadian medical associations and that sort of organization are captured. It is terribly important to understand the breadth of what the act captures. In applying a new rule to the act, perhaps this new rule is because of consultant lobbyists, but there is a good chance it will capture someone who works as a researcher at Dalhousie University.

Senator Fox: In that context, how would I, as a senior officer of a corporation that is active in some field of manufacturing or industry, call up the Department of Industry and tell them, "You do not really know what you are doing. You are killing us up here. Unless you do the following, we are dead in the next six months?" To my mind, that activity is lobbying and that individual, whether the individual knows it or not, ought to register within a certain period of time as a lobbyist. The ultimate question is, to what extent can you still communicate with your government? People do not like to be called lobbyists. Really, they are acting in the interests of their company or their shareholders, and suddenly they are — I should not use the word — "tarred" by the word "lobbyist," but to a certain extent they are, by the press. To what extent can they do that without registering?

Mr. Nelson: In the case you talk about, where a person is part of a for-profit organization, if that person is the only person in the entire place doing what you are talking about, and if they are not doing it for more than a day a week, including preparation time for writing documents to send, they do not have to register. The threshold currently is 20 per cent of their time. However, if a whole bunch of people in that organization is doing it and it equates to more than 20 per cent of the person's time, that is different.

Senator Fox: Building on that, it is evident from your answer that if I, as a senior executive, have a real problem, I should cast aside the people who spend more than 20 per cent of their time lobbying within the corporation and deal with the government directly, because then I do not have to disclose that I have met with the deputy minister or the assistant deputy minister.

Mr. Nelson: If there is enough lobbying to trigger the need for the entire organization to register, if you are in that senior group, any amount of time, even one phone call, is enough to require you to register. I would say that the reason this was not there when this bill was drafted is that a phone call from the CEO for five

M. Nelson : Oui, ce sont des employés, et il y a différentes règles qui déclenchent l'exigence que certains d'entre eux soient inscrits au registre. Dès lors que l'entreprise dans son entier dépasse le seuil de 20 p. 100 du temps d'une personne — un jour par semaine, pour être pratique — alors le cadre dirigeant de l'entreprise est tenu de faire enregistrer tout cadre — et on ne parle pas ici des subalternes directs mais des cadres de la boîte — qui consacre plus de 20 p. 100 de son temps à faire du lobbying. C'est là l'une des règles qu'il faut du temps pour bien comprendre.

Il existe un régime pour les lobbyistes salariés de personnes morales. Puis il y a un troisième groupe de lobbyistes salariés renfermant universités, associations médicales et autres. Il est extrêmement important de comprendre l'envergure de l'application de la loi. En intégrant une nouvelle règle à la loi, même si elle est là du fait de lobbyistes-conseils, il y a de bonnes chances qu'elle englobe également la personne qui travaille comme chercheur à l'Université Dalhousie.

Le sénateur Fox : Dans ce contexte, si j'étais cadre dirigeant d'une entreprise active dans le secteur manufacturier ou une autre industrie, comment ferais-je pour appeler le ministère de l'Industrie pour lui dire : « Vous ne savez vraiment pas ce que vous faites. Vous êtes en train de nous tuer ici. À moins que vous ne fassiez x ou y, nous ne serons plus là dans six mois »? À mon sens, cette activité constituerait du lobbying et cette personne, qu'elle le sache ou non, aurait à se faire enregistrer en tant que lobbyiste dans un laps de temps donné. La vraie question en bout de ligne est la suivante : dans quelle mesure peut-on continuer de communiquer avec son gouvernement? Les gens n'aiment pas se faire appeler lobbyistes. En fait, ils agissent dans l'intérêt de leur entreprise ou de leurs actionnaires, et tout d'un coup la presse leur impose l'appellation « lobbyiste », mais c'est ce qu'ils sont dans une certaine mesure. Dans quelle mesure peuvent-ils faire ce qu'ils font sans s'enregistrer?

M. Nelson : Dans le cas que vous venez d'évoquer, si la personne fait partie d'une organisation à but lucratif, si elle est seule dans la boîte à faire ce dont vous parlez, et si elle s'adonne à cette activité pendant plus d'un jour par semaine, y compris le temps de préparation et de rédaction de documents à envoyer, alors il lui faut se faire enregistrer. Le seuil est en ce moment 20 p. 100 de son temps. Cependant, si tout un groupe de personnes dans l'organisation font ce genre de choses et que cela représente plus de 20 p. 100 du temps de la personne, alors c'est différent.

Le sénateur Fox : Il ressort clairement de votre réponse que si, en ma capacité de cadre dirigeant, j'ai un vrai problème, je devrais écarter les gens qui consacrent plus de 20 p. 100 de leur temps à faire du lobbying au sein de la boîte et traiter directement avec le gouvernement car je n'aurai alors pas à divulguer le fait que j'ai rencontré le sous-ministre ou le sous-ministre adjoint.

M. Nelson : S'il se fait suffisamment de lobbying pour qu'il faille enregistrer l'organisation tout entière, si vous faites partie de cette tranche supérieure, un coup de fil, quel que soit le temps que cela occupe, suffirait pour qu'il vous faille vous enregistrer. Je dirais que si cela n'a pas figuré dans le projet de loi lors de son

minutes probably has a lot more impact than all the directors of communication and government relations calling the deputy minister for two weeks. I think that is why that twist was put in.

Senator Fox: Shifting grounds completely, my last question is about the cooling off period. My understanding is that the five-year, cooling off period applies to Order-in-Council appointments. Is that correct?

Mr. Nelson: It applies to those who are defined as senior public office-holders. We better get out the act. The definition of senior public office-holder is new. This new group of people has been created, because right now we are all public office-holders. Bill C-2 creates a new subgroup called senior public office-holders. Is there a simple answer to that?

Mr. Bergen: I think there is a simple answer. The definition of senior public office-holder is in clause 67 of the bill and includes ministers of the Crown; ministers of state; any person employed in the minister or minister of state's office, as well as a public servant in a department as defined in the Financial Administration Act who is the deputy minister; the chief executive officer or some such equivalent; and an associate deputy minister or an assistant deputy minister, or in a position of comparable rank, because in some organizations you may have that rank but not actually have that title. Then, there is another category of individuals who may be designated by a regulation.

Mr. Nelson: Trying to answer the question, some of the people just named are Governor-in-council, GIC, appointments.

Mr. Bergen: Exactly.

Mr. Nelson: At least some of that group are GICs. Although the act is not explicit that GICs are in, some people who are GICs are named in the bill.

Senator Fox: My concern or interest is whether people who hold positions at the moment as commissioners of the CRTC, the Canadian Pension Plan Investment Board or the Canadian Transportation Agency are covered by this section.

Mr. Nelson: It depends how they are nominated right now. I would say GICs are in as public office-holders.

Senator Fox: Is it clear enough so that sitting members of these boards know whether they will be affected by this? At the moment, my understanding is that if I am in an agency, I am a little better than others at the CRTC. There is a cooling off period at the moment, but I am not sure if that period is one year or two years. Do you know?

élaboration c'est qu'un coup de fil de cinq minutes du PDG a sans doute un bien plus grand impact que le bombardement pendant deux semaines du sous-ministre par tous les directeurs des communications et des relations gouvernementales. Je pense que c'est sans doute là la raison pour laquelle il y a eu cet ajout.

Le sénateur Fox : Passant maintenant à quelque chose de tout à fait différent, ma dernière question concerne la période de restriction. D'après ce que je comprends, il y a une période de refroidissement de cinq ans applicable aux personnes nommées par décret en conseil. Est-ce bien le cas?

M. Nelson : Cela s'applique à ceux et celles qui sont définis comme étant des titulaires de charge publique de haut rang. Nous ferions mieux de regarder le texte. La définition de titulaire de charge publique de haut rang est nouvelle. Ce nouveau groupe de personnes a été créé car à l'heure actuelle nous sommes tous des titulaires de charge publique. Le projet de loi C-2 crée un nouveau sous-groupe appelé titulaires de charge publique de haut rang. Y a-t-il une réponse simple à cela?

M. Bergen : Je pense qu'il y a une réponse simple. La définition de titulaire de charge publique de haut rang se trouve à l'article 67 du projet de loi et englobe les ministres et ministres d'État, les membres du personnel d'un cabinet de ministre, ainsi que les personnes qui occupent au sein d'un ministère, au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, un poste de sous-ministre, de premier dirigeant ou un poste de rang équivalent ou un poste de sous-ministre délégué, de sous-ministre adjoint ou un poste de rang équivalent, car dans certaines organisations, le poste peut correspondre à ce rang mais ne pas porter le même titre. Puis il y a une autre catégorie, celle des personnes occupant des postes désignés par règlement.

M. Nelson : Pour répondre à la question, certaines des personnes dont vous venez de parler sont nommées par décret en conseil.

M. Bergen : Exactement.

M. Nelson : Au moins certains membres de ce groupe sont nommés par décret en conseil. Même si la loi ne stipule pas explicitement que les personnes nommées par décret en conseil sont visées, certaines personnes qui sont nommées par décret en conseil sont nommées dans le projet de loi.

Le sénateur Fox : Ce que j'aimerais savoir c'est si les personnes qui occupent présentement des postes de commissaire au CRTC, à l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada ou à l'Office des transports du Canada sont couvertes par cet article.

M. Nelson : Tout dépend de la façon dont ces personnes sont en ce moment nommées. Je dirais que les personnes nommées à des postes par décret en conseil doivent, au sens de la loi, figurer dans la catégorie des titulaires de charge publique.

Le sénateur Fox : La loi est-elle suffisamment claire pour que les personnes siégeant à ces offices sachent si elles seront ou non touchées? En ce moment, d'après ce que je comprends, si je travaille dans un office, ma situation est meilleure que celle de personnes au CRTC. Il y a en ce moment une période de restriction, mais j'ignore si elle est d'un an ou de deux ans. Le savez-vous?

Mr. Nelson: For now, under the Conflict of Interest and Post-Employment Code, there are different amounts of years depending.

Mr. Bergen: Some may be five years even now.

Mr. Nelson: The lobbying prohibition is five years currently for public office-holders under the code that came into effect in 2006.

Senator Fox: That prohibition applies to all people who have these positions at the moment?

Mr. Nelson: I think the best answer to your question, senator, is that I do not think the current act or Bill C-2 are clear enough. Part of the education mandate of the commissioner of lobbying is to ensure that senior public office-holders know who they are, for two reasons. First, they need to know who they are for the cooling off period, and second, lobbyists need to know who they are so that, when they communicate with them as public office-holders, they know what they need to do.

Senator Fox: I was thinking in terms of the holder of that position at the moment. It is important that they know whether this is a change. From my understanding at the moment, it is either one year or two years for a CRTC commissioner. If, in the future, they are barred from dealing with the industry they regulated for five years, it is important for them to know it now, as I think some of them would want to reorganize their careers almost immediately before this provision is brought in.

Mr. Nelson: I agree with you 100 per cent. It is critical that this new group of people called senior public office-holders — that lobbyists have obligations towards, and who have personal obligations with respect to their post-employment — know who they are and that the public knows who they are. I agree 100 per cent.

The Chairman: In Senator Fox's second to last question, he raised an interesting issue about commercially sensitive information. I will come back to that question, but first I want to go to Senator Andreychuk who has been waiting a long time.

Senator Andreychuk: Mr. Nelson, welcome, and thank you for your explanations. I want to follow up on a few points you made. You are in favour of Bill C-2, as I understand it, because you think it will give you more leverage for investigations, to put it in layman's terms?

Mr. Nelson: I was trying to be as clinical as I could. Some parts of Bill C-2 are incredibly helpful for problems I have right now. One of those is, in terms of leverage, the explicit education mandate, because it gives me explicit duty to make

M. Nelson : En ce moment, en vertu du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat, le nombre d'années varie selon le cas.

M. Bergen : Dans le cas de certaines personnes, la période de restriction peut encore maintenant être de cinq ans.

M. Nelson : En vertu du code qui est entré en vigueur en 2006, l'interdiction de faire du lobbying est en place pendant cinq ans pour les titulaires de charge publique.

Le sénateur Fox : Cette interdiction s'applique-t-elle à toutes les personnes qui occupent ce genre de poste en ce moment?

M. Nelson : Sénateur, je pense que la meilleure réponse que je peux donner à votre question est que je ne pense pas que la loi actuelle ou que le projet de loi C-2 soient suffisamment clairs. Une partie du mandat du commissaire au lobbying en matière d'éducation est de veiller à ce que les titulaires de charge publique de haut rang sachent qui ils sont, et ce pour deux raisons. Premièrement il leur faut savoir qui ils sont pour la période de restriction et, deuxièmement, les lobbyistes doivent savoir qui ils sont de telle sorte que lorsqu'ils communiquent avec eux en leur qualité de titulaires de charge publique, ils sachent ce qu'ils ont à faire.

Le sénateur Fox : Je songeais pour le moment au titulaire de ce poste. Il est important qu'il sache si ceci constitue un changement. D'après ce que je comprends, c'est ou un an ou deux ans pour un commissaire du CRTC. Si, à l'avenir, ces personnes sont interdites de traiter avec l'industrie qu'elles ont réglementée pendant cinq ans, alors il est important qu'elles le sachent maintenant, car je pense que certaines d'entre elles voudraient tout de suite réorganiser leur carrière, avant l'entrée en vigueur de cette disposition.

M. Nelson : Je suis d'accord avec vous à 100 p. 100. Il est essentiel que ce nouveau groupe de personnes appelées titulaires de charge publique de haut rang — envers lesquelles les lobbyistes ont des obligations, et qui ont des obligations personnelles en matière d'après-mandat — sachent qui elles sont, et que le public le sache également. Je suis d'accord à 100 p. 100.

Le président : Dans son avant-dernière question, le sénateur Fox a soulevé un élément important au sujet de renseignements qui sont sensibles sur le plan commercial. J'aimerais revenir sur cette question, mais je vais auparavant donner la parole au sénateur Andreychuk, qui attend depuis longtemps.

Le sénateur Andreychuk : Bienvenue, monsieur Nelson, et merci de vos explications. J'aimerais revenir sur certains des points que vous avez soulevés. Vous êtes en faveur du projet de loi C-2, si j'ai bien compris, car vous pensez que cela vous accordera davantage d'appui aux fins d'enquêtes, pour employer des termes que le profane comprendra, n'est-ce pas?

M. Nelson : Je m'efforçais d'être aussi objectif que possible. Certaines parties du projet de loi C-2 seront incroyablement utiles face à certains problèmes que je vis à l'heure actuelle. Sur le plan appui multiplicateur, l'une d'entre elles est celle concernant le

sure that public office-holders know what the obligations of lobbyists are. That duty effectively multiplies my presence, if you will, not in any egotistical sense, but it multiplies the number of people who know what lobbyists are supposed to do. The investigations part of that mandate is terribly important because, right now, if I am not conducting an investigation under the code of conduct, if I am only looking into something, then I must count on volunteer compliance, which does not do the trick some of the time.

Senator Andreychuk: Those two things are basically the essence of your work.

Mr. Nelson: There are three elements to the work: maintaining a registry; communicating with those who use the registry and with those who are in the sphere of the lobbying activity; and enforcing. The simplistic way I look at the work is that there are three strategic elements to this job.

Senator Andreychuk: When the previous act came into being, was money allocated for education, for training and for disseminating information to the public about the act?

Mr. Nelson: No, is the simple answer.

Senator Andreychuk: I am shocked to hear that. Having sat for many years on this committee, any time there is a new initiative — particularly when it affects people's rights and responsibilities and there are consequences — government has always come forward to say there will be pre-training: for example, when we put in the Youth Criminal Justice Act. Good policy practices mean that you set aside something for training people who are affected or who administer the initiative, and for disseminating information to the public. This money was not allocated, you are saying. It is incredible.

Mr. Nelson: If one reflects on the environment at the time, it is possible that lobbying, and the requirement for public office-holders to know the obligations of lobbyists, was not seen to be as important as other things. The environment created by the Gomery commission and by some of the events of the last couple of years has brought lobbying, and everything to do with lobbying activity, and the Office of the Registrar into a different place, which we think is important in terms of accountability.

In the sense that events have their time and policies have their time in the public domain, the light is on lobbying and has been for the last couple of years. To look at events positively, they have enabled a function that was being done, when I took it over, literally by one person. There were a couple of people at most in the Office of the Ethics Counsellor. Now it is an office of 20 people with a director of investigations, and with investigations under way. To the extent that perhaps

mandat explicite en matière d'éducation, car cela me charge explicitement de veiller à ce que les titulaires de charge publique sachent quelles sont les obligations des lobbyistes. Cette responsabilité démultiplie en définitive ma présence, si vous voulez, non pas pour nourrir quelque penchant égotiste, mais en multipliant le nombre de personnes qui savent ce que sont censés faire les lobbyistes. La partie enquête de ce mandat est extrêmement importante car à l'heure actuelle, si je ne mène pas une enquête en vertu du Code de déontologie, si je ne fais que me renseigner au sujet de quelque chose, alors je dois compter sur la collaboration bénévole des gens, ce qui, à l'occasion, ne suffit pas.

Le sénateur Andreychuk : Ce sont ces deux éléments qui constituent le gros de votre travail.

M. Nelson : Il y a trois éléments à mon travail : le maintien d'un registre; la communication avec ceux qui utilisent le registre et ceux qui s'inscrivent dans la sphère de l'activité de lobbying; et l'application. Selon ma façon simpliste d'envisager mon travail, il se partage entre trois éléments stratégiques.

Le sénateur Andreychuk : Lorsqu'est entrée en vigueur la loi antérieure, y avait-il des fonds alloués pour l'éducation, la formation et la diffusion au public de renseignements au sujet de la loi?

M. Nelson : La réponse simple est non.

Le sénateur Andreychuk : Je suis choquée d'entendre cela. Je siège depuis de nombreuses années à ce comité, et chaque fois qu'il y a eu une nouvelle initiative — surtout lorsqu'elle allait avoir une incidence sur les droits et responsabilités des gens et qu'il y aurait des conséquences —, le gouvernement a toujours annoncé qu'il y aurait de la formation préalable. C'est ce qui s'est passé dans le cas, par exemple, de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Si vous avez de bonnes pratiques en matière de politique, vous mettez quelque chose de côté pour la formation des personnes qui sont touchées ou qui administreront l'initiative, et pour diffuser des renseignements au public. Vous êtes en train de dire que cet argent n'a pas été alloué. Cela est incroyable.

M. Nelson : Si l'on songe à l'environnement à l'époque, il est possible que le lobbying, et que l'exigence que les titulaires de charge publique connaissent les obligations des lobbyistes, n'étaient pas perçus comme étant aussi importants que d'autres aspects. L'environnement créé par la Commission Gomery et par certains des événements survenus au cours des dernières années a inscrit à un autre endroit le lobbying, tout ce qui a trait à l'activité de lobbying ainsi que le Bureau du directeur des lobbyistes, et nous pensons que cela est important sur le plan responsabilité.

Dans le sens où les événements durent le temps qu'ils durent et où les politiques durent le temps qu'elles durent dans le domaine public, les projecteurs sont braqués sur le lobbying, et ce depuis un ou deux ans. Si l'on envisage les événements de façon positive, ceux-ci ont donné du poids à une fonction qui, lorsque je suis arrivé en poste, était littéralement accomplie par une seule personne. Il y avait au maximum deux personnes au bureau du conseiller en éthique. Aujourd'hui, le bureau compte une

we have caught the wind in our sails and moved into a place that in public policy is more appropriate for this time, things are working as they should be.

Senator Andreychuk: I do not know if you can answer this. You say you have 10 cases ongoing, four with one person or company — I do not know which — but one entity.

Mr. Nelson: Yes.

Senator Andreychuk: It is not for us to know your investigation fully, but there has been some delay in responses, I gather — or is it the whole mechanism of how you go about the investigation? If Bill C-2 was in place as it is contemplated now, would it have facilitated these cases that are ongoing? Can you answer that?

Mr. Nelson: My inability to answer is not because of the act. It is more a question of time. The investigations and the powers of investigation under the Lobbyists' Code of Conduct, these 10 investigations, are not changed by Bill C-2.

The delay between the time I initiated them, which was last November, and finally being in a position to say that I hope to bring them forward very soon has been that this was caused by the fact that this is the first time in 10 years that an investigation had taken place. The investigation involves everything from what does an investigation report look like to what are the rights in terms of the protection of personal information of people who were perhaps not the lobbyists but were involved. How do you protect personal information, and how do you make sure that the first time you table one of these reports, it is not immediately overturned by judicial review? Developing that methodology has taken time. As I mentioned earlier, starting from ground zero in terms of staff, I had to hire investigators because I did not have any. That was somewhat of a slowdown.

My hope is that having developed the methodology for these cases, and having now developed the methodology that Ms. Shepherd described for administrative reviews, the extra punch that Bill C-2 or the proposed federal accountability act gives to that front end, before you conduct an investigation, will be extremely helpful.

One of the great frustrations of this job — not the job per se, but the current act — is the inability to act quickly. It is frustrating for the public; it is frustrating for the lobbyists waiting to see what I come up with; and it is frustrating for Parliament. Moving more quickly is certainly something that the investigative powers in Bill C-2 will help with. Having gotten this whole engine rolling will help as well.

vingtaine de personnes avec un directeur des enquêtes, et des enquêtes sont en cours. Dans la mesure où nous avons peut-être le vent dans nos voiles et occupons ainsi une place dans la politique publique qui est plus adaptée au contexte, les choses fonctionnent comme elles le doivent.

Le sénateur Andreychuk : J'ignore si vous pourrez répondre à cette question. Vous dites avoir dix affaires en cours, dont quatre impliquant une seule et même personne ou entreprise — j'ignore ce qu'il en est exactement — mais une seule entité.

M. Nelson : Oui.

Le sénateur Andreychuk : Il ne nous appartient pas de connaître tout le détail de votre enquête, mais il y a eu certains retards côté réponses, si je comprends bien — ou bien est-ce tout le mécanisme de votre façon de mener enquête? Si le projet de loi dans son libellé actuel était déjà en place, cela aurait-il facilité ces affaires qui sont toujours en cours? Pouvez-vous répondre à cela?

M. Nelson : Mon incapacité de répondre à la question n'est pas imputable à la loi. C'est davantage une question de temps. Les enquêtes et les pouvoirs d'enquête en vertu du Code de déontologie des lobbyistes, ces dix enquêtes, ne sont aucunement modifiés par le projet de loi C-2.

Le délai entre le moment où je les ai lancées, soit en novembre dernier, et le moment où j'ai enfin pu dire que j'espère en faire rapport très bientôt est attribuable au fait que c'est la première fois en dix ans qu'une enquête a lieu. L'enquête recouvre le tout, allant de la question de savoir à quoi doit ressembler un rapport d'enquête à celle des droits en matière de protection des renseignements personnels de personnes qui n'étaient peut-être pas les lobbyistes mais qui ont joué un rôle. Comment faire pour protéger les renseignements personnels et pour veiller à ce que la première fois que vous déposez un de ces rapports, ses conclusions ne seront pas tout de suite renversées par un examen judiciaire? L'élaboration de la méthodologie a demandé du temps. Comme je l'ai mentionné plus tôt, j'ai dû commencer à zéro pour me constituer une équipe, et j'ai dû embaucher des enquêteurs car je n'en avais aucun. Cela a quelque peu ralenti les choses.

Mon espoir est qu'ayant élaboré la méthodologie pour ces affaires, et la méthodologie qu'a décrite Mme Shepherd pour les examens administratifs, la force de frappe supplémentaire offerte par le projet de loi ou la loi fédérale sur la responsabilité proposée au point de départ, avant que vous ne lanciez une enquête, sera extrêmement utile.

L'une des grandes frustrations de ce travail — pas le travail lui-même, mais la loi actuelle — est l'incapacité d'agir rapidement. Cela est frustrant pour le public; cela est frustrant pour les lobbyistes qui attendent de voir ce que je vais dire; et cela est frustrant pour le Parlement. Le fait de pouvoir bouger plus rapidement sera certainement une amélioration avec les pouvoirs d'enquête prévus dans le projet de loi C-2. Le fait que toute la machine soit enclenchée sera utile également.

Senator Andreychuk: You started your presentation by saying that you are responsible to Parliament but your report is tabled through a minister. You also said you are part of the Public Service Commission.

Mr. Nelson: No, the public service. I did work for the Public Service Commission, but that was another job.

Senator Andreychuk: All right, but you are a public servant that is subject to the public service rules and mandate.

Mr. Nelson: Yes, I am.

Senator Andreychuk: A lot has been made of the fact that you go through a minister. If the minister is actually hands-off, I do not find that a difficulty per se. We hear this comment, not only from you but from others, that you should not need to go through ministers, you should go directly to Parliament. I wonder about Parliament's capacity to absorb and understand all the reports before them; and I wonder whether we have done our job and are ready to be proper scrutinizers of all of that.

One area that troubles me is management. While certain parliamentarians gain an expertise — some can come forward and talk about lobbyists, others about justice and others about access to information — I am not sure we have the full capacities. Nevertheless, I think we can make a good stab at it now and we should reflect on how we go about it.

However, I am not sure about the administration of your shop — what your expense accounts look like, and what you do with your time. I am not sure that is a valuable piece of information for Parliament. Who scrutinizes you on your operations in this whole mix?

Mr. Nelson: The committee that I have typically been in front of is the House of Commons Standing Committee on Access to Information, Privacy and Ethics. Probably because I do not have much of a budget yet, they have not had much to scrutinize in the past. I expect that committee would be the one. For instance, regarding the report on plans and priorities, RPP, that I have tabled, they would say, Mr. Nelson, why have you asked for $3.5 million: what are you doing with it?

In terms of other types of scrutiny, I am subject to the Auditor General like everyone else. I invite anyone to take a look at my proactive disclosures. I am cheap: I do not travel much and have very little hospitality, but those are on my website.

Your question is so important. At the end of my appearance two weeks ago before the committee, I said that as a public servant who is accountable to Parliament for an act and has a

Le sénateur Andreychuk : Vous avez commencé votre exposé en disant que vous êtes redevable au Parlement, mais que votre rapport est déposé par l'intermédiaire d'un ministre. Vous avez également dit faire partie de la Commission de la fonction publique.

M. Nelson : Non, de la fonction publique. J'ai déjà travaillé pour la Commission de la fonction publique, mais c'était dans le cadre d'un tout autre poste.

Le sénateur Andreychuk : Très bien, mais vous êtes un fonctionnaire assujetti aux règles et au mandat de la fonction publique.

M. Nelson : En effet.

Le sénateur Andreychuk : Grand cas a été fait du fait que vous passez par l'intermédiaire d'un ministre. Si le ministre est en fait non interventionniste, je n'y vois pas de problème à proprement parler. Vous-même et d'autres nous disent que vous ne devriez pas avoir à passer par l'intermédiaire de ministres et que vous devriez pouvoir rendre compte directement au Parlement. Je m'interroge quant à la capacité du Parlement d'absorber et de comprendre tous les rapports qui lui sont présentés, et je me demande si nous avons fait notre travail et si nous sommes prêts à contrôler comme il se doit tout cela.

Un aspect qui me préoccupe est celui de la gestion. Même si certains parlementaires acquièrent une certaine compétence — certains peuvent prendre la parole et parler de lobbyistes, d'autres de justice et d'autres encore d'accès à l'information —, je ne suis pas convaincue que nous possédions toutes les capacités requises. Je crois néanmoins que nous sommes en mesure de faire ici quelque chose de bien et que nous devrions réfléchir à la façon de nous y prendre.

Je ne suis cependant pas certaine quant à l'administration de votre boutique — quant à ce à quoi ressemblent vos comptes de dépenses et ce que vous faites de votre temps. Je ne suis pas certaine qu'il s'agisse là d'éléments d'information précieux pour le Parlement. Qui vérifie ce que vous faites dans le cadre de vos opérations dans tout cela?

M. Nelson : Le comité devant lequel j'ai l'habitude de comparaître est le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes. C'est sans doute parce que je n'ai jusqu'ici pas eu de budget conséquent qu'il n'a pas eu grand-chose à examiner. J'imagine que ce serait à ce comité que reviendrait ce rôle. Par exemple, en ce qui concerne le Rapport sur les plans et les priorités, le RPP, que j'ai déposé, il demanderait, monsieur Nelson, pourquoi avez-vous demandé 3,5 millions de dollars, qu'allez-vous faire de cet argent?

Pour ce qui est d'autres types de contrôle, je suis comme tout le monde sous la loupe du vérificateur général. J'invite quiconque est intéressé à examiner mes divulgations proactives. Je ne coûte pas cher : je ne fais pas beaucoup de déplacements et j'ai très peu de frais de représentation, mais ceux-ci figurent sur mon site Web.

Votre question est si importante. À la fin de ma comparution devant le comité il y a deux semaines, j'ai dit qu'en tant que fonctionnaire responsable devant le Parlement pour une loi et

minister that he never talks to, coming before a committee of Parliament — like this one and that committee — is the closest I come to meeting with my boss. It is important for those committees to scrutinize the RPP when it comes out, because after the report on plans and priorities, you have the departmental performance report, DPR. At some point, I report on what I planned to do in my RPP. It is an important function when, as I said, you do not really have anyone on a day-to-day basis who is scrutinizing.

I agree with you 100 per cent. Certainly, I will be happy to talk about any of those items in front of any committee — particularly if I think I am doing a good job, but I expect to be happy to talk about them even if I am not.

Senator Andreychuk: Then the public can tell us whether we are doing our job well.

Mr. Nelson: Absolutely.

Senator Andreychuk: Not to be facetious, but you indicated that if you were able to find, in one of your cases, someone wanting to present the case and could present the case, then that would be a rebuttal to what you have been asked by parliamentarians.

It seems to me that the worth of the act, if it is administered properly, is not measured by how many convictions or acquittals you get. I hope parliamentarians have not used that as a test; I certainly would not. For the test of the mandate of your office, the educative qualities are important, to have everyone living by the rules, and not to say there are three convictions.

Mr. Nelson: I agree completely. Enforcement does not equate to convictions. Every time an officer says to someone, "We need more information, please, before we certify that registration," that is enforcement. Every time a public office-holder says, "I understand that you are supposed to register," that is a type of enforcement. There are 3,000 people more in the registry right now than there were several years ago.

You are absolutely right. It is not the "Lobbyists Conviction Act," but the Lobbyists Registration Act. The number of registrations is critical. It is also important because there are people who do not pay attention to the law. It is important that they know that if they go astray, there is a good chance that someone will come after them and there will be consequences. That is why it is important to get these reports out and to get more evidence out.

Senator Andreychuk: Would it be fair to say you are building a proper culture of respect for office-holders and this act is where you are heading?

ayant un ministre avec lequel il ne parle jamais, comparaître devant un comité du Parlement — comme celui-ci et comme l'autre — est ce qui se rapproche le plus d'une rencontre avec mon patron. Il est important pour ces comités de passer en revue le RPP lorsqu'il sort, car après le Rapport sur les plans et les priorités, il y a le Rapport ministériel sur le rendement, ou RMR. Je dois à un moment donné faire rapport sur ce que je comptais faire dans mon RPP. Il s'agit d'une fonction importante lorsque, comme je le disais, vous n'avez en réalité pas quelqu'un qui surveille les choses au jour le jour.

Je suis d'accord avec vous à 100 p. 100. Je serais bien sûr heureux de discuter de n'importe laquelle de ces questions devant quelque comité que ce soit — surtout si je pense faire un bon travail, mais je compte être heureux d'en discuter même si je ne fais pas un bon travail.

Le sénateur Andreychuk : Le public pourra alors nous dire si nous faisons nous aussi notre travail.

M. Nelson : Absolument.

Le sénateur Andreychuk : Je ne veux pas me moquer, mais vous avez indiqué que si, dans l'une des affaires dont vous traitez, vous trouviez quelqu'un prêt à présenter l'affaire et en mesure de le faire, alors se serait une réfutation face à ce que vous demandent les parlementaires.

Il me semble que la valeur de la loi, si elle est administrée comme il se doit, n'est pas fonction du nombre de condamnations ou d'acquittements que vous enregistrez. J'espère que les parlementaires n'ont pas utilisé cela comme critère; moi, je ne le ferai pas. Pour évaluer le mandat de votre bureau, ce sont les qualités éducatives qui sont importantes et le fait que tout le monde se plie aux règles, et non pas le fait de dire qu'il y a eu trois condamnations.

M. Nelson : Je suis tout à fait de votre avis. Application de la loi n'est pas synonyme de condamnations. Chaque fois qu'un agent dit à quelqu'un : « Il nous faut davantage de renseignements avant de pouvoir certifier cet enregistrement », c'est du travail d'application de la loi. Chaque fois qu'un titulaire de charge publique dit : « Je comprends que vous êtes censé vous enregistrer », c'est là un autre type d'application de la loi. Le registre compte aujourd'hui 3 000 noms de plus qu'il y a quelques années.

Vous avez tout à fait raison. Ce n'est pas la « Loi sur la condamnation des lobbyistes », mais la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Le nombre d'enregistrements est essentiel. Cela est également important du fait qu'il y ait de ceux qui ne prêtent pas attention à la loi. Il est important qu'ils sachent que s'ils s'écartent du droit chemin, il y a de bonnes chances que quelqu'un les poursuivra et qu'il y aura des conséquences. C'est pourquoi il est important que ces rapports sortent et que l'on fasse plus grand cas des preuves.

Le sénateur Andreychuk : Serait-il juste de dire que vous êtes en train d'établir une saine culture de respect envers les titulaires de charge publique et que ce projet de loi correspond à votre orientation?

Mr. Nelson: You are absolutely right. There is a different culture, particularly about people coming to see public office-holders. Public office-holders should not be embarrassed to say, "I cannot find you on the registry; what is up with that?" Right now I can imagine a some tendency not to ask. They should ask. It should be part of the culture that it is all right to ask, because it is important to be seen to deal with people who are registered, if they should be.

The Chairman: I would like to ask a question that follows up from something that Senator Fox raised.

You said that lobbyists will be required to file monthly returns, record lobbying activities and so on. It has been argued that the increased disclosure requirements of Bill C-2 will put a chill on lobbying in this country and will drive it underground with informal or spontaneous discussions replacing pre-arranged meetings. Some concerns were also expressed that these disclosure requirements could potentially compromise commercially sensitive information. Can you comment on that allegation, which we have read widely in the newspapers.

Mr. Nelson: Yes, I will answer that. After that, I would like to correct something I said earlier because we have come up with something with respect to questions from Senator Fox.

With respect to commercial confidentiality, I have the expectation that the monthly report, as I read the act, will require the lobbyists to report on the particulars and the subject matter for which they have already registered. If a lobbyist in the current regime is registered to talk to the Department of Industry about acquisition of a new aircraft, then they would talk about that particular and they would use that particular in their monthly report. They do not need to go any further than that.

The Chairman: No more detail is required.

Mr. Nelson: No more detail is required currently, unless regulation changes that. Here is the difference, and this is where it becomes important, and I understand the arguments that are being made. The tempo of the lobbying will now be evident. Right now, lobbyists must re-register every six months. Instead, their competitors can see that all of a sudden they have four meetings in one week with a certain ADM, for example, who might be a decision-maker. I understand the argument that it is not so much the disclosure of the information as the tempo of the lobbying and to whom you are talking. It is one thing to talk to the director of something; it is something else to talk to someone who is able to sign a contract or say yes or no.

The Chairman: I understand your explanation, but what is your view on that?

Mr. Nelson: I do not have a view in terms of whether it is good or bad. For this reason, the act talks about balance, to the extent that it does not change behaviour. It is not the chilling effect that

M. Nelson : Vous avez tout à fait raison. Il y a une culture différente, surtout en ce qui concerne ceux et celles qui viennent voir des titulaires de charge publique. Ceux-ci ne devraient pas se sentir mal à l'aise de dire : « Je ne vous trouve pas dans le registre. Que se passe-t-il? » À l'heure actuelle, je m'imagine bien qu'il y a tendance à ne pas poser la question. Or, il faudrait la poser. La culture devrait être telle qu'il soit tout à fait acceptable de poser la question, du fait qu'il soit important d'être perçu comme traitant avec des personnes qui sont enregistrées, si elles doivent l'être.

Le président : J'aimerais poser une question qui découle d'un point qu'a soulevé le sénateur Fox.

Vous avez dit que les lobbyistes seront tenus de déposer des rapports mensuels, de tenir un registre de leurs activités de lobbying, et ainsi de suite. Il a été argué que les exigences accrues du projet de loi C-2 en matière de divulgation jettent un froid sur le lobbying dans ce pays et le poussent dans la clandestinité, des discussions informelles ou spontanées venant remplacer les réunions officielles. Certains disent également craindre que ces exigences en matière de divulgation compromettent des renseignements sensibles sur le plan commercial. Pourriez-vous vous prononcer sur cette allégation, dont il a beaucoup été question dans les journaux?

M. Nelson : Oui, je vais répondre. J'aimerais par la suite corriger une chose que j'ai dite plus tôt, car nous avons trouvé quelque chose en réponse aux questions du sénateur Fox.

En ce qui concerne le caractère confidentiel de renseignements commerciaux, je m'attends à ce que le rapport mensuel, d'après mon interprétation de la loi, exige des lobbyistes de faire état du détail et des sujets pour lesquels ils se sont déjà fait enregistrer. Si un lobbyiste, dans le cadre de l'actuel régime, est enregistré en vue de discussions avec le ministère de l'Industrie au sujet de l'achat d'un nouvel aéronef, alors celui-ci traiterait de cette question et l'inscrirait dans son rapport mensuel. Il ne lui est pas nécessaire d'aller plus loin que cela.

Le président : Aucun autre détail n'est requis.

M. Nelson : Aucun autre détail n'est requis à l'heure actuelle, à moins que le règlement ne vienne changer cela. Voici où réside la différence, et c'est ici que cela devient important, et je comprends les arguments qui ont été avancés. Le rythme du lobbying sera dorénavant manifeste. À l'heure actuelle, les lobbyistes doivent se réinscrire tous les six mois. Au lieu de cela, leurs concurrents peuvent voir que tout d'un coup ils ont eu quatre réunions en une semaine avec un certain SMA, par exemple, qui est peut-être un décideur. Je comprends l'argument voulant que ce n'est pas tant la divulgation de renseignements que le rythme du lobbying et l'identité des personnes avec lesquelles vous vous entretenez. C'est une chose de discuter avec le directeur de quelque chose. C'en est une autre de discuter avec une personne qui est habilitée à signer un contrat ou à dire oui ou non.

Le président : Je comprends votre explication, mais quelle est votre opinion là-dessus?

M. Nelson : Je n'ai pas d'opinion quant à la question de savoir si c'est une bonne chose ou une mauvaise chose. C'est pour cette raison que la loi parle d'équilibre, dans la mesure où elle ne

would not be a good thing, but it is that the ADM might say to his or her director general — and director generals are not senior public office-holders — "Take this meeting, please, because I do not want to take that meeting." We would then see activity perhaps submerged that should be talked about and given consideration at the ADM level or deputy level. From a public policy perspective, that submerging would be bad, but it is difficult to judge whether it will happen.

I am not answering part of your question, which involves commercial confidentiality. The point I wanted to raise is that in the province of Quebec, a clause in its lobbying legislation says that if you can convince the commissioner that your information is for an investment that would be threatened from a commercial confidence perspective by registering, you register, but the actual registration does not go on the public registry, and this lasts for six months. I read the most recent report of my colleague André Côté before I came over here. He did not have one instance or request of that nature last year. I think that is important.

The Chairman: You wanted to correct something that you said earlier.

Mr. Nelson: The definition of senior public office-holder does not include members of Parliament including parliamentary secretaries, Governor-in-Council appointees and all other employees of federal departments that are not listed above. It is not Governors-in-Council except those that are listed above: deputy ministers and people of that nature. Again, to Senator Fox's point, this definition needs clarification, although not necessarily in the act.

The Chairman: It is a good point.

Senator Ringuette: Currently, how many investigators do you have on your staff?

Mr. Nelson: I have three.

Senator Ringuette: You have three investigators and you are performing 10 investigations.

Mr. Nelson: There are ten investigations plus a number of administrative reviews. The investigators do not perform only investigations; they conduct administrative reviews, and even before the administrative review comes in — if I get a letter, as I did the other day from a member of Parliament or someone saying we want you to look into this — someone will be assigned it. A variety of activity is going on.

Senator Ringuette: Are you saying that both investigations and administrative reviews are triggered by a complaint?

change pas les comportements. Ce n'est pas le fait de jeter un froid sur cette activité qui ne serait pas une bonne chose, c'est que le SMA pourrait dire à son directeur général — et les directeurs généraux ne sont pas des titulaires de charge publique de haut rang — : « Occupez-vous s'il vous plaît de cette réunion, car je ne veux pas y aller ». Nous verrions alors disparaître de l'écran radar certaines activités dont il faudrait discuter et qui devraient être examinées au niveau sous-ministre adjoint ou sous-ministre. D'un point de vue politique publique, ce serait une mauvaise chose que ces questions ne figurent pas sur l'écran radar, mais il est difficile de dire si c'est ce qui se passera.

Je n'ai pas répondu à une partie de votre question, celle concernant le caractère confidentiel de renseignements commerciaux. Ce que je voulais souligner c'est que la loi québécoise comporte un article selon lequel si vous parvenez à convaincre le commissaire que les renseignements vous concernant portent sur un investissement qui serait menacé d'un point de vue confidentialité commerciale du fait de votre inscription, alors vous vous inscrivez, mais l'inscription en tant que telle ne figure pas dans le registre public, et ce pendant six mois. J'ai lu le plus récent rapport de mon collègue, André Coté, juste avant de venir ici. L'an dernier, il n'a pas reçu une seule demande du genre. Je trouve que cela est important.

Le président : Vous vouliez corriger une déclaration que vous avez faite plus tôt.

M. Nelson : La définition de nomination par gouverneur en conseil n'englobe pas les députés, ni les secrétaires parlementaires, ni les personnes nommées par gouverneur en conseil et tous les autres employés de ministères fédéraux qui ne figurent pas dans la liste. Ce n'est pas les personnes nommées par gouverneur en conseil, sauf celles qui sont énumérées ci-dessus : sous-ministres et autres personnes de rang équivalent. Encore une fois, pour en revenir à ce que disait le sénateur Fox, cette définition doit être tirée au clair, mais pas forcément dans la loi.

Le président : C'est un point intéressant.

Le sénateur Ringuette : Combien d'enquêteurs comptez-vous à l'heure actuelle au sein de votre équipe?

M. Nelson : J'en ai trois.

Le sénateur Ringuette : Vous avez trois enquêteurs et vous êtes en train de mener dix enquêtes.

M. Nelson : Il y a dix enquêtes ainsi qu'un certain nombre d'examens administratifs. Les enquêteurs ne s'occupent pas que d'enquêtes; ils effectuent des examens administratifs, et même avant que l'examen administratif ne soit enclenché — si je reçois une lettre, comme cela a été le cas l'autre jour, d'un député ou de quelqu'un qui me demande d'examiner telle ou telle chose — quelqu'un y sera affecté. Il se déroule quantité d'activités.

Le sénateur Ringuette : Êtes-vous en train de dire que les enquêtes et les examens administratifs sont déclenchés par une plainte?

Mr. Nelson: It could be triggered by an internal observation. We read the paper in the morning. We have a communications person. If we see something that we should look into, we do.

Senator Ringuette: We have talked about assistant deputy ministers and program directors moving from positions of public office-holders to being lobbyists, and the implications under the act looking. However, I do not believe there is any provision to look at the flip side of that issue: lobbyists becoming assistant deputy ministers and program directors, which is another unbalance when we look at influence peddling.

I would like your views on the fact that the bill looks at one side of the issue of public office-holders becoming lobbyists and being privy to information. The flip side of the issue is lobbyists becoming public office-holders with a certain penchant for their previous fields of employment.

Mr. Nelson: You are right. The bill does not address that issue. I am not trying to be evasive, but in my view it would depend on the individual situation. A public servant also has conflict of interest rules to follow. I expect that when lobbyists enter the public service, they are subject to conflict of interest provisions, to which all of us are subject. How that is policed is a good question. I expect that deputy ministers of departments would be wary of that for public servants, although I cannot say how the rest would be policed. I am not the right person to ask that question of. I expect that anyone, regardless of their employment, whether as lobbyists or political operatives, coming into the public service would be subject to the same conflict of interest rules as the rest of us are. Public servants can be aware of other public servants doing things that are not proper, and there are ways to report that as well.

Senator Cowan: All of us support transparency, openness and accountability. Many witnesses before this committee have expressed support for the thrust of the bill, saying it represents significant improvement. Many witnesses have suggested ways in which the bill could be improved or clarified, as you did in your discussion with Senator Campbell earlier and in your comments on Mr. Giorno's submission on improvements.

In response to your questions from Senator Fox, you said that you thought the bill could be clarified. You then read us another section and I am unsure, from that exchange, if you said it does not necessarily need to be clarified in the bill but it needs to be clarified. Recognizing that a significant number of amendments will be made to this proposed legislation in an effort to improve it, do you suggest

M. Nelson : Ils peuvent être déclenchés par une observation interne. Nous lisons les journaux le matin. Nous avons un spécialiste des communications. Si nous relevons quelque chose que nous devrions examiner, alors c'est ce que nous faisons.

Le sénateur Ringuette : Nous avons discuté de sous-ministres adjoints et de directeurs de programme qui font la transition de titulaires de charge publique à lobbyistes, et des ramifications de la loi en la matière. Cependant, je ne pense pas qu'il y ait de disposition couvrant la situation inverse, soit celle de lobbyistes qui deviennent sous-ministres adjoints ou directeurs de programme, ce qui amène un autre déséquilibre lorsqu'on parle trafic d'influence.

J'aimerais savoir ce que vous pensez du fait que le projet de loi se limite à un côté de la question, soit celle de titulaires de charge publique qui deviennent lobbyistes et qui possèdent certains renseignements. Il y a la situation inverse de lobbyistes qui deviennent titulaires de charge publique et qui ont un certain penchant pour leur domaine de travail antérieur.

M. Nelson : Vous avez raison. Le projet de loi ne traite pas de cette question. Je n'essaie pas de m'esquiver, mais à mon avis, tout dépendrait de la situation particulière. Les fonctionnaires doivent également se plier à des règles en matière de conflits d'intérêts. J'imagine que lorsque des lobbyistes entrent dans la fonction publique, ils sont alors assujettis aux dispositions en matière de conflits d'intérêts qui s'appliquent à nous tous. La question de savoir comment cela est contrôlé est une bonne question. Je m'attendrais à ce que les sous-ministres des différents ministères soient méfiants en la matière, pour ce qui est des fonctionnaires, mais je ne peux pas dire comment les autres seraient surveillés. Je ne suis pas la bonne personne pour répondre à cette question. Je m'attendrais à ce que toute personne intégrant la fonction publique, quel qu'ait été son emploi antérieur, qu'il ou elle ait été lobbyiste ou employé politique, soit assujettie aux mêmes règles en matière de conflits d'intérêts que nous tous. Des fonctionnaires peuvent apprendre que d'autres fonctionnaires font des choses qui ne sont pas appropriées, et il y a toujours moyen de rapporter ces cas-là également.

Le sénateur Cowan : Nous tous sommes en faveur de la transparence, de l'ouverture et de l'imputabilité. De nombreux témoins qui ont comparu devant le comité se sont prononcés en faveur de l'orientation du projet de loi, disant que celui-ci représente une amélioration sensible. De nombreux témoins ont suggéré des moyens d'améliorer ou de préciser le projet de loi, comme vous l'avez vous-même fait dans votre échange avec le sénateur Campbell tout à l'heure et dans vos commentaires au sujet des recommandations de M. Giorno en vue d'améliorations.

En réponse aux questions du sénateur Fox, vous avez dit que le projet de loi devrait selon vous être davantage précisé. Vous nous avez ensuite lu un autre article et je ne sais plus si, dans le cadre de cet échange, vous avez dit que celui-ci n'avait pas forcément besoin d'être éclairci dans le projet de loi, mais que la chose devrait être tirée au clair. Reconnaissant qu'un nombre appréciable d'amendements seront apportés au projet de loi

that some changes and clarifications ought to be made to make this role and function work better?

Mr. Nelson: I am not convinced that they need to be made in the bill. For example, the bill talks about assistant deputy ministers or equivalents. Many equivalents come into being and might come into being in the future. For example, when I was ADM with the Public Service Commission, I was called an "executive director" and later, a "vice-president." If you try to list too many of those titles in a bill, you put yourself in a bind. I like the idea that the bill says, "or equivalents." It also authorizes the Governor-in-Council to designate others as equivalents. You take that out of the bill because you would be trapped for five years or more if you happen to get it wrong in the bill. It is doable outside of legislation.

Senator Cowan: That provision in the bill that enables the Governor-in-Council to designate others as equivalent would cover that clarification.

Mr. Nelson: Yes, for example, it would be helpful for members of the armed forces. I am not sure of all the other applications but I do not know if anyone is completely sure. Certainly, the bill enables that designation to take place.

The Chairman: Honourable senators, I suggest that honourable senators give leave to extend the panel by 10 minutes to allow Senator Day and Senator Campbell an opportunity on this round.

Hon. Senators: Agreed.

Senator Day: While you were speaking, Mr. Nelson, I looked through Justice Gomery's recommendations. Only one out of the 18, Recommendation 15, refers to the registration of lobbyists that were you speaking about earlier.

Mr. Nelson: Is that the one on education?

Senator Day: Yes, you were analyzing it and it is the only one I see that relates to lobbying. Justice Gomery recommends having sufficient resources to enable you to publicize and enforce the requirements of the act, including investigation and prosecution by your own people. That is not in the bill. Is that something that you would like to see? Would that make your job as commissioner of lobbying more effective?

Mr. Nelson: The separation of those responsibilities is a useful one. The ability to have yet another set of eyes on the prosecutorial side, and the expertise that it requires, would probably result in a larger office, although it might run into the responsibilities of others in the prosecutorial domain. I am satisfied, without the prosecution aspect, that there is enough in the bill and in the office. However, there should be a better relationship with the RCMP so that they, who have had their hands tied for years on these matters, can have a better understanding of the issues and be better able to do their job.

dans le but de l'améliorer, êtes-vous en train de dire que certains changements et éclaircissements devraient apportés de façon à ce que ce rôle et cette fonction travaillent mieux?

M. Nelson : Je ne suis pas convaincu qu'il faille les apporter dans le projet de loi. Par exemple, le projet de loi parle de sous-ministres adjoints ou de leurs équivalents. De nombreux équivalents se créent et pourraient être créés à l'avenir. Par exemple, lorsque j'étais SMA à la Commission de la fonction publique, on m'a appelé « directeur exécutif » puis, plus tard, « vice-président ». Si vous vous efforcez d'énumérer un trop grand nombre de ces titres dans un projet de loi, alors vous vous enfermez dans un carcan. J'aime l'idée que le projet de loi dise « ou un poste de rang équivalent ». Il autorise également le gouverneur en conseil à désigner d'autres personnes comme étant de rang équivalent. Vous retirez cela du projet de loi car vous seriez coincé pendant cinq ans ou plus si par malheur vous vous trompiez dans le projet de loi. Cela est faisable à l'extérieur du projet de loi.

Le sénateur Cowan : La disposition du projet de loi qui habilite le gouverneur en conseil à désigner d'autres personnes comme étant de rang équivalent couvrirait cet éclaircissement.

M. Nelson : Oui, par exemple, cela serait utile pour les membres des forces armées. Je ne suis pas certain quant à toutes les autres applications, mais j'ignore s'il y a quelqu'un qui soit absolument certain. Le projet de loi permet en tout cas cette désignation.

Le président : Honorables sénateurs, je vous demande votre autorisation de prolonger de dix minutes le temps prévu pour ce panel afin que le sénateur Day et le sénateur Campbell aient l'occasion de poser des questions pendant cette ronde-ci.

Des voix : D'accord.

Le sénateur Day : Pendant que vous parliez, monsieur Nelson, j'ai parcouru les recommandations du juge Gomery. Une seule sur les 18, soit la recommandation 15, fait état de l'enregistrement de lobbyistes dont vous parliez plus tôt.

M. Nelson : Est-ce la recommandation portant sur l'éducation?

Le sénateur Day : Oui, vous en faisiez l'analyse et c'est la seule que je vois qui concerne le lobbying. Le juge Gomery recommande que vous disposiez de ressources suffisantes pour pouvoir faire connaître et appliquer les dispositions de la loi et pour que votre propre personnel puisse mener des enquêtes et intenter des poursuites. Cela ne figure pas dans le projet de loi. S'agit-il de quelque chose que vous aimeriez voir? Cela vous rendrait-il plus efficace en tant que commissaire au lobbying?

M. Nelson : La séparation de ces responsabilités est utile. La capacité d'avoir encore un autre regard côté poursuite, assorti des compétences requises, résulterait sans doute dans un bureau plus important, mais cela pourrait empiéter sur les responsabilités d'autres œuvrant dans le domaine des poursuites. J'estime que, sans cet aspect poursuites, il y a suffisamment de choses dans le projet de loi et dans le bureau. Il devrait cependant y avoir une meilleure relation avec la GRC de sorte que celle-ci, dont les mains sont depuis des années liées relativement à ces questions, puisse mieux les comprendre et mieux faire son travail. Dans le

In the sense of education and cooperative relationship, getting closer to those who would do the prosecution is the way that it would work.

Senator Day: You explained the investigative process earlier. When you conduct an investigation, do you take the results of it to the RCMP or will you recommend prosecution to the RCMP?

Mr. Nelson: I will tell you what we did in one case. We performed our administrative review, put together a book with all the information that we had gathered, and wrote to the RCMP recommending that they look into this matter with respect to a possible conviction under the Lobbyists Registration Act.

The RCMP might take that and start at square one because I had no authority to do anything about it or they might decide that there is good useable information but that they need more. It is up to them to do what they do.

Senator Day: The RCMP would investigate on their own and take their findings and recommendations to the Director of Public Prosecutions or to Justice Canada.

Mr. Nelson: That is how I understand it will work. In my view it would work better if I could use my coercive powers before I hand something over. That would give the RCMP a better package to work with such that they might not be as compelled to start at square one in their investigation.

Senator Day: Would it not work better if you could make your recommendations directly to the Department of Justice or to the Director of Public Prosecutions?

Mr. Nelson: I do not have a view on whether that would be better. Certainly, it would change the focus of the office.

Senator Day: The committee is looking for ways to improve Bill C-2. We want it to work well for your department. We understand the points that are positive for you and we will support those strongly. There might be other areas where you feel we can make adjustments to better achieve the goals and objectives outlined in the beginning of the existing act. It is interesting that you have policy statements at beginning of this proposed legislation because it does not occur often. I agree with them. We have had the debate in other areas where some people would like to see them included.

I will go to the amendments to the Access to Information Act on page 86, proposed section 16.2. As I read it, you must not reveal any of your investigation work under the proposed section 16.2 but, after the investigation is complete, you shall not refuse to divulge. Sensitive material could be involved, especially if you conduct an investigation and decide not to make a recommendation to proceed. Do you have any unease about that proposed section?

contexte du travail d'éducation et de la relation de coopération, la solution serait de se rapprocher de ceux qui s'occupent de la poursuite.

Le sénateur Day : Vous avez expliqué le processus d'enquête tout à l'heure. Lorsque vous menez une enquête, en livrez-vous les résultats à la GRC ou recommandez-vous à la GRC d'engager des poursuites?

M. Nelson : Je vais vous dire ce que nous avons fait dans un cas. Nous avons effectué notre examen administratif, réuni un dossier avec toutes les informations que nous avions recueilles et écrit à la GRC recommandant qu'elle se penche sur l'affaire en vue d'un condamnation possible en vertu de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.

La GRC pouvait prendre cela et commencer à la case zéro, car je n'avais aucun pouvoir d'y faire quoi que ce soit, ou alors elle pouvait décider qu'il y avait là de bons renseignements utiles mais qu'il lui en fallait davantage encore. C'est à elle qu'il revient de décider ce qu'elle veut faire.

Le sénateur Day : La GRC ferait enquête de son côté et livrerait ses conclusions et recommandations au directeur des poursuites pénales ou au ministère de la Justice.

M. Nelson : C'est ainsi que je pense que cela fonctionnerait. À mon sens, cela fonctionnerait mieux si je pouvais utiliser mes pouvoirs coercitifs avant de devoir transmettre le dossier. Cela me permettrait de livrer à la GRC une meilleure base à partir de laquelle travailler, au lieu qu'elle soit ainsi poussée à commencer à la case zéro dans son enquête.

Le sénateur Day : Cela ne fonctionnait-il pas mieux si vous pouviez soumettre directement vos recommandations au ministère de la Justice ou au directeur des poursuites pénales?

M. Nelson : Je n'ai pas d'opinion quant à savoir si cela serait préférable. Cela changerait certainement l'orientation du bureau.

Le sénateur Day : Le comité est à la recherche de moyens d'améliorer le projet de loi C-2. Nous souhaitons qu'il fonctionne bien pour votre ministère. Nous comprenons les éléments qui sont positifs pour vous et nous les appuyons fermement. Il y a peut-être d'autres aspects pour lesquels vous estimez que nous pourrions rajuster un peu le tir afin que soient mieux réalisés les buts et objectifs esquissés au début de la loi existante. Il est intéressant qu'il y ait des énoncés de politique au début du projet de loi, car ce n'est pas souvent que l'on voit cela. Je les appuie. Nous avons eu des discussions sur d'autres éléments que certaines personnes aimeraient voir incluses.

Je vais maintenant passer aux modifications à la Loi sur l'accès à l'information, et plus particulièrement à l'article 16.2, à la page 86. D'après la lecture que j'en fais, vous ne devez, en vertu de l'article 16.2, ne rien révéler de votre travail d'enquête mais, une fois l'enquête terminée, vous ne devez pas refuser de communiquer. Il pourrait s'agir de renseignements sensibles, surtout si vous menez une enquête et décidez de ne pas recommander d'aller plus loin. Cet article du projet de loi suscite-t-il chez vous quelque malaise?

Mr. Nelson: I much prefer that section now compared to how it was presented in the original bill. That section, as I read it, divides up the information that happens through an investigation into two categories: Information that I create during an investigation and information I obtain during an investigation.

It says, as I read it, that during the investigation, it is all verboten. After the investigation, the information I have created may be released, but I presume that would be subject to the normal Privacy Act and the provisions of the Access to Information Act.

I think it is very important, and why I like that better than not being able to let anything out, is for this education mandate. It is quite possible that information I create during that review, subject to exactly what you are saying, ensuring that people's rights are respected and the Access to Information Act is respected, could be used for education purposes. If I do all these investigations and cannot tell anyone about them, then that defeats the purpose of the enforcement part.

Senator Day: You are quite right in bringing in the privacy legislation and we have had that debate throughout the review of this legislation. Disclosure is important, from the point of view of accountability, but individual privacy rights are extremely important as well. That is why I was trying to get your comment with respect to this section; I think there could be some concerns with respect to individual privacy rights here. However, I have heard what you had to say and I appreciate your comment in that regard.

One of the breaches is failing to register. If a not-for-profit group has not registered, believing they are not a lobbyist, and you think maybe they should have, what process do you go through to investigate that at the front end?

Mr. Nelson: Ms. Shepherd took us through that process earlier. I like to use the word, "triangulate." We would talk to the public office-holders they were talking to, and talk to the lobbyists within that organization. We would gather information about what they were doing.

Senator Day: They do not call themselves lobbyists. They say they do not have any.

Mr. Nelson: No, but they do have people who have been communicating. I am assuming, in this case, we would have been made aware that someone was communicating with a public office-holder. I do not care what they call themselves. I try not to use the word lobbyist. A lot of time I talk about registerable activities under the act, because it is not true to say you are not lobbying just because you are not being paid.

M. Nelson : Je préfère de beaucoup cet article tel qu'il figure à l'heure actuelle dans le projet de loi comparativement à son libellé dans le projet de loi original. Cet article répartit selon moi les renseignements correspondant à une enquête dans deux catégories : les renseignements que je crée dans le cadre d'une enquête et les renseignements que j'obtiens dans le cadre d'une enquête.

Selon mon interprétation de cet article, celui-ci dit que pendant la durée de l'enquête toute communication est interdite. Après l'enquête, les renseignements que j'ai créés peuvent être divulgués, mais je présume que ce serait sujet à la Loi sur la protection des renseignements personnels et aux dispositions pertinentes de la Loi sur l'accès à l'information.

Je pense que c'est très important, et si je préfère cela au fait de ne pas pouvoir diffuser quoi que ce soit, c'est aux fins du mandat d'éducation. Il est tout à fait possible que des renseignements que je crée pendant cet examen, sous réserve, précisément, de ce que vous dites, veillant à ce que soient respectés les droits des gens et la Loi sur l'accès à l'information, puissent être utilisés à des fins éducatives. Si je mène toutes ces enquêtes et que je ne peux parler à personne, alors cela va à l'encontre de l'objet même de l'aspect application de la loi.

Le sénateur Day : Vous avez tout à fait raison de faire intervenir ici la Loi sur la protection des renseignements personnels, et nous avons justement eu ce débat tout au long de l'examen du projet de loi. La divulgation est importante, du point de vue de la responsabilité, mais les droits en matière de protection de la vie privée sont eux aussi extrêmement importants. C'est pourquoi j'essayais d'obtenir de vous votre opinion au sujet de cet article. Je pense qu'il pourrait y avoir ici des inquiétudes quant à la protection des renseignements personnels des gens. J'ai cependant entendu ce que vous avez eu à dire et j'apprécie vos commentaires.

L'une des infractions est le fait de ne pas s'inscrire. Si un groupe sans but lucratif ne s'est pas enregistré, celui-ci jugeant qu'il n'est pas lobbyiste, et que vous êtes d'avis qu'il aurait dû le faire, quel processus suivez-vous pour enquêter là-dessus au niveau initial?

M. Nelson : Mme Shepherd a passé en revue ce processus tout à l'heure. J'aime bien parler de « boucler le triangle ». Nous discuterions avec les titulaires de charge publique avec lesquels il est entré en contact ainsi qu'avec les lobbyistes au sein de l'organisation. Nous recueillerions des renseignements au sujet de ce qu'ils faisaient.

Le sénateur Day : Ils ne s'appellent pas lobbyistes. Ils disent qu'ils n'en ont pas.

M. Nelson : Non, mais ils ont des gens qui ont communiqué avec d'autres. J'imagine que dans ce cas-ci on nous aurait fait savoir que quelqu'un communiquait avec un titulaire de charge publique. Le titre qu'ils se donnent m'est égal. Je m'efforce de ne pas utiliser le mot lobbyiste. Bien souvent, je parle d'activités enregistrables en vertu de la loi, car il n'est pas juste de dire que vous ne faites pas du lobbying du simple fait que vous ne soyez

It is part of our language, it is lobbying, but it is not a registerable activity under the act.

We would gather information about their activities and if we believed it was registerable under the act and it was within two years, then that would go off to the RCMP and they would get a visit from them.

Senator Day: It can be a complaint by someone or initiated internally; the same rule applies?

Mr. Nelson: Absolutely. The act does not speak to how these things get started so we decided on anything that comes in through any port.

Senator Day: I went to your website and you have a tremendous number of organizations registered. I suppose people are getting to know about it and they are registering which is a compliment to you and your work.

Mr. Nelson: Thank you.

Senator Day: You have developed a code now under this current act. Before you implement it, and I suppose that is before you implement any changes to it, it goes before a House of Commons committee. Would you have any difficulty if you went before a Senate committee to review that code now that we have had an opportunity to educate ourselves with your bill and the amendments to it?

Mr. Nelson: Absolutely not. I do not know why; that may have been an oversight in the original drafting.

Senator Day: That is in section 9 of the current act.

Mr. Nelson: No, absolutely not.

Senator Day: I have many other questions but in the interests of time and keeping our schedule, I will forego the other questions and perhaps I will have a chance to ask them of the next witnesses. I would like to thank you very much for your appearance. If I have some questions that the next witnesses cannot answer, would it be possible for me to write to you and the answers would be circulated to the committee.

Mr. Nelson: Absolutely. Whatever the protocol, I will write to the chairman and would be pleased to do that for you senator.

Senator Campbell: I found myself much in the same position when I was chief coroner; I could not charge anyone but I could always send the information to the Mounties and we determined if they would think it was important or not. You may have something there that is a power. For instance, there is a suggestion that the contravention of the Lobbyists' Code of Conduct should be an offence, obstruction of the commissioner should be an offence, and it would be an offence to contravene a prohibition. Again, these all come from the gentlemen who would be coming here.

pas rémunéré. Cela fait partie de notre vocabulaire; c'est du lobbying, mais ce n'est pas une activité enregistrable en vertu de la loi.

Nous compilerions des renseignements au sujet de leurs activités et si nous jugions que celles-ci étaient enregistrables au sens de la loi et que le délai de deux ans n'était pas passé, alors le dossier serait transmis à la GRC et ils en auraient la visite.

Le sénateur Day : Il peut s'agit d'une plainte déposée par quelqu'un ou d'une initiative interne. La même règle s'applique-t-elle?

M. Nelson : Absolument. La loi ne traite pas de la façon dont ces choses sont lancées, alors nous décidons de la suite dans tous les cas, quelle que soit l'origine de l'interrogation.

Le sénateur Day : J'ai visité votre site Web et il y a un nombre énorme d'organisations qui sont inscrites. Je devine que les gens commencent à être au courant et que c'est ce pour quoi ils s'enregistrent, ce qui revient à un compliment pour vous et votre travail.

M. Nelson : Merci.

Le sénateur Day : Vous avez élaboré un code en vertu de l'actuelle loi. Avant que vous ne le mettiez en œuvre, et j'imagine que cela viendra avant que vous n'y apportiez de changements, il sera renvoyé devant un comité de la Chambre des communes. Cela vous poserait-il un problème de comparaître devant un comité sénatorial pour passer en revue ce code, maintenant que nous avons eu l'occasion de nous éduquer relativement à votre projet de loi et aux amendements le visant?

M. Nelson : Absolument pas. Je ne sais pas pourquoi il en est ainsi; c'était peut-être un oubli lors de la rédaction du texte initial.

Le sénateur Day : Cela se trouve à l'article 9 de la nouvelle loi.

M. Nelson : Non, absolument pas.

Le sénateur Day : J'ai de nombreuses autres questions, mais vu l'heure et aux fins du respect de notre horaire, je vais les mettre de côté et j'aurai peut-être l'occasion de les poser aux témoins suivants. Je tiens à vous remercier de votre comparution ici. Si j'ai des questions auxquelles les témoins suivants ne peuvent pas répondre, me serait-il possible de vous écrire et de distribuer alors vos réponses aux autres membres du comité?

M. Nelson : Absolument. Quel que soit le protocole, j'écrirai au président et ce serait un plaisir pour moi de faire cela pour vous, sénateur.

Le sénateur Campbell : Je me suis retrouvé dans une situation très semblable lorsque j'étais coroner en chef : je ne pouvais poursuivre personne, mais je pouvais toujours envoyer les renseignements à la GRC et c'est nous qui déterminions si elle trouverait la chose importante ou non. Vous avez peut-être là quelque chose qui constitue un pouvoir. Par exemple, il a été suggéré que toute entorse au code de déontologie des lobbyistes soit une infraction; même chose pour entrave à l'action du commissaire, et pour contournement d'une interdiction. Encore une fois, toutes ces propositions nous sont venues des messieurs qui viendraient ici.

You have those. It is not you use them, but it demonstrates the seriousness of the issue that is at hand. Would you agree that these would be good additions? It is not a hammer that you have, it is just that people look at it and realize that this is serious business and cannot be ignored because there is recourse.

Mr. Nelson: Of the three you just mentioned, and I have not had a chance to talk to Mr. Giorno about these, the obstruction one I agree with completely. I will be looking forward to Mr. Giorno's testimony, with respect to the code. I agree completely with his logic that behaving badly is much more serious in some cases.

Senator Campbell: There are jurisdictions that provide for the code and, in fact, in Quebec you can get fined $500 to $25,000. So, it is not like we are looking at something that is coming right out of woodwork. It actually is there. Again, I do not expect you to be running around hammering people with fines, but they should know that if they are not going to pay attention to this act, that there are penalties that will be paid.

Mr. Nelson: My only reservation to that recommendation is that if it meant that instead of tabling a report in Parliament, I had to send something off into another investigative process that has a higher test because of the criminal code, that evidence of consequences that I talked about would have less of a chance. That is my only concern.

Senator Campbell: I thank you very much. It was very informative and I will be on your website.

The Chairman: Mr. Nelson, before saying thank you very much, I am curious to know, you said you have read some of the testimony that has come before this committee. Have you read the testimony of Duff Conacher when he appeared before this committee with respect to registering as a lobbyist when he is a consultant? Did you read that by chance?

Mr. Nelson: Yes, did I.

The Chairman: Would you like to comment on that testimony?

Mr. Nelson: Other than pointing out that he was incorrect in saying — and thank heavens we have Hansard for things like this — that I said the act is never enforced, my only comment — because his 140 recommendations are very detailed — is that some of them had merit and others would require quite a lot of study. I think in order to comment properly on those would take quite a presentation, Mr. Chairman.

The Chairman: On behalf of the committee, I would like to thank you and your associates very much. You have been a key witness on a very important part of this proposed legislation and your evidence has been clarifying and enlightening. Thank you all very much.

Vous les avez. Cela ne veut pas dire que vous les exercez, mais cela témoigne du sérieux de la question. Conviendriez-vous qu'il s'agirait là de bons ajouts? Ce n'est pas un marteau que vous avez, c'est tout simplement que les gens regardent et constatent que c'est une question sérieuse qui ne peut pas être ignorée, car il y a des recours.

M. Nelson : Pour ce qui est des trois que vous venez de mentionner, et je n'ai pas eu l'occasion d'en discuter avec M. Giorno, je serais tout à fait en faveur d'un délit d'obstruction. J'envisage avec plaisir d'entendre le témoignage de M. Giorno au sujet du code. Je suis tout à fait favorable à sa logique voulant qu'un mauvais comportement est dans certains cas beaucoup plus grave.

Le sénateur Campbell : Certaines provinces appliquent le code et au Québec vous pouvez en fait vous faire imposer une amende allant de 500 $ à 25 000 $. Ce n'est donc pas comme si cela tombait du ciel. Cela existe déjà. Encore une fois, je ne m'attendrais pas à ce que vous passiez votre temps à taper sur les gens avec des amendes, mais ils devraient savoir que s'ils ne respectent pas cette loi, alors il y aura des pénalités.

M. Nelson : Ma seule réserve quant à cette recommandation est que si cela signifiait qu'au lieu de déposer un rapport au Parlement il me faudrait envoyer quelque chose à un autre pouvoir d'enquête doté de critères supérieurs du fait du Code criminel, ces preuves de conséquences dont j'ai parlé auraient moins de chances de déboucher. C'est là ma seule inquiétude.

Le sénateur Campbell : Merci beaucoup. Cet échange a été très instructif et je vais visiter votre site Web.

Le président : Monsieur Nelson, avant de vous livrer nos remerciements, j'aimerais vous poser une question, par curiosité. Vous avez dit avoir lu certains des témoignages que le comité a entendus. Avez-vous lu celui de Duff Conacher, lorsqu'il a comparu devant le comité au sujet de l'enregistrement des lobbyistes alors qu'il était consultant? Avez-vous par hasard lu cela?

M. Nelson : Oui.

Le président : Auriez-vous quelque commentaire à faire au sujet de son témoignage?

M. Nelson : À part souligner qu'il s'est trompé en disant — et Dieu merci que nous avons le Hansard pour des choses comme cela — que j'avais déclaré que la loi n'était jamais appliquée, mon seul commentaire — parce que ses 140 recommandations sont très détaillées — serait que certaines d'entre elles ont du mérite et que d'autres exigeraient beaucoup d'étude. Je pense que pour pouvoir en traiter comme il se doit, il faudrait que j'y consacre tout un autre exposé, monsieur le président.

Le président : J'aimerais, au nom de tous les membres du comité, vous remercier, vous et vos collaborateurs. Vous avez été un témoin essentiel sur une partie très importante du projet de loi et vos témoignages ont été instructifs et profitables. Merci beaucoup à vous tous.

Honourable senators, we have before us now the Canadian Society of Association Executives, which are represented today by Robert Ramsey and Robert Hamp. The association aims to promote the value of not-for-profit organizations to Canadian society by reinforcing and advancing the excellence and professionalism of its members through relevant education, advocacy, information and research. They are joined by Mr. Guy Giorno, a lawyer with Fasken Martineau DuMoulin. He is one of Canada's leading experts on lobbying law. He regularly speaks, writes and advises clients on Canada's different lobbyist registration laws and is the principal co-author of the text *Lobbying in Canada*.

Also at the table is the Canadian Conference of the Arts, represented by Alain Pineau and Keith Kelly. The CCA is a non-partisan, non-profit cultural advocacy organization which aims to provide a national forum for debate on cultural policy and to be a leading national advocate for Canada's artists and cultural institutions and industries.

[*Translation*]

The committee wishes to thank you for your presence here. I will now hand the floor over to you, after which we will have a question and answer period which, I am sure, will be most useful to committee members.

[*English*]

Guy W. Giorno, Lawyer, Fasken Martineau DuMoulin LLP, as an individual: Thank you very much. I know my presentation is being circulated because I heard reference to it, so I will get right into brief introductory remarks.

My view is that the lobbying sections of the proposed legislation ought not to raise and does not raise the issue of whether lobbying is good or bad because, as the current act says, lobbying is a legitimate activity. More than that, the right to petition government has its roots in the Magna Carta and in the 1689 English Bill of Rights.

If a corporate citizen or an individual citizen finds government so complex, or challenging, that he, she, or it wants to retain expert assistance in accessing or communicating with government, then that too is a right.

It would be unfortunate for the debate to degenerate, as it has in the media and among some critics into a debate about whether lobbying is good or bad. The issues should be accountability, transparency and the ethical standards that are applied to lobbyists.

I know there are critics of increased disclosure, critics of increased transparency and openness, and to them the message has to be that while it is every Canadian's right to influence

Honorables sénateurs, nous allons maintenant entendre Robert Ramsey et Robert Hamp, de la Société canadienne des directeurs d'association. Cette association a pour objet de promouvoir la valeur que représentent les organisations sans but lucratif pour la société canadienne, en renforçant et en appuyant l'excellence et le professionnalisme de ses membres grâce à des initiatives pertinentes en matière d'éducation, d'intervention, d'information et de recherche. Nous accueillons également M. Guy Giorno, avocat chez Fasken Martineau DuMoulin. Il est l'un des grands spécialistes du Canada en matière de droit du lobbying. Il prononce des discours, rédige des articles et conseille des clients sur les différentes lois en matière d'enregistrement des lobbyistes qui existent au Canada et est le principal coauteur d'un ouvrage intitulé *Lobbying in Canada*.

Nous accueillons également à la table MM. Alain Pineau et Keith Kelly, de la Conférence canadienne des arts. La CCA est un organisme de défense culturelle non partisane et sans but lucratif dont l'objet est de fournir une tribune nationale pour discuter de la politique culturelle et d'être un défenseur national des artistes et institutions et industries culturelles du Canada.

[*Français*]

Le comité tient à vous remercier de votre présence. Je vous cède maintenant la parole et, par la suite, nous passerons à une période de questions et discussion qui sera, j'en suis certain, très utile pour les membres du comité.

[*Traduction*]

Guy W. Giorno, avocat, Fasken Martineau DuMoulin LLP, à titre personnel : Merci beaucoup. Je sais que l'on est en train de distribuer le texte de mon exposé car j'ai entendu des intervenants s'y reporter, alors je vais tout de suite vous livrer mes remarques liminaires.

Selon moi, les articles en matière de lobbying du projet de loi ne soulèvent pas, ni ne devraient soulever, la question de savoir si le lobbying est une bonne ou une mauvaise chose car, comme le dit l'actuelle loi, le lobbying est une activité légitime. Plus encore, le droit de soumettre des requêtes au gouvernement a ses racines dans la Magna Carta et dans la Déclaration des droits britannique de 1689.

Si une personne morale ou un citoyen juge le gouvernement si complexe ou si intimidant qu'il ou elle recourt à des spécialistes pour accéder au gouvernement ou communiquer avec lui, cela aussi est un droit.

Il serait dommage que le débat dégénère, comme cela a été le cas dans les médias et chez certains critiques, en un débat au sujet de la question de savoir si le lobbying est une bonne chose ou une mauvaise chose. La discussion devrait plutôt porter sur l'imputabilité, la transparence et les normes éthiques s'appliquant aux lobbyistes.

Je sais qu'il y a des critiques d'une divulgation accrue, d'une transparence et d'une ouverture accrues, et le message qu'il leur faut communiquer est que bien que ce soit le droit de tout

public policy, it is not a right to influence public policy secretly. That, in my view, is the distinction.

Some worry that enhanced disclosure, shedding more light on lobbying activity, will have a chilling effect on communications between government officials and stakeholders or will damage the lobbying industry. In my paper, I refer to the Province of Quebec and the Province of British Columbia, where they have some types of disclosure and they have not had those damaging effects.

I also refer to the United States, where federal and state law governing lobbying is for the most part much more onerous, much more intrusive than anything that is on the books or is being proposed in Canada. I document some of those examples: Photo identification for lobbyists; making lobbyists in some states disclose every penny and naming the public officials on whom that is spent; and I could go on and on.

No one, honourable senators, seriously contends that we have a problem in the U.S. where there is too little access by lobbyists to decision makers. No one seriously contends that in the United States the American lobbying industry is so hard done by that it is suffering as a result of over-regulation.

Bill C-2 is good, it is laudable, it is a very good step, and in my respectful submission it should, ought to and must pass to meet the expectations of Canadians. That said I believe the legislation ought to be improved.

Senator Day: Are you talking about the entire bill?

Mr. Giorno: The lobbying sections.

I have suggested 12 specific amendments or recommendations for members. I want to speak briefly to two of them. The first is a concern that I raise about the technical drafting of the detailed monthly reporting section. That is on pages 69,70 and 72 of the proposed legislation.

As drafted, detailed monthly reporting would apply only to prescribed types of communication. In my view that is unfortunate. I recommend reversing the order of that provision so that detailed monthly reporting applies to all communication except that which is exempt because it is prescribed by regulation as exempt.

What is the difference between the two? My concern about the current wording saying that cabinet has to prescribe the communication that must be reported monthly is this: If cabinet is unaware that a type of communication exists, then cabinet cannot prescribe it. If cabinet does not prescribe the communication then under the current wording it is not disclosed. In my opinion, some of the very types of communication that ought to be disclosed will escape reporting precisely because cabinet is unaware of the communication.

Canadien d'influer sur la politique publique, ce n'est pas un droit que d'y influer en secret. C'est là, à mon sens, la distinction à faire.

D'aucuns craignent qu'un accroissement de la divulgation, jetant plus de lumière sur les activités de lobbying, aura un « effet de refroidissement » sur les communications entre fonctionnaires et parties prenantes ou encore que cela nuira à l'industrie du lobbying. Dans mon mémoire, je fais état de la province de Québec et de la province de la Colombie-Britannique où il se fait certains genres de divulgations et l'on n'a pas relevé de tels effets néfastes.

Je fais également état des États-Unis, où les lois fédérales et d'État régissant le lobbying sont pour la plupart beaucoup plus onéreuses, beaucoup plus intrusives que tout ce qui existe ou est proposé au Canada. Je documente certains de ces exemples : pièces d'identité avec photo pour les lobbyistes; obligation pour les lobbyistes dans certains États de divulguer chaque cent et désignation des fonctionnaires pour lesquels cet argent est dépensé, et je pourrais continuer encore.

Honorables sénateurs, personne n'affirme sérieusement qu'il existe aux États-Unis un problème d'accès trop limité aux décideurs par les lobbyistes. Personne ne prétend sérieusement qu'aux États-Unis l'industrie américaine du lobbying est si brimée qu'elle souffre du fait d'une surréglementation.

Le projet de loi C-2 est bon, il est louable et il constitue un très bon pas en avant, et je vous soumets respectueusement qu'il devrait et qu'il devra satisfaire les attentes des Canadiens. Cela étant dit, je crois que le projet de loi devrait être amélioré.

Le sénateur Day : Parlez-vous du projet de loi tout entier?

M. Giorno : Des articles portant sur le lobbying.

Je propose 12 recommandations ou amendements précis. J'aimerais traiter brièvement de deux d'entre eux. Le premier concerne un souci que j'ai au sujet du libellé technique de la partie traitant des rapports mensuels détaillés. Cela se trouve aux pages 69, 70 et 72 du projet de loi.

Dans sa formulation actuelle, l'exigence en matière de déclarations mensuelles détaillées ne s'appliquerait qu'à certains types de communication. Cela est à mon sens malheureux. Je recommande d'inverser cette disposition, de telle sorte que l'obligation de préparer une déclaration mensuelle détaillée s'applique à toutes les communications sauf celles qui sont exemptées du fait d'être prescrites comme étant exemptées.

Quelle est la différence entre les deux? Mon souci quant au libellé actuel, qui dit que le Cabinet doit identifier les types de communication qui devront faire l'objet d'une déclaration mensuelle, est le suivant : si le Cabinet ignore l'existence d'un certain type de communication, alors il ne peut pas l'assujettir à cette exigence. Si le Cabinet n'identifie pas un type de communication donné, alors en vertu de l'actuel libellé, une telle communication ne sera pas divulguée. C'est ainsi qu'à mon avis certains des types de communication qui devraient justement être divulgués échapperont au mécanisme de rapport précisément du fait que le Cabinet en ignore l'existence.

The advantage of the reverse approach is that it would be more transparent. It would be more transparent to have Canadians actually know what is exempt — and that can be detailed — as opposed to having silence on that issue so that Canadians and lawmakers do not know. There is saying, and it is trite to say, you do not know what you do not know, but it is true, and in that case if it is never reported it will not come to light.

Finally, I believe it puts the onus where it should be. If the lobbying industry wants to come to government and say prescribe by Order-in-Council, prescribe by regulation these exemptions, we think routine emails should be exempt, then they can make that case, as opposed to making it the reverse where Canadians and proponents of access would have to make the case for what ought to be covered.

The second of my specific recommendations is inconsistency in the five-year cooling off period. I believe the five-year cooling off period is vital, necessary, it meets the expectations of Canadians, but there is an inconsistency between the way the five-year cooling off period has been drafted in Bill C-2, and the way it exists in section 29 of the post-employment code. Second, distinctions are drawn among different types of in-house lobbyists and those distinctions are different from the way in-house lobbyists are treated in other sections of the same act; the Lobbyists Registration Act.

I can speak to that in somewhat more detail but just to highlight two examples: Under Bill C-2, in-house lobbyists for organizations are treated much more severely than in-house lobbyists for corporations, and I am not sure that was the intent for differential treatment when it comes to the five-year ban. To say that again a bit differently, a senior public office-holder who leaves that office and goes to work as an in-house lobbyist for an organization would be treated more severely than a senior public office-holder who leaves that office to work as an in-house lobbyist for a corporation.

The Chairman: In what way?

Mr. Giorno: It is on page 75 of the bill in proposed section 10.11. You will see that in proposed paragraph (*b*) and paragraph (*c*) there is a difference because proposed paragraph (*c*) has additional language at the end. Proposed paragraph (*b*) refers to a senior public office-holder who goes to work for an organization. By the way, "organization" does not just include not-for-profits, it includes them, it includes partnerships, and it includes anything that is actually not a corporation.

Anyone who goes to one of those organizations and does any of the activities, that is any of the registerable activities in section 7, is subject to a five-year ban. If he or she leaves public office and goes to work for a corporation there is some additional language, and that is that he or she carries on those activities that

L'avantage de l'approche inverse est que ce serait plus transparent. Ce serait plus transparent si les Canadiens savaient véritablement ce qui est exempté — et cela pourrait être détaillé — par opposition à une situation dans laquelle cet aspect-là n'est pas traité, les Canadiens et les législateurs restant dans l'ignorance. Il y a ce dicton qui dit que vous ne savez pas ce que vous ne savez pas, et cela peut paraître simpliste, mais c'est vrai, et dans ce cas-ci, si telle ou telle communication n'est jamais rapportée, alors elle ne sera jamais exposée.

Enfin, je pense que cela situe la responsabilité là où elle devrait exister. Si l'industrie du lobbying veut pouvoir s'adresser au gouvernement et lui dire de prescrire par décret en conseil ou par règlement telle ou telle exemption, par exemple pour les courriels de routine, alors elle pourra présenter ses arguments, au lieu que l'on ait la situation inverse, les Canadiens et les partisans de l'accessibilité ayant à justifier ce qui devrait être couvert.

La deuxième de mes recommandations précises concerne le manque d'uniformité dans les règles concernant l'interdiction quinquennale. J'estime que cette « période de refroidissement » quinquennale est vitale, essentielle et qu'elle correspond aux attentes des Canadiens, mais il y a une contradiction entre la façon dont cette période d'interdiction de cinq ans est prévue dans le projet de loi C-2, et la façon dont elle existe dans l'article 29 du code après-mandat. Deuxièmement, l'on fait des distinctions entre différents types de lobbyistes salariés, et ces distinctions sont différentes de la façon dont les lobbyistes salariés sont traités dans d'autres parties de la même loi, c'est-à-dire la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.

Je pourrais traiter plus dans le détail de cette question, mais je vais me contenter de faire ressortir ici deux exemples. En vertu du projet de loi C-2, les lobbyistes salariés d'organisations sont traités de façon beaucoup plus sévère que les lobbyistes salariés de personnes morales, et je ne sais pas très bien quel est l'objet de cette différence de traitement pour ce qui a de la période d'interdiction de cinq ans. Pour exprimer les choses autrement, un titulaire de charge publique de haut rang qui quitte son poste pour partir travailler comme lobbyiste-maison pour une organisation serait traité de façon beaucoup plus sévère qu'un titulaire de charge publique de haut rang qui quitte son poste pour aller travailler comme lobbyiste-maison pour une entreprise.

Le président : De quelle façon?

M. Giorno : Cela se trouve à l'article 10.11, à la page 75 du projet de loi. Vous verrez qu'aux alinéas *b*) et *c*), il y a une différence, car l'alinéa *c*) comporte d'autres éléments. L'alinéa *b*) parle de l'ancien titulaire de charge publique de haut rang qui part travailler pour une organisation. Soit dit en passant, le terme « organisation » n'inclut pas seulement les sociétés sans but lucratif, mais également les partenariats et en fait tout ce qui n'est pas une personne morale.

Quiconque part travailler pour l'une de ces organisations et s'adonne à l'une ou l'autre des activités devant faire l'objet d'une déclaration en vertu de l'article 7, est frappé d'une interdiction de cinq ans. S'il ou elle quitte son poste pour aller travailler pour une personne morale, le texte supplémentaire dit que si une personne

can be registered and they constitute a significant part of the individual's work. I am sure honourable senators have heard that that is 20 per cent.

The Chairman: One day a week.

Mr. Giorno: Or one day a week. The way this works, a senior public office-holder who goes to a not-for-profit or a partnership and spends 1 per cent of his time lobbying would be covered, whereas one who goes to work for a corporation and spends 19.999 per cent of his time lobbying would not be covered. I do not think that is what was intended. I think that is an oversight. I think that is something that could easily be corrected.

There is also a bit of a difference in the way senior officers of corporations are treated. Again, under the existing act and under section 29 of the code, if you are a senior officer of a corporation and you spend one second lobbying, .0001 per cent of your time, you are subject to the ban. For some reason, the way this section is drafted, as a senior office-holder of a corporation, you are now subject to the 20 per cent rule. Again, I do not believe that is intentional; I think that is an oversight.

Those are just two of the specifics I wanted to focus on, members of the committee. I know there will be time for questions and I should conclude my remarks.

The Chairman: Thank you very much and I am sure there will be many questions.

Robert Ramsay, Chair, Canadian Society of Association Executives: Thank you members of the committee. The Canadian Society of Association Executives welcomes the opportunity to comment on Bill C-2 the proposed federal accountability act, and is pleased to participate in its review on our members' behalf.

I am the current chair of CSAE's government relations committee and President of the Motorcycle and Moped Industry Council, as well as the Canadian All-terrain Vehicle Distributors Council. With me this afternoon is Mr. Bob Hamp the CSAE Director of Communication and Research.

CSAE is a professional organization of 1600 men and women who manage many of Canada's most progressive trade, professional, occupational, philanthropic and common interest organizations. An additional 600 business members provide services and products to the sector and comprise an integral part of CSAE's membership.

CSAE and its member organizations support government initiatives to strengthen the rules and institutions that ensure increased transparency and accountability to Canadians. We share those goals and, with the exception of two major concerns, we are pleased to support the overall intent of the proposed legislation.

exerce les activités en question et que celles-ci constituent une part importante de l'ensemble de ses activités, alors elles doivent faire l'objet d'une déclaration. Je suis certain que les honorables sénateurs auront entendu dire que le seuil est de 20 p. 100.

Le président : Un jour par semaine.

M. Giorno : Ou un jour par semaine. Cela fonctionne ainsi : le titulaire de charge publique de haut rang qui part travailler pour une société sans but lucratif ou un partenariat et qui consacre 1 p. 100 de son temps à faire du lobbying serait couvert, tandis que ce ne serait pas le cas de la personne qui part travailler pour une personne morale et qui consacre 19,999 p. 100 de son temps à des activités de lobbying. Je ne pense pas que cela corresponde à l'objet visé au départ. Je crois qu'il s'agit d'un oubli. Il me semble que c'est quelque chose qui pourrait être assez facilement corrigé.

Il y a également une légère différence dans la façon dont les cadres dirigeants de société sont traités. Encore une fois, en vertu de l'actuelle loi et de l'article 29 du code, si vous êtes cadre dirigeant d'une entreprise et que vous consacrez une seconde à faire du lobbying, c'est-à-dire 0,0001 p. 100 de votre temps, vous êtes visé par l'interdiction. Selon le libellé actuel, pour quelque raison, si vous êtes cadre dirigeant d'une personne morale, vous serez maintenant assujetti à la règle des 20 p. 100. Encore une fois, je ne pense pas que cela soit intentionnel; je crois qu'il s'agit d'une erreur.

Voilà seulement deux des éléments sur lesquels je voulais me concentrer, mesdames et messieurs les membres du comité. Je sais qu'il y aura du temps pour les questions et que je devrais m'arrêter là.

Le président : Merci beaucoup, et je suis certain qu'il y aura de nombreuses questions.

Robert Ramsay, président, Société canadienne des directeurs d'association : Merci, mesdames et messieurs les membres du comité. La Société canadienne des directeurs d'association est heureuse de pouvoir commenter le projet de loi C-2, Loi fédérale sur la responsabilité, et de participer à son examen au nom de nos membres.

Je suis l'actuel président du Comité des relations gouvernementales de la SCDA et président du Conseil de l'industrie de la motocyclette et du cyclomoteur, ainsi que du Conseil canadien des distributeurs de véhicules tout terrain. M'accompagne cet après-midi Bob Hamp, directeur des Communications et de la Recherche de la SCDA.

La SCDA est le regroupement professionnel des 1 600 hommes et femmes qui dirigent un grand nombre des organisations commerciales, professionnelles, philanthropiques et d'intérêts communs les plus progressives du pays. Nous représentons également 600 autres entreprises fournissant services et produits au secteur.

La SCDA et ses organisations membres appuient les mesures gouvernementales visant à renforcer les règles et les institutions dans le but d'accroître la transparence et la responsabilité envers les Canadiens. Nous approuvons ces objectifs et, à l'exception de deux importants sujets de préoccupation, sommes heureux d'appuyer le projet de loi dans son ensemble.

Our first concern relates to the restriction on lobbying activity that enshrines a five-year prohibition on lobbying activities for ministers, their staff and senior public servants. We believe government officials should maintain the right to move freely from government service to the not-for-profit sector in view of the unique relationship that non-profit organizations currently enjoy with the federal government. Senior staff in CSAE member organizations who lobby government are defined by the Lobbyists Registration Act as "in-house organization lobbyists." They lobby government officials, and their primary focus is to seek common good for all their constituents.

Let me put this in perspective for you briefly. Many years ago, I was an assistant to a member of Parliament and a cabinet minister. The organization I joined, when I left the minister, had little expertise in government relations. In fact, there were only four staff members at that time, none of whom had any government experience. They relied on my insight and knowledge, and that enabled them to represent public policy in a much better way. I was not me personally; it was my insight into the workings of government, and the ideas of public policy and the public good. I brought my expertise of how to frame that insight within the industry so that the industry not only brought forth its ideas and interests but was able to see the public interest. I assisted them in bringing forward a better framing of transportation policy with the industry I am with, environmental policy, safety policy and all those items.

When we deal with the not-for-profit sector, we are talking about very small organizations. Most of them have less than 10 staff. They do not have a lot of expertise. They rely on one or two people to do all their government relations.

We are a national organization and operate right across the country. We deal with all 10 provincial jurisdictions, the territorial jurisdictions and, of course, most importantly, the federal jurisdiction. These sorts of things are important to the not-for-profit sector.

It is the CSAE's position that eliminating the five-year moratorium, or replacing it with a more reasonable period, would ensure the continued maintenance of the unique exchange of information and consultation that currently benefits both the government and the not-for-profit sector. Failure to remove this time constraint will ultimately dissuade government officials from working with the not-for-profit organizations. It will be a barrier. People like me will not be able to enter the not-for-profit sector. That will be a shame for society, and that will be a shame for government.

Notre première réserve concerne les restrictions quant au lobbying, c'est-à-dire l'interdiction de cinq ans imposée aux ministres, à leur personnel et aux titulaires de charge publique de haut rang de pratiquer le lobbying. Nous sommes d'avis que les représentants du gouvernement devraient conserver le droit de passer librement de la fonction publique au secteur sans but lucratif en raison du lien privilégié que les organisations sans but lucratif ont tissé avec le gouvernement fédéral. Aux termes de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, les cadres supérieurs des organisations membres de la SCDA qui font du lobbying auprès du gouvernement sont définis comme étant des « lobbyistes salariés ». Ils font du lobbying auprès de représentants du gouvernement et ils visent avant toute chose le bien commun de tous les électeurs.

Permettez-moi de mettre brièvement cela en contexte pour vous. Il y a de nombreuses années, j'ai travaillé comme adjoint à un député et à un ministre. L'organisation pour laquelle je suis allé travailler lorsque j'ai quitté mon poste auprès du ministre avait peu d'expérience en matière de relations gouvernementales. Elle ne comptait en fait que quatre employés à l'époque, dont aucun ayant quelque expérience que ce soit avec le gouvernement. Ils ont compté sur mes connaissances et mes instincts et cela leur a permis de beaucoup mieux intervenir relativement à la politique publique. Ce n'était pas moi personnellement; c'était ma connaissance des rouages du gouvernement, et leurs idées en matière de politiques publiques et de bien public. Ma contribution était ma capacité de cerner ces intérêts au sein de l'industrie afin que celle-ci puisse non seulement exposer ses idées et ses intérêts mais également comprendre l'intérêt public. J'ai aidé l'organisation à élaborer un meilleur cadre pour la politique en matière de transport au sein de l'industrie pour laquelle je travaille, sur les plans environnemental, sécurité, et tout le reste.

Lorsqu'on traite avec le secteur sans but lucratif, il faut savoir qu'il s'agit d'organisations très petites. La plupart comptent moins de dix employés. Elles n'ont pas beaucoup d'expérience. Elles comptent sur une ou deux personnes pour la totalité de leurs relations gouvernementales.

Nous sommes une organisation nationale et nous sommes actifs d'un bout à l'autre du pays. Nous traitons avec dix gouvernements provinciaux, les gouvernements territoriaux et, bien sûr, ce qui est plus important, le gouvernement fédéral. Ces choses sont importantes pour le secteur sans but lucratif.

La position de la SCDA est qu'il conviendrait d'éliminer ce moratoire de cinq ans ou de le remplacer par une période plus raisonnable, afin de maintenir la libre circulation de renseignements ainsi que les consultations qui profitent à l'heure actuelle autant au gouvernement qu'au secteur sans but lucratif. À défaut de supprimer cette période d'interdiction, on finira par dissuader les représentants du gouvernement de travailler pour des organisations sans but lucratif. Ce serait un obstacle. Les gens comme moi ne pourraient pas accéder au secteur sans but lucratif. Ce serait dommage pour la société, et ce serait dommage pour le gouvernement.

Our second concern is with the obligation to report all contacts with designated government officials. The act requires in-house organization lobbyists — and I am an in-house organization lobbyist — to record all registerable activities with certain exceptions such as chance encounters, although chance encounter still needs to be defined precisely. That may take place with senior office-holders, including who was met and what was discussed, and lobbyists must file regular reports with the registrar.

Again, CSAE is concerned that new and more frequent reporting requirements may lead to situations where contact with government officials is severely curtailed or avoided altogether because of the new reporting requirements. It is not so much that the reporting requirements are there; it is the fact that they are so onerous. If you have seven or nine staff, and you have to report every contact, that eats into a lot of time. We deal with numerous departments. CSAE is concerned with this new and more frequent reporting requirement. Most of the contact comes from the government to us. We have experts on safety, engineering and those sorts of things within the transportation sector that the government cannot have and can never have. They cannot afford the same level of expertise — engineering and otherwise. We respond to Environment Canada, Transport Canada and other organizations that require that sort of expertise. It is a give-and-take arrangement, but now everything must be reported. The free flow of information, research, knowledge and consultation between government and the not-for-profit sector will be curtailed and, as a result, the informed decision-making process that currently exists will be weakened.

Will recording contracts with senior public office-holders truly advance the public policy process to address the issue of public interests? That is an important question, and one that we need to discuss in more detail.

As you may know, many not-for-profit organizations currently register twice annually through the Lobbyists Registration Act and provide updates on issues and subject matter discussed, as well as the government department and the institution contacted. We are concerned that increasing this compliance requirement will be a more onerous and more time-consuming burden and will result in a loss of productivity for many not-for-profit organizations currently facing resource constraints. We have very few resources in not-for-profit organizations and our small staff is overworked already; this will add to their workload.

We encourage the committee to maintain the current reporting status for in-house organization lobbyists — in particular, for not-for-profit, in-house organization lobbyists.

Notre deuxième préoccupation concerne l'obligation de déclarer toutes les communications avec les représentants du gouvernement désignés. La loi oblige tous les lobbyistes salariés d'organisation — et j'en suis — à garder un registre de toutes leurs activités déclarables, avec certaines exceptions, par exemple rencontres fortuites, bien qu'il faille encore en préciser la définition. De telles rencontres fortuites avec des titulaires de charge publique de haut rang se produisent, auquel cas il faut noter le nom de la personne et les sujets abordés, et les lobbyistes doivent déposer régulièrement des rapports auprès du directeur des lobbyistes.

Encore une fois, la SCDA craint que ces nouvelles exigences de faire rapport plus fréquemment ne créent des situations où les communications avec des porte-parole du gouvernement risquent d'être sérieusement compromises ou carrément inexistantes. Ce n'est pas tant que des exigences en matière de rapport soient là, c'est le fait qu'elles soient aussi onéreuses. Si vous avez un personnel de sept ou de neuf, et qu'il vous faut déclarer chaque communication, cela prendra beaucoup de temps. Nous traitons avec différents ministères. La SCDA est préoccupée par ces nouvelles exigences de faire rapport plus fréquemment. Le gros des communications avec nous sont l'initiative du gouvernement. Nous avons des experts en matière de sécurité, de génie et ainsi de suite dans le secteur des transports, experts que le gouvernement n'a pas et ne pourra jamais avoir. Il n'a pas les moyens de se procurer le même niveau de compétence, en génie ou autre. Nous donnons suite à des demandes émanant d'Environnement Canada, de Transports Canada et d'autres organisations encore qui ont besoin de nos compétences. Il s'agit d'un arrangement réciproque, mais il faudra dorénavant que tout soit déclaré. La libre circulation de l'information, des travaux de recherche, des connaissances et des consultations entre le gouvernement et le secteur sans but lucratif sera entravée, ce qui viendra en retour affaiblir le processus décisionnel éclairé qui existe à l'heure actuelle.

Est-ce que la tenue d'un registre de toutes les communications avec les titulaires de charge publique de haut rang servira vraiment le processus d'élaboration de politiques publiques face aux intérêts publics? C'est là une question importante qui mérite d'être examinée de plus près.

Comme vous le savez peut-être, nombre d'organismes sans but lucratif s'enregistrent deux fois par an en vertu de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et fournissent des mises à jour sur les questions et les dossiers abordés, ainsi que le ministère ou l'institution contacté. Nous craignons que le resserrement des règles s'avère être un fardeau plus lourd et plus coûteux en temps et résulte en une perte de productivité pour de nombreux organismes sans but lucratif aujourd'hui confrontés à des ressources limitées. Nos organismes sans but lucratif ne disposent en effet que de très peu de ressources et nos petites équipes sont déjà surmenées, et ceci ne fera qu'alourdir encore leur charge de travail.

Nous encourageons le comité à maintenir les actuelles exigences en matière de rapport pour les lobbyistes salariés d'organisations — et tout particulièrement pour les lobbyistes salariés d'organisations sans but lucratif.

Ladies and gentlemen, on behalf of the members of CSAE, I thank you for your time and for allowing me to express some of our concerns. I would be happy to answer any questions you have.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Ramsay.

[*Translation*]

Alain Pineau, National Director, Canadian Conference of the Arts: Thank you very much, honourable senators, for giving us this opportunity to appear before you.

I wish to underscore that my colleague, Keith Kelly, who is described as being Senior Policy Advisor, also held the position which is now mine for some ten years, from 1989 to 1998. He therefore has a historic perspective on government relations which I do not have. This is why he has accompanied me here today.

Senator Fox: Forgive me for interrupting, but do you have a statement?

Mr. Pineau: We sent a letter, but I could table my statement with you.

The Canadian Conference of the Arts, or CCA, is the oldest and largest cultural sector organization. It represents the viewpoint of all artistic disciplines. The CCA speaks on behalf of all individuals and institutions, be they profit or non-profit, who, wherever they are in this country, are interested in our national culture.

The CCA's mandate in civil society is to speak out in the name of our common interests on any policy or regulation that has any impact whatsoever on the arts and culture sector. For more than 60 years now, the CCA has contributed to public debate through the information and studies it produces and the forums it organizes with regard to federal government policies and programs impacting upon the cultural sector in the broadest sense of the term.

To give you an idea of our current involvement, over the last eight days, I participated in a presentation before the blue ribbon panel on grants and contributions as well as in a presentation before the Standing Committee on Finance in the context of its pre-budget consultations.

I tabled a brief before the CRTC on its television policy and today I have the opportunity of outlining for your distinguished committee our concerns with regard to a bill of the utmost importance.

[*English*]

It was interesting for me to hear Mr. Ramsay. I am sure that a number of people who come in front of you representing organizations will say things that we support. A lot of the things that Mr. Ramsay said about the not-for-profit and charity sectors apply to most of the organizations we represent here.

Mesdames et messieurs, je tiens, au nom des membres de la SCDA, à vous remercier de votre temps et de m'avoir donné l'occasion de vous saisir de certaines de nos préoccupations. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Ramsay.

[*Français*]

Alain Pineau, directeur général, Conférence canadienne des arts : Je vous remercie beaucoup, honorables sénateurs, de l'occasion qui nous est donnée de comparaître aujourd'hui devant vous.

Je tiens à souligner que mon collègue, Keith Kelly, qui a été décrit comme conseiller de direction principal, a également occupé le poste que j'occupe maintenant pendant une dizaine d'années, de 1989 à 1998. Il a donc une perspective historique sur les relations avec le gouvernement que je n'ai pas. C'est la raison pour laquelle il m'accompagne.

Le sénateur Fox : Excusez-moi, avez-vous un mémoire?

M. Pineau : Nous avions envoyé une lettre, mais je pourrai vous remettre notre exposé.

La Conférence canadienne des arts, la CCA, est la plus ancienne et la plus vaste organisation du secteur culturel. Elle représente le point de vue de toutes les disciplines artistiques. La CCA parle au nom de tous ceux et celles, individus et institutions, avec ou sans but lucratif, qui au pays ont un intérêt dans la culture nationale.

Le mandat de la CCA dans la société civile est de parler au nom de l'intérêt commun sur toute politique ou règlementation qui affecte de près ou de loin le secteur des arts et de la culture. Depuis plus de 60 ans, la CCA a nourri le débat public par l'information et les analyses qu'elle génère et par les forum qu'elle organise en matière de politiques et de programmes du gouvernement fédéral concernant le secteur culturel au sens large du mot.

Pour vous donner une idée de notre implication actuelle, au cours des huit derniers jours, j'ai participé à une présentation devant le comité d'experts sur les subventions et contributions, de même qu'à une présentation devant le Comité permanent des finances dans le cadre des consultations prébudgétaires.

J'ai déposé un mémoire au CRTC sur la politique télévisuelle et aujourd'hui, j'ai eu l'occasion de présenter nos préoccupations à votre distingué comité sur un projet de loi de la plus grande importance.

[*Traduction*]

Il a été intéressant pour moi d'entendre M. Ramsay. Je suis certain qu'il y a des représentants d'organisations qui comparaissent devant vous et qui disent des choses que nous appuyons. Beaucoup des remarques de M. Ramsay au sujet des secteurs sans but lucratif et caritatif s'appliquent à la plupart des organisations que nous représentons ici.

We want to focus on two particular areas of concern today. Both areas pertain to the excessive reporting requirements that are being placed on organizations like ours, and to the chill effect this piece of legislation may have on open public debate in our democratic society.

Keith Kelly, Senior Policy Advisor, Canadian Conference of the Arts: The arts and culture sector fully supports the principle of accountability for the use of public funds. Our organizations are governed by boards, which assume the fiduciary responsibility for the management of both government funding and earned revenue. Most of our organizations are audited annually and the results are publicly available.

However, many accountability measures currently in place for the not-for-profit sector are already disproportionate to the amount of government funding received — a fact acknowledged by the Auditor General herself. When we talk about the accountability framework, we are really talking about the accountability framework for funding — the grants and contributions received by the not-for-profit arts and cultural sector.

Monthly progress reports, breakdown of time devoted by staff members to specific projects in increments of hours and minutes, cash flow projections, et cetera consume an undue amount of time for both the recipients of federal funding and the public servants who administer the funding programs. The accountability measures are not sufficiently graduated to reflect the amount of public money provided to the recipients or to the risk associated with the administration of these funds.

The Canadian Conference of the Arts, CCA, asks this committee to ensure that new accountability measures better reflect sensitivity to these issues, and do not add a further unnecessary burden on already fragile organizations of civil society. Accountability processes and requirements should not be the same for a $10,000 contribution as they are for a $10 million contribution. Yet, this is the situation we find ourselves in.

Our second concern with the proposed accountability act centres on the vagueness of some provisions requiring reporting of contact between organizations, the public service and other elements within the federal government network. The CCA, like many other not-for-profit organizations based in Ottawa, has extensive contact with federal officials and parliamentarians. In the policy development process, public consultations such as this one are an essential and ongoing process. The free flow of information, ideas and perspective is central to the development of policies or programs that are intended to address the public good.

Nous aimerions nous concentrer aujourd'hui sur deux aspects particuliers qui nous préoccupent. Ces deux questions se rapportent aux exigences de rapports excessifs qui vont être imposées à des organisations comme la nôtre, et à l'effet de refroidissement que ce projet de loi pourrait avoir sur le débat public ouvert dans notre société démocratique.

Keith Kelly, conseiller principal en matière de politique, Conférence canadienne des arts : Le secteur des arts et de la culture appuie pleinement le principe de l'imputabilité relativement à l'utilisation faite des fonds publics. Nos organisations sont régies par des conseils, qui assument la responsabilité fiduciaire pour la gestion tant des fonds gouvernementaux que des recettes gagnées. La plupart de nos organisations sont vérifiées annuellement et les résultats sont accessibles au public.

Cependant, de nombreuses mesures de comptabilité présentement en place pour le secteur sans but lucratif sont déjà disproportionnées par rapport aux fonds publics reçus — fait que la vérificatrice générale elle-même a reconnu. Lorsque nous parlons du cadre de reddition de comptes, nous parlons en réalité du cadre de reddition de comptes pour le financement — les dons et contributions reçus par le secteur artistique et culturel sans but lucratif.

Les rapports d'étape mensuels, la ventilation détaillée, en heures et en minutes, du temps consacré par les membres du personnel aux différents projets, les prévisions de trésorerie et ainsi de suite accaparent une quantité indue de temps et chez les récipiendaires de fonds fédéraux et chez les fonctionnaires qui administrent les programmes de financement. Les mesures de reddition de comptes ne sont pas suffisamment adaptés aux montants de deniers publics versés aux récipiendaires ainsi qu'au risque lié à l'administration de ces fonds.

La Conférence canadienne des arts, ou CCA, demande au comité de veiller à ce que les nouvelles mesures d'imputabilité reflètent mieux ces aspects et ne viennent pas alourdir inutilement le fardeau que subissent déjà ces organisations fragiles de la société civile. Les exigences et processus en matière de comptabilité ne devraient pas être les mêmes pour une contribution de 10 000 $ que pour une contribution de 10 millions de dollars. Or, c'est précisément dans cette situation que nous nous trouvons.

Notre deuxième préoccupation relativement au projet de loi sur la responsabilité concerne le caractère vague du libellé de certaines dispositions exigeant la déclaration de communications entre les organisations, la fonction publique et d'autres éléments faisant partie du réseau du gouvernement fédéral. La CCA, comme c'est le cas de nombreux autres organismes sans but lucratif ayant leur siège à Ottawa, entretient d'abondantes communications avec des fonctionnaires fédéraux et des parlementaires. Dans le cadre du processus d'élaboration de politiques, les consultations publiques comme la réunion en cours ici sont un processus essentiel et permanent. La libre circulation d'information, d'idées et de perspectives est essentielle à l'élaboration de politiques et de programmes devant servir le bien public.

Mr. Pineau: The Lobbyists Registration Act requires that half the employees of the CCA must be registered as lobbyists as a result of our activities; since there are seven of us and not three and a half, three must be registered. The disciplines of that act already require registrants to indicate on which topics and with which government departments or agencies the so-called lobbying will be directed.

The CCA has a difficult time reconciling its activities with government and Parliament as lobbying since the CCA in no way directly benefits from any success such efforts may achieve. We intervene on broadcasting issues but we are not broadcasters. We intervene on copyright legislation and yet we hold no copyright from which we would derive an economic benefit from our activity. The addition of another layer of accountability for such actions appears to be redundant and excessive.

It is unclear to what degree the provisions of the act would curtail or complicate these interactions. It would appear that any contact between public servants and members of the general public must be reported on by the organization or individual lobbyist in question. Officials from Treasury Board could not clarify if such rules would require a casual conversation held at a dinner party or cocktail function to be subject to such reporting requirements. If that is indeed the case, social life in Ottawa will be severely curtailed or will have to go underground.

Senator Day: You know how to get to the point.

Senator Campbell: I am voting for this one.

Mr. Pineau: The accountability act was inspired by the misappropriation of federal funds. The intent of the legislation, as we understand it, is to preclude the possibility that this situation would recur. Nothing that we are aware of in the public policy discourse has signalled the need for tighter controls on how Canadians relate to their government, public servants or parliamentarians.

To you, honourable senators, is entrusted the task of ensuring that the accountability act addresses the real key issues that necessitated such measures. It falls equally to you to ensure the zeal for increased accountability does not unwittingly impair the democratic process and the free flow of ideas, opinions, analysis and interchange central to the development of policies and programs that serve the public good.

In a letter that the CCA sent to all members of the Senate in June, we asked, as a minimum, that the regulations associated with this legislation be subject to further open and public hearings, with the focus on the impact of the measures in the act on the interplay between Canadians and their government and Parliament. Today, we renew this call to you.

M. Pineau : La Loi sur l'enregistrement des lobbyistes exige que la moitié des employés de la CCA soient enregistrés comme lobbyistes du fait de nos activités; étant donné que nous sommes sept et non pas trois et demi, trois d'entre nous devrons être inscrits. La loi exige déjà de ceux qui s'inscrivent qu'ils indiquent de quels sujets ils vont traiter et avec quels ministères ou organismes gouvernementaux se fera le prétendu lobbying.

La CCA a de la difficulté à qualifier de lobbying ses activités auprès du gouvernement et du Parlement, étant donné qu'elle ne bénéficie d'aucune façon directement des réussites sur lesquelles peuvent déboucher ces efforts. Nous intervenons dans les dossiers relatifs à la radiodiffusion, mais nous ne sommes pas radiodiffuseurs. Nous intervenons relativement à la législation en matière de droit d'auteur; or, nous ne détenons aucun droit d'auteur pouvant nous rapporter. L'ajout d'encore une autre couche de reddition de comptes pour de telles interventions semble redondant et excessif.

L'on ne sait pas très bien jusqu'à quel point les dispositions de la loi contiendraient ou compliqueraient ces interactions. Il semblerait que toute communication entre fonctionnaires et membres du grand public devrait faire l'état d'une déclaration par l'organisation ou le lobbyiste en question. Les fonctionnaires du Conseil du Trésor n'ont pas pu dire si ces règles exigeraient la déclaration d'une simple conversation à l'occasion d'un dîner ou d'un cocktail. Si c'est le cas, la vie sociale à Ottawa sera sérieusement contenue ou alors deviendra clandestine.

Le sénateur Day : Vous savez comment vous y prendre pour faire passer votre message.

Le sénateur Campbell : Je vote pour cela.

M. Pineau : Le projet de loi sur la responsabilité a été inspiré par le détournement de fonds fédéraux. L'objet de la loi, selon la compréhension que nous en avons, est d'empêcher qu'une telle situation ne se reproduise. D'après ce que nous savons, rien dans le discours sur la politique publique n'a signalé la nécessité d'un resserrement des contrôles quant aux relations qu'entretiennent les Canadiens avec leur gouvernement, les fonctionnaires ou les parlementaires.

Honorables sénateurs, c'est à vous qu'il revient de veiller à ce que la Loi sur la responsabilité résolve les vraies questions essentielles qui ont rendu nécessaires de telles mesures. Il vous incombe également de veiller à ce que ce zèle en faveur d'une reddition de comptes accrue n'entrave pas par inadvertance le processus démocratique et la libre circulation d'idées, d'opinions, d'analyses et d'échanges qui est au cœur de l'élaboration des politiques et des programmes qui servent le bien public.

Dans une lettre que la CCA a envoyée à tous les sénateurs en juin, nous avons demandé qu'au minimum le règlement correspondant à la loi fasse l'objet de nouvelles séances publiques et ouvertes, mettant l'accent sur l'incidence des mesures prévues dans la loi sur la relation entre les Canadiens et leur gouvernement et le Parlement. Nous vous renouvelons ici aujourd'hui cette demande.

If your colleagues in the Senate pass this legislation with no significant revisions, the CCA asks that you attach to it a report supporting the call for an open public review of the proposed revisions. Simply advertising them in the *Canada Gazette* and opening an internet consultation for a few weeks is inadequate when one considers the potential impact of this legislation on the very essence of democratic life in Canada.

Thank you, Mr. Chairman and honourable committee members. We are ready to answer questions you may have for us.

The Chairman: Thank you all for three excellent presentations. I have a brief question for Mr. Ramsay. When you talked about the five-year moratorium, you said it should be replaced with a more reasonable period. What would that reasonable period be?

Mr. Ramsay: We have discussed this somewhat within our government relations committee. That question is difficult to answer because of the types of organizations that we represent. The vast majority are less than 10 people; and if you lose one member of your staff, you lose 10 per cent of your staff. If you need to replace someone with expertise in government relations, that is a huge gap.

We have discussed this issue and we are looking at a more reasonable amount of time. Ultimately, we would like an exemption for in-house organization lobbyists so that there would be no time whatsoever. Realistically, that might not be acceptable from a political standpoint. To try to balance the needs of government and the needs of our organizations, we might find a more realistic time frame, such as one year or two years.

The Chairman: Is that your figure?

Mr. Ramsay: We would like to work with government, because we believe we can put in place the protections necessary from a governmental standpoint. There is this conceptual basis that we want to ensure public transparency and we want to ensure public accountability; let us find a mechanism to do that so that there would not have to be a time lag whatsoever. There may be opportunities of that nature. We believe we can work with government, with you, to find a solution to that.

Senator Campbell: I am sure you are aware of the suggestion that this committee is being obstructionist in some way. Nothing could be further from the truth. I think every member on this committee, no matter which side they are on, believes in the intent of Bill C-2. However, some of us believe that this bill was not studied properly in a comprehensive manner in the other place.

Si vos collègues du Sénat adoptent ce projet de loi sans y apporter d'importantes révisions, la CCA vous demande d'y joindre un rapport appuyant la demande qu'ait lieu un examen public ouvert des changements proposés. Le simple fait de les annoncer dans la *Gazette du Canada* et d'ouvrir pour quelques semaines une consultation sur Internet ne suffit pas, compte tenu de l'incidence potentielle de ce projet de loi sur l'essence même de la vie démocratique au Canada.

Merci, monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du comité. Nous sommes prêts à répondre aux questions que vous voudrez nous poser.

Le président : Merci à vous tous pour ces trois excellents exposés. J'ai une petite question pour M. Ramsay. Lorsque vous avez parlé du moratoire de cinq ans, vous avez dit qu'il devrait être remplacé par une période plus raisonnable. Quelle serait cette période plus raisonnable?

M. Ramsay : Nous avons discuté de cette question au sein de notre comité des relations gouvernementales. Il m'est difficile de répondre, compte tenu des genres d'organisations que nous représentons. La grande majorité d'entre elles comptent moins de dix employés; si vous perdez un membre de votre personnel, vous en perdez 10 p. 100. S'il vous faut remplacer une personne calée en relations gouvernementales, c'est tout un trou qu'il vous faut combler.

Nous avons discuté de cette question et cherchons à déterminer une période plus raisonnable. Au bout du compte, nous aimerions une exemption pour les lobbyistes salariés d'organisation de façon à ce qu'il n'y ait aucune limite temporelle, quelle qu'elle soit. Pour être réaliste, cela ne serait peut-être pas acceptable d'un point de vue politique. En essayant d'équilibrer les besoins du gouvernement et ceux de nos organisations, nous pourrions peut-être déterminer une période plus réaliste, comme par exemple un ou deux ans.

Le président : Est-ce là le nombre que vous choisissez?

M. Ramsay : Nous aimerions travailler avec le gouvernement, car nous pensons pouvoir mettre en place des mesures de protection qui sont nécessaires du point de vue du gouvernement. Sur le plan conceptuel, nous tenons à assurer la transparence publique et la reddition de comptes publique; que l'on trouve un mécanisme pour ce faire afin qu'il n'y ait aucune période d'interdiction quelle qu'elle soit. Il se pourrait qu'il y ait des possibilités en la matière. Nous pensons pouvoir travailler avec le gouvernement, avec vous, pour trouver une solution.

Le sénateur Campbell : Je suis certain que vous savez qu'il a été dit que le comité ici réuni s'adonne à de l'obstructionnisme. Rien ne pourrait être plus loin de la vérité. Je pense que chaque membre du comité, quel que soit son parti, croit en l'objet visé par le projet de loi C-2. Cependant, certains d'entre nous estiment que le projet de loi n'a pas fait l'objet de l'étude exhaustive qu'il méritait dans l'autre endroit.

I have that same sense when I read Mr. Giorno's excellent presentation. When I go through his report, I continually see the word "oversight." Then Mr. Nelson uses the term oversight, and Mr. Pineau talks about how we go about this and how we should studying. That is really what we are doing.

I have two questions, one of which covers a statement by both Mr. Giorno and Mr. Pineau. Mr. Giorno, your statement was in *The Hill Times*, October 2, 2006. Mr. Pineau, yours was in a presentation you made on June 28, 2006. Both of you made the same statement with regard to the set-up of new regulations, that they will be made after the bill is passed. Mr. Pineau said that Treasury Board officials told those present that it will be difficult to understand the impact of the bill until the regulations were drawn up after it was passed into law.

Mr. Giorno, you say here that speculation has emerged within lobbying circles that the government may choose to include only planned types of communications in what has become known as the contact registry. You said that this would encourage lobbyists to game the system. What is "gaming the system?"

Mr. Giorno: The author of that piece used the phrase "gaming the system," which is common in Ottawa circles. In my paper, I referred to it more diplomatically.

If you have a monthly reporting system, and some types of activity and communications are in while others are out, there is obviously an incentive for lobbyists to arrange their communications so that they do not have to be disclosed.

Let me identify the particular type of communication about which I am concerned. We have not seen the regulations yet. There is a suggestion that what will be prescribed to be covered, as that is the way the bill is worded now, is a planned communication with a government official. Anything unplanned, ad hoc, in the street, at a bar or a cocktail party, will be excluded. That is particularly problematic because there will then be an incentive for lobbyists to plan nothing and to plan to bump into everyone at the Senators' game, at the bar, at cocktail parties and social events. That is why I suggest reversing the order of the structure: cover everything, and then if cabinet thinks there is a good reason to exempt a particular activity, exempt it. That is what I meant. I called it, undiplomatically, "gaming the system," but I meant picking and choosing how to communicate to ensure that most of your communications are exempt from disclosure.

Senator Campbell: Mr. Pineau, I get a sense here that you have no clear idea what the regulations will be or how they will affect you. Is that correct?

J'ai ce même sentiment à la lecture de l'excellent exposé de M. Giorno. En parcourant son rapport, je vois sans cesse le mot « contrôle ». Puis il y a M. Nelson qui reprend le même terme et M. Pineau qui parle de la façon de nous y prendre et dont nous devrions examiner le projet de loi. C'est vraiment cela que nous faisons.

J'ai deux questions, l'une concernant une déclaration faite et par M. Giorno et par M. Pineau. Monsieur Giorno, vous avez été cité dans le numéro du 2 octobre 2006 du *Hill Times*. Monsieur Pineau, vous avez fait la même remarque lors d'une déclaration que vous avez prononcée le 28 juin 2006. Vous avez tous les deux fait la même déclaration au sujet de l'élaboration du nouveau règlement, qui viendra après l'adoption du projet de loi. M. Pineau a déclaré que les fonctionnaires du Conseil du Trésor avaient dit à l'assistance qu'il serait difficile de comprendre l'incidence du projet de loi tant et aussi longtemps que le règlement devant être rédigé après son adoption n'avait pas été rédigé.

Monsieur Giorno, vous avez déclaré ici que le sentiment au sein de certains milieux de lobbying est que le gouvernement pourrait choisir de n'inclure que certains types de communications dans ce que l'on appelle maintenant communément le registre des communications. Vous avez dit que cela encouragerait les lobbyistes à jouer le système. Qu'entendez-vous par « jouer le système »?

M. Giorno : L'auteur de ce papier avait utilisé l'expression « jouer le système », qui est courante autour d'Ottawa. Dans mon mémoire, j'en fais état de façon plus diplomatique.

Si vous avez un système de rapports mensuels et qu'y figurent certains types d'activités et de communications mais pas d'autres, les lobbyistes seront bien sûr poussés à organiser leurs communications de façon à ne pas devoir les divulguer.

Permettez que je vous explique le genre de communications qui me préoccupe ici. Nous n'avons pas encore vu le règlement. D'aucuns disent que ce qui sera couvert, vu l'actuel libellé du projet de loi, ce seront les communications planifiées avec des fonctionnaires. Tout ce qui ne serait pas planifié, tout ce qui serait ponctuel et fortuit, dans la rue, dans un bar à un cocktail, serait exclu. Cela pose un problème particulier du fait que les lobbyistes seront alors incités à ne rien planifier et à compter rencontrer tout le monde à un match des Sénateurs, dans un bar, à un cocktail ou dans le cadre d'une autre manifestation sociale. C'est pourquoi j'ai proposé que l'on fasse le contraire, soit que l'on couvre tout, auquel cas, si le Cabinet estime qu'il y a de bonnes raisons d'exempter une activité particulière, alors il serait libre de le faire. Voilà ce que j'ai voulu dire. J'ai employé l'expression tout à fait non diplomatique de « jouer le système », mais je voulais dire par là choisir le moyen de communiquer pour veiller à ce que le gros de vos communications soient exemptes de la nécessité de divulguer.

Le sénateur Campbell : Monsieur Pineau, j'ai l'impression que vous n'avez aucune idée claire de ce que sera le règlement ou de l'incidence qu'il aura sur vous. Ai-je raison?

Mr. Pineau: Yes, that is the information we received. A briefing session was organized under the leadership of Mr. Perrin Beatty of the Canadian Manufacturers and Exporters. There were about 15 people in the room. It was made clear to us that the legislation had been put together at incredible speed, that it was extremely complex and that they could not answer many of the questions addressed to them. They kept saying, "Well, you will see that in the regulation, and according to the timetable under which we are working now, you will know in detail what you will have to report probably by June 2007."

That is not very illuminating when you are considering a piece of legislation such as this and you are trying to take a position on it.

It is extremely onerous for organizations like ours to report on that sort of thing. The comment that Mr. Giorno is making is not available to us. It harkens back to my earlier point that arts and culture, to speak of our own bailiwick — and I have many colleagues in the not-for-profit and charitable sector who would say the same — are not in a position to bump into decision makers at Senators' games. I could not invite any decision maker to McDonald's unless I paid for it myself. I do not have a budget. I have to go Dutch on every appointment I make. It is difficult to be tarred with the same brush as people who gave huge sums of money in brown envelopes to political parties in the past and to be asked to make that sort of reporting requirement.

Senator Campbell: Is it fair that the comment that the cheque is in the mail will not suffice here?

My last question, and this is an interesting one, goes to page 10 on Mr. Giorno's report; in clause 75 on page 75 of the bill, proposed new section 10.1 prohibits contingency payments to in-house lobbyists.

On September 5, Howard Wilson appeared before us. He is, as you know, the former Ethics Counsellor, who was also responsible for lobbyists registration. I found it interesting when he told us that in 1995 there was a proposal by government to ban contingency payments. At that time they were told by Department of Justice that this was outside the constitutional authority of the federal government, that contracts were in essence a matter of provincial responsibility, that we could control the basis of contracts for the federal government or grants could be extended, but not broadly. I take it that the Department of Justice's view has changed. Those are his words.

There is another reason we are here. Yesterday in the Senate, Senator LeBreton rightfully said that we take our responsibilities as legislators seriously. If we did a better job in this place and in the House of Commons to ensure that our laws are constitutional, it perhaps would eliminate the necessity for having groups challenge laws before the courts.

M. Pineau : Oui, je me base sur les renseignements que nous avons reçus. Une séance de breffage a été organisée sous le leadership de M. Perrin Beatty, des Manufacturiers et exportateurs du Canada. Il y avait environ 15 personnes dans la salle. On nous a clairement fait comprendre que le projet de loi avait été élaboré à une vitesse incroyable, qu'il était extrêmement complexe et qu'ils ne pouvaient pas répondre à nombre des questions qu'on leur posait. Ils n'arrêtaient pas de dire, « Eh bien, vous verrez cela dans le règlement, et d'après l'échéancier selon lequel nous travaillons à l'heure actuelle, vous saurez dans le détail ce sur quoi il vous faudra faire rapport en juin 2007 ».

Cela n'éclaire pas beaucoup votre lanterne lorsqu'il est question d'un projet de loi comme celui-ci et que vous essayez de prendre position.

Il est extrêmement onéreux pour des organisations comme la nôtre de faire rapport sur ce genre de choses. Le commentaire de M. Giorno n'a pas été mis à notre disposition. Cela me ramène à ce que je disais tout à l'heure, soit que les arts et la culture, pour parler du domaine qui nous occupe — et j'ai de nombreux collègues dans le secteur sans but lucratif et caritatif qui diraient la même chose — n'ont pas de grandes chances de tomber sur des décideurs lors des matchs des Sénateurs. Je ne pourrais inviter aucun décideur chez McDonald à moins de payer la sortie de ma poche. Je n'ai pas de budget. Chaque fois que je prends rendez-vous avez quelqu'un, il faut que chacun paye sa part. Il est difficile de se sentir dans la même catégorie que les gens qui ont remis des enveloppes brunes remplies d'argent à des partis politiques par le passé et de se faire demander de se plier aux mêmes exigences en matière de rapports.

Le sénateur Campbell : Est-il juste de dire qu'une réponse du genre « le chèque est à la poste » ne suffira pas dans ce cas-ci?

Ma dernière question, et elle est intéressante, concerne la page 10 du rapport de M. Giorno. L'article 75, à la page 75 du projet de loi, le nouvel article proposé 10.1, interdit le versement de paiements conditionnels aux lobbyistes salariés.

Le 5 septembre, Howard Wilson a comparu devant nous. Il est, comme vous le savez, l'ancien conseiller en éthique, et il a été responsable également de l'enregistrement des lobbyistes. J'ai trouvé intéressant qu'il nous dise qu'en 1995 il y avait une proposition du gouvernement d'interdire ces paiements. Le ministère de la Justice avait dit à l'époque que cela débordait du pouvoir constitutionnel du gouvernement fédéral, que les contrats relevaient en fait de la responsabilité des provinces, que nous pouvions contrôler la base des contrats pour le gouvernement fédéral ou les subventions devant être accordées, mais pas de façon très large. J'en déduis que l'opinion du ministère de la Justice a changé. Je vous répète ses propos.

C'est là encore une autre raison pour laquelle nous sommes ici. Hier, au Sénat, le sénateur LeBreton a déclaré, à juste titre, que nous prenons très au sérieux nos responsabilités en tant que législateurs. Si nous faisions un meilleur travail en cet endroit et à la Chambre des communes pour veiller à ce que nos lois soient constitutionnelles, alors cela éliminerait peut-être la nécessité que des groupes aillent contester les lois du pays devant les tribunaux.

What is your comment on whether this is constitutional or not? If it is not, what are we looking at?

Mr. Giorno: You are asking me about the ban on contingency fees. Generally, I propose that it be expanded.

Senator Campbell: Yes.

Mr. Giorno: It is always hard to give a short constitutional answer. If my report dealt with it, it would be this high. Generally, it is correct that the issue of civil contracts is within the exclusive jurisdiction of provincial legislatures. However, the question is what the nature of this prohibition is and if it is in pith and substance a regulation of the business of lobbying as applied to public office-holders, then it would be within the jurisdiction of Parliament — the House, the Senate and Her Majesty — to enact that sort of legislation, in my opinion. I do not know what the view of Department of Justice is, but I think it would be, as I said, constitutional for the federal Parliament to regulate the ethical conduct of federal lobbyists. That is all the contingency fee ban is about. It is designed to remove the financial incentive from lobbyists to do things they ought not to do because they have a personal monetary stake in the outcome of that for which they are lobbying.

Senator Campbell: You are saying that this should be expanded, not outlawed, and considered part of normal business, in the same way that you would receive a bonus if you do something well or are successful. You think it should be expanded. I may not have used your words properly.

Mr. Giorno: There are different types of contingency fees. If you ban one, you should probably ban them all. People who work as employees of corporations can receive contingency fees by receiving bonuses or receiving pay. The bill as worded does not cover them. There is probably no reason why they ought not to be covered.

The Chairman: Honourable senators, I will to turn to Senator Fox, who has a declaration.

Senator Fox: I want to put on the record that in the interests of transparency and to obviate the possibilities of any appearance of conflict of interest, I will refrain from questioning any members of this panel because Mr. Giorno and I have a relationship with the same law firm, he being a partner and I being counsel to that firm. I did not participate in any way in his memorandum nor was I consulted.

Senator Campbell: You would not recognize him?

Senator Fox: I thought Mr. Giorno would be more comfortable if I made that statement.

The Chairman: Thank you for that, Senator Fox. Senator Fox has declared a conflict. I will direct the clerk of the committee to record same in the minutes of the committee.

Diriez-vous que ceci est constitutionnel ou pas? Dans la négative, que sommes-nous en train de regarder?

M. Giorno : Vous m'interrogez au sujet de l'interdiction de verser des honoraires conditionnels. De façon générale, je propose que cela soit élargi.

Le sénateur Campbell : Oui.

M. Giorno : Il est toujours difficile de donner une courte réponse constitutionnelle. Si mon rapport traitait de cela, il serait épais comme ceci. De façon générale, il est vrai que la question des contrats civils relève de la compétence exclusive des assemblées législatives provinciales. Cependant, la question est de savoir quelle est la nature de cette interdiction, et s'il s'agit, en essence et substance, d'une réglementation de l'activité de lobbying telle qu'elle s'applique aux titulaires de charge publique, alors il relèverait à mon sens du Parlement — de la Chambre, du Sénat et de Sa Majesté — de promulguer ce genre de loi. J'ignore quelle est l'opinion du ministère de la Justice, mais, comme je le disais, je pense qu'il serait constitutionnel pour le Parlement fédéral de réglementer la conduite éthique des lobbyistes fédéraux. L'interdiction de payer des honoraires conditionnels se résume à cela. Cela est conçu pour supprimer l'incitatif financier pour les lobbyistes de faire des choses qu'ils ne devraient pas faire du fait qu'ils aient des intérêts monétaires personnels dans le résultat de ce pour quoi ils font du lobbying.

Le sénateur Campbell : Vous dites que cela devrait être élargi et non pas interdit, et considéré comme faisant partie de l'ordre normal des choses, de la même façon que vous recevriez une prime si vous faisiez bien votre travail ou réussissiez. Vous pensez que cela devrait être élargi. J'ai peut-être mal cité vos propos.

M. Giorno : Il y a différents types de frais conditionnels. Si vous en interdisez un, vous devriez sans doute tous les interdire. Les gens qui travaillent comme employés de société peuvent recevoir des paiements conditionnels du fait de recevoir des primes ou leur rémunération. Le projet de loi, dans son libellé actuel, ne les couvre pas. Il n'y a sans doute aucune raison pour laquelle ils ne devraient pas être couverts.

Le président : Honorables sénateurs, je vais maintenant donner la parole au sénateur Fox, qui a une déclaration à faire.

Le sénateur Fox : Je tiens à déclarer, afin que cela figure au procès-verbal, que dans l'intérêt de la transparence et pour éliminer tout risque d'apparence de conflits d'intérêts, je vais m'abstenir de poser des questions aux membres de ce panel car M. Giorno et moi-même avons une relation avec le même cabinet d'avocats, lui-même y étant associé principal et moi conseiller. Je n'ai participé d'aucune façon à la préparation de son mémoire et je n'ai pas non plus été consulté en la matière.

Le sénateur Campbell : Vous ne le reconnaîtriez pas?

Le sénateur Fox : Je pensais que M. Giorno serait plus à l'aise si je faisais cette déclaration.

Le président : Merci pour cela, sénateur Fox. Le sénateur Fox a déclaré un conflit. Je vais demander au greffier du comité d'inscrire cela dans le procès-verbal de la réunion.

Senator Zimmer: Mr. Giorno, my question concerns U.S. lobby laws and their enforcement. In your submission, you say that the United States lobbying laws have not had a damaging effect on the lobbying industry. In Canada, no one has been charged with a contravention to the Lobbyists Registration Act. Could you comment on how the United States has fared in enforcing their lobbying laws?

Mr. Giorno: I cannot give you statistics but I know there are routine convictions under state and federal statutes, as well as criminal convictions for all kinds of misconduct. I do not have statistics. To date in Canada we have had two sets of multiple convictions, both in the province of Quebec. It is much more than two.

Senator Zimmer: My next question is for Mr. Pineau and Mr. Kelly. I have an interest in the arts because I have worked for many communities in the arts background, mainly as past president of the Royal Winnipeg Ballet. I am interested in your multi-year funding practices, which I read about in some of your material. With respect to federal grants and contributions, your organization expressed support for some of the Auditor General's recommendations. One of those is the adoption of a multi-year funding practice, which could be called a philanthropic practice. Such a practice would provide a more stable environment in which members of the organizations would operate, thereby decreasing turnover in staff and volunteers and allowing for other positive changes. As a result, you would be able to plan for the medium term. We went through the same thing at the Royal Winnipeg Ballet, where not being able to do mid-range planning led to a turnover in staff, management and dancers. The organization lost them because there was no employment security.

Can you share how you envisage a multi-year funding structure working most effectively? Once I have those secrets, I am taking them back to Winnipeg on Friday.

Mr. Kelly: When a contribution or grant is made for a period of time, perhaps three years, there are reporting periods built into the agreement with the funding body. Most of these organizations undergo independent audits each year. They have a volunteer board of directors with distinguished Canadians, such as yourself, overseeing the operation. If they fail to comply with any of the key elements of the agreements, the multi-year funding agreement is rescinded and they go back to a year-to-year basis.

You are right about the ability to plan and retain staff. One of the shortfalls of the current funding system is that it is difficult to predict beyond the fiscal year what will happen. In many of the

Le sénateur Zimmer : Monsieur Giorno, ma question concerne les lois américaines en matière de lobbying et leur application. Vous dites dans votre mémoire que les lois américains en matière de lobbying n'ont pas eu d'effet dommageable sur l'industrie du lobbying. Au Canada, personne n'a été accusée d'une infraction à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Pourriez-vous nous indiquer quelle a été l'expérience des États-Unis dans l'application de leurs lois en matière de lobbying?

M. Giorno : Je ne peux pas vous fournir de statistiques, mais je sais qu'il y a eu des condamnations routinières en vertu de lois fédérales et d'État, ainsi que des condamnations au criminel pour toutes sortes d'actes d'inconduite. Je n'a pas les statistiques. À ce jour, au Canada, il y a eu deux séries de condamnations multiples, les deux au Québec. C'est beaucoup plus que deux.

Le sénateur Zimmer : Ma question suivante s'adresse à M. Pineau et à M. Kelly. Je m'intéresse aux arts car j'ai travaillé dans le domaine artistique pour de nombreuses communautés, surtout en tant qu'ancien président du Royal Winnipeg Ballet. Je suis intéressé par vos pratiques de financement pluriannuel, au sujet desquelles j'ai lu certaines choses dans la documentation que vous nous avez fournie. Pour ce qui est des subventions et contributions fédérales, votre organisation s'est prononcée en faveur de certaines des recommandations de la vérificatrice générale. Figure parmi celles-ci l'idée de l'adoption d'une pratique de financement pluriannuel, qui pourrait être appelée pratique philanthropique. Une telle pratique assurerait un environnement plus stable à l'intérieur duquel fonctionneraient les membres des organisations, ce qui réduirait le roulement parmi le personnel et les bénévoles et ouvrirait la voie à d'autres changements positifs. Vous seriez ainsi en mesure de planifier pour le moyen terme. Nous avons vécu la même chose au Royal Winnipeg Ballet, où l'impossibilité de faire de la planification à moyen terme amenait un roulement parmi le personnel, la direction et les danseurs. L'organisation les a perdus car il n'y avait aucune sécurité d'emploi.

Pourriez-vous nous expliquer de quelle façon une structure de financement pluriannuelle travaillerait le plus efficacement selon vous? Une fois que je connaîtrai ces secrets, je les ramènerai avec moi à Winnipeg vendredi.

M. Kelly : Lorsqu'une contribution ou une subvention est consentie pour une période de temps donnée, peut-être trois ans, l'entente avec l'organe de financement prévoit des intervalles de rapport. La plupart de ces organisations subissent chaque année des vérifications indépendantes. Elles sont dotées d'un conseil d'administration bénévole constitué de Canadiens distingués, comme vous-mêmes, qui sont responsables de contrôler les activités. Si ceux-ci ne parviennent pas à s'acquitter d'un quelconque élément essentiel de l'entente, alors l'entente de financement pluriannuel est révoquée et l'on revient à un régime annuel.

Vous avez raison dans ce que vous dites au sujet de la capacité de planifier et de conserver son personnel. L'une des lacunes de l'actuel régime de financement est qu'il est difficile de prédire

performing arts, seasons are planned three or four years in advance but you have no idea what resources you will have to work with.

Usually, in order to fulfil their artistic vision, organizations economize on what they pay their staff. The professionals who work for these organizations are not paid as other professionals with equivalent levels of training and experience would be paid in other sectors. As we say about the arts, "the money is awful but at least the conditions are lousy." Yet, we are able to maintain the highest growth rate in the Canadian labour force. We now have about 700,000 people a year who earn their livelihoods in the arts and culture sector despite the vagaries of unstable financing and the shifts in political currents that are part of our lives.

Mr. Pineau: The same theme was presented to the blue ribbon panel on grants and contributions last week, my allusion to having taken part in the voluntary and not-for-profit sector. The theme was long-term or predictable funding. People were suggesting anything from three to five years for certain kinds of organizations. Whether the arts or other organizations, such as health or children or sports, there is a certain level of predictability.

Currently, our organization is in a schizophrenic position. As I mentioned earlier, on the one hand I am a lobbyist but on the other hand our organization has been recognized by the government as providing a valuable public service. A sizable portion of our budget is funded by successive ministries, currently Canadian Heritage, and yet each year for 30 years of this relationship we start from scratch as though the organization had just appeared on the scene the day before. We are treated the same and go through the same hoops as everyone else. There should be a system that ensures a predictability, which is not, as my colleague was saying, contrary to accountability. We are quite prepared to report on a regular basis, but there must be something on the horizon to plan for. Currently, the opposite is true. Under the guise of being accountable for money spent from the public purse, money is largely wasted, in a sense, on administrative elements. The money is not used to the full benefit of what it is meant for. We currently spend about 25 cents of each dollar that we receive from the public purse on applying and accounting for it. Soon, another five cents will be added to that. Almost one third of the money that we receive from government is spent reporting on or asking for it. Is that a good way to spend public money? We need a system that is stable and that recognizes long-standing institutions.

Senator Zimmer: I agree with you wholeheartedly because the Royal Winnipeg Ballet is a very small company and has to travel the world to exist. They simply do not have enough performances in Winnipeg. As you rightly said, they cannot plan. How can you

au-delà de l'exercice financier ce qui se passera. Dans le cas de nombre des arts de la scène, les saisons sont planifiées trois ou quatre ans à l'avance, mais vous n'avez pas la moindre idée des ressources dont vous disposerez.

En règle générale, de façon à pouvoir réaliser leur vision artistique, les organisations économisent côté rémunération du personnel. Les professionnels qui œuvrent pour ces organisations ne sont pas payés ce que toucheraient dans d'autres secteurs des professionnels offrant des niveaux de formation et d'expérience équivalents. Comme nous le disons en parlant des arts : « L'argent est épouvantable, mais au moins les conditions sont atroces ». Nous réussissons néanmoins à maintenir le taux de croissance le plus élevé parmi toute la main-d'œuvre canadienne. Le pays compte aujourd'hui près de 700 000 personnes par an qui gagnent leur vie dans le secteur des arts et de la culture, ce en dépit des aléas imposés par l'instabilité du financement et les changements de courant politique qui font partie de nos vies.

M. Pineau : Le même thème a été exposé au groupe d'experts sur les subventions et les contributions la semaine dernière, mon allusion quant à ma participation au secteur bénévole et sans but lucratif. Le thème était le financement à long terme ou prévisible. Les gens préconisaient entre trois et cinq ans pour certains types d'organisations. Que l'on parle arts ou santé ou programmes pour les enfants ou sports, il y aurait un certain niveau de prévisibilité.

À l'heure actuelle, notre organisation est schizophrène. Comme je l'ai mentionné plus tôt, d'un côté je suis lobbyiste, mais de l'autre, notre organisation a été reconnue par le gouvernement comme livrant un précieux service public. Une part importante de notre budget a été financée par des ministères successifs, à l'heure actuelle Patrimoine canadien; or, chaque année depuis 30 ans, dans le cadre de cette relation, nous commençons à zéro comme si nous étions apparus sur la scène la veille. Nous sommes traités de la même façon et devons faire les mêmes acrobaties que tous les autres. Il devrait y avoir en place un système qui assure une certaine prévisibilité, ce qui n'est pas, comme le disait mon collègue, contraire à la reddition de comptes. Nous sommes tous à fait prêts à faire rapport de façon régulière, mais il doit y avoir à l'horizon une chose en vue de laquelle planifier. À l'heure actuelle, c'est tout l'inverse. Sous prétexte de devoir rendre compte des deniers publics dépensés, de l'argent est en un sens largement gaspillé sur des éléments administratifs. L'argent n'est pas pleinement utilisé aux fins prévues. Nous consacrons à l'heure actuelle environ 25 cents par dollar public reçu à la préparation de nos demandes et à la reddition de comptes. Bientôt, cinq cents de plus viendront s'ajouter à cela. Près du tiers de l'argent que nous recevons du gouvernement est utilisé pour faire rapport sur l'utilisation que nous en faisons ou pour en faire la demande au départ. Est-ce là une bonne façon de dépenser les deniers publics? Il nous faut un système qui soit stable et qui reconnaisse les institutions de longue date.

Le sénateur Zimmer : Je suis tout à fait de votre avis, car le Royal Winnipeg Ballet est une très petite troupe et elle doit parcourir le monde pour assurer sa survie. L'on ne peut tout simplement pas présenter suffisamment de spectacles à Winnipeg.

plan if you do not know whether you will be funded? I will take those insights back to Winnipeg and, if I may call you at some time, I would appreciate it.

The Chairman: Mr. Giorno, you were in the room when I asked the former commissioner a question about commercially sensitive information. I would appreciate the benefit of your view as an expert in lobbying. Will these disclosure requirements potentially compromise commercially sensitive information?

Mr. Giorno: It depends on whether excessively detailed disclosure is prescribed or if the extent of the disclosure prescribed is who you met with and what you talked about. "Subject matter" is not the disclosure of trade information or commercial information or anything commercially sensitive. To put it in a different perspective, businesses might talk to government officials all the time and actually share things that are commercially sensitive. However, the fact of a communication or the fact that you are dealing with government is not commercially sensitive. You might claim it as prejudicial and not want it disclosed, but not wanting something disclosed is not the same as the information's being commercially sensitive. I agree with Mr. Nelson's conclusion in that respect.

Senator Joyal: I would like to come back to the issue of the five-year ban. It seems to me that originally a cooling-off period was determined. We did that to avoid deputy ministers and ministers active in their portfolios doing an immediate turnover to the private sector as consultants on the subjects of their former portfolios. They would come back to their former departments to consult with officials that they formerly managed. Everyone understands why we want to avoid that practice. However, in wanting to avoid that situation, we can go to another extreme. By establishing it as a general rule with no qualification, we are not helping the system because we have to maintain some mobility between the private and the public sector.

Suppose someone who has been active in the transport field moves, for instance, into the arts community where there is absolutely no overlap of professionalism or experience. Of course, the person knows the government structure because he has been in public office, but that is certainly not someone we would want to bar for five years from joining and helping a non-profit corporation. If we wanted to maintain the appearance of transparency, we could ask that person not to be in contact with any level of government for maybe two years, especially if it is not in the sector in which he was active.

Comme vous l'avez très bien dit, il est impossible pour les gens de planifier. Comment pouvez-vous planifier si vous ne savez pas si vous recevrez de l'argent? Je vais rapporter ce message à Winnipeg et si je pouvais peut-être vous appeler un jour, je vous en serais reconnaissant.

Le président : Monsieur Giorno, vous étiez dans la salle lorsque j'ai posé à l'ancien commissaire une question au sujet des renseignements sensibles sur le plan commercial. J'aimerais bénéficier de vos lumières en votre qualité d'expert en matière de lobbying. Ces exigences en matière de divulgation pourraient-elles compromettre les renseignements sensibles sur le plan commercial?

M. Giorno : Tout dépend si c'est une divulgation excessivement détaillée qui est prescrite ou si la divulgation se limite à l'identité de la personne que vous avez rencontrée et au sujet dont vous avez discuté. La « matière » ne revient pas à la divulgation de renseignements commerciaux ou d'information sensible sur le plan commercial. Pour inscrire les choses dans un contexte différent, des entreprises pourraient passer leur temps à discuter avec des fonctionnaires et partager avec eux des renseignements commercialement sensibles. Cependant, le fait qu'il y ait communication ou le fait que vous discutiez avec le gouvernement n'est pas sensible sur le plan commercial. Vous pouvez prétendre que cela pourrait être préjudiciable et ne pas vouloir le divulguer, mais le fait de ne pas vouloir divulguer quelque chose ne signifie pas que les renseignements sont sensibles sur le plan commercial. J'approuve la conclusion de M. Nelson à cet égard.

Le sénateur Joyal : J'aimerais revenir sur la question de l'interdiction de cinq ans. Il me semble qu'au départ il avait été question d'une « période de refroidissement ». L'idée était d'empêcher que des sous-ministres et ministres actifs dans leurs portefeuilles se transforment immédiatement en experts-conseils sur des sujets relatifs à leurs anciens portefeuilles dans le secteur privé. Ils revenaient à leur ancien ministère pour consulter des fonctionnaires qu'ils avaient autrefois encadrés. Tout le monde comprend pourquoi l'on voudrait éviter cette pratique. Cependant, en voulant éviter cette situation, l'on peut aller à l'autre extrême. En établissant cela en tant que règle générale sans exception, l'on n'aide pas le système, car il importe de maintenir une certaine mobilité entre les secteurs privé et public.

Supposons qu'une personne qui a été active dans le domaine des transports se lance dans le milieu des arts, où il n'y a strictement aucun chevauchement sur les plans professionnalisme ou expérience. Bien sûr, la personne connaît la structure gouvernementale car elle a été titulaire de charge publique, mais l'on ne voudrait certainement pas empêcher pendant cinq ans à une telle personne de se joindre à une société sans but lucratif ou de l'aider. Si nous voulions maintenir l'apparence de transparence, nous pourrions demander à cette personne de ne pas entrer en contact avec un quelconque palier de gouvernement pendant peut-être deux ans, surtout si ce n'est pas dans le secteur dans lequel elle était active.

I understand that there is reason for the distancing, but there has to be some balance. The situation affects MPs and senators, especially if the government proposal goes through that Senators can be "appointed" at 40, be in the Senate for eight years and then go into the private sector. This bill would not cover MPs or senators. The objective of transparency would not apply in the case of an MP, but would apply in the case of a junior staff person in a minister's office who just happened to accompany the minister's luggage when he or she traveled.

There is some balance there. As much as we need to establish that arm's length distance for a cooling-off period, we do not want to bog the system down, to freeze the exchange between the public and the private sector. We do not want to deprive those people from contributing to not-for-profit corporations. Most people who have served publicly will be called to serve non-profits when they leave their public positions because they are known and they understand what is common good and they want to contribute.

Should we not review that ban and establish some kind of criteria to better reflect reality?

Mr. Ramsay: That is where the Canadian Society of Association Executives is coming from. It is vital to be able to renew the lifeblood in non-profit organizations. There are very few courses at university or in other educational institutions that prepare you for this sector.

In my own case, and I can speak most openly about that, I was with the Minister of Agriculture and Agri-Food and I worked on political material. I was considered an exempt staff and a political adviser. Then I moved into the transportation sector.

I had understanding and knowledge of how government works, how a minister's office works, and how to communicate public policy, but I had no contacts with transport, no personal contacts. From my standpoint I was going to a different sector altogether and it benefited the industry that I moved to.

Many people who move from government into non-profits move into a different sector. The organizations they move to, whether the arts community, industry professional institutes, or common interests, all require insight, all require people who have a minute amount of information about government, because the vast majority of Canadians and the vast majority of non-profit organizations have had very little experience with how government works.

Many members of those organizations have expectations far beyond what is reasonable. They think you should be able to talk a cabinet minister and get something changed within two weeks, literally. I had people new to the board of directors tell me that. They did not understand how the process worked.

Je comprends les raisons pour lesquelles l'on voudrait créer cette distance, mais il faut qu'il y ait un équilibre. Cette situation concerne les députés et sénateurs, surtout si est adoptée la proposition du gouvernement voulant que les sénateurs puissent être « nommés » à 40 ans, siéger au Sénat pendant huit ans, puis passer au secteur privé. Le projet de loi ne couvrirait pas les députés, ni les sénateurs. L'objectif de la transparence ne s'appliquerait pas dans le cas d'un député, mais s'appliquerait dans le cas d'un employé subalterne de cabinet de ministre s'étant trouvé par hasard à accompagner les bagages du ministre pendant qu'il était en déplacement.

Il y a là un certain équilibre. Autant il nous faut établir cette distance aux fins de la période de refroidissement, autant nous ne voulons pas enliser le système, geler les échanges entre les secteurs public et privé. Nous ne voulons pas empêcher ces personnes de contribuer aux sociétés sans but lucratif. La plupart des gens ayant été fonctionnaires se feront inviter à servir des sociétés sans but lucratif lorsqu'ils quitteront leur poste, étant donné qu'on les connaît, qu'ils comprennent le bien commun et qu'ils veulent contribuer.

Ne devrions-nous pas revoir cette interdiction et établir quelque critère en vue de mieux refléter la réalité?

M. Ramsay : C'est justement ce que pense la Société canadienne des directeurs d'association. Il est essentiel de pouvoir injecter du sang neuf dans les organisations à but non lucratif. Il s'offre très peu de cours à l'université ou dans d'autres établissements d'éducation qui vous préparent pour ce secteur.

Dans mon cas personnel, et je peux en parler ouvertement, je travaillais pour le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et je me suis occupé de questions politiques. J'étais considéré comme étant personnel exonéré et conseiller politique. Je suis ensuite passé au secteur des transports.

Je savais et comprenais comment fonctionne le gouvernement, comment fonctionne un cabinet de ministre et comment communiquer la politique publique, mais je n'avais aucun contact du côté des transports, aucun contact personnel. De mon point de vue, je passais à un secteur tout à fait différent, et cela a bénéficié à l'industrie qui m'a accueilli.

Un grand nombre de personnes qui quittent le gouvernement pour intégrer le secteur sans but lucratif choisissent des secteurs différents. Les organisations qu'ils intègrent, qu'elles appartiennent au milieu des arts, qu'il s'agisse d'instituts professionnels de l'industrie ou de groupes de défense d'intérêts communs, ont toutes besoin de savoir, de personnes qui possèdent au moins une petite connaissance du gouvernement, car la très grande majorité des Canadiens et des organisations sans but lucratif n'ont que très peu d'expérience de la façon dont fonctionne le gouvernement.

De nombreux membres de ces organisations ont des attentes qui dépassent, et de loin, ce qui est raisonnable. Ils pensent littéralement qu'il devrait être possible de parler à un ministre et d'obtenir un changement dans les deux semaines. Il m'est déjà arrivé que de nouveaux membres au conseil d'administration me disent cela. Ils ne comprenaient pas le fonctionnement du processus.

It is not that we do not want transparency; we do. It is not that we do not want accountability; we do. It is about finding a workable mechanism that benefits all Canadians.

Mr. Giorno: It is a good question, one that I have heard before. As I was travelling here, a friend of mine, an industrial lobbyist, sent me a lengthy email in which he rebutted what I was going to say. He made the argument the Senator Joyal made. What about the benefit of the transfer of knowledge between the public sector and the private sector, back and forth, and are you not impeding that?

My answer to him will be the same as to Senator Joyal. Nothing in a cooling-off period prevents the transfer of that knowledge and people's moving back and forth; the cooling-off period only restricts moving back and forth to one type of position. It is a good thing for people to leave public service and go to corporate Canada. Corporate Canada benefits and our society benefits.

You can become a CEO, CFO or anything. You are restricted only from trading on a network of contacts you developed before, from lobbying. It is not a ban on moving to the corporate environment or to non-profit environment; it is a ban on lobbying.

Two more points about bag carriers. I think a well crafted law should provide for case-by-case exemptions or exceptions based on the level of responsibility, and I think Bill C-2 does that.

The next point I want to make is a sensitive one, because, like Mr. Ramsay, I have been a political staff member, as many people have been; we all know what it is like. We do have an unfortunate situation, even for the people involved. Individuals whose first job after leaving university is to work for a politician for several years. When they leave to go to the private sector they find that there are many corporations and employers willing to hire them not for their abilities but for what I call their network capital. That is unfortunate for them because it actually deprives them of the opportunity to work in industry, in different professions. It is also a matter of public importance because that network capital does not belong to those individuals; it belongs to the people of Canada. The individuals acquired that network capital in the service of the people of Canada, so Canadians have a right and it is quite appropriate for them to regulate how that network capital is used.

Senator Ringuette: I believe you were in the audience when I asked the previous panel a question regarding the balance of the five-year ban or cooling-off period for people from the public sector moving to the private sector and the reciprocal situation of people who have been working for a specific industry, corporation or sector moving into a public office job. We do not see that mechanism here. There is no balance in this bill in

Ce n'est pas que nous ne voulons pas la transparence; nous la voulons. Ce n'est pas que nous ne voulons pas la responsabilité; nous la voulons. La question est celle de trouver un mécanisme faisable qui bénéficie à tous les Canadiens.

M. Giorno : C'est une bonne question, que j'ai déjà entendue. Alors que je me rendais ici, un ami à moi, un lobbyiste industriel, m'a envoyé un long courriel dans lequel il réfutait ce que j'allais dire. Il m'a servi l'argument qu'a donné le sénateur Joyal. Qu'en est-il de l'avantage du transfert de connaissances entre le secteur public et le secteur privé, et inversement, et n'allez-vous pas entraver cela?

La réponse que je lui donnerai sera la même que celle que je donnerai au sénateur Joyal. Rien dans la période de refroidissement n'empêche le transfert de ces connaissances ni le libre mouvement des gens, dans un sens ou dans l'autre; la période de refroidissement ne limite que les mouvements vers un type de position. C'est une bonne chose que des gens quittent la fonction publique pour se lancer dans l'entreprise canadienne. L'entreprise canadienne en bénéficie, tout comme notre société.

Vous pouvez devenir PDG, directeur financier ou n'importe quoi. Tout ce qu'il vous est interdit de faire c'est de mettre à profit un réseau de contacts établi auparavant, aux fins de travail de lobbying. Ce n'est pas une interdiction de migrer vers l'entreprise privée ou le secteur sans but lucratif, c'est une interdiction sur le lobbying.

J'aimerais dire encore deux choses au sujet des argentiers. Je pense qu'une loi bien conçue devrait prévoir des exemptions au cas par cas ou fondées sur le niveau de responsabilité, et je pense que le projet de loi C-2 fait précisément cela.

Le point suivant que j'aimerais aborder est sensible car, tout comme M. Ramsay, j'ai été membre de personnel politique, comme beaucoup d'autres; nous savons tous à quoi ressemble cette vie. Nous avons une situation malheureuse, même pour les personnes visées. Je songe aux personnes dont le premier emploi après l'université est de travailler pendant plusieurs années pour un politicien. Lorsque ces personnes quittent pour aller dans le secteur privé, elles apprennent qu'il y a de nombreuses sociétés et de nombreux employeurs prêts à les embaucher, non pas pour leurs compétences, mais pour ce que j'appellerais leur capital-réseau. Cela est dommage pour elles car cela les prive en définitive de la possibilité de travailler dans l'industrie, dans différentes professions. Cela revêt également de l'importance pour le public, car ce capital-réseau n'appartient pas à ces personnes, mais bien aux citoyens canadiens. Ces personnes ont acquis ce capital-réseau pendant qu'elles travaillaient au service du peuple canadien, de telle sorte que les Canadiens ont un droit et qu'il est tout à fait approprié qu'ils réglementent l'utilisation faite de ce capital-réseau.

Le sénateur Ringuette : Je pense que vous étiez dans la salle lorsque j'ai posé au panel qui vous a précédé une question au sujet de l'équilibre entre l'interdiction ou la période de refroidissement de cinq ans pour les personnes migrant du secteur public au secteur privé, et la situation des personnes ayant travaillé pour une industrie, une société ou un secteur donné et qui prennent un poste dans la fonction publique. Nous ne voyons pas le même mécanisme

regards to the flow of people moving from the private sector to the public and the public to the private. I would like to have your comments on that.

Mr. Giorno: Mr. Nelson was right; the act does not cover that. The transfer of people from the private sector to government actually is a lot larger. The cooling-off period includes people going from government to a limited set of jobs in the private sector, being lobbying jobs, not other jobs, just lobbying jobs.

But your question, senator, really is about bias and perspective. That does not apply only to someone who comes from corporate Canada as a lobbyist; it applies to anyone who leaves corporate Canada as an anything and to anyone who leaves non-profit Canada as an anything. Everyone who comes to government brings a set of experiences and views and a past. It is a much larger issue to deal with the biases or perceived biases people bring when they join government from whatever their life used to be.

Senator Ringuette: Yes, especially if they become ministers and have the same portfolio that they were lobbying with.

Mr. Giorno: It is not simply a matter of someone lobbying in portfolio X; it is someone who was president of a company in area X or was the chair of a non-profit board. I do not know where you draw the line; that is why you are here as lawmakers and I am here as a citizen making submissions. It is a larger issue than one might think.

Senator Ringuette: Do you agree with the unbalance of the issue?

Mr. Giorno: No. I do agree that Canadians have a right to scrutinize past experience, views, or whatever is in their background that public servants or public officials bring to their jobs. However, I do not know that the issue should be a barrier. It certainly should be something considered by whoever is doing the hiring or, in the case of a minister, whoever is doing the appointing. That should be transparent to Canadians, but if we prevented anyone with a past from entering the government, we would have no one in the government except people with no pasts.

Senator Joyal: Mr. Giorno, on the basis of your answer, should we not include MPs and senators for a small cooling-off period? If the network of their knowledge of government belongs to Canadians, why would a MP leaving after X number of years, and having acquired within the system, as you said, a network, use that network while a corresponding assistant in a minister's office, who had a secondary level of security because he or she would not have access to cabinet documents but would be dealing

à l'œuvre. Il n'y a dans le projet de loi aucun équilibre entre les personnes qui quittent le secteur privé pour aller dans le secteur public et celles qui quittent le secteur public pour aller dans le secteur privé. J'aimerais entendre vos commentaires là-dessus.

M. Giorno : M. Nelson avait raison; la loi ne couvre pas cela. Le transfert de personnes du secteur privé au gouvernement est en fait beaucoup plus important. La période de refroidissement vise également les personnes qui quittent le gouvernement pour un nombre limité d'emplois dans le secteur privé, mais ce sont des emplois de lobbyistes uniquement.

Mais votre question, sénateur, en est vraiment une de parti pris et de perspective. Cela ne s'applique pas seulement à la personne qui arrive en tant que lobbyiste de l'entreprise canadienne; cela s'applique à quiconque quitte l'entreprise privée canadienne, quel que soit son poste, ainsi qu'à quiconque quitte, quelle que soit son étiquette, le Canada sans but lucratif. Quiconque arrive au gouvernement apporte avec lui ou elle un ensemble d'expériences et d'opinions ainsi qu'un passé. La question est beaucoup plus vaste s'agissant de composer avec les partis pris ou les perceptions de parti pris de la part de ceux et celles qui se joignent au gouvernement, quelle qu'ait été leur vie antérieure.

Le sénateur Ringuette : Oui, surtout si ces personnes deviennent ministres et ont le même portefeuille que celui qui les intéressait quand elles étaient lobbyistes.

M. Giorno : La question n'est pas simplement qu'il y a quelqu'un qui fait du lobbying dans le portefeuille X; c'est que la personne était auparavant président d'une société œuvrant dans le domaine X ou alors était président d'un conseil d'organisme sans but lucratif. Je ne sais où vous tirer le trait; c'est pourquoi vous êtes ici en votre qualité de législateurs et que je suis ici en train de témoigner en ma qualité de citoyen. La question est plus vaste qu'on ne pourrait le croire.

Le sénateur Ringuette : Êtes-vous d'accord pour dire qu'il y a un déséquilibre ici?

M. Giorno : Non. Je conviens que les Canadiens ont le droit de connaître l'expérience passée, les opinions ou les antécédents que des fonctionnaires ou des représentants du gouvernement apportent à leur emploi. Cependant, je ne sais pas si cela devrait être une barrière. Ces éléments devraient certainement entrer en ligne de compte chez la personne qui recrute ou qui, dans le cas d'un ministre, fait une nomination. Cela devrait être transparent pour les Canadiens, mais si nous empêchons quiconque a un passé d'entrer dans le gouvernement, alors il n'y aura plus personne au gouvernement sauf des gens sans passé.

Le sénateur Joyal : Monsieur Giorno, sur la base de votre réponse, ne devrait-on pas assujettir les députés et sénateurs à une petite période de refroidissement? Si la masse de leur connaissances du gouvernement appartient aux Canadiens, alors pourquoi un député qui s'en va après X années, ayant, comme vous dites, acquis au sein du système tout un réseau, réseau qu'il utilisait alors qu'il travaillait comme adjoint dans un bureau de ministre, assujetti à un deuxième niveau de sécurité du fait de ne

with agendas or other issues, be banned on a comparative level? I think there is something illogical in your answer in relation to that.

Mr. Giorno: I do agree that Canadians ought to have an interest in how former elected officials and former parliamentarians conduct themselves after leaving office. Bill C-2 does not address that; I do not exactly know why. I think it has to do with the history of the code. It did not apply to parliamentarians because the Parliament of Canada Act and the House and the Senate had their own rules that dealt with that.

To the extent that this is a codification of what is in the post-employment code for public office-holders, it does not apply to MPs and senators. I think that is the explanation in the development of the statute as to why it is not there. Is it something that could be considered for inclusion in some statute? Yes. Is it something Canadians ought to have an interest in? Yes, because you can trade off access as a former MP just as easily as you can access as a former ministerial staffer or a deputy or a minister. Whether that goes into Bill C-2, I cannot speak to that. Certainly, it is something that is of interest to Canadians.

Senator Joyal: Mr. Ramsay, in the second paragraph of page 3 of your brief, you refer to a loophole in the bill. In-house organization lobbyists are required to record all registerable activities, with certain exceptions such as chance encounters.

We have all seen snow falling. It seems that the more you restrict access and you leave little dots here and there, the more people will go to that dot. That is human nature. Famous philosophers have reflected upon human nature. I will not quote them to you, but chance encounters will be an open door to put people in difficult and questionable positions. Should we not define "an encounter that does not need to be reported?"

Mr. Ramsay: Again, that draws us into a philosophical question, as you quite rightly identified. From our perspective, it is impossible to delineate every specific circumstance in that. If we look at what is reasonable and what is balanced, then I am not sure we can identify every specific encounter because there are too many unique opportunities and, more important, I am not sure we should. Our argument was not so much that chance encounter is not defined, because it is not defined. The issue is more a question of how this impacts the free flow of information. How does it impact our institutions? How does it impact the ability of government to perform the public service?

We are all in favour of scrutiny and believe that scrutiny is important for Canadians, but scrutiny also entails the ability to be able to discuss on an open basis. We would argue that, yes, there

pas pouvoir accéder aux documents du Cabinet mais traitant de programmes et d'autres questions, se ferait-il écarter à un niveau comparable? Il y a pour moi quelque chose d'illogique dans la réponse que vous avez donnée à ce sujet.

M. Giorno : Je conviens que les Canadiens devraient avoir leur mot à dire sur la façon dont d'anciens élus et d'anciens parlementaires se comportent après leur départ. Le projet de loi C-2 ne traite pas de cela. Je ne sais trop pourquoi. Je pense que cela a à voir avec l'histoire du code. Cela ne s'appliquait pas aux parlementaires car la Loi sur le Parlement du Canada ainsi que la Chambre et le Sénat ont leurs propres règles pour traiter de cela.

Dans la mesure où il s'agit ici de la codification du code après-mandat des titulaires de charge publique, cela ne s'applique pas aux députés et sénateurs. Je pense que c'est cela qui explique pourquoi cet aspect n'est pas intervenu dans l'élaboration de ce texte. Y a-t-il quelque chose que l'on pourrait envisager d'inclure dans un texte de loi donné? Oui. Est-ce une chose sur laquelle les Canadiens devraient avoir leur mot à dire? Oui, car vous pouvez troquer votre réseau en tant qu'ancien député aussi facilement que si vous êtes ancien membre du cabinet d'un ministre, sous-ministre ou ministre. Quant à savoir si cela devrait s'inscrire dans le projet de loi C-2, je ne peux pas vous le dire. C'est en tout cas quelque chose qui intéresse les Canadiens.

Le sénateur Joyal : Monsieur Ramsay, dans le deuxième paragraphe de la page 3 de votre mémoire, vous faites état d'une échappatoire dans le projet de loi. Les lobbyistes salariés d'organisations sont tenus d'inscrire toutes les activités déclarables, avec certaines exceptions, comme par exemple les rencontres fortuites.

Nous avons tous vu de la neige tomber. Il semble que plus vous limitez l'accès et laissez des petits points de-ci de-là, plus les gens seront attirés par ces petits points. La nature humaine est ainsi. Des philosophes de grand renom ont longuement réfléchi sur la nature humaine. Je ne vais pas vous citer leurs propos, mais les rencontres fortuites seront une porte ouverte pour placer des gens dans des situations difficiles et suspectes. Ne devrait-on pas définir « une rencontre qui ne doit pas faire l'objet d'une déclaration? »

M. Ramsay : Cela nous ramène encore à une question philosophique, comme vous l'avez si bien souligné. De notre point de vue, il est impossible de cerner chaque circonstance particulière. Si nous regardons ce qui est raisonnable et ce qui est équilibré, alors je ne suis pas certain que nous puissions identifier chaque type de rencontre, car il se présente un trop grand nombre d'occasions uniques et, ce qui est plus important encore, je ne suis pas convaincu que nous le devrions. Notre argument n'était pas tant que les rencontres fortuites ne sont pas définies, car elles ne le sont pas. La question concerne davantage l'incidence que cela peut avoir sur la libre circulation de renseignements. Quelle incidence cela a-t-il sur nos institutions? Sur la capacité du gouvernement de s'acquitter de ses responsabilités en matière de service public?

Nous sommes tout à fait en faveur du contrôle et croyons que le contrôle est important pour les Canadiens, mais contrôle suppose également capacité de tenir des discussions ouvertes.

should be scrutiny; yes, there should be transparency. But, no, there should not be a mechanism that would prohibit or ban someone from going there. Oversee them, review them, but do not ban them or prohibit them or have a five-year period.

The small organization I represents has a staff of nine. The vast majority of not-for-profit organizations employ in the neighbourhood of seven to nine people and have a $2-million to $3-million budget. The amount of work in this bill is phenomenal for organizations of that nature. Some representatives here are talking about large corporations. Large corporations have money that they can invest in meeting these requirements; small non-organizations do not. We are running pretty thin, and every time we have to report a chance encounter or a planned encounter, it eats into our resources.

I do not think we want to be overly concerned about every particular chance encounter that might arise, but just the opposite. We must, at one level, trust people. We must trust our parliamentarians; we must trust the people who work for our parliamentarians. The vast majority of the people in those positions are great people. They are doing the best they can under very difficult circumstances. It is unfortunate that the image left with the general public is that politicians, as a group, need to be controlled. That is not the case. It is the rare exception. Those exceptions are the ones we need to oversee in the public service, in the private sector, and everywhere else.

Do not make it so onerous on the rest of the us, especially the small guys, the small businesses, the small associations, the arts community, the non-profit community, and so on. This will give us a tough time. As I walk out the door today, I will shake my head and say, "For non-profit organizations with fewer than 15 or 20 people, this is a huge kick in the face. It will hurt us."

Senator Joyal: Mr. Kelly, would you agree that for non-profit corporations we could establish a criteria whereby public office-holders or former ministers or other people associated with the band could not, on a non-profit basis, lobby, say for a period of two years, with the departments or the agencies with which they were associated either directly or indirectly? Do you feel a period of two years would be sufficient to maintain the transparency and credibility that we want to achieve with this bill?

Mr. Kelly: That is a difficult question to answer. Although I said a few minutes ago that the cultural labour force is 700,000 people, the people who were involved in the business of arts policy and arts advocacy are a very small community. I have moved from government to the not-for-profit sector, back to a government agency and back to the not-for-profit sector. This is what I have done for last 30 years. My colleague

Nous arguerions que, oui, il devrait y avoir un certain contrôle et que, oui, il devrait y avoir transparence, mais, non, il ne devrait pas y avoir un mécanisme interdisant quelqu'un d'aller à tel endroit. Surveillez la personne, passez son dossier en revue, mais ne lui imposez pas une interdiction ou une période de restriction de cinq ans.

La petite organisation que je représente compte un personnel de neuf. La très grande majorité des organisations sans but lucratif ont à leur emploi entre sept et neuf personnes et disposent d'un budget de 2 à 3 millions de dollars. La quantité de travail correspondant à ce projet de loi est phénoménale pour les organisations de ce genre. Certains porte-parole comparaissant ici représentent d'énormes sociétés. Les grosses sociétés ont de l'argent qu'elles peuvent investir pour satisfaire aux exigences, mais ce n'est pas le cas des petites organisations sans but lucratif. Notre budget est très serré et chaque fois qu'il nous faudra déclarer une rencontre fortuite ou imprévue, cela entamera nos ressources.

Je ne pense pas que nous voulions trop nous préoccuper de chaque rencontre fortuite pouvant survenir, mais plutôt l'inverse. Il nous faut, à partir d'un certain niveau, faire confiance aux gens. Il nous faut faire confiance à nos parlementaires; il nous faut faire confiance aux personnes qui travaillent pour nos parlementaires. La très grande majorité des gens qui occupent ces postes sont des personnes formidables. Elles font de leur mieux dans des circonstances très difficiles. Il est malheureux que l'image qu'a le grand public est que les politiciens, en tant que groupe, doivent être contrôlés. Ce n'est pas le cas. C'est plutôt la rare exception. Ce sont ces exceptions qu'il nous faut surveiller dans la fonction publique, dans le secteur privé et ailleurs.

Ne faites pas en sorte que ce soit aussi onéreux pour le reste d'entre nous, surtout les petits, les petites entreprises, les petites associations, la communauté artistique, la communauté sans but lucratif et ainsi de suite. Cela nous rendra la vie très difficile. En repartant d'ici aujourd'hui, je vais me secouer la tête et dire « Pour les organisations sans but lucratif comptant moins de 15 à 20 personnes, ce sera un gros coup de poing dans la figure. Cela nous fera du mal ».

Le sénateur Joyal : Monsieur Kelly, conviendriez-vous que pour les sociétés sans but lucratif nous pourrions établir des critères en vertu desquels les anciens titulaires de charge publique, ministres ou personnes travaillant pour la bande ne pourraient pas, dans un contexte sans but lucratif, faire du lobbying pendant, mettons, une période de deux ans, auprès des ministères ou agences avec lesquels ils étaient auparavant directement ou indirectement associés? Pensez-vous qu'une période de deux ans serait suffisante pour maintenir la transparence et la crédibilité que nous voulons réaliser au moyen de ce projet de loi?

M. Kelly : Il est difficile de répondre à cette question. Même si j'ai dit il y a quelques minutes que la main-d'œuvre culturelle compte 700 000 personnes, les gens qui s'occupent de politique artistique et de défense des arts forment une très petite communauté. J'ai migré du gouvernement au secteur sans but lucratif, pour retourner à une agence gouvernementale, et ensuite repartir dans le secteur sans but lucratif. Voilà mon parcours des

Alain Pineau is in the same position. It is a very small talent pool, and you would not want to do anything to impede that movement and the exchange and development of skills. In fairness, if there must be a cooling-off period, it should apply to the arts, too. I think it should be a uniform measure that is put right across the board. Two years would not be onerous.

Senator Joyal: It would not impair your community to a point where it would create major problems or major stalling in the development of projects?

Mr. Kelly: In some positions, it probably would. For example, the director of Canada Council for the Arts will come from the arts community, with an extensive experience across all disciplines, usually. It would make that position pretty difficult to fill if somebody who was actively involved in the sector was prohibited from considering the job for two years. However, there may be other ways of dealing with it. I also do not believe in exceptionalism. If you are going to have a measure it should apply fairly across all sectors despite the limited difficulties it might cause in the arts and culture sector.

Mr. Pineau: There may be differences between, for example, the Canada Council, which is a granting agency, and the CRTC, which is a regulating agency. We and others have expressed in the past the great concern of the revolving door between certain sectors that are regulated. I mention the CRTC, but I am sure there are other regulating agencies.

Senator Andreychuk: This seems almost a seminar on not-for-profit organizations and their various dilemmas. I think the issues of multi-funding and staffing are important issues for our society. I am not sure they are quite under Bill C-2, but it is good for us to hear about them.

On the issue of regulations, I have been on this committee for many years, as Senator Joyal has, and we have expressed our concern that more and more is being put into regulations and not into the law. The rebuttal from previous governments was that they could not draft regulations until Parliament passed the bill. We were often told that when we asked how a bill would be implemented. We were also always given an assurance that there would be full consultation and openness, et cetera. This is not unique to Bill C-2; it is unique to the Western hemisphere, whether in Britain or elsewhere.

I wanted to restrict my questions to two areas. Mr. Giorno, you commented that there are many exceptions that could be made to the lobbyists and that if certain exemptions were put in place people would know how to manipulate them. They would know how to make the contacts and be within the rules. However, it seems to me that that is not what we are trying to get at in

30 dernières années. Mon collègue, Alain Pineau, est dans la même situation. Il s'agit d'un bassin de talent très restreint et vous ne voudriez rien faire qui entrave le mouvement, l'échange et le perfectionnement des compétences. Dans l'intérêt de l'équité, s'il doit y avoir une période de refroidissement, alors elle devrait s'appliquer aux arts également. Je pense que ce devrait être une mesure uniforme, appliquée d'un bout à l'autre du spectre. Une période de deux ans ne serait pas onéreuse.

Le sénateur Joyal : Cela n'entraverait pas votre communauté à un point tel que cela créerait de graves problèmes ou de graves retards dans l'élaboration de projets?

M. Kelly : Dans le cas de certains postes, sans doute que oui. Par exemple, le directeur du Conseil des Arts du Canada vient en règle général de la communauté des arts et apporte avec lui une vaste expérience de toutes les disciplines. Il serait assez difficile de combler ce poste si toutes les personnes activement engagées dans le secteur se voyaient interdire de postuler pendant deux ans. Cependant, il existe peut-être d'autres façons de faire. Je ne suis pas partisan de l'exceptionnalisme. Si vous allez imposer une mesure, alors elle devrait s'appliquer équitablement à tous les secteurs en dépit des difficultés limitées que cela pourrait causer pour celui des arts et de la culture.

M. Pineau : Il pourrait y avoir des différences entre, par exemple, le Conseil des Arts du Canada, qui est un organe subventionnaire, et le CRTC, qui est un organe de réglementation. Nous-mêmes et d'autres avons par le passé exprimé notre vive inquiétude au sujet de la porte battante entre certains secteurs qui sont réglementés. Je mentionne le CRTC, mais je suis certain qu'il y a d'autres organes de réglementation.

Le sénateur Andreychuk : Cette séance ressemble presque à une conférence sur les organisations sans but lucratif et les différents dilemmes auxquels elles sont confrontées. Je pense que les questions du financement en provenance de sources multiples et de la dotation sont importantes pour notre société. Je ne suis pas convaincue qu'elles s'inscrivent à proprement parler sous le projet de loi C-2, mais il est bon que nous en entendions parler.

En ce qui concerne le règlement, je siège à ce comité depuis de nombreuses années, tout comme c'est le cas du sénateur Joyal, et nous avons déjà exprimé nos inquiétudes face au fait que l'on inscrive de plus en plus de choses dans les règlements plutôt que dans les lois. La réponse des gouvernements antérieurs était qu'ils ne pouvaient pas rédiger les règlements tant et aussi longtemps que le Parlement n'avait pas adopté le projet de loi. L'on nous a souvent dit cela lorsque nous demandions de quelle façon serait mis en œuvre un projet de loi. On nous donnait également toujours l'assurance qu'il y aurait consultation exhaustive, ouverture, et cetera. Cette situation n'est pas unique au projet de loi C-2; elle est unique au monde occidental, que l'on parle de la Grande-Bretagne ou d'un autre pays.

Je voulais limiter mes questions à deux aspects. Monsieur Giorno, vous avez dit qu'il y a de nombreuses exceptions que l'on pourrait prévoir pour les lobbyistes et que si certaines d'entre elles étaient instaurées, les gens sauraient comment s'y prendre pour les manipuler. Ils sauraient comment établir des contacts tout en respectant les règles. Cependant, il me semble que ce n'est pas cela

Bill C-2. We are trying to get at a culture that grows to understand openness and transparency and that the public has a right to know who deals with government. Therefore, it seems to me that the rules are there and we will have to try to live by them as we test whether we have got the right balances.

Mr. Giorno: I agree with all of that, senator. I was talking about a wording change, which is on the one hand simple but on the other hand very profound. It would make cabinet's job easier. As it stands now, the bill says that the monthly report will cover every communication of a particular, prescribed type. That means that the only things covered by that provision are those that cabinet decides are worthy of disclosure. That puts a large burden on cabinet to determine what ought to be disclosed when the very purpose of this bill is to shine light on an activity, to force the industry to come forward and disclose what is happening or disclose more information than is being disclosed now.

My concern is that cabinet, as a regulation-making body, does not know all the ways in which lobbyists seek to influence public policy. If cabinet is given the job with this clause passed the way it is, cabinet will have to pick the things it wants lobbyists to disclose, such as meetings, letters, and so on. My thesis, which is more than a thesis, is that — even cabinet and lawmakers would agree — that there are types of communications that will not come to the mind of cabinet as the regulation is being written and those are exactly the types of communications that ought to be disclosed. I use social interaction as an example: if it was part of a strategy to use social interaction as a form of lobbying, people would say it ought to be made transparent and disclosed.

My wording change was to say that everything gets disclosed unless cabinet prescribes that it does not have to be. That makes cabinet's job much easier. They will not focus on what they do not know and try to guess how lobbyists will conduct themselves. Instead, they will take the easier job of deciding what we do not need to hear about. They may decide that they are satisfied that we do not need to hear about emails and will exempt emails or routine mass mailings. Deciding what not to cover is an easer job and the result is a more transparent process, because that which is exempt is under the regulation — you can read it — and everything else must be disclosed, including stuff that otherwise would be hidden in the woodwork somewhere.

I agree with your premise, senator, but I think that particular wording change would be very useful and would help cabinet.

Senator Andreychuk: Would it not be harder then on industry and NGOs to anticipate each and every way they may interact? We know some of the problem areas. That is where I hope cabinet will go. If those areas correct themselves, they may not then be

que vise le projet de loi C-2. Nous essayons d'établir une culture qui apprenne à comprendre l'ouverture et la transparence et à reconnaître que le public a le droit de savoir qui traite avec le gouvernement. C'est pourquoi il me semble que les règles sont là et qu'il nous faudra essayer de les respecter en vérifiant si le bon équilibre est atteint.

M. Giorno : Je suis d'accord avec vous sur tout cela, sénateur. Je parlais d'un changement de libellé, qui serait d'un côté très simple mais de l'autre très profond. Cela faciliterait le travail du Cabinet. Dans le contexte actuel, le projet de loi dit que le rapport mensuel devra couvrir chaque communication d'un genre donné, tel que prescrit par la loi. Cela veut dire que seules les choses couvertes par cette disposition sont celles dont le Cabinet estime qu'elles méritent de faire l'objet d'une divulgation. Cela impose au Cabinet le lourd fardeau de déterminer ce qui devrait être divulgué, alors que l'objet même du projet de loi est de faire la lumière sur des activités, d'obliger l'industrie à divulguer ce qui se passe ou de divulguer davantage de renseignements qu'à l'heure actuelle.

Mon souci est que le Cabinet, en tant qu'organe de réglementation, n'est pas au courant de tous les moyens par lesquels les lobbyistes tentent d'influer sur la politique publique. Si cet article est adopté tel quel, le Cabinet se verra charger de choisir les choses qu'il aimerait que les lobbyistes déclarent, par exemple réunions, lettres, et cetera. Ma thèse, qui est plus qu'une thèse, est qu'il existe — et même le Cabinet et les législateurs seraient d'accord — des types de communications qui ne viendront pas à l'esprit des membres du Cabinet à l'étape de la rédaction du règlement et ce sont précisément ces genres de communications qui devraient faire l'objet de déclarations. J'utilise l'interaction sociale à titre d'exemple : si l'utilisation d'interactions sociales comme forme de lobbying faisait partie d'une stratégie, alors les gens diraient que cela devrait être rendu transparent et être divulgué.

Le changement de libellé que je proposais serait tel que tout serait divulgué, sauf si le Cabinet en décide autrement. Cela faciliterait de beaucoup le travail du Cabinet. Celui-ci ne se concentrerait pas sur ce qu'il ne sait pas, en essayant de deviner de quelle façon les lobbyistes se comporteront. À la place, il accomplirait la tâche plus facile que serait celle de décider ce dont il n'est pas nécessaire qu'on entende parler. Il pourrait décider qu'il ne nous est pas nécessaire d'entendre parler de courriels, exemptant ainsi courriels et envois postaux en vrac de routine. Décider de ce qui ne doit pas être couvert est un travail plus facile et il en résulte un processus plus transparent, car ce qui est exempté est assujetti au règlement — vous pouvez le lire — et tout le reste doit être divulgué, y compris ce qui, autrement, serait dissimulé quelque part.

J'accepte votre prémisse, sénateur, mais j'estime que ce changement de libellé serait très utile et faciliterait les choses pour le Cabinet.

Le sénateur Andreychuk : Ne serait-il donc pas plus difficile pour l'industrie et les ONG de prévoir chaque interaction possible? Nous connaissons certains des domaines qui posent problème. J'espère que c'est là-dessus que se concentrera le

subject if a different culture arises. We have new technologies, and so on. Are we not going to the problem directly rather than using the broad brush? Will you fish with a big net and scoop up everything, or will you target where you know your problem areas are?

Mr. Giorno: I have a two-part answer to that. First, industries and non-profits both should and I think do know how they are communicating with governments. If witnesses before you are suggesting that this bill will require them to file information that they do not have, that is hard to reconcile with how I know corporations and organizations operate. They know to whom they are talking and when they are doing it, particularly when it is in their self-interest.

Second, I am concerned because, although it is not in the bill, there has been some talk in Ottawa and with groups, which Mr. Ramsay's submission indicates, that this is how the regulation will be worded. Apparently, there is a proposal to include only things that are planned. It was that proposal that got me thinking about the role of lawmakers passing a statute that gives regulation-making power. Covering only things that are planned leaves much out and creates great potential for abuse. Maybe the solution would be for the lawmakers drafting the statute to change the regulation-making power so that the regulation is not used that way. It was actually that example that led me to believe that prescribing the exemptions was superior to prescribing the coverage.

Senator Andreychuk: My law school professor told me that there is nothing common about common sense, and we see the world very differently. Give me the rule, I will abide by it; if I do not like the rule I will try to change it. To have to anticipate what you think is reasonable or acceptable puts me in a very difficult position. I understand where you are coming from. You think there is already some presumption of how that definition will work.

Mr. Giorno: I think so. Nobody has said that officially, but I have seen it come from briefings and things like that.

Senator Andreychuk: Mr. Ramsay, 30 years ago I spent time in the not-for-profit sector with many NGOs. We used to debate service delivery: Do we have to meet the same standard as the government or a corporation? As we carried on for years discussing that, the public said it does not care whether service delivery comes from an NGO or government. It wants a particular standard of care that it can rely on, and the not-for-profit sector had to adhere to that and adjust, with great difficulties.

Cabinet. Si ces aspects se corrigent tout seuls, alors ils ne seront peut-être plus visés s'il survient une nouvelle culture. Nous avons de nouvelles technologies et ainsi de suite. Ne cible-t-on pas directement le problème au lieu de ratisser large? Allez-vous pêcher avec un grand filet pour tout ramasser ou bien cibler les éléments dont vous savez qu'ils posent problème?

M. Giorno : J'ai à votre question une réponse en deux parties. Premièrement, les industries et les organisations sans but lucratif devraient savoir, et, je pense, savent de quelle façon elles communiquent avec les gouvernements. Si des témoins qui comparaissent devant vous vous disent que le projet de loi les obligera à fournir des renseignements qu'ils n'ont pas, alors il m'est difficile de concilier cela avec ce que je sais du fonctionnement des sociétés et des organisations. Elles savent à qui elles s'adressent et quand, surtout lorsque cela doit servir leurs propres intérêts.

Deuxièmement, je suis inquiet car, bien que cela ne figure pas dans le projet de loi, des gens à Ottawa et d'autres groupes, ce qu'indique le mémoire de M. Ramsay, disent que c'est ainsi que le règlement sera rédigé. Apparemment, il y a une proposition voulant que seules soient incluses les choses qui sont planifiées. C'est justement cette proposition qui m'a amené à réfléchir au rôle des législateurs en adoptant un texte réglementaire accordant ce pouvoir de réglementation. Le fait de ne couvrir que ce qui est planifié laisse échapper beaucoup de choses et crée beaucoup de potentiel d'abus. Peut-être que la solution serait que les législateurs rédigeant le texte modifient le pouvoir de réglementation de telle sorte que le règlement ne puisse pas être utilisé de cette façon. C'est en fait cet exemple qui m'a amené à croire que la prescription des exemptions était supérieure à la prescription de la couverture.

Le sénateur Andreychuk : Mon professeur de droit m'a dit qu'il n'y a rien de commun dans le sens commun, et nous voyons le monde de façon très différente. Donnez-moi la règle et je vais m'y plier; si je n'aime pas la règle, j'essaierai de la changer. Le fait de devoir prévoir ce que vous jugerez être raisonnable et acceptable me place dans une situation très difficile. Je comprends ce que vous dites. Vous pensez qu'il y a déjà une certaine présomption quant à la façon dont fonctionnera la définition.

M. Giorno : Je pense que oui. Personne ne l'a dit officiellement, mais j'ai vu cela ressortir de séances de breffage et d'autres choses du genre.

Le sénateur Andreychuk : Monsieur Ramsay, il y a de cela 30 ans j'ai passé du temps dans le secteur sans but lucratif avec de nombreuses ONG. Nous discutions alors de la prestation de services : devons-nous atteindre les mêmes normes que le gouvernement ou qu'une entreprise? Au fil de cette discussion, qui a duré des années, le public disait que peu lui importait que les services soient livrés par une ONG ou par le gouvernement. Ce qu'il veut, c'est une norme de soins donnée sur laquelle il puisse compter, et le secteur sans but lucratif a dû adhérer à cela et se rajuster, ce qui lui a posé d'énormes difficultés.

My concern is that you are into a position of being able to lobby, to dispense that information. I thank Mr. Giorno for reminding us that only those who will occupy themselves with lobbying cannot go into NGOs. The rest can go and do the good work that NGOs do.

What about the argument that you are a pretty sophisticated NGO if you belong to your association? A lot of the NGO not-for-profit activity is grass roots and volunteers, and they often look at you no differently than they do corporations, and they say you are getting the ear of the minister or the department because you are well organized, sophisticated and know how to do it. However, the real voluntary activity is out there in the small towns.

One of the complaints coming from Saskatchewan is that it is a done deal in Ottawa, and unless you are a branch of an NGO in Ottawa, your voice does not get heard because more and more governments are turning to the stakeholders and to the not-for-profit. It is now the buzzword in there.

The real voluntary activity is precluded, and why should you therefore be treated differently? How do you respond to that?

Mr. Ramsay: First of all, I would not want to be treated differently. I do not think we are asking to be treated differently. We are suggesting that it be fair and equitable across the board.

I will give you a few examples. I grew up on a farm. We would go to somebody's 50th wedding anniversary because we all lived in the community, and the member of Parliament would show up, sometimes along with a cabinet minister, and we would all say hello and tell him our problems with agriculture this year, and that would be lobbying.

You are absolutely right. The smallest groups will be affected most by this proposed legislation. The fair board will be affected if it goes to its member of Parliament for funding. They will have to start reporting that. The safety council in your local city will be affected. They might all be volunteers; many of these groups are all volunteers with no paid staff. They are affected by this.

We are lucky. We are a trade association and we have full-time staff. The vast majority of non-profit organizations do not have full-time staff. The rural agricultural fair board, the small-town safety committee that needs money to put up a playground or safety signs and so forth — those are the people who will be most affected by this bill. It is important to understand that. Many of those organizations have only part-time people; many of them have no people. Yet, if they make a presentation to get funding because they need something new for their local community, then they are affected by proposed legislation.

Mon souci est que vous êtes en mesure de faire du lobbying, de distribuer les renseignements. Je remercie M. Giorno de nous rappeler que seuls ceux qui font du travail de lobbying ne pourront pas intégrer des ONG. Les autres pourront y aller et faire le bon travail que font les ONG.

Qu'en est-il de l'argument selon lequel vous êtes une ONG plutôt sophistiquée si vous appartenez à votre association? Une part importante de l'activité des ONG sans but lucratif est le propre de simples citoyens et de bénévoles, et ceux-ci ne vous regardent souvent pas différemment de la façon dont ils regardent les entreprises, et ils disent que vous avez l'oreille du ministre ou du ministère parce que vous êtes bien organisé, sophistiqué et que vous savez comment vous y prendre. Or, le vrai travail bénévole se fait sur place, dans les petites localités.

L'une des plaintes que l'on entend de la Saskatchewan est que c'est une affaire entendue à Ottawa et qu'à moins d'être une branche d'une ONG à Ottawa, votre voix n'est pas entendue car les gouvernements sont de plus en plus nombreux à se tourner vers les parties prenantes et le secteur sans but lucratif. C'est le mot à la mode aujourd'hui.

Le vrai travail bénévole est exclu, et pourquoi devriez-vous alors être traités différemment? Comment réagissez-vous à cela?

M. Ramsay : Tout d'abord, je ne voudrais pas être traité différemment. Je ne pense pas que nous demandions d'être traités différemment. Nous disons qu'il faudrait que ce soit juste et équitable d'un bout à l'autre du spectre.

Je vais vous donner quelques exemples. J'ai grandi sur une ferme. Nous allions au 50e anniversaire de mariage de quelqu'un parce que nous habitions tous le même coin, et le député se présentait, parfois accompagné d'un ministre, et nous les saluions tous et leur parlions de nos problèmes dans l'agriculture cette année-là, et ce genre de choses constituerait du lobbying.

Vous avez parfaitement raison. Ce sont les plus petits groupes qui seront le plus touchés par le projet de loi. Le conseil d'administration de la foire sera touché s'il s'adresse au député local pour obtenir du financement. Il lui faudra commencer à déclarer cela. Le conseil de la sécurité de la petit ville que vous habitez sera touché. Toutes ces personnes sont peut-être des bénévoles; nombre de ces groupes n'ont que des bénévoles et aucun employé rémunéré. Ils seront touchés par cela.

Nous avons de la chance. Nous sommes une association professionnelle et comptons un personnel à temps plein. La très grande majorité des organisations sans but lucratif n'ont pas d'employés à temps plein. Le comité rural agricole qui est responsable de la foire, le comité de sécurité du village qui a besoin d'argent pour aménager un terrain de jeu pour enfants ou faire installer des panneaux de sécurité et ainsi de suite — ce sont eux qui seront le plus touchés par ce projet de loi. Il est important de comprendre cela. Nombre de ces organisations ne comptent que des travailleurs à temps partiel, et nombre d'entre elles sont sans employé aucun. Or, si elles demandent du financement parce qu'il leur faut quelque chose de nouveau pour leur localité, elles seront touchées par le projet de loi.

The effect will be that people will not know what they should be doing. Most of these people are good, honest people. They are not there to get $50,000 for themselves. They are there to get $5,000 for their local community. That is all they want because they can do good things with that $5,000.

Yes, make sure it is transparent. We agree 100 per cent. Make sure everyone is accountable, but please be sensitive to the impact that this has on the small organizations, the non-profit sector, the arts community and the community groups. They are the ones most affected by this bill. Large corporations have lots of people and expertise and can hire consultants. They are not affected by this.

When I was growing up, the MP came to my mom and dad's 50th anniversary. Because I was there, I would have to say that was contact. These are the sorts of things you need to be aware of.

Senator Andreychuk: Under the bill, it is not contemplated to touch those people. They are not full-time lobbyists.

Mr. Ramsay: However, I would be.

Senator Andreychuk: That is the point I was trying to make. This bill touches people like you, not the person who was contacting his MP.

Mr. Ramsay: With respect, many people will in there for different reasons. Obviously, I did not explain myself very well. If you are a member of the fair society that wants something locally from your MP or cabinet minister, then there is a ripple effect amongst all of those people,

Senator Andreychuk: That is the point I was trying to make. There is a voluntary sector. There are people contacting. Mr. Giorno's point is that the right to get to your member of Parliament is important, but not-for-profit corporations and registered lobbyists are in a different dimension.

Mr. Ramsay: That is fair enough.

Senator Andreychuk: You were putting yourself together with that grassroots activity. I was trying to make distinction between your association and those grassroots groups. In many ways you are closer to a corporation. That variance exists within the voluntary sector, and there is debate about who will be touched, sitting at that table. However, with this bill, perhaps the grassroots people will know better what you are doing and be in a position either to support you or to distance themselves from you and put their own message forward better.

Mr. Ramsay: You are right. I sit on several boards of directors of community groups as well, and I was speaking from that perspective.

L'effet sera que les gens ne sauront pas ce qu'ils devraient faire. La plupart d'entre eux sont de braves gens, honnêtes. Ils ne sont pas là pour obtenir 50 000 $ pour eux. Ils sont là pour obtenir 5 000 $ pour leur localité. C'est tout ce qu'ils veulent, car ils peuvent en faire des choses avec ces 5 000 $.

Oui, veillons à ce que ce soit transparent. Nous sommes d'accord à 100 p. 100. Faisons en sorte que tout le monde soit redevable, mais, je vous en supplie, soyez sensibles à l'incidence que cela aura sur les petites organisations, le secteur sans but lucratif, les milieux artistiques et les groupes communautaires. Ce sont eux qui seront le plus touchés par le projet de loi. Les grosses sociétés comptent beaucoup de gens et de compétences et ont les moyens de faire appel à des experts-conseils. Elles ne seront pas touchées par cela.

Lorsque j'étais jeune, le député est venu au 50e anniversaire de mariage de mes parents. Du fait que j'étais là, il aurait fallu que je dise que c'était là une communication. Voilà toutes les choses dont vous devez être au courant.

Le sénateur Andreychuk : Il n'est pas prévu que ces personnes-là soient touchées par le projet de loi. Elles ne sont pas lobbyistes à temps plein.

M. Ramsay : Mais moi je le serais.

Le sénateur Andreychuk : C'est justement ce que j'essayais de dire. Le projet de loi vise les personnes comme vous, mais pas le citoyen qui communique avec son député.

M. Ramsay : Sauf tout le respect que je vous dois, il y a des gens qui se présenteront pour quantité de raisons différentes. Je ne me suis manifestement pas très bien exprimé. Si vous êtes membre du comité de la foire qui veut obtenir quelque chose pour la localité auprès de votre député ou d'un ministre, alors il y a un effet en cascade parmi tous ces gens.

Le sénateur Andreychuk : C'est précisément ce que j'essayais de dire. Il existe un secteur bénévole. Il y a des gens qui prennent contact avec d'autres. Ce que dit M. Giorno est que votre droit de communiquer avec votre député est important, mais les sociétés sans but lucratif et les lobbyistes enregistrés correspondent à une toute autre dimension.

M. Ramsay : C'est juste.

Le sénateur Andreychuk : Vous vous englobiez dans la catégorie des activités de simple citoyen. J'essayais de faire une distinction entre votre association et ces groupes de citoyens. À bien des égards, vous ressemblez davantage à une entreprise. Il y a à l'intérieur du secteur bénévole toute une gamme et il y a un débat quant à savoir qui serait touché parmi ceux à la table. Cependant, avec ce projet de loi, peut-être que les gens à la base sauront mieux ce que vous faites et seront en mesure ou de vous appuyer ou de prendre leurs distances par rapport à vous et de mieux livrer leur propre message.

M. Ramsay : Vous avez raison. Je siège également à plusieurs conseils d'administration de groupes communautaires, et je parlais depuis cette perspective-là.

Senator Day: We have received literally thousands of letters from small, not-for-profit organizations that are extremely concerned about this proposed legislation. They express exactly the same concerns you have. I am wondering, Mr. Giorno, whether you are able to help us here because you were shaking your head when Mr. Ramsay was speaking about this. Is it a false concern out there?

Mr. Giorno: I was shaking my head on the issue of volunteers because neither the act as it is now nor as the act is proposed to be amended covers volunteers on that narrow issue.

Senator Day: Would the minister who visited the small community put in his report that he was asked by a small farmers' organization to do something?

Mr. Giorno: As the act is drafted now, the minister would not report. The farmer would not have to report.

Senator Day: What about the small not-for-profit group?

Mr. Giorno: If the small not-for-profit had an employee.

Senator Day: Or a member of the board?

Mr. Giorno: It is only if the member of the board — paid more than reimbursement for expenses.

Senators have to determine whether it is the right line or wrong line, but the way the line has been demarcated in every Canadian jurisdiction, with the exception of City of Toronto with its proposed new bylaw, its proposal is payment. Whether it is employment payment or consulting payment, that is the line of demarcation. You can say it is right or wrong, but that is the line drawn in every Canadian statute so far and that would continue under Bill C-2.

Senator Day: Therefore, are all these letters we are receiving raising a false concern?

Mr. Giorno: Not-for-profits often have staff members. Therefore, it would be the staff members, not the volunteer board members, who would be covered under this bill, although a volunteer board member might be concerned about the implication for his staff member.

Senator Day: Many of them do not have paid staff; what about those groups?

Mr. Giorno: They would not be affected by it.

Senator Day: No concern; that is very helpful.

Mr. Giorno: No concern, but there is a very tiny issue. It is not in the proposed lobbying act; it is actually in the Conflict of Interest Act. The only application of Bill C-2 to volunteers is in the Conflict of Interest Act, where a former reporting public office-holder cannot go back to his own department or agency for

Le sénateur Day : Nous avons littéralement reçu des milliers de lettres de petites organisations sans but lucratif qui sont extrêmement préoccupées par le projet de loi. Elles expriment exactement les mêmes préoccupations que vous. Monsieur Giorno, je me demande s'il vous est possible de nous aider ici, car vous secouiez la tête lorsque M. Ramsay parlait de cela. Est-ce un faux problème sur le terrain?

M. Giorno : Je secouais la tête au sujet de la question des bénévoles, car ni la loi dans son libellé actuel ni la loi si elle est modifiée comme cela a été proposé ne couvriraient les bénévoles dans ce créneau étroit.

Le sénateur Day : Le ministre qui se rend en visite dans une petite localité déposerait-il un rapport déclarant qu'une petite organisation d'agriculteurs lui a demandé de faire quelque chose?

M. Giorno : Selon le libellé actuel du projet de loi, non, le ministre ne ferait pas de rapport là-dessus. L'agriculteur n'aurait pas à faire de rapport non plus.

Le sénateur Day : Qu'en est-il du petit groupe sans but lucratif?

M. Giorno : Si le petit groupe sans but lucratif avait un employé.

Le sénateur Day : Ou un membre du conseil d'administration?

M. Giorno : Seulement si le membre du conseil d'administration — s'il y avait plus que le simple remboursement des dépenses.

Les sénateurs doivent déterminer si c'est la bonne ligne ou la mauvaise ligne, mais d'après la façon dont cette ligne a été tracée dans chacune des régions du Canada, à l'exception de la ville de Toronto avec son nouveau projet de règlement, ce qui compte, c'est le paiement. Qu'il s'agisse d'un paiement correspondant à un emploi ou d'un paiement de consultant, c'est là la ligne de démarcation. Vous pouvez dire que c'est bon ou mauvais, mais c'est là la ligne qui a été tracée jusqu'ici dans tous les textes de loi canadiens, et cela serait maintenu avec le projet de loi C-2.

Le sénateur Day : Toutes ces lettres que nous recevons soulèvent-elles donc un faux problème?

M. Giorno : Les sociétés sans but lucratif comptent souvent du personnel. En conséquence, ce serait les membres du personnel et non pas les membres bénévoles des conseils d'administration qui seraient couverts par ce projet de loi, bien que les membres bénévoles de conseils pourraient s'inquiéter des ramifications pour le personnel relevant d'eux.

Le sénateur Day : Nombre d'entre eux n'ont pas de personnel rémunéré. Qu'en serait-il pour ces groupes-là?

M. Giorno : Ils ne seraient pas touchés par cela.

Le sénateur Day : Aucun problème. Cela est très utile.

M. Giorno : Aucun problème, mais il y a une toute petite question. Cela ne figure pas dans le projet de loi sur le lobbying, mais dans la Loi sur les conflits d'intérêts. La seule application du projet de loi C-2 aux bénévoles se situe au niveau de la Loi sur les conflits d'intérêts, en vertu de laquelle un ancien titulaire de

one year and make representations, even for free. The only implication for a volunteer is that section, which is not even in the proposed lobbying act.

The Chairman: The Lobbyists Registration Act applies only to paid lobbyists who communicate with federal public office-holders on behalf of a third party.

Senator Day: Are you reading from something?

The Chairman: It is the Library of Parliament's interpretation of the Lobbyists Registration Act.

Senator Cowan: I would like to follow up on the point that the chair was making. Talking about lobbyists' remuneration, I think the intent in proposed new section 10.1 is to prohibit contingency fees paid to third parties, to outside consultants and not in-house lobbyists. Is that correct?

Mr. Giorno: That is how the section is drafted, yes.

Senator Cowan: I am thinking about universities and research institutes. For example, the president of a university might be setting objectives for a year and say one of the objectives would be to qualify for this particular research grant to increase research funding by a certain level. The president would perhaps have other people involved in this, but he or she would be involved in the representations, and the bonuses and that sort of thing at the end of the year might be contingent upon meeting certain objectives. That is not covered by this.

Mr. Giorno: That is correct.

Senator Cowan: It is only if the university, the research institute, the symphony or whatever was to hire an outside consultant who would be required to file reports under subsection 5(1).

Mr. Giorno: That is correct, senator, although my proposal would be to cover that president, and senators may have their own views of whether that is right or wrong. I will simply point out that the principle of abandoning success fees is that, because lobbyists are involved in a public policy process, they have an obligation as they come to government and advocate to be fair, objective and honest in their dealings. That is all set out in the ethical code; but the public policy rationale for a ban on success fees is that where the lobbyist has a financial stake in what he or she is advocating, that compromises his or her objectivity and is in conflict with the duty to be fair, honest, objective and above board in dealing with government. Therefore, that incentive to be otherwise is removed. My point is, if that is the rationale — and I believe it is — it does apply to employees as well.

charge publique principal ne peut pas, pendant un an, présenter des instances à son ancien ministère ou organisme, même à titre gracieux. La seule conséquence pour un bénévole est renfermée dans cet article, qui ne figure même pas dans le projet de loi proposé en matière de lobbying.

Le président : La Loi sur l'enregistrement des lobbyistes ne s'applique qu'aux lobbyistes rémunérés qui communiquent avec un titulaire de charge publique fédérale pour le compte d'un tiers.

Le sénateur Day : Êtes-vous en train de lire un extrait de quelque chose?

Le président : Cela est tiré de l'interprétation de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes préparée par la Bibliothèque du Parlement.

Le sénateur Cowan : J'aimerais enchaîner sur le point que vient de soulever le président. En ce qui concerne la rémunération des lobbyistes, je pense que l'objet du nouvel article 10.1 est d'interdire le versement d'honoraires conditionnels à des tiers, à des consultants de l'extérieur et non pas à des lobbyistes-maison. Est-ce bien cela?

M. Giorno : Oui, c'est ainsi qu'a été rédigé cet article.

Le sénateur Cowan : Je songe aux universités et aux instituts de recherche. Le président d'une université pourrait, par exemple, fixer des objectifs pour un an et dire que l'un des objectifs sera d'être admissible à telle ou telle subvention pour la recherche, ce afin de faire passer le financement de la recherche à un certain niveau. Le président d'université ferait peut-être intervenir d'autres personnes dans son initiative, mais lui ou elle jouerait un rôle actif dans le dossier, et les primes et autres choses du genre en fin d'année pourraient être conditionnelles à l'atteinte de certains objectifs. Ce cas de figure n'est pas couvert par ceci.

M. Giorno : C'est exact.

Le sénateur Cowan : C'est seulement si l'université, l'institut de recherche, l'orchestre symphonique ou autre retenait les services d'un expert-conseil qu'il faudrait qu'il y ait dépôt de rapport en vertu du paragraphe 5(1).

M. Giorno : C'est exact, sénateur, même si ma proposition couvrirait ce président d'université, mais les sénateurs ont peut-être leurs propres idées quant à savoir si ce serait bien ou non. Je soulignerai simplement que le principe de l'abandon des frais de conclusion de transaction est que, du fait que les lobbyistes interviennent dans un processus de politique publique, ils ont pour obligation dans leurs relations avec le gouvernement d'être justes, objectifs et honnêtes. Tout cela est explicité dans le code de déontologie; mais le motif, dans le contexte de la politique publique, de l'interdiction des frais de conclusion de transaction est que lorsque le lobbyiste a des intérêts financiers dans ce qu'il prône, cela compromet son objectivité et le place en situation de conflit par rapport à son devoir d'être juste, honnête, objectif et franc dans ses relations avec le gouvernement. Cet incitatif à agir autrement est donc supprimé. Ce que je veux dire par là est que, si c'est là le motif — et je pense que c'est le cas —, cela s'applique également aux employés.

You used the example of a university president. As with any in-house lobbyist, what is being advocated or lobbied for is either a public policy decision or the expenditure of public dollars, or both. That may be different than the president of Inco or IBM or Coca-Cola and how he is remunerated by his board, or it may not. That is up to senators and members of the House of Commons to judge.

Senator Cowan: The same would apply to the president of the Royal Winnipeg Ballet. You might say if you can achieve these objectives, if you can secure this type of funding, that would be a measure of your success and we would compensate you accordingly. I can see the arguments both ways.

It seems to me that it is reasonable; perhaps it is the disclosure of it. You could argue that if you disclose the fact that it would be one of the criteria applied in determining the performance of the executive, there is nothing wrong with that.

Mr. Giorno: That is an excellent point, senator. Right now, it is not disclosed. Right now, a consultant lobbyist must disclose that, and soon that would be banned under Bill C-2. However, if the president of the university or the ballet goes to a minister of the Crown and advocates for more money, right now the minister of the Crown does not know whether the president is advocating for the good of the organization only or the good of the organization plus a financial incentive at the same time. In my view, that certainly would be an appropriate thing to disclose.

Senator Joyal: It is not covered under this bill.

Mr. Giorno: Neither the current bill nor Bill C-2.

Senator Day: I really appreciated your comment earlier; it saved me a lot of time. We have received many letters from smaller not-for-profit organizations. I took a look at the website for the Canadian Conference of the Arts. I see where you have made some very good comments; and one was to get all your members to write to their friendly senators. I can tell you that has worked. I congratulate you on that, and it is good that you are here to try to sort this out for us.

In terms of the cooling-off period, there is not an agreement between the two organizations. You could live with two years, going to five; you would rather have nothing, but you could possibly live with two years. We are looking for compromise here. We would like to improve this bill if we could, but we understand your special, peculiar needs and we want to try to meet them to the extent that is possible.

On page 74 of the bill the word "prescribed" appears two or three times, 9.1(1), in 9(3.l); and you pointed out that it appear back on page 70 as well.

Vous utilisez l'exemple d'un président d'université. Comme c'est le cas de tout lobbyiste salarié, ce qui est recherché, ce qui fait l'objet du lobbying, est ou une décision en matière de politique publique ou une dépense de deniers publics, ou les deux. Cela peut être différent de la situation du président d'Inco, d'IMB ou de Coca-Cola et de sa rémunération par son conseil d'administration, mais peut-être pas. C'est aux sénateurs et aux députés qu'il revient d'en juger.

Le sénateur Cowan : La même chose s'appliquerait au président du Royal Winnipeg Ballet. Vous pourriez dire que si vous atteignez ces objectifs, si vous parvenez à obtenir tel ou tel financement, ce serait là une mesure de votre succès, et vous seriez rémunéré en conséquence. Je peux voir les arguments des deux côtés.

Il me semble que cela est raisonnable; peut-être que c'est l'aspect divulgation de la chose. Vous pourriez arguer que si vous divulguez le fait que ce pourrait être l'un des critères servant à déterminer le rendement du cadre en question, alors il n'y aurait aucun mal à cela.

M. Giorno : C'est là une excellent remarque, sénateur. À l'heure actuelle, cela n'est pas divulgué. À l'heure actuelle, un lobbyiste-conseil doit divulguer cela, et ce serait bientôt interdit en vertu du projet de loi C-2. Cependant, si le président de l'université ou de la troupe de ballet aborde un ministre d'État et lui demande davantage d'argent, à l'heure actuelle ce ministre d'État ne saurait pas si le président est en train de plaider pour le bien de l'organisation seulement ou pour le bien de l'organisation plus un incitatif financier. Il serait selon moi approprié de divulguer ce genre de chose.

Le sénateur Joyal : Cela n'est pas couvert dans le projet de loi.

M. Giorno : Ni dans la loi actuelle, ni dans le projet de loi C-2.

Le sénateur Day : J'ai beaucoup apprécié votre commentaire de tout à l'heure; cela m'a économisé beaucoup de temps. Nous avons reçu de nombreuses lettres de plus petites sociétés sans but lucratif. Je me suis rendu sur le site Web de la Conférence canadienne des arts. Vous y faites un certain nombre de très bons commentaires, demandant notamment à tous vos membres d'écrire à leurs gentils sénateurs. Je peux vous dire que cela a fonctionné. Je vous en félicite et il est bon que vous soyez ici pour essayer de tirer cela au clair pour nous.

En ce qui concerne la période de refroidissement, il n'y a pas entente entre les deux organisations. Vous pourriez accepter deux ans, cela pouvant aller jusqu'à cinq; vous préféreriez qu'il n'y ait aucune période d'interdiction, mais vous pourriez peut-être vous accommoder de deux ans. Nous sommes ici à la recherche d'un compromis. Nous aimerions améliorer le projet de loi si possible, mais nous comprenons vos besoins spéciaux, particuliers, et nous souhaitons dans toute la mesure du possible en tenir compte.

À la page 74 du projet de loi, dans la version anglaise, le terme « prescribed » figure deux ou trois fois, dans le paragraphe 9.1(1), et dans le paragraphe 9(3.1); et vous avez souligné qu'il figure également à la page 70.

The bill as it currently exists talks about the registrar's doing certain things in terms of prescribing the form for the reports. It does not say in the regulations. Typically, you would see in a bill, "in the regulations," so I am assuming that these words relate to what the registrar, soon to be commissioner, is doing as opposed to in the regulations.

Mr. Giorno: I came to a different conclusion. Right now, section 12 of the act, which is unchanged by Bill C-2, contains a standard provision that says that you can make a regulation prescribing anything that ought to be prescribed. That is a very general statement that is not unique to the Lobbyists Registration Act.

Senator Day: It is subsection 12 (*d*) in the regulations in the current Lobbyists Registration Act:

> prescribing any matter or thing that by this Act is to be or may be prescribed...

That picks that up and brings it into the bill that will amend this act. You believe that is regulation and that is the concern.

Mr. Giorno: That is exactly my point. You were particularly referring to the time, the form and the manner of giving new information or clarifying or correcting information. I know that the Treasury Board officials have said they mean the commissioner, and they could be right; but I think by virtue of section 12, they have actually ended up meaning cabinet.

Senator Day: In section 9, the registrar, which will soon become the commissioner, has powers to determine the manner of a registry and that kind of thing, so there is some confusion.

Mr. Giorno: That is correct. I do not think the power of prescribing, which is a technical term of art used in many statutes, is given to the registrar and/or the new commissioner. If I am correct and it is only cabinet power, then in order to be consistent with what the government intends, that section needs to be tweaked to make clear that the commissioner is the one who is telling people the manner, the form and timing of their corrections and clarifications.

Senator Day: If we stop using the word "prescribed" and picked up one of the words in section 9, we would achieve that.

Mr. Giorno: I would say yes but go even further and say if you actually refer to the commissioner there, there would be no doubt at all.

Senator Day: That is very helpful. Thank you.

Senator Stratton: I want to ensure I understand where you are coming from. If a volunteer board lobbies government, an MP, a cabinet minister or whomever, they are not caught under this because they do not get paid; but the CEO or president of the organization, who does get paid and who does lobby, should be a registered lobbyist. Would you not agree with that? I would not

Le projet de loi, dans son libellé actuel, parle de la nécessité pour le directeur de faire un certain nombre de choses, s'agissant de prescrire la forme que devraient prendre les rapports. Le texte anglais ne parle pas du règlement. Typiquement, l'on verrait la mention « prévu par règlement » dans un projet de loi, alors je devine que ces explications concernent ce que le directeur, qui sera bientôt le commissaire, est en train de faire par opposition à ce que prévoira le règlement.

M. Giorno : J'en suis venu à une autre conclusion. À l'heure actuelle, l'article 12 de la loi, auquel le projet de loi C-2 ne modifie rien, renferme une disposition standard qui dit que vous pouvez prendre un règlement prescrivant toutes choses devant l'être. Il s'agit d'un énoncé très général qui n'est pas unique à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.

Le sénateur Day : Il s'agit de l'alinéa 12*d*) du règlement de l'actuelle Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. :

> prendre toute mesure d'ordre réglementaire prévue par la présente loi;

Voilà qui couvre cela et intègre cela au projet de loi qui viendra modifier cette loi. Vous croyez que cela relève du règlement, et c'est là le problème.

M. Giorno : C'est exactement ce que je voulais dire. Vous parliez du moment, de la forme et du mode de fourniture de nouveaux renseignements ou d'éclaircissements ou de rectificatifs. Je sais que les fonctionnaires du Conseil du Trésor disent qu'ils entendent par là le commissaire, et ils auraient raison; mais je pense qu'en vertu de l'article 12, il s'agit en fait du Cabinet.

Le sénateur Day : À l'article 9, le directeur des lobbyistes, qui deviendra sous peu le commissaire, est habilité à déterminer la forme que devra prendre le registre et d'autres choses du genre, alors il y a une certaine confusion.

M. Giorno : C'est exact. Je ne pense pas que le pouvoir de prendre des règlements, expression technique employée dans de nombreux textes de loi, soit accordé au directeur et(ou) au nouveau commissaire. Si j'ai raison et que c'est un pouvoir qui revient au seul Cabinet, alors pour être conforme à l'intention du gouvernement, cet article devrait être remanié pour qu'il soit bien clair que c'est le commissaire qui dicte aux gens la manière, la forme et les délais en matière de rectificatifs et d'éclaircissements.

Le sénateur Day : Si l'on arrêtait d'utiliser, en anglais, le terme « prescribed », et reprenait l'expression employée dans l'article 9, alors ce serait le résultat.

M. Giorno : Je dirais que oui, mais j'irai encore plus loin pour dire que si vous nommiez expressément le commissaire à cet endroit, il n'y aurait plus aucun doute du tout.

Le sénateur Day : Cela est très utile. Merci.

Le sénateur Stratton : Je tiens à être certain de bien comprendre ce que vous dites. Si un conseil d'administration bénévole fait du lobbying auprès du gouvernement, d'un député, d'un ministre ou autre, il n'est pas visé par ceci car ses membres ne sont pas rémunérés; mais le PDG ou le président d'une personne morale, qui est rémunéré et qui fait du lobbying, devrait être un lobbyiste

see anything wrong with that, nor do I think the Canadian public would see anything wrong with that, because that is the point of this.

I see nodding of heads. Essentially, you are in agreement with my two points.

The government is seeing fit to extend it from two to five years, which is what this is all about, to a large degree. In their minds there is a reason for this, and that is that they have found that the two-year cooling-off period is insufficient because governments last for significant numbers of years. As such, someone who has been working for a minister can leave and within two years know a fair number of people; in other words, their connections are still quite strong. You can see why the new government is thinking of this, because of that issue.

If you can tell me how we get around that fundamental problem, I would be delighted, but I cannot see how you can do that because that is the real concern out there.

Mr. Giorno: I support five years.

Mr. Ramsay: I can make a suggestion. This bill is very large and complicated. That is one of the stumbling blocks we all have in the non-profit sector, dealing with the totality of it. We have to drill down on things that affect us most. From our standpoint, there are ways of dealing with that. One suggestion is to say that people who leave the government and then lobby cannot deal with the department or agencies with which they were employed. Then they cannot necessarily rely on their contacts but still have the opportunity to move into the not-for-profit sector to benefit Canadians as a whole.

There is a very broad area for agreement amongst the arts community, the non-profit sector, the government, to find a solution to this. Many good people work in government and they want to do the right thing. We should not close the door to them. Let us find a way to keep that door open, but also to protect the public interest.

Senator Stratton: My last question is to Senator Day. You said to us that you have received more than 1,000 letters.

Senator Day: That might have been hyperbole.

Senator Stratton: I will stop there, Senator Day.

Senator Day: May I ask a follow-up to the second-last question? I want to understand the amendments to in-house lobbyists, which is under section 7. There are different registration requirements for consultants paid to lobby on behalf of someone else. The in-house lobbyist is where we are at. It seems to me that it is the corporation or the organization that is registering as opposed to the employed individual.

enregistré. Ne seriez-vous pas d'accord avec moi là-dessus? Je ne verrais rien de mal à cela, et je ne pense pas que le public canadien y voie quoi que ce soit de mal non plus, car c'est là l'objet même du projet de loi.

Je vois des gens faire signe de la tête. Vous êtes dans l'ensemble d'accord avec moi sur ces deux points.

Le gouvernement juge opportun de prolonger cette période de deux à cinq ans, et c'est dans une large mesure de cela qu'il est question ici. Dans son esprit, il y a une raison à cela, et c'est qu'il trouve que la période de refroidissement de deux ans est insuffisante car les gouvernements restent en place pendant de nombreuses années. Cela étant, une personne qui a travaillé pour un ministre peut partir, mais au bout de deux ans connaître un grand nombre de personnes; en d'autres termes, les liens demeurent très forts. Vous pouvez voir pourquoi le nouveau gouvernement réfléchit à cela, à cause de cette situation.

Si vous pouviez me dire comment faire pour régler ce problème fondamental, alors j'en serais ravi, mais je ne vois pas comment cela serait possible, à cause du souci réel qui existe.

M. Giorno : Je serais en faveur de cinq ans.

M. Ramsay : Je pourrais faire une suggestion. Le projet de loi est très volumineux et complexe. Il s'agit ici de l'une des pierres d'achoppement à laquelle nous sommes, au sein du secteur sans but lucratif, tous confrontés, lorsqu'on regarde le projet de loi dans sa totalité. Il nous faut cibler les choses qui nous affectent le plus. En ce qui nous concerne, il y a des moyens de régler cela. Notre suggestion serait de dire que les personnes qui quittent le gouvernement pour ensuite faire du lobbying ne peuvent pas traiter avec les ministères ou organismes pour lesquels ils ont travaillé. Ainsi, ils ne pourront pas forcément compter sur leurs contacts, mais ils auront néanmoins la possibilité d'intégrer le secteur sans but lucratif, dans l'intérêt des Canadiens dans leur ensemble.

Les milieux artistiques, le secteur sans but lucratif et le gouvernement aimeraient pouvoir s'entendre et trouver une solution à cela. Il y a beaucoup de gens bien qui travaillent pour le gouvernement et ils veulent faire ce qui est bien. Nous ne devrions pas leur fermer la porte. Trouvons le moyen de garder cette porte ouverte, tout en protégeant l'intérêt public.

Le sénateur Stratton : Ma dernière question s'adresse au sénateur Day. Vous nous avez dit avoir reçu plus de 1 000 lettres.

Le sénateur Day : Ma déclaration était peut-être un peu hyperbolique.

Le sénateur Stratton : Je vais m'arrêter là, sénateur Day.

Le sénateur Day : Puis-je poser une question supplémentaire à l'avant-dernière? J'aimerais comprendre les modifications pour les lobbyistes salariés, ce qui se trouve à l'article 7. Il y a des exigences différentes en matière d'enregistrement pour les consultants qui sont payés pour faire du lobbying pour le compte de quelqu'un d'autre. Ce qui nous intéresse ici, ce sont les lobbyistes salariés. Il me semble que c'est la personne morale ou l'organisation qui s'enregistre par opposition à l'employé.

Mr. Giorno: I can help clarify that. Since 2005, when the last series of amendments was proclaimed in force, nothing new in Bill C-2, corporations and organizations have been treated the same. That is, the report comes not from an individual in-house lobbyist but from his or her CEO, the executive director or the senior person in the organization or corporation.

Senator Day: That is the officer responsible for filing.

Mr. Giorno: That is the officer responsible for filing. That person files the report and it is seen as a corporate or organizational responsibility. The people named in this are the lobbyists.

Senator Day: That is the person who is employed to lobby.

Mr. Giorno: It could be the CEO or the executive director as well in his or her own report. The cooling-off period and prohibitions on lobbying are applied based on the employees who are actually doing the lobbying, not in the name of the top officer who is signing his or her name on the report, unless he or she is actually lobbying.

Senator Day: We had a suggestion earlier that there may be seven, eight or 10 people in a not-for-profit and combined they have the required 20 per cent time, so is it correct that all of their names get listed on there?

Mr. Giorno: That is correct.

The Chairman: The commissioner gave the example of Shell. He said there were 42 names on the list.

Senator Day: Shell would be a different kind of organization. We are talking about not-for-profit organizations here.

The Chairman: Gentlemen, on behalf the committee, we appreciate your taking the time to come here and give us your views on Bill C-2.

The committee adjourned.

OTTAWA, Thursday, October 5, 2006

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-2, providing for conflict of interest rules, restrictions on election financing and measures respecting administrative transparency, oversight and accountability, met this day at 9:05 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Donald H. Oliver (*Chairman*) in the chair.

[*English*]

The Chairman: Honourable senators, this is our twenty-fifth meeting in relation to Bill C-2, providing for conflict of interest rules, restrictions on election financing and measures respecting administrative transparency, oversight and accountability.

M. Giorno : Je peux aider à tirer cela au clair. Depuis 2005, lorsque la dernière série d'amendements est entrée en vigueur, rien de nouveau dans le projet de loi C-2, les personnes morales et organisations sont traitées de la même façon. En d'autres termes, le rapport émane non pas du lobbyiste salarié lui-même mais de son PDG, du directeur exécutif ou du principal dirigeant de l'organisation ou de la personne morale.

Le sénateur Day : C'est cette personne qui est le déclarant.

M. Giorno : C'est cette personne qui est le déclarant. Cette personne dépose la déclaration et cela est perçu comme étant la responsabilité de la personne morale ou de l'organisation. Les personnes qui sont désignées ici sont les lobbyistes.

Le sénateur Day : C'est donc la personne qui est employée pour faire du lobbying.

M. Giorno : Ce pourrait être le PDG ou le directeur exécutif ainsi que son propre rapport. La période de refroidissement et les différentes interdictions en matière de lobbying s'appliquent sur la base des employés qui font le véritable travail de lobbying, et non pas du cadre dirigeant qui appose sa signature sur le rapport, à moins que cette personne ne fasse véritablement du lobbying.

Le sénateur Day : Il a été suggéré plus tôt qu'il pourrait y avoir sept, huit ou dix personnes dans une société sans but lucratif et, qu'ensemble ils atteignent le seuil de 20 p. 100 de leur temps, alors est-il vrai que tous leurs noms figureront sur la liste?

M. Giorno : C'est exact.

Le président : Le commissaire a donné l'exemple de Shell. Il a dit qu'il y avait 42 noms sur la liste.

Le sénateur Day : Shell serait une organisation d'un genre différent. Nous parlons ici d'organisations sans but lucratif.

Le président : Messieurs, j'aimerais, au nom du comité, vous remercier du temps que vous avez pris pour venir ici et nous livrer vos opinions au sujet du projet de loi C-2.

La séance est levée.

OTTAWA, le jeudi 5 octobre 2006

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, saisi du projet de loi C-2, Loi prévoyant des règles sur les conflits d'intérêts et des restrictions en matière de financement électoral, ainsi que des mesures en matière de transparence administrative, de supervision et de responsabilisation, se réunit ce jour à 9 h 5 pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Donald H. Oliver (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Honorables sénateurs, ceci est notre 25e séance consacrée au projet de loi C-2, Loi prévoyant des règles sur les conflits d'intérêts et des restrictions en matière de financement électoral, ainsi que des mesures en matière de transparence

The bill is more commonly known as the federal accountability act.

As senators, our witnesses, and members of the public both here in the room and across Canada on television know, this bill represents a central portion of the new government's agenda. It is one of the most significant pieces of legislation brought before Parliament in recent years. The committee is giving the bill the extensive, careful and detailed study that it deserves. During over 75 hours of meetings to date, we have heard from more than 130 witnesses. We have discussed topics ranging from accountability, ethics and conflict of interest, parliamentary privilege, political financing, the parliamentary budget office, access to information, privacy, whistle-blowing to audit powers and procurement.

This week we are focusing on the question of lobbying. At yesterday's meeting, we heard some very insightful comments which are sure to help us in today's deliberations.

To begin this session, I am pleased to welcome Mr. Leo Duguay, president, and Ms. Lisa Stilborn, vice-president, of the Government Relations Institute of Canada. GRIC is a national professional association representing a broad cross-section of consultant, organizational and corporate lobbyists. Joining them is Mr. Joe Jordan, a senior consultant with the Capital Hill Group, a privately owned government relations company with offices in Ottawa, Toronto and Montreal. Also at the table is Mr. Michael Murphy, executive vice-president, policy, with the Canadian Chamber of Commerce. The chamber's mission is to foster a strong, competitive and profitable economic environment that benefits not only business but all Canadians. Welcome to you.

[*Translation*]

The committee wants to thank you for appearing before us. You now have the floor. After your presentations, we will have a questions and discussion period which I hope will be very useful for the members of the committee.

[*English*]

We look forward to your presentation.

Joe Jordan, Senior Consultant, Capital Hill Group: Thank you for the invitation to be here today to discuss various aspects of Bill C-2. By way of introduction, I am a former member of Parliament. I served as Parliamentary Secretary to both the Prime Minister and the President of the Treasury Board. I was a director of parliamentary affairs in a minister's office. I am a member of the Queens' Privy Council and am currently a senior consultant with the Capital Hill Group, which is a Canadian-owned government relations company. To use the vernacular of the bill we are studying today, in the last four years I have been a public office-holder, a reporting public officer-holder, a senior public

administrative, de supervision et de responsabilisation. Le projet de loi est plus couramment connu sous le nom de Loi fédérale sur la responsabilité.

Comme le savent les sénateurs, nos témoins et les membres du public — tant ceux présents dans la salle que ceux qui nous regardent à la télévision à travers le Canada —, ce projet de loi constitue l'un des pivots du programme du nouveau gouvernement. C'est l'un des textes de loi les plus importants à être déposés au Parlement ces dernières années. Le comité procède à l'examen approfondi, attentif et détaillé que ce projet de loi mérite. Au long de nos 75 heures de séance jusqu'à présent, nous avons entendu plus de 130 témoins. Nous avons discuté de sujets allant de la responsabilisation, de l'éthique et des conflits d'intérêts jusqu'au privilège parlementaire, au financement politique, à la Direction parlementaire du budget, à l'accès à l'information, à la protection de la vie privée, en passant par la dénonciation, les pouvoirs de vérification et les acquisitions.

Cette semaine, nous nous concentrons sur la question du lobbying. Lors de la réunion d'hier, nous avons recueilli quelques observations très avisées qui vont certainement nous aider dans nos délibérations d'aujourd'hui.

Pour ouvrir cette séance, j'ai le plaisir d'accueillir M. Leo Duguay, président, et Mme Lisa Stilborn, vice-présidente, de l'Institut des relations gouvernementales du Canada. L'Institut est une association professionnelle nationale représentant un large éventail de lobbyistes, tant consultants que mandataires d'associations et de sociétés privées. Ils sont rejoints par M. Joe Jordan, conseiller principal au Groupe Capital Hill, une société privée de relations gouvernementales ayant des bureaux à Ottawa, à Toronto et à Montréal. Nous avons également à la table M. Michael Murphy, vice-président exécutif, Politiques, de la Chambre de Commerce du Canada. La chambre a pour mission de promouvoir un environnement économique dynamique, compétitif et profitable dans l'intérêt non seulement des entreprises mais aussi de tous les Canadiens. Bienvenue à tous.

[*Français*]

Le comité tient à vous remercier de votre présence. Je vous cède maintenant la parole. Nous passerons ensuite à une période de questions et de discussion qui sera, je le sais, très utile pour les membres du comité.

[*Traduction*]

Nous sommes impatients d'entendre vos exposés.

Joe Jordan, conseiller principal, Groupe Capital Hill : Merci de votre invitation à comparaître aujourd'hui pour discuter de divers aspects du projet de loi C-2. En guise d'introduction, sachez que je suis ancien député. J'ai servi comme secrétaire parlementaire du premier ministre et du président du Conseil du Trésor. J'ai été directeur des affaires parlementaires dans le cabinet d'un ministre. Je suis membre du Conseil privé de la reine et actuellement consultant principal au sein du Groupe Capital Hill, une société de relations gouvernementales sous propriété canadienne. Pour reprendre la terminologie du projet de loi que nous étudions aujourd'hui, j'ai été au cours des quatre dernières années un

office-holder, and a registered lobbyist. Apart from the fact that I apparently have trouble holding a job, I think I can draw on some of those experiences while we discuss the various aspects of this bill. I am looking forward to that.

On a personal note, I want to state clearly that I fully support the objectives of this bill. I have experienced firsthand the cynicism that takes root when people no longer see government as having any value in their lives. If the measures in this legislation can address that perception, the entire system will benefit and the Canadians that that system serves will benefit.

Having said that, though, the bill is unprecedented in its scope and scale. It contains five sections, and I understand there were five separate drafting teams. It has 234 pages and 300 clauses. It establishes a new officer of Parliament — a parliamentary budget officer — and a director of public prosecutions and contains over 100 amendments to 30 other pieces of legislation. It would be unusual that an undertaking of this magnitude in the timelines available would foresee the potential impact of every unintended consequence. In that context, I am looking forward to a discussion about the bill and how we can perhaps improve its ability to meet the policy objectives that are outlined in its title.

In the interests of time, I will spend a few minutes on proposed amendments to the Lobbyists Registration Act in order to lay the foundation for a productive discussion of the bill. Although Bill C-2 contains eight components that directly impact the current regulatory framework for lobbying, I want to mention only two issues.

The first is more of a structural issue. The amendments in Bill C-2 will shift the lobbyist oversight mechanism from one of monitoring activity to one of regulating activity.

The Chairman: Mr. Jordan, you are reading from a paper. Do you have something I could circulate to honourable senators?

Mr. Jordan: It is in only one language, so I do not think it can be circulated. However, I can certainly leave it with the clerk.

The Chairman: If you will be talking about amendments, it would be great to have something we could read.

Mr. Jordan: It does not get that technical.

Given that one of the motivations for this change was identified as low registration compliance, that is, people were conducting lobbying activities and not registering, I feel it might be helpful if the activity is defined in either Bill C-2 or, more appropriately, the new lobby act. In the Lobbyists Registration Act, section 5 lists certain activities that require registration, but it might reduce ambiguity to have a definition in the bill. I would like to see "lobbying" defined along the lines of "communicating with government decision makers to effect outcomes." I did not make that up; that is the Internal Revenue Service definition in

titulaire de charge publique, un titulaire de charge publique déclarant, un titulaire de charge publique de haut rang et un lobbyiste enregistré. Outre le fait que, apparemment, j'ai du mal à conserver un emploi, je pense pouvoir m'appuyer sur certaines de ces expériences pendant que nous discuterons des divers aspects de ce projet de loi, ce que je ferai avec grand plaisir.

À titre personnel, je tiens à indiquer clairement que je souscris pleinement aux objectifs du projet de loi. J'ai vécu de première main le cynisme qui s'enracine lorsque le public cesse de porter le gouvernement en estime. Si les mesures contenues dans ce texte peuvent remédier à cette perception, tout le système en bénéficiera, tout comme les Canadiens au service desquels le système est placé.

Cela dit, le projet de loi est d'une portée et d'une envergure sans précédents. Il contient cinq parties, et je crois savoir qu'il y avait cinq équipes de rédaction différentes. Il compte 234 pages et 300 articles. Il crée un nouveau mandataire du Parlement — le directeur parlementaire du budget — et un directeur des poursuites pénales et contient plus de 100 modifications à 30 autres lois. Il serait extraordinaire qu'une entreprise de cette ampleur, avec des échéances si courtes, puisse anticiper l'impact potentiel de chaque conséquence fortuite. Dans ce contexte, je me réjouis de la possibilité de discuter du projet de loi afin de voir comment nous pourrions l'améliorer afin qu'il remplisse véritablement les objectifs généraux énoncés dans son titre.

Dans l'intérêt du temps, je consacrerai quelques minutes aux modifications proposées à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, de façon à préparer le terrain à une discussion fructueuse. Bien que le projet de loi C-2 contienne huit éléments qui se répercutent directement sur le cadre réglementaire actuel du lobbying, je me limiterai à deux enjeux seulement.

Le premier est davantage d'ordre structurel. Les modifications du projet de loi C-2 transformeront le mécanisme de surveillance des lobbyistes, en en faisant une activité de réglementation plutôt que de contrôle.

Le président : Monsieur Jordan, vous lisez un texte. Auriez-vous un document que nous pourrions distribuer aux honorables sénateurs?

M. Jordan : Il n'est que dans une langue et je ne pense donc pas qu'il puisse être distribué. Cependant, je peux en remettre copie au greffier.

Le président : Si vous allez proposer des amendements, il serait bon d'en avoir le texte.

M. Jordan : Ce n'est pas si technique.

Étant donné que l'une des raisons avancées pour ce changement est un fort taux de non-observation de l'obligation d'enregistrement, autrement dit le fait des gens se livrent à des activités de lobbying sans s'enregistrer, je pense qu'il serait utile que l'activité soit définie soit dans le projet de loi C-2 soit, de préférence, dans la nouvelle Loi sur le lobbying. Dans la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, l'article 5 dresse une liste d'activités exigeant l'enregistrement, mais on réduirait l'ambiguïté en donnant une définition dans la loi. J'aimerais que le « lobbying » soit défini peu ou prou comme le fait de

the United States. It seems to me that if we put the time, energy and resources to an enforcement regulatory framework, it might be useful to clearly define what activities we are enforcing. Perhaps we can get into that during the discussion.

I make this point because I agree with the premise. A number of people carrying out lobbying activities do not consider themselves as having to register. As you raise the bar, I think that issue will become more problematic. It may look, on the surface, like we have taken steps to improve the situation but I am suggesting that perhaps in reality it might be the reverse.

Another advantage to a clear definition of lobbying is that it also provides us with a definition of what lobbying is not. It is not communications consulting and it is not polling consulting. If you look back at the examples used to justify these changes, you will find that they involved firms that carried out communications consulting for the government one day and showed up the next with paying clients to lobby the government on government relations capacities.

This bill does nothing to address that. At the very least, companies that are paid to provide consulting services for the government should not be allowed to accept payment from private companies to lobby the government. You can play around with the language of firewalls all you want, but anything short of a complete prohibition would simply be chasing your tail.

The second issue I want to address, and I am sure it will be picked up by my colleagues, is the increased regulation around disclosure of activities. This is much more of a conceptual notion because the details will be prescribed by the new commissioner of lobbying. What we do know is that the current act requires that any information collected be publicly available and the usual reference is for it to be on a website. If the committee accepts the notion that proprietary, commercially sensitive information exists, then there is a direct correlation between the level of detail required in the new reporting requirements and the potential for inadvertent release of that information. I would be more than happy to pick up that theme in the discussions.

In conclusion, this is clearly an exercise in balancing interests. The public has a right to know and companies have a right to engage decision makers without telegraphing their strategic plans and intentions.

I am confident that balance can be achieved. I do not believe that the intention of this legislation is to post transcripts of all meetings on a publicly accessible website, but in the absence of specific regulations we need to be cognizant of that issue.

« communiquer avec des décideurs gouvernementaux pour obtenir certains résultats ». Je n'ai pas inventé cela, c'est la définition de l'Internal Revenue Service aux États-Unis. Il me semble que si nous allons consacrer du temps, de l'énergie et des ressources à un cadre réglementaire de mise en application, il serait utile de définir clairement quelles activités sont visées. Peut-être pourrons-nous revenir là-dessus au cours de la discussion.

Je fais valoir cela car je suis d'accord avec la prémisse. Un certain nombre de personnes ayant des activités de lobbying ne se considèrent pas comme tenues de s'enregistrer. Si l'on porte la barre plus haut, je pense que cet aspect deviendra plus problématique. À première vue, on peut penser avoir fait ce qu'il faut pour améliorer la situation, mais en réalité c'est peut-être l'inverse qui se produira, à mon avis.

Un autre avantage d'une définition claire du lobbying est qu'elle nous indique aussi ce que le lobbying n'est pas. Les conseils en communication et la réalisation de sondages n'en sont pas. Si vous regardez les exemples cités pour justifier ces changements, vous verrez qu'ils concernent des cabinets qui fournissaient des conseils en communication au gouvernement un jour et se présentaient le lendemain avec des clients payants pour intervenir auprès du gouvernement au sujet de la capacité en relations gouvernementales.

Ce projet de loi ne fait rien pour remédier à cette état de chose. À tout le moins, les cabinets qui sont payés pour fournir des services experts au gouvernement ne devraient pas être autorisés à accepter des paiements de sociétés privées pour faire du lobbying. Vous aurez beau dresser les pare-feu que vous voudrez, à moins d'une interdiction complète, vous serez comme un chien courant après sa queue.

La deuxième question dont j'aimerais traiter, et je suis sûr que mes collègues en parleront aussi, est le resserrement de la réglementation relative à la divulgation des activités. C'est beaucoup plus une notion abstraite car les détails seront prescrits par le nouveau commissaire au lobbying. Ce que nous savons, c'est que la loi actuelle exige que toute information recueillie soit communiquée au public, habituellement par affichage sur un site Internet. Si le comité admet la notion qu'il existe des renseignements sensibles d'intérêt commercial, alors il existe une relation directe entre le niveau de détail requis par les nouvelles contraintes déclaratoires et le risque d'une communication par inadvertance de cette information. Je me ferais un plaisir de revenir sur ce thème lors de la discussion.

En conclusion, il s'agit là clairement de trouver un équilibre entre des intérêts contradictoires. Le public a le droit de savoir et les sociétés ont le droit de communiquer avec les décideurs sans télégraphier leurs plans stratégiques et leurs intentions.

Je ne doute pas que le bon équilibre puisse être trouvé. Je ne crois pas que l'intention de ce projet de loi soit d'afficher des transcriptions de toutes les réunions sur un site Internet ouvert au public, mais en l'absence de règlements précis, nous ne pouvons perdre de vue cette possibilité.

Any analysis of Bill C-2 needs to take into consideration the political context in which it was developed. I recognize and even reluctantly sit in admiration of this bill in terms of its politics. This bill is great politics. What serves Canadians, and is clearly the heavy lifting that the Senate is doing, is ensuring that this bill is also good policy. I wish senators luck in that regard and look forward to a more detailed discussion on that subject.

Michael N. Murphy, Executive Vice-President, Policy, Canadian Chamber of Commerce: Honourable senators, it certainly does give me great pleasure to come before the committee this morning to present the views of the Canadian Chamber of Commerce. I will not spend much time talking about the chamber in terms of the widespread nature of our membership across the country, geography and size or type of business. We pretty well cover the gamut across the country.

We have heard from many members about this particular bill. A variety of business folks have expressed concerns to us. I would like to give you a sense of where some of those concerns lie.

Let me begin by stating that our members believe that the basic premise of the bill, increased accountability and transparency and oversight in government operations, is a solid one. In fact, we would agree there is general support in the business community for many of the measures proposed. Reforms in the area of political party financing, the role of the ethics commissioner, government polling and advertising, protection for whistle-blowers, strengthening the power of the Auditor General will be and have been well received by many in our membership. In short, the chamber supports the goals of the bill with respect to increased government accountability.

However, that said, there are areas where we have some concerns about how this increased accountability will be implemented and about the impact that certain proposals will have on the relationship between the federal government and my constituency, which is the business community.

I will start with the issue of confidentiality, which is our most significant concern. With the increased scope of the Access to Information Act, particularly with the addition of the commissioner for lobbying, our members are concerned that information of a confidential nature that they provide to government officials might later be released to the public under Access to Information Act provisions.

For example, as proposed by Bill C-2, when our members meet with certain government officials they will now need to report the subject matter of the meeting, as you know. Sometimes when companies are planning mergers, acquisitions, expansions, new facilities or other changes in their business, they wish to consult with government officials to ensure their plan for moving forward will be approved by government, if that is required, or identify areas where further details will be needed prior to obtaining government approval. Many of these discussions could also

L'analyse du projet de loi C-2 doit prendre en compte le contexte politique dans lequel il a été élaboré. Je reconnais que le projet de loi est politiquement habile et je l'admire pour cela. Mais pour bien servir les Canadiens — et c'est clairement là qu'intervient la lourde tâche du Sénat — il doit aussi être une politique rationnelle. Je souhaite bonne chance aux sénateurs dans ce rôle et me tiens à votre disposition pour une discussion plus détaillée de cet aspect.

Michael N. Murphy, vice-président exécutif, Politiques, Chambre de Commerce du Canada : Honorables sénateurs, c'est un grand plaisir pour moi de comparaître ce matin devant le comité pour vous faire part des vues de la Chambre de Commerce du Canada. Je ne prendrai pas beaucoup de temps pour vous parler de la représentativité de la Chambre sur le plan géographique et sur le plan de la taille ou du type des entreprises adhérentes. Sachez simplement que nous couvrons toute la gamme d'un bout à l'autre du pays.

De nombreux membres nous ont fait part de leur avis concernant ce projet de loi et une diversité de gens d'affaires ont exprimé des préoccupations. J'aimerais vous donner une idée de ces dernières.

Je commence par dire que nos membres considèrent que la prémisse fondamentale du projet de loi, à savoir une meilleure reddition de comptes, transparence et surveillance des opérations gouvernementales, est bonne. De fait, nous pouvons dire que les milieux d'affaires souscrivent de façon générale à nombre des mesures proposées. Les réformes touchant le financement des partis politiques, le rôle du commissaire à l'éthique, les sondages d'opinion et campagnes publicitaires du gouvernement, la protection des dénonciateurs et le renforcement des pouvoirs du vérificateur général sont et seront bien accueillies par un grand nombre de nos membres. En bref, la Chambre approuve les objectifs du projet de loi sur le plan d'une meilleure reddition de comptes gouvernementale.

Cependant, cela dit, nous avons quelques inquiétudes concernant la manière dont cette responsabilisation accrue sera mise en œuvre et l'effet de certaines propositions sur la relation entre le gouvernement fédéral et mes mandants, soit les milieux d'affaires.

Je commencerai par la question de la confidentialité, notre plus gros sujet d'inquiétude. Avec la portée accrue de la Loi sur l'accès à l'information, et plus particulièrement la création du commissaire au lobbying, nos membres craignent que l'information de nature confidentielle qu'ils fournissent à l'administration ne soit plus tard communiquée au public sous le régime de la Loi sur l'accès à l'information.

Par exemple, le projet de loi C-2 prévoit que lorsque nos membres rencontrent certains responsables gouvernementaux, ils devront déclarer l'objet de la réunion, comme vous le savez. Parfois, lorsque des sociétés planifient des fusions, des acquisitions, des expansions, de nouvelles installations ou d'autres changements dans leur activité, elles souhaitent consulter les autorités pour s'assurer que leurs plans seront approuvés par l'administration, le cas échéant, ou déterminer quelles conditions sont à remplir pour obtenir l'agrément officiel.

involve tax or regulatory rulings. Those companies might be hesitant to conduct these discussions if they knew their competitors could find out their business plans through an access to information request.

The Canadian Chamber of Commerce would hope any information of a confidential nature that is provided to government officials in good faith would remain confidential and not be released to the public. An exemption from reporting should be made for this type of confidential information, consistent with the rules of disclosure under section 20 of the Access to Information Act, as one example.

Section 20 of that act lists several types of information that may not be disclosed to the public, including trade secrets of a third party; financial, commercial, scientific or technical information that is confidential information supplied to a government institution by a third party and is treated consistently in a confidential manner by the third party; information the disclosure of which could reasonably be expected to result in material financial loss, or gain, or could reasonably be expected to prejudice the competitive position of a third party; or, finally, information the disclosure of which could reasonably be expected to interfere with contractual or other negotiations.

The Chairman: Mr. Murphy, could I ask you to slow down a bit. What you are saying is being translated. This is just to be fair to the translators. I am not going to cut you off; just please go more slowly.

Mr. Murphy: I guess I am more used to the House, Mr. Chairman.

In our view, amending Bill C-2 to acknowledge the need to protect confidentiality of commercial information would be a very positive step.

The Canadian Chamber of Commerce, noting that the bill adds Export Development Canada, EDC, to the list of institutions that have a statutory prohibition against disclosure of certain information, supports the bill as drafted in this regard. The protection of third-party customer information, in the case of EDC, is critical and serves as a very good example of the need for broader protection for Canadian businesses communicating with the federal government. That is my point in raising the EDC issue today; it is a sample of how we could move forward here.

In the absence of needed assurances in this area, the Canadian Chamber of Commerce would be very concerned about a potential chilling effect in much needed and important communications between business representatives and senior public office holders. That needs to form part of the policy dialogue in this country. This could have a detrimental effect on the development of good public policy in Canada, and while there may be no intent to chill private sector dialogue, it is our view that the bill may well achieve that negative result.

Nombre de ces discussions peuvent également mettre en jeu des décisions fiscales ou réglementaires. Ces sociétés pourraient hésiter à entreprendre ces discussions si elles savent que leurs concurrents risquent d'apprendre leurs plans d'affaires au moyen d'une demande d'accès à l'information.

La Chambre de Commerce du Canada espère que toute information de nature confidentielle fournie de bonne foi à l'administration restera confidentielle et ne sera pas communiquée au public. Ce genre d'information confidentielle devrait faire l'objet d'une dérogation à l'obligation de déclaration, qui serait similaire aux règles de divulgation prévues à l'article 20 de la Loi sur l'accès à l'information, par exemple.

L'article 20 de la Loi sur l'accès à l'information dresse la liste de plusieurs types de renseignements ne pouvant pas être rendus publics, entre autres : secrets industriels de tiers; renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques fournis à une institution fédérale par un tiers, qui sont de nature confidentielle et qui sont traités comme tels de façon constante par ce tiers; renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de causer des pertes ou profits financiers appréciables à un tiers ou de nuire à sa compétitivité; et renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver des négociations menées par un tiers en vue de contrats ou à d'autres fins.

Le président : Monsieur Murphy, pourrais-je vous demander de ralentir un peu. Vos propos sont traduits. C'est juste pour faciliter les choses aux interprètes. Je ne vais pas vous interrompre, essayez seulement de ralentir.

M. Murphy : Je suppose que je suis plus habitué à la Chambre, monsieur le président.

À notre avis, il y aurait lieu de modifier le projet de loi C-2 de façon à mieux protéger la confidentialité des renseignements commerciaux.

Nous avons remarqué que l'on a ajouté Exportation et Développement Canada, EDC, à la liste des institutions qui sont exemptées de la divulgation de certains renseignements. À cet égard, nous appuyons le libellé actuel du projet de loi. La protection des renseignements sur les clients tiers, dans le cas de l'EDC, est essentielle et illustre l'importance de bien protéger les entreprises canadiennes qui communiquent avec le gouvernement fédéral. C'est ce que je veux faire ressortir en évoquant aujourd'hui EDC : c'est un exemple de l'amélioration qu'il faudrait apporter ici.

Si l'on néglige de les protéger adéquatement, il y a tout lieu de craindre un « refroidissement » des communications entre les entreprises et les titulaires de charge publique de haut rang, communications à la fois recherchées et utiles. Ces communications doivent faire partie intégrante du dialogue sur les politiques dans notre pays. Tout cela pourrait donc nuire à l'élaboration de bonnes politiques publiques au Canada. Même si tel n'est pas l'effet recherché, le projet de loi risque fort, nous le craignons, de refroidir le dialogue entre secteur public et secteur privé.

One final thought on the topic of confidential or proprietary information and the need to protect it, is the impact on Canadian competitiveness, something we think about in our organization every day. It is already apparent that access to information requests are used by foreign sources to seek valuable competitive information on companies operating in Canada. Bill C-2 could exacerbate this problem by providing another avenue for those seeking to gain competitive advantage. If our competitors, in some cases, do not permit this opportunity, why would we?

I will talk briefly about the public appointments commission. I will make one comment before proceeding along the lines of the focus issues that you have for your committee today.

We supported the provision in the bill regarding the implementation of a public appointments commission and deeply regretted the events that occurred earlier this year with respect to the treatment of Mr. Gwyn Morgan, the government's nominee to chair this new commission, further to his appearance before the House of Commons Standing Committee on Government Operations and Estimates. Quite apart from the loss to the country of his exceptional talents, the chamber is concerned about the message being sent to Canadians offering to serve our public institutions. The potential chilling effect, the act of a handful of members of Parliament in that particular case, could harm our ability to attract first rate leaders from many walks of life.

Bill C-2 would also prohibit ministers, ministerial staffers and senior public servants from registering to lobby the Government of Canada for five years after leaving office. The Canadian Chamber of Commerce is concerned that this might limit the number of qualified people to pursue a career in the public service. If someone is to be prohibited from working in the government relations field, for which departing civil servants are often most qualified, they will be hesitant to take a job within government. That will mean that the pool of potential office-holders will be reduced and the people most qualified, in some cases, for these positions might be unwilling to risk applying for them. Our suggestion is to think about reducing that time frame to two years, which might be more appropriate as a reasonable length of time. We can discuss that later.

With regard to the paper burden that the bill might impose, the Canadian Chamber of Commerce notes that under the bill, those who meet or contact senior government officials will need to report those contacts within a short period of time to provide details as to the kind of contact and the subject matter discussed. This added burden of tracking meetings with government officials could be onerous for many of our small businesses, of which there are a great many. The majority of our 170,000 members are small businesses, and some are very small, as you can imagine given the size of our economy and the importance of small business to that. Our concern is about creating a barrier in this area. The opportunity in terms of increasing the burden for these companies is one that

Un dernier point sur la protection des renseignements confidentiels ou commerciaux de nature exclusive : l'impact sur la compétitivité du Canada. Nous savons déjà que des entreprises étrangères font des demandes d'accès à l'information pour obtenir de précieux renseignements sur des entreprises canadiennes concurrentes. Le projet de loi C-2 viendrait exacerber ce problème en leur ouvrant une autre porte d'accès qui leur donnerait un avantage concurrentiel. Si nos concurrents ne donnent pas cette possibilité sur leur propre territoire, pourquoi devrions-nous le faire chez nous?

Je vais parler brièvement de la Commission des nominations publiques. Je ferai une remarque avant de passer au sujet qui occupe le comité aujourd'hui.

Nous avons approuvé la création d'une Commission des nominations publiques mais avons profondément déploré la façon dont on a traité plus tôt cette année M. Gwyn Morgan, qui avait été nommé par le gouvernement pour présider cette nouvelle commission, suite à sa comparution devant le Comité permanent des opérations gouvernementales de la Chambre des communes. Outre le fait que le pays perd les talents exceptionnels de cet homme, nous nous inquiétons du message ainsi adressé aux Canadiens qui offrent de servir nos institutions publiques. Le refroidissement potentiel causé par la décision d'une poignée de députés pourrait nuire à notre capacité d'attirer des dirigeants de haut calibre provenant d'horizons divers.

Le projet de loi C-2 interdirait également aux ministres, à leur personnel et aux hauts fonctionnaires de faire du lobbying auprès du gouvernement du Canada pendant une période de cinq ans après la cessation de leurs fonctions. La Chambre de Commerce du Canada craint que cette interdiction ne limite le nombre de personnes qualifiées prêtes à entreprendre une carrière dans la fonction publique. En effet, si une personne se voir empêchée de travailler dans le domaine des relations publiques (ce pour quoi les anciens fonctionnaires sont souvent les mieux qualifiés), elle hésitera à accepter un emploi dans la fonction publique. Cela signifie que le bassin de titulaires potentiels d'une charge publique sera réduit et que les plus qualifiés pour ces postes hésiteront à les postuler. Nous préconisons de réduire la période d'exclusion à deux ans, ce qui nous paraît plus raisonnable. Nous pourrons en reparler plus tard.

En ce qui concerne l'alourdissement des formalités administratives que le projet de loi pourrait occasionner, la Chambre de Commerce du Canada remarque qu'en vertu des nouvelles dispositions, les personnes qui rencontrent ou ont des contacts avec des hauts fonctionnaires devront déclarer leurs communications avec ceux-ci dans un court délai, en précisant leur type et leur objet. Cette formalité administrative supplémentaire qui oblige à tenir le compte des réunions avec des représentants du gouvernement, risque d'imposer un fardeau à maintes petites entreprises. La majorité de nos 170 000 membres sont des petites entreprises, certaines très petites, comme vous pouvez l'imaginer vu la taille de notre économie et la grande place que les petites entreprises y occupent. Nous craignons que cela

we have our eye on and we hope to think about in terms of the legislation or the regulations that follow.

The CCC hopes that the information required in these reports will be kept to a minimum and that the procedures for submitting this information will be streamlined, easy to use and not create a barrier to those wishing to have communications with senior government officials. There will need to be a careful balance between the checks and balances sought in the proposed legislation and the likelihood of more bureaucracy for its own sake.

Thank you, Mr. Chairman and honourable senators, for the opportunity to be here today to discuss this important issue. We appreciate your time and are happy to engage in discussion.

The Chairman: Thank you for your presentation. As you know, yesterday I raised a number of questions with a number of witnesses about whether the disclosure requirements could potentially compromise commercially sensitive information. I was happy to hear your comments on that today from the point of view of the Canadian Chamber of Commerce.

Mr. Duguay, please proceed with your presentation.

[*Translation*]

Leo Duguay, President, Government Relations Institute of Canada: Honourable senators, thank you for providing us this opportunity to appear before your Committee.

It is not my intention to repeat the presentation we have already made to the House of Commons. You already have a copy of that in hand.

You also have a copy of a letter we sent in answer to questions we were asked by the House of Commons' committee.

[*English*]

Our association stands proudly on the fact that we have supported every change to the Lobbyists Registration Act since its inception and this one is no different. We stand firmly behind the principles of transparency and accountability. Those are the things we think make lobbying a legitimate profession. On several occasions, the House of Commons and the Senate have reinforced that by passing bills, including the preamble, which led to the Lobbyists Registration Act, which says that lobbying public office-holders is a legitimate activity.

It is desirable that public office-holders and the public be able to know who is engaged in lobbying activities. A system for the registration of paid lobbyists should not impede free and open access to government. Those are the principles on which we have been operating.

I hasten to add that Canadians already know quite a bit about lobbyists and they know who we are, which firms we represent, who our clients are and which policies, programs

érige une barrière dans ce domaine. Nous ne perdons pas de vue le risque d'accroître le fardeau de ces entreprises et nous espérons que l'on en tiendra compte dans le texte de la loi et, ensuite, dans les règlements d'application.

La CCC espère que les renseignements exigés dans ces déclarations seront maintenus au minimum et que les procédures s'y rapportant seront rationalisées, conviviales et qu'elles ne créeront pas une barrière pour ceux qui souhaitent communiquer avec des hauts fonctionnaires. Il faudra trouver le juste équilibre entre le système de freins et de contrepoids que cherche à établir la législation proposée et la probabilité d'alourdir les formalités administratives en tant que fin en soi.

Je vous remercie, monsieur le président et honorables sénateurs, de l'invitation à comparaître aujourd'hui pour traiter de cette question importante. Nous vous remercions de votre attention et nous ferons un plaisir de répondre à vos questions.

Le président : Merci de cet exposé. Comme vous le savez, j'ai posé un certain nombre de questions à divers témoins, leur demandant si les obligations déclaratoires risqueraient de compromettre des renseignements commerciaux sensibles. J'ai été ravi d'entendre le point de vue de la Chambre de Commerce du Canada à ce sujet aujourd'hui.

Monsieur Duguay, veuillez faire votre exposé.

[*Français*]

Leo Duguay, président, Institut de relations gouvernementales du Canada : Honorables sénateurs, merci de nous donner la chance de comparaître devant votre comité.

Je n'ai pas l'intention de reprendre la présentation déjà faite devant la Chambre des communes. Vous en avez déjà une copie.

Vous avez également copie d'une lettre en réponse aux questions qu'on nous a posées au comité de la Chambre des communes.

[*Traduction*]

Notre association se targue du fait d'avoir appuyé tous les changements à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes depuis son adoption, et celui-ci ne fait pas exception. Nous souscrivons sans réserve au principe de la transparence et de la responsabilité. Ce sont là les attributs qui font du lobbying une profession légitime. La Chambre des communes et le Sénat l'ont réitéré de façon répétée en adoptant divers projets de loi, dont le préambule de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes qui affirme que le lobbying auprès des titulaires d'une charge publique constitue une activité légitime.

Il est souhaitable que les titulaires de charge publique et le public lui-même sachent qui se livre à des activités de lobbying. Un système d'enregistrement des lobbyistes rémunérés ne devrait pas entraver l'accès libre et transparent au gouvernement. Ce sont là les principes sur la base desquels nous travaillons.

Je me hâte d'ajouter que les Canadiens en savent déjà beaucoup sur les lobbyistes : ils savent qui nous sommes, quels cabinets nous représentons, qui sont nos clients et quels

and legislation we are trying to affect; that is already in the Lobbyists Registration Act. We often remind people that more information about us will not necessarily be better information. Senators might want to be mindful of the fact that they could ask us to provide much more information but it might not satisfy the public interest.

I will highlight two or three things that are key to the presentation we have made. The House of Commons asked the GRIC about the cost of recording contacts. In fact, the House was likely asking us to comment on balancing the public interest with the regulatory burden, because if the regulations are too difficult, public interest might or might not be served when there is the risk of people going underground. Other regimes in countries around the world have not adopted transparent accounting rules and, therefore, much of their business is underground. I hasten to add that much of the lobbying business in Canada was underground during the time that I was growing up.

With regard to commercially sensitive contacts, I will provide the committee with a short list of our concerns: discussions about regulations and policies concerning mergers or acquisitions; the introduction of new products, for example, vaccines, drugs or environmental devices; corporate strategies; individual and/or corporate tax matters; matters of national security; and any corporate or not-for-profit creative idea that proposes regulatory or legislative change. Those six examples represent the kinds of things that over the last 18 years my clients and I have discussed with government as being commercially sensitive. If such subjects were disclosed prematurely, there would be problems. We would suggested that the committee look at preventing premature disclosure of those subjects.

As a historical fact, none of us would have any difficulty recognizing that we made a presentation four months ago about a particular topic and the public ought to know that we did that but that now the deadline for the introduction of this new product or tax regulation has passed. From a historical perspective, we would not object; but commercially sensitive matters are often time sensitive, and that may give senators some room for dealing with this topic. We would suggest that the information under this proposed subsection be disclosed only under section 20 of the Access to Information Act, which describes commercially sensitive information.

Our point is not that Parliament should change the laws. We have no fundamental objections to anyone seeking greater transparency or accountability from lobbyists. We want senators to be sensitive to the fact that our clients have commercially sensitive information and the premature release of that information could cause significant commercial problems.

politiques, programmes et lois nous cherchons à influencer. Tout cela est déjà couvert dans la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Nous rappelons souvent aux gens qu'un surcroît de renseignements sur nous n'équivaut pas nécessairement à une meilleure information. Les sénateurs ne devront pas perdre de vue le fait que l'on peut bien nous demander de fournir davantage d'information, mais que cela ne sera pas nécessairement dans l'intérêt public.

Je vais mettre en lumière deux ou trois éléments primordiaux de notre mémoire. La Chambre des communes a demandé à l'IRGC quel serait le coût de la déclaration des contacts. En réalité, la Chambre demandait probablement notre avis sur l'équilibre à trouver entre l'intérêt public et le fardeau réglementaire, car s'il devient trop difficile de se conformer au règlement, l'intérêt public ne sera pas forcément servi s'il y a un risque que les gens travaillent au noir. Différents pays à travers le monde n'ont pas adopté des règles comptables transparentes et c'est pourquoi une bonne partie de leur économie est souterraine. Je me hâte d'ajouter qu'une grande partie du travail de lobbying au Canada était souterrain dans ma jeunesse.

En ce qui concerne les communications commercialement sensibles, j'en dresse une courte liste à l'intention du comité : entretiens sur les règlements et politiques en rapport avec des fusions ou acquisitions; introduction de nouveaux produits, par exemple vaccins, médicaments ou dispositifs environnementaux; stratégies d'entreprise; affaires fiscales de personnes ou de sociétés; affaires de sécurité nationale; enfin, toute idée créative comportant un changement réglementaire ou légal émanant d'une société ou d'une association sans but lucratif. Ces six exemples représentent le genre de choses commercialement sensibles dont mes clients et moi avons discuté avec les pouvoirs publics au cours des 18 dernières années. Si de tels sujets étaient dévoilés prématurément, cela entraînerait des problèmes. Nous invitons le comité à chercher les moyens de prévenir la divulgation prématurée de ces sujets.

Rétrospectivement, nul d'entre nous n'aurait des difficultés à déclarer avoir fait une présentation il y a quatre mois sur un sujet donné, et le public a le droit de savoir que nous l'avons fait une fois que la date limite pour l'introduction de tel nouveau produit ou de telle règle fiscale est passée. Nous ne serions pas opposés à cette publicité rétrospective; mais les affaires commercialement sensibles sont souvent tributaires du temps, et cela peut donner aux sénateurs une marge de manœuvre pour régler ce problème. Nous préconisons donc que l'information visée par le paragraphe proposé ne soit divulguée qu'aux termes de l'article 20 de la Loi sur l'accès à l'information qui décrit les renseignements commercialement sensibles.

Nous ne disons pas que le Parlement devrait changer les lois. Nous n'avons pas d'objection fondamentale à ce que l'on demande aux lobbyistes une plus grande transparence ou reddition de comptes. Mais nous voulons que les sénateurs soient conscients du fait que nos clients ont des renseignements commercialement sensibles et que la communication prématurée

Mr. Murphy commented on access to information and providing information to one company that another would be hesitant to have released.

The Chairman: Thank you. Mr. Duguay, you said that perhaps the committee could look at ways to prevent premature disclosure. You are not the first witness to make that suggestion. As you are likely aware, Mr. Nelson appeared before the committee yesterday and suggested that what could be done in respect of sensitive information is what Quebec now does: allow submissions to the commissioner that sensitive information should be registered but not on the public registry. Are you aware of that suggestion? I would like to hear the comments of each witness on that.

Mr. Duguay: Mr. Nelson, our board members and I have discussed this on a number of occasions and that would be perfectly acceptable.

Mr. Jordan: Certainly, that is one of the options that I considered. One challenge is that it would require an amendment to the current framework because the commissioner is required to disclose all information that he receives. That would be a structural fix.

It is not unlike the conflict of interest code for MPs and senators. As a public office-holder, you would disclose all kinds of financial information about your portfolios and your spouse's portfolio. That information is taken, but only a summary of it is made public. There is precedent for such an approach. I guess the push back would be, are you providing enough information in terms of the public's right to know? It is an option, but you will have to be prepared to be engaged in that subsequent discussion.

Mr. Murphy: This is an important point, and we would agree with it. The objective clearly has to be to avoid compromising the commercial objectives of businesses in Canada. That is one way you could do it. In Quebec, they have found a way to do it with their existing act. That would certainly be acceptable to us.

Senator Campbell: Mr. Jordan, I believe Mr. Beatty will be appearing before us some time in the future, but there was a suggestion that this bill could cause lobbyists "to go underground." I do not know whether that is true or not. To ensure that that does not happen, I am wondering whether this proposed legislation should require the people who are listed as senior public office-holders to report, on a monthly basis, their contacts — that is, the people with whom they come into contact — so that the commissioner of lobbying can then cross-reference what is happening. It would seem to me that the onus is always being put on the lobbyist, with none on the part of the person who is being lobbied. Do you think that would be reasonable?

Mr. Jordan: I think it could address the problem. I do not want to sit here and make the economic argument. There would be a tremendous cost associated with that, and that cost would be coming out of other things. From my perspective, that would certainly go a long way to fixing it. If you look at people that

de cette information pourrait causer des problèmes commerciaux considérables. M. Murphy a parlé de l'accès à l'information et de la crainte qu'une compagnie puisse mettre ainsi la main sur des renseignements qu'une autre hériterait à communiquer.

Le président : Merci. Monsieur Duguay, vous avez dit que peut-être le comité pourrait chercher des façons de prévenir une divulgation prématurée. Vous n'êtes pas le premier témoin à nous le suggérer. Comme vous le savez sans doute, M. Nelson a comparu hier et a indiqué que nous pourrions, à l'égard des renseignements sensibles, faire la même chose que le Québec : permettre de faire des présentations au commissaire à l'effet que les renseignements sensibles soient déclarés, mais non versés au registre public. Avez-vous connaissance de cette idée? J'aimerais entendre la réaction de chaque témoin à cela.

M. Duguay : M. Nelson, les membres de notre conseil et moi-même avons discuté de cela à plusieurs reprises et ce serait parfaitement acceptable.

M. Jordan : C'est certainement l'une des options que j'ai envisagées. La difficulté est que cela exigerait un amendement au texte actuel du projet de loi qui impose au commissaire de divulguer toute l'information qu'il reçoit. Ce serait un remède structurel.

Ce serait semblable au code sur les conflits d'intérêts des députés et sénateurs. En tant que titulaires de charge publique, vous donnez toutes sortes de renseignements financiers sur votre portefeuille et celui de votre conjoint. Ces renseignements sont déclarés mais seul un résumé est rendu public. Il y a donc un précédent à une telle approche. J'imagine qu'il y aurait une résistance en ce sens que l'on demanderait si vous fournissez suffisamment de renseignements pour satisfaire le droit du public de savoir.

M. Murphy : C'est un point important et nous serions d'accord pour cela. À l'évidence, l'objectif doit être de ne pas compromettre les intérêts commerciaux des entreprises canadiennes. Ce serait une façon d'y parvenir. Le Québec a trouvé un moyen de le faire dans sa législation actuelle. Ce serait certainement acceptable à nos yeux.

Le sénateur Campbell : Monsieur Jordan, je crois que M. Beatty va comparaître devant le comité à une date ultérieure, mais d'aucuns ont estimé que le projet de loi pourrait amener des lobbyistes à « entrer dans la clandestinité ». Je ne sais pas si c'est vraisemblable ou non. Pour éviter cela, je me demande si le projet de loi ne devrait pas obliger les titulaires de charge publique de haut rang de déclarer, mensuellement, leurs contacts — c'est-à-dire les personnes avec lesquelles ils ont communiqué — afin que le commissaire au lobbying puisse disposer d'un moyen de vérification. Il me semble que l'on impose toujours tout le fardeau aux lobbyistes, et aucun à la personne qui fait l'objet du lobbying. Pensez-vous que ce serait raisonnable?

M. Jordan : Je pense pouvoir parler de ce problème. Je ne veux pas employer ici l'argument économique. Cette méthode comporterait un coût énorme, qui serait prélevé sur d'autres choses. À mon point de vue, cela réglerait certainement en grande partie le problème. Si vous recherchez les lobbyistes non

would be engaging in lobbying that are not registered, you would catch those contacts, absolutely, and the commissioner could reconcile lists. It might be an easier way to do it. You also have a category of people who legitimately engage in these activities but do not trigger the 20 per cent threshold. That is another issue you may want to examine. However, your suggestion would certainly close that loop.

Senator Campbell: In fact, if the person who was being lobbied had to report it, then it would be up to the commissioner to ascertain whether the 20 per cent level had been reached or not reached and who reached it. In fact, you would be catching everyone.

Mr. Jordan: Absolutely. It would be an exception rule. They would deal with the ones that do not fit.

Mr. Duguay: I wonder, senator, if I might add a comment. We are already finding that most public office-holders ask us, "Who are you calling on behalf of?" Many people are asking for our registration and who our clients are.

I am very happy personally that, in the last year, we have been able to get into the newspapers the use of the term "unregistered lobbyist." Many people who have been causing the profession a bad name are not registered lobbyists. Registered lobbyists are quite anxious to comply with all the rules and regulations. There were Criminal Code provisions for influence peddling. They have been in existence for a long time. Many of the accusations levelled against lobbyists should have been settled in a court of law.

Senator Campbell: I do not disagree with you, but I fail to see how this bill will stop somebody from taking a brown paper bag of money. If you want to be a crook, you will be a crook, and no law will stop you.

Mr. Jordan, I have another question, arising from your article, "Can I go to the hockey game?" You go to a hockey game with the Senators or senior officials or whoever — the Senators being the hockey team, not the parliamentarians — and you bump into somebody and refer to it as a happy taxpayer intervention. Anybody who has been a politician, as you say, understands that. The question I have is raised in this article. When you get to the point of disclosure, you say it really depends on whether you define yourself as a public office-holder as defined by the Lobbyists Registration Act, or as a senior public office-holder as defined by the accountability bill amendments to the Lobbyists Registration Act, or as a public office-holder as defined by the Parliament of Canada Act, or as a public office-holder as defined by the accountability bill, or as a public office-holder as defined by Part II of the Conflict of Interest and Post-Employment Code for Public Office Holders, or as a reporting public office-holder as defined by the accountability bill.

Is this true? Are there that many different places where there are definitions?

enregistrés, pour pourriez certainement dépister ces contacts, absolument, et le commissaire pourrait comparer les listes. Ce pourrait être une façon plus simple de le faire. Vous avez aussi une catégorie de personnes qui se livrent légitimement à ces activités mais ne dépassent pas le seuil de 20 p. 100. C'est un autre aspect que vous pourriez examiner. Cependant, votre idée bouclerait certainement cette boucle.

Le sénateur Campbell : En fait, si la personne faisant l'objet du contact devait le déclarer, il incomberait alors au commissaire de déterminer si le seuil de 20 p. 100 est dépassé ou non et qui le dépasse. En fait, vous pourriez dépister tout le monde.

M. Jordan : Absolument. Ce serait une règle d'exception. On sanctionnerait ceux qui dépassent.

M. Duguay : Pourrais-je ajouter un mot, sénateur? Nous constatons déjà que la plupart des titulaires de charge publique nous demandent : « Pour le compte de qui nous appelez-vous? » Ils sont nombreux à nous demander notre numéro d'enregistrement et qui sont nos clients.

Je suis personnellement très heureux que, l'an dernier, nous ayons réussi à amener les journaux à utiliser le terme « lobbyiste non enregistré ». Nombre de ceux qui donnent mauvaise réputation à la profession ne sont pas des lobbyistes enregistrés. Les lobbyistes inscrits sont très désireux de se conformer à toutes les règles. Il existe dans le Code criminel des dispositions réprimant le trafic d'influence. Elles existent depuis longtemps. Un grand nombre des accusations portées contre les lobbyistes auraient dû faire l'objet de poursuites en justice.

Le sénateur Campbell : Je ne conteste pas ce que vous dites, mais je ne vois pas comment ce projet de loi va empêcher quelqu'un de glisser une enveloppe d'argent sous la table. Si vous voulez être filou, vous serez filou, et aucune loi ne va vous arrêter.

Monsieur Jordan, j'ai une autre question découlant de votre article « Puis-je aller voir un match de hockey? » Vous allez voir un match de hockey avec des sénateurs ou des hauts fonctionnaires — les Sénateurs étant l'équipe de hockey, non les parlementaires — et vous tombez sur quelqu'un et présentez cela comme une intervention fortuite d'un contribuable. Quiconque a jamais été politicien, comme vous dites, comprend cela. Ma question est soulevée dans cet article. Sur le plan de la divulgation, vous dites que cela dépend réellement de la définition que vous vous appliquez : êtes-vous titulaire de charge publique selon la définition de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, ou un titulaire de charge publique de haut rang tel que défini par les modifications apportées par la Loi sur la responsabilité à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, ou bien un titulaire de charge publique tel que défini par la Loi sur le Parlement du Canada, ou bien un titulaire de charge publique tel que défini par la Loi sur la responsabilité, ou un titulaire de charge publique tel que défini par la partie II du Code sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat pour les titulaires de charge publique, ou bien un titulaire de charge publique déclarant tel que défini par la Loi sur la responsabilité?

Est-ce vrai? Existe-t-il tellement de textes différents contenant des définitions?

Mr. Jordan: To the best of my knowledge, that is true. That was the point I was trying to make.

Senator Campbell: How do you figure it out? You would need a list as long as your arm to come to a conclusion. Under each one of these different acts, you become a different person. Do you have a solution?

Mr. Jordan: Part of the problem is that there are codes of conduct that contain definitions but do not have the power of law. There is the Lobbyists Registration Act which you are in the process of amending, and the amending bill identifies new categories of public office-holder. It is the nature of the evolution of the process. It might make more sense to work backwards from what you are trying to accomplish. That is why I suggested at least having in one of these acts a definition of lobbying. You could spend a lot of time building a mechanism to enforce and regulate and take corrective action, but without a clear definition of lobbying, you have built that foundation on sand.

Mr. Duguay is correct that people who are registered in the system now will do exactly what you tell us to do. It is not in our interest to not do that. My concern is that you may not be capturing the most grievous offenders, like my example of companies that get paid to help the government develop communications around future policies and then, knowing what the future policies are, they also do government relations and get paid by companies to help them anticipate what the government might do.

I would challenge the committee to look at the public references used to justify these changes, and I would almost guarantee you that that is what you will find. It is not government relations companies that cause the problem here; is companies that engage in a number of activities. I would suggest, not speaking on behalf of the association but as an individual, that you should not allow companies to get paid to help the government and then get paid to help businesses figure out what the government will do. If you have only so many hours in a day and you want to make the situation better, I think you could probably take a look at that issue. It might not be as politically appealing as cracking the whip, but at the end of the day you may be serving Canadians better.

Senator Zimmer: Welcome, and thank you for your presentations this morning. I would like to recognize two old friends. Mr. Jordan, it is good to see you again, and Mr. Duguay, who is a Manitoba colleague from many years ago. I am not expressing a conflict of interest, but I am happy to see my old friends. I do not take part of any of their lobbying.

Mr. Jordan, you indicated a five-year ban. What are your thoughts on that? Mr. Murphy referenced that it probably should be two years. It would be interesting to get your further opinions on a five-year ban. Is it too long or too short?

M. Jordan : Pour autant que je sache, c'est vrai. C'est ce que j'essayais de faire ressortir.

Le sénateur Campbell : Comment vous y retrouvez-vous? Il vous faudrait une liste longue comme le bras pour parvenir à une conclusion. Vous devenez une personne différente en vertu de chacune de ces différentes lois. Avez-vous une solution?

M. Jordan : Le problème tient en partie au fait qu'il existe des codes de conduite contenant des définitions mais qui n'ont pas force de loi. Il y a la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, que vous êtes en train de remanier, et le projet de loi de modification définit de nouvelles catégories de titulaires de charge publique. C'est dans la nature de l'évolution du processus. Il serait peut-être plus rationnel de procéder en sens inverse. C'est pourquoi j'ai préconisé qu'au moins une de ces lois définisse le lobbying. Vous pourriez passer beaucoup de temps à construire un mécanisme pour encadrer et sanctionner, mais sans une définition claire du lobbying, vous aurez construit votre édifice sur du sable.

M. Duguay a raison de dire que ceux d'entre nous qui sommes actuellement inscrits au registre feront exactement ce que vous nous dites de faire. Ce n'est pas dans notre intérêt de ne pas le faire. Ma crainte est que vous ne capturiez pas ainsi les plus gros contrevenants, comme mon exemple des cabinets qui se font payer pour aider le gouvernement à élaborer la stratégie de communication concernant des politiques futures et puis, sachant ce que sont ces politiques futures, font également du travail de relations gouvernementales et se font payer par des sociétés pour les aider à anticiper ce que le gouvernement pourrait faire.

J'invite le comité à se pencher sur les exemples connus que l'on cite pour justifier ces changements, et je peux pratiquement vous garantir que c'est cela que vous trouverez. Ce ne sont pas les sociétés de relations gouvernementales qui causent le problème ici, mais des sociétés qui se livrent à diverses activités. Je suggère, et je parle là en mon nom personnel et non en celui de l'association, de ne pas autoriser les compagnies à se faire payer pour aider le gouvernement puis à se faire payer par des entreprises pour anticiper ce que le gouvernement va faire. Si vous disposez d'un temps limité et que vous voulez améliorer la situation, vous pourriez peut-être vous pencher sur ce problème. Ce ne sera pas aussi politiquement payant que de faire claquer le fouet, mais en fin de compte vous rendrez peut-être un meilleur service aux Canadiens.

Le sénateur Zimmer : Bienvenue, et merci à vous tous de vos exposés. J'aimerais saluer deux vieux amis. Monsieur Jordan, il est bon de vous revoir et, vous, monsieur Duguay, un collègue manitobain de longue date. Je n'exprime pas en le disant un conflit d'intérêts, mais je suis ravi de voir mes vieux amis. Je ne suis partie à aucune de leurs activités de lobbying.

Monsieur Jordan, vous avez fait état de l'interdiction de cinq ans. Qu'en pensez-vous? M. Murphy a dit qu'elle devrait probablement être de deux ans. Je serais intéressé d'avoir votre opinion sur une interdiction de cinq ans. Est-ce trop long ou trop court?

Mr. Jordan: I am not making a decision on the issue of the policy behind that. I think I would lean towards the position of the Canadian Chamber o Commerce. Five years is a long time.

When I left as an exempt staff in a minister's office, which would be a senior public office-holder, I had a one-year ban on files and people that I dealt with in my capacity as director of parliamentary affairs. I had to sit down with the Ethics Commissioner on three occasions and go through what I did. Afterward, I received a letter saying that for the next 12 months I could not contact these people, groups or departments.

Extending that time to two years and making a total prohibition might be the way to go but not necessarily; it needs to be looked at. If the potential for abuse is so grievous that a total ban for five years would be necessary for anyone in that position, in fact so grievous that it would be retroactive, then let us include MPs and senators in the ban. You are trying to tell me that a 20-year-old staffer who is keeping a minister's schedule is banking political currency at a rate that exceeds that of a backbencher? MPs should be demonstrating outside in protest because they know stuff too. If it is that serious, Senator Zimmer, then include them in it. It makes no sense to pick on the staffers only, who, from my own experience, spend a great deal of time fighting with the bureaucracy because they are defending the interests of their ministers against the interests of the department. It is not always a holding-of-hands situation.

The public might think that five years sounds good and would be a good thing — as I said in my opening remarks, "good politics" — but if you truly think it is that serious, then make it wider and include MPs and senators in the five-year ban. Personally, I think that five years is too long.

The Chairman: Yesterday, one witness used the word "networking capital," talking about capital in terms of the way one can use a network of contacts. Do you think that would apply to all people who work in a minister's office? Would they have networking capital?

Mr. Jordan: Absolutely yes, as would MPs and senators have networking capital. It is the nature of the business.

Mr. Duguay: As do former hockey players.

Senator Zimmer: Another outcome might be that executive exchange between the government and the private sector would end because of such a long period of time.

Lisa Stilborn, Vice-President, Government Relations Institute of Canada: Public office-holders take an oath with respect to keeping matters confidential while you are in government. What is the fear? I agree with the points made by Mr. Duguay, Mr. Jordan and Mr. Murphy. Why was this provision proposed and introduced? What are the goal and objective? It may have unintended consequences. There is networking capital in business

M. Jordan : Je ne me prononce pas sur la politique qui sous-tend cela. Mais je penche plutôt pour la position de la Chambre de Commerce du Canadas. Cinq années, c'est long.

Lorsque j'ai quitté mon poste de membre exonéré d'un cabinet de ministre, soit un poste de titulaire de charge publique de haut rang, il m'était interdit pendant un an de faire du lobbying sur des dossiers et auprès de personnes avec lesquelles j'avais traité en ma capacité de directeur des affaires parlementaires. J'ai dû m'asseoir avec le commissaire à l'éthique à trois reprises pour passer en revue tout ce que j'avais fait. Ensuite, j'ai reçu une lettre disant que pendant les 12 prochains mois je ne pouvais communiquer avec ces personnes, groupes ou ministères.

Porter ce délai à deux ans et rendre l'interdiction totale est peut-être une bonne chose, mais pas nécessairement; il faut y réfléchir. Si le risque d'abus est si grave qu'une interdiction totale de cinq ans est nécessaire pour quiconque occupe un tel poste, et pose même un risque si grave qu'il faut rendre l'interdiction rétroactive, alors englobons-y les députés et les sénateurs. Vous me dites qu'un jeune employé de 20 ans qui tient l'agenda d'un ministre accumule plus de capital politique qu'un député d'arrière-banc? Les députés devraient organiser une manifestation de protestation car eux aussi savent des choses. Si le risque est si grave, sénateur Zimmer, alors englobez-y les parlementaires. Cela n'a pas de sens de s'en prendre aux membres des cabinets uniquement, alors que, selon mon expérience, ils passent une grande partie de leur temps à se bagarrer avec la bureaucratie parce qu'ils défendent les intérêts de leur ministre contre ceux du ministère. Ce n'est pas toujours une situation de copinage.

Le public peut penser que l'interdiction de cinq ans a l'air judicieuse et serait une bonne chose — comme je l'ai dit dans mes remarques liminaires, c'est « de la bonne politique » — mais si vous pensez véritablement que c'est si grave, alors élargissez l'interdiction de cinq ans et englobez-y les députés et les sénateurs. Personnellement, je trouve que cinq ans, c'est trop long.

Le président : Hier, l'un des témoins a employé l'expression « capital de réseautage », considérant le carnet d'adresses comme un capital. Pensez-vous que cela s'applique à tous ceux qui travaillent dans un cabinet de ministre? Ont-ils tous un « capital de réseautage »?

M. Jordan : Oui, absolument, tout comme les députés et les sénateurs ont un capital de réseautage. C'est dans la nature des choses.

M. Duguay : Tout comme les anciens joueurs de hockey.

Le sénateur Zimmer : Un autre résultat d'une si longue interdiction pourrait être que l'échange de cadres entre le secteur public et le secteur privé cesserait.

Lisa Stilborne, vice-présidente, Institut des relations gouvernementales du Canada : Les titulaires de charge publique prêtent le serment de garder confidentiel ce qu'ils ont pu apprendre dans l'exercice de leurs fonctions. De quoi a-t-on peur? Je suis d'accord avec ce que M. Duguay, M. Jordan et M. Murphy ont dit. Pourquoi cette disposition a-t-elle été introduite? Quel est l'objectif? Elle peut avoir des conséquences

or any other sector, including sports and entertainment. Is there a fear that current information would be current for five years and then somehow disclosed? Public office-holders sign an oath and they are bound by it when they leave government. There is a much wider spectrum of public office-holders that should be considered for a cooling-off period.

Many of you around the table are likely aware that a number of people would have gone in to assist the new government for a short period of transition time. They would assist in the public policy process for the learning and measuring experience. They most likely resisted that opportunity because of the five-year ban. I would point out that the ban has been expanded to people who participated in a transition exercise, which is also a challenge in itself, but to enforce that on a retroactive basis is a major challenge. The committee might want to consider that as well.

Mr. Duguay: Although I have fostered for most of my life the presumption that those of us who have been public office-holders know a lot, in my most candid moment I should admit that we did not know all that much.

Senator Zimmer: Mr. Murphy, you make a good point in your presentation that this might limit the number of qualified people willing to pursue a career and to provide good information to governments.

Mr. Murphy: We are a public policy advocacy organization for business, which engages us in a wide variety of issues and management on their behalf. What is important about the inside of that system is the public policy capacity to be as strong as possible, to have the ability to do the work, and to make the good decisions that the government needs to make. You want a system that encourages the best resources to work within it.

Something like this comes along once in a while that can affect the substance of the job that needs to be done so you have to pay attention and ask what the motivation for it was in the first place and whether there might be an unintended consequence as a result of it on something as important as the nation's capacity to do federal public policy.

Senator Zimmer: Mr. Duguay, in your testimony four months ago in May concerning the filing of returns, you suggested that rather than prescribe a specific time limit for the filing of returns within the bill, the filing of returns should be left to the discretion of the lobbying commissioner in respect of commercial sensitivities. How would you respond to concerns that such an open-ended reference could lead to an overuse of commercial exemptions?

Mr. Duguay: If the new position were an officer of Parliament, then I would assume that Parliament would give that person some confidence and would question the officer about the way in which that is done. I will go back to my earlier comments that these things should be made available historically such that at the end

imprévues. Il existe un capital de réseautage dans les entreprises ou dans tout autre secteur, y compris ceux du sport et du spectacle. La crainte est-elle que l'information du jour soit encore d'actualité pendant cinq ans et divulguée d'une façon ou d'une autre? Les titulaires de charge publique prêtent un serment qui les lie lorsqu'ils quittent le gouvernement. L'éventail des titulaires de charge publique qui devraient être astreints à une période de refroidissement est beaucoup plus large.

Vous êtes nombreux autour de la table à savoir que quantité de personnes auraient voulu aider le nouveau gouvernement pendant la courte période de transition. Ces gens auraient contribué au processus d'élaboration des politiques en vue d'apprendre et d'accumuler de l'expérience. Ils ont probablement résisté à cet attrait à cause de l'interdiction de cinq ans. Je fais remarquer que l'interdiction a été élargie pour couvrir ceux qui participaient à l'équipe de transition, ce qui est déjà contestable en soi, mais d'appliquer cela de manière rétroactive est hautement contestable. Le comité voudra peut-être réfléchir également à cet aspect.

M. Duguay : Bien que j'aie nourri pendant la plus grande partie de ma vie la présomption que ceux d'entre nous qui avons été titulaires de charge publique savions beaucoup de choses, dans mes moments de grande lucidité je dois admettre que nous ne savions pas grand-chose.

Le sénateur Zimmer : Monsieur Murphy, vous faites valoir à juste titre que cela pourrait limiter le nombre de gens qualifiés désireux de faire carrière et de contribuer leurs connaissances au gouvernement.

M. Murphy : Nous intervenons pour le compte des entreprises sur le plan de la politique publique, ce qui nous amène à aborder en leur nom une grande diversité d'enjeux et de questions administratives. Ce qui importe, au sein de ce système, c'est que la capacité d'élaboration des politiques publiques soit aussi robuste que possible, afin que le travail soit bien fait et que le gouvernement puisse prendre les bonnes décisions qui s'imposent. Il faut un système qui encourage les meilleurs à travailler en son sein.

De temps à autre survient une mesure qui peut se répercuter en mal sur le travail qui est nécessaire, et il faut donc être attentif et se demander quels étaient les motifs au départ et s'il ne pourrait y avoir des conséquences imprévues pouvant nuire à quelque chose d'aussi important que la capacité de formulation de la politique publique fédérale dans ce pays.

Le sénateur Zimmer : Monsieur Duguay, dans le témoignage que vous avez donné il y a quatre mois, en mai, concernant le dépôt des déclarations, vous avez dit qu'au lieu de prescrire dans le projet de loi un délai précis de production, cela devrait être laissé à la discrétion du commissaire au lobbying, lequel tiendrait compte des sensibilités commerciales. Que répondez-vous à ceux qui disent que l'absence de délai pourrait entraîner un recours abusif aux exemptions commerciales?

M. Duguay : Si le nouveau commissaire était un mandataire du Parlement, alors je suppose que le Parlement aurait une certaine confiance en cette personne et lui demanderait ensuite d'expliquer ses décisions. Je reviens à ce que j'ai dit au début, à savoir que ces dérogations devraient être rendues publiques rétrospectivement, si

of a given year, the officer of Parliament could be required to give MPs and senators the facts of the reviewed cases, who was granted permission and why they were granted permission.

Senator Zimmer: Thank you for your candour.

Senator Joyal: Mr. Jordan and Mr. Duguay, I would like to continue the discussion on the scope of a five-year ban. We raised that issue yesterday with witnesses before the committee. Perhaps you are aware of their testimony. The fundamental principle is that someone who has been in government, whether in the House of Commons or in the Senate or in a minister's office, should not be put in a position whereby he or she would use his or her government network in the field where he or she was active.

As you said, Mr. Jordan, it is preposterous to say that a minister's assistant should be banned for five years while a senator or an MP, whose network might be much broader, could resign and immediately enter the private sector and enjoy their network. Either the principle is worthy or it is not worthy. How do we balance the system? Someone has to be the arbitrator to advise on the limits of the activities permitted for an individual.

We should establish the principle then give the commissioner the authority to arbitrate on a reasonable basis based on a period of time. There has to be a period of time, objective criteria and authority of the commissioner to review and determine each case.

Personally, I support the position that MPs and senators should be included. Senators are visible and MPs are even more visible. It is difficult for the public to have trust in the government when, for example, somebody who is involved in health happens to be defeated, resigns or does not seek re-election, then appears 30 days later on behalf of a health company or group; it creates the perception that it is a revolving door. And it is more so in the case of an MP or a senator than an anonymous staffer in a minister's office. If we are to adopt a principle that it has to be transparent, this is a case to consider.

On the other hand, we do not want to be unfair. An MP who was defeated has a compensation of some months of salary. A senator, if he or she has been serving for a minimum period of time, enjoys a pension. There is compensation for somebody who would be deprived of seeking honest work in our economy. But there is a question of balance here. Five years is a very long period, especially, as Mr. Murphy has said, if the person is not lobbying in the same sector. If you are the deputy minister of defence and you go to the supply of armaments, well, somebody will think that you should have a lapse in time. The Public Service Commissioner has been telling us that. We understand the principle of five years. It is to allow a cooling-off period and a change of guard in the department.

There has to be gradation in the system if we want to be reasonable. The objective here is to maintain transparency and be reasonable at the same time.

bien qu'à la fin d'une année donnée, le mandataire du Parlement serait tenu de remettre aux députés et aux sénateurs une liste des cas examinés, indiquant qui a reçu la dérogation et pourquoi.

Le sénateur Zimmer : Merci de votre franchise.

Le sénateur Joyal : Monsieur Jordan et monsieur Duguay, j'aimerais poursuivre la discussion sur la durée de l'interdiction de cinq ans. Nous avons abordé cette question déjà hier avec nos témoins. Peut-être savez-vous ce qu'ils ont dit. Le principe fondamental est qu'une personne ayant travaillé au niveau gouvernemental, que ce soit à la Chambre des communes ou au Sénat ou dans un cabinet de ministre, ne devrait pas se trouver en situation d'utiliser son carnet d'adresses gouvernementales dans le même secteur d'activité.

Comme vous l'avez dit, monsieur Jordan, il est aberrant d'appliquer l'interdiction de cinq ans à l'adjoint d'un ministre alors qu'un sénateur ou un député, dont le réseau peut être beaucoup plus large, pourrait démissionner et immédiatement passer dans le secteur privé et mettre à profit ce réseau. Soit le principe est valide, soit il ne l'est pas. Comment peut-on équilibrer le système? Quelqu'un doit se faire l'arbitre et décider quelle limite imposer aux activités de la personne.

Il faudrait poser le principe, puis donner au commissaire le pouvoir d'arbitrer et fixer des limites raisonnables pour une durée raisonnable. Il faut une période de temps, des critères objectifs et le pouvoir du commissaire d'examiner et trancher chaque cas.

Personnellement, je suis en faveur d'inclure les députés et sénateurs. Les sénateurs sont visibles et les députés le sont encore plus. Il est difficile au public de faire confiance au gouvernement lorsque, par exemple, quelqu'un travaillant sur la santé se voit battu aux élections, démissionne ou ne se représente pas, puis réapparaît 30 jours après au nom d'une société ou d'un groupe actif dans le domaine de la santé; cela donne l'impression qu'il existe une porte tournante entre les secteurs public et privé. Et c'est davantage le cas lorsqu'il s'agit d'un député ou d'un sénateur que d'un employé anonyme d'un cabinet de ministre. Si nous adoptons pour principe la transparence, c'est là un cas qui mérite réflexion.

En revanche, il ne faut pas non plus être injuste. Un député qui vient d'être battu reçoit une indemnité de plusieurs mois de salaire. Un sénateur, s'il a siégé pendant une période minimale, touche une pension. Il y a une compensation pour quelqu'un qui se voit privé de chercher un travail honnête dans notre économie. Mais il se pose une question d'équilibre. Cinq années, c'est très long, surtout si, comme M. Murphy l'a dit, la personne ne fait pas de lobbying dans le même secteur. Si vous êtes sous-ministre de la Défense et que vous travaillez pour des fournisseurs d'armements, quelqu'un dira qu'une période d'attente est normale. Le commissaire de la fonction publique est de cet avis. Nous comprenons le principe des cinq années. Il s'agit d'établir une période de refroidissement et d'attendre le changement de la garde dans le ministère.

Si l'on veut être raisonnable, il faut des gradations dans le système. L'objectif est d'assurer la transparence tout en se montrant raisonnable.

If the limit is five years, it should be for people who are active in the same milieu for which they were responsible in the government. There could be another period for people who were not active in that milieu, and then MPs and senators with somebody to arbitrate in between. To establish a ban all across the board seems to me unreasonable, based on my personal experience as a parliamentarian.

Mr. Duguay: I agree with everything you have said. You put some balance to the question.

I would like to throw in one more thing. I have been in this business since 1991, and I think the perception of lobbyists is that every time we talk to people, we are talking bad, we are sneaking in bad things. I would suggest that we often do good things.

We work with not-for-profit associations and we work with companies who have genuine problems that the government did not know about. We often bring to the attention of the government some really good ideas and some really good things. That should also be put into the hopper with the concept that all lobbyists do is sneak around, find their old friends, meet them at midnight in a bar over a drink and solve all these rich problems for which they get richer. If that were true I would be in the Caribbean enjoying all the money I made. It does not happen that way.

Back to the question about the cooling-off period, we agree a cooling-off period is necessary. Whether it should be two, three or five years, all we can say is that in industry, where these things are treated seriously, it is unusual to find a cooling-off period much beyond two years.

Senator Joyal: That was my second question. How do we determine the length in comparison to what is available in provincial and foreign governments?

Mr. Jordan: I am glad you focused on this. We are talking about taking away people's rights to make a living and I do not think we want to do that lightly.

We have gone from an existing framework of a one-year ban for public office-holders or exempt staff, during which they cannot engage in lobbying activities with people they had come into contact with in their job, and a two-year ban for ministers, to a five year total ban.

To speak to motive, as registered lobbyists, if we flag that as perhaps too long, I think there is some credibility there. If you want to shut the door behind me and prevent anybody from entering this business after I am in it, you will do me a huge favour. My political stock will go way up because no one who has the political experience I do will follow me into this business.

Si l'on va avoir une interdiction de cinq ans, elle viserait les personnes qui sont actives dans le même milieu que celui dont elles étaient responsables au gouvernement. Il pourrait y avoir une autre période pour des gens qui ne sont pas actifs dans ce milieu, et dans le cas des députés et sénateurs, il y aurait une autorité d'arbitrage. Mais imposer une interdiction générale me paraît déraisonnable, sur la foi de mon expérience personnelle de parlementaire.

M. Duguay : Je suis d'accord avec tout ce que vous avez dit. Il faut trouver un équilibre.

J'ajouterais une autre considération. Je travaille dans ce secteur depuis 1991 et j'ai l'impression que l'idée que les gens se font des lobbyistes c'est que, chaque fois que nous ouvrons la bouche, c'est pour dire de mauvaises choses, exercer une mauvaise influence. J'affirme au contraire que souvent nous faisons de bonnes choses.

Nous travaillons pour des associations sans but lucratif et pour des sociétés qui éprouvent véritablement des problèmes que le gouvernement ignorait. Nous portons souvent à l'attention du gouvernement des idées excellentes et proposons des mesures réellement positives. Cela aussi devrait être pris en considération, au lieu du mythe que les lobbyistes ne font rien d'autres que d'arpenter les coulisses, de trouver leurs vieux amis, de les rencontrer à minuit dans un bar et de régler les problèmes de tous ces riches, en s'enrichissant eux-mêmes. Si c'était vrai, je serais dans les Caraïbes en train de dépenser tout l'agent que j'aurais gagné. Mais ce n'est pas ainsi que les choses se passent.

Pour en revenir à la période de refroidissement, nous convenons qu'il en faut une. Quant à sa durée, deux, trois ou cinq ans, tout ce que nous pouvons dire c'est que dans l'industrie, où ces choses sont prises au sérieux, il est inhabituel de voir une période de distanciation supérieure à deux ans.

Le sénateur Joyal : C'était ma deuxième question. Quelle durée faut-il adopter, par comparaison à ce qui existe au niveau provincial et à l'étranger?

M. Jordan : Je suis heureux que vous mettiez l'accent là-dessus. Ce dont il est question ici, c'est de priver quelqu'un du droit de gagner sa vie et je ne pense pas qu'il faille le faire à la légère.

Nous sommes passés du cadre actuel, soit une restriction d'un an pour les titulaires de charge publique ou le personnel exonéré, pendant laquelle ils ne peuvent se livrer à des activités de lobbying auprès de personnes avec qui ils étaient en contact dans l'exercice de leurs fonctions, et une interdiction de deux ans pour les ministres, à une interdiction totale de cinq ans.

Si vous vous interrogez sur les motifs qui nous amènent, en tant que lobbyistes enregistrés, à dire que c'est un délai trop long, je crois que nous jouissons d'une certaine crédibilité. Si vous voulez fermer la porte derrière moi et empêcher quiconque d'autre de venir me concurrencer, vous me ferez une énorme faveur. Mon capital politique croîtra énormément en valeur car personne d'autre ayant mon expérience politique ne viendra me concurrencer.

In a self-serving way I would say yes, be more restrictive. However, I do think five years is too much. You could go to a total ban of two years, but the leap to five years is a quantum leap.

You are also toughening up the regulations in other areas simultaneously. Much is happening here. It is hard sometimes to figure out where this will get us.

I think the five-year ban is prohibitive. A two-year total ban would accomplish what this legislation is trying to do.

Senator Joyal: Many of us around the table have been involved in previous discussions on conflict of interest. We want to avoid that here.

Let me give you an example: We, as senators, are prevented from sitting on the boards of non-profit corporations that might seek government support. Many of us here have had that experience. We are all involved in our respective communities, but once we are senators we are prevented from sitting on non-profit boards. However, when we are no longer senators or MPs, we can join the board and lobby the department where we feel support could be offered. There is an inconsistency there.

There should be a cooling-off period for senators and MPs, if we want to be logical with the system; otherwise, we are still in a grey or muddy area in the eyes of the public.

We have to be rational and coherent in our approach. I think we have to determine a maximum period for public office-holders, ministers and maybe some others who could not lobby in the same areas where they have been making decisions. A second tier prevents lobbying for a reasonable, but shorter period of time. Then, there is a period whereby it is in arbitration. In other words, there is arbitration, a decision being taken, because that person might not have been in a position of having a network or creating any perception. If the approach is not rational, we will muddy the system and not achieve the desired objectives but still take away people's rights.

My second question is about the time. Mr. Murphy, you suggested that two years, as used by accountants, would be reasonable. Can you give us examples or precedence from other systems to support a two-year ban?

Mr. Murphy: I do not have a specific example that would apply directly here of a government's deciding that two years is the right number.

We have rules in Canada for senior public servants and others that they cannot go back and lobby their department for a year. Mr. Jordan mentioned what happens to former MPs.

Si je voulais servir mes intérêts, je vous dirais oui, soyez plus restrictifs. Cependant, je crois que cinq années, c'est trop long. Vous pourriez imposer une interdiction totale de deux ans, mais sauter jusqu'à cinq ans est sans commune mesure.

Vous resserrez aussi simultanément la réglementation dans d'autres domaines. C'est un grand bouleversement. Il est parfois difficile de voir où cela va nous mener.

Je trouve l'interdiction de cinq ans excessive. Une interdiction totale de deux ans accomplirait ce que ce projet de loi cherche à faire.

Le sénateur Joyal : Nous sommes nombreux autour de cette table à avoir pris part aux débats antérieurs sur les conflits d'intérêts. Nous voulons éviter d'y revenir ici.

Laissez-moi vous donner un exemple : nous, sénateurs, sommes empêchés de siéger au conseil d'administration de sociétés sans but lucratif susceptibles de demander une assistance gouvernementale. Nous sommes nombreux à avoir vécu cette expérience. Nous participons tous à la vie de nos collectivités respectives, mais une fois que nous devenons sénateurs, nous ne pouvons plus siéger au conseil d'organismes sans but lucratif. Cependant, lorsque nous cessons d'être sénateurs ou députés, nous pouvons le faire et intervenir auprès du ministère dont nous pensons qu'il pourrait offrir un soutien. Il y a là une incohérence.

Il devrait exister une période d'interdiction pour les sénateurs et les députés si l'on veut être logique; sinon, aux yeux du public, nous resterons toujours dans une situation d'ombre et de confusion.

Notre approche doit être rationnelle et cohérente. Je pense qu'il nous faut fixer une période d'interdiction maximale pour les titulaires de charge publique, les ministres et peut-être quelques autres, qui n'auraient pas le droit de faire du lobbying dans le même domaine que celui pour lequel ils prenaient des décisions. Un deuxième palier empêcherait le lobbying pour une durée raisonnable, mais plus courte. Ensuite, il y aurait une période sujette à arbitrage. Autrement dit, il y aurait un arbitrage, une décision arbitrale, parce que cette personne n'aura pas occupé un poste autorisant la création d'un réseau ou donnant lieu à une perception. Si la démarche n'est pas rationnelle, on va obscurcir le système, passer à côté des objectifs recherchés mais priver néanmoins les gens de leurs droits.

Ma deuxième question porte sur la durée. Monsieur Murphy, vous avez estimé que deux ans, la période appliquée aux comptables, serait raisonnable. Pouvez-vous nous donner quelques exemples ou précédents dans d'autres secteurs à l'appui d'une interdiction de deux ans?

M. Murphy : Je n'ai pas d'exemple précis qui puisse s'appliquer directement au choix par le gouvernement d'une durée de deux ans.

Nous avons des règles au Canada pour les hauts fonctionnaires et d'autres qui ne sont pas autorisés à faire du lobbying auprès de leur ministère pendant un an. M. Jordan a indiqué ce qui se passe dans le cas des ex-députés.

There are all kinds of rules out there. There are private sector practices, as Mr. Duguay mentioned, and auditors who have rules with respect to how soon they can return to certain areas in the corporate world. There are many examples like that. They are all over the map. There is no magic number.

We picked two years because it is, I will be frank, a long way from five. You used an excellent expression: "cooling-off period." Five years, in our view, was far more chilling than cooling. Whatever the word might be, it is far more excessive.

The motivation for picking five years was a big concern as well. Somehow, there is something so egregiously wrong with the system today that we have to go to the extreme of picking a five-year period, and the impact of that I think was not clearly thought through when the number was chosen.

Senator Joyal: Can you refer us to any American precedents that employ such a lengthy ban?

Mr. Murphy: I am not aware of any; although that does not mean that they do not exist. It is just not something I have investigated. I am sure that could be determined.

Mr. Duguay: I do not have any specific information to give you, but I can tell you that the former commissioner, Mr. Wilson, has done significant work in this area. You have had him as a witness, and you may want to ask him.

From what our association has observed, Canada is probably 10 years ahead of any jurisdiction in the world in addressing lobbyist registration. Europe is now looking at a piece of legislation that will be exactly what we had when we first started in 1997. When you look at the control of lobby activities, Canada is the world leader.

Senator Joyal: Mr. Jordan, do you have any additional information on that subject?

Mr. Jordan: No, but on the point you make about the various levels and the flexibility and finding the balance and the assumption that the balance point is not exactly the same in every case, I point out that we are in a series of minority governments. You could end up with a situation where somebody is elected as an MP and a month later is no longer an MP. That person now faces a five-year ban. There needs to be some arbitration component. I think you expressed it well. In case people are worried about abuse, the commissioner could come before the Senate and House committees in camera and go through the exemptions to bring comfort to people that this is not an abuse of that power. There are ways of doing it, but initially there needs to be a discussion around the objective of this thing. Without including MPs and senators, the argument seems to indict itself, and I think you need to look at that.

Senator Andreychuk: We can discuss whether it is two years or five years, but that is a judgment call by a government as to where they think they should place the line. We can give advice as to whether we believe it is fair or not. I have absolutely no difficulty in putting MPs and senators into that category. It makes sense.

Il existe toutes sortes de règles. Il y a les pratiques du secteur privé, comme M. Duguay l'a mentionné, et les vérificateurs comptables qui sont soumis à une période d'attente avant de pouvoir retourner dans certains domaines du monde de l'entreprise. Il y a de nombreux exemples de cette sorte, qui vont dans toutes les directions. Il n'y a pas de chiffre magique.

Nous avons retenu deux ans parce que — je parle franchement — elle est beaucoup plus courte que cinq ans. Vous avez utilisé une excellente expression : « une période de refroidissement ». À notre avis, cinq ans, c'est davantage une glaciation qu'un refroidissement. Quel que soit le terme applicable, c'est nettement excessif.

Les motifs qui ont amené à choisir cinq ans sont également un gros sujet de préoccupation. C'est comme si le système actuel était si profondément vicié qu'il faut aller jusqu'à l'extrême d'une période quinquennale et je crois que, lorsque ce chiffre a été choisi, l'on n'a pas suffisamment réfléchi aux répercussions.

Le sénateur Joyal : Pouvez-vous nous citer des précédents américains d'une interdiction aussi longue?

M. Murphy : Je n'en connais pas, mais cela ne signifie pas qu'il n'en existe pas. Simplement, je n'ai pas fait ces recherches. Je suis sûr qu'on pourrait le vérifier.

M. Duguay : Je ne peut pas vous donner de renseignements précis, mais je peux vous dire que l'ancien commissaire, M. Wilson, a fait un travail considérable sur ce sujet. Vous l'avez reçu comme témoin et vous pourriez lui demander.

D'après ce que notre association a observé, le Canada a probablement dix années d'avance sur tout autre pays du monde sur le plan de l'enregistrement des lobbyistes. L'Europe envisage maintenant une loi qui serait exactement le pendant de celle que nous avions au tout début, en 1997. En matière de contrôle des activités de lobbying, le Canada est le chef de file mondial.

Le sénateur Joyal : Monsieur Jordan, avez-vous des renseignements supplémentaires sur ce sujet?

M. Jordan : Non, mais en ce qui concerne votre idée des divers paliers, de la flexibilité et de la recherche d'un équilibre qui ne serait pas exactement le même dans tous les cas, je fais valoir que nous voyons une succession de gouvernements minoritaires. Vous pourriez vous retrouver dans une situation où quelqu'un est élu député un jour et perd son siège un mois plus tard. Cette personne subira alors une interdiction de cinq ans. Il faut un mécanisme d'arbitrage. Je pense que vous avez bien expliqué cela. Si l'on craint des abus, le commissaire pourrait comparaître à huis clos devant les comités du Sénat et de la Chambre des communes et passer en revue les dérogations pour donner aux gens l'assurance qu'il n'y a pas là d'abus de pouvoir. Il y a des façons de s'y prendre, mais initialement il faut une discussion sur l'objectif poursuivi. Si l'on n'englobe pas les députés et les sénateurs, l'argumentation s'effondre, et je pense qu'il faut considérer cela.

Le sénateur Andreychuk : Nous pouvons discuter de l'opportunité d'une période de deux ans ou cinq ans, mais le gouvernement a usé de son jugement pour décider où tirer le trait. Nous pouvons lui dire notre sentiment et lui dire que c'est juste ou non. Je n'ai absolument aucune objection à englober les députés et

There may be other ways of doing it in other pieces of legislation. It does not have to be here, but perhaps through codes of conduct, et cetera.

We are talking here about the right to livelihood for someone who has come into a system. I must honestly say the public I talk to believes that perhaps the people who take the jobs in and around the political system have capability, but they also have an "in," as it is said. You are there, so you have a political leaning or an ideological leaning to work in that office.

Executive assistants and people near a minister or a parliamentarian are known to be the conduit between the minister and the public service. I have been inside the public service of Canada, and I have been a parliamentarian. People have said to me, "We can either elect or choose not to elect a minister; a public servant is subject to the Public Service Commission, et cetera. However, all those grey people who wield power in between — we do not know how they get there." People are upset when they see those people in a lobbying capacity after they have left the Hill. Is this not one of the problems that we are addressing? I might say facetiously, or perhaps not facetiously, that *Yes, Minister* is watched here across the country, "mandatorily," as someone said. We may not be dealing with a reality but rather a perception, and one that is pervasive across this country.

Mr. Jordan: I was not suggesting that legislation not do that. Those people will be captured in this bill, including ministers' exempt staff by definition and senior public office-holders, and they will have that five-year ban. Why are MPs and senators not included as well? That is my point. I agree with you that the decision to restrict rights in legislation is made when the potential for abuse is surpasses the grievous threshold. If it is so serious an issue that it needs that blunt an instrument, I have trouble following the logic of not including MPs and senators. The details, and whether two years or five, need discussion, but if you back up to the motivation, the principle itself, I am confused by the logic. I defaulted to the question of policy versus politics. To hang in the window a sign, "We are going to address that problem," might very well resonate today with the electorate, given the mood, but going forward, if you are really trying to solve a problem, you either expand the scope of who is covered to everyone that potentially has access to networks and political currency, or you look at the bluntness of the instrument and perhaps find some kind of balance point or determine criteria to find a balance point.

Senator Andreychuk: I like what you have said about including. I see no reason why we should not.

Mr. Duguay: There are easy cases and hard cases. Should the associate deputy minister responsible for drug approval after retiring on Monday be helping a drug company? Should the

sénateurs dans cette catégorie. C'est rationnel. Il peut exister d'autres façons de le faire dans d'autres textes de loi. Cela ne doit pas nécessairement être spécifié ici, on pourrait peut-être le faire au moyen des codes de conduite, et cetera.

Nous parlons ici du droit de quelqu'un qui est entré dans un système de gagner sa vie. Je dois dire franchement que les membres du public avec qui je parle admettent certes que ceux qui occupent des postes dans et autour du système politique possèdent des aptitudes, mais ils ont aussi leurs « entrées », comme on dit. Ceux que l'on choisit pour travailler dans un cabinet ont un penchant politique ou idéologique.

Il est bien connu que les adjoints exécutifs et autres attachés auprès d'un ministre ou d'un parlementaire sont le conduit entre le ministre et la fonction publique. J'ai travaillé dans la fonction publique fédérale et je suis parlementaire. Les gens me disent : « Nous pouvons élire ou choisir de ne pas élire un ministre; un fonctionnaire est assujetti à la Commission de la fonction publique, et cetera. Cependant, toutes les éminences grises qui exercent des pouvoirs entre les deux — nous ne savons pas comment ils sont arrivés là ». Les gens sont fâchés lorsqu'ils voient les mêmes faire du lobbying après leur départ de la Colline. N'est-ce pas là l'un des problèmes que nous cherchons à régler? Je peux vous dire, plus ou moins facétieusement, que la série *Yes, Minister* est suivie d'un bout à l'autre du pays, « religieusement », comme quelqu'un me l'a dit. C'est peut-être une perception plutôt qu'une réalité, mais elle imprègne tout le pays.

M. Jordan : Je ne préconisais pas de le faire ailleurs que dans ce projet de loi. Le personnel exonéré des ministres et les titulaires de charge publique de haut rang seront visés par ce projet de loi, de par la définition donnée, et ils auront cette interdiction quinquennale. Pourquoi les députés et les sénateurs ne seraient-ils pas englobés aussi? C'est la question que je pose. Je conviens avec vous que la décision de restreindre des droits par une loi est prise lorsque les risques d'abus dépassent un certain seuil de gravité. Si le problème est si sérieux qu'il faut user d'un instrument aussi percutant, j'ai du mal à comprendre la logique de l'exclusion des députés et sénateurs. On peut discuter des détails, soit une durée de deux ou cinq ans, mais si vous revenez à la motivation initiale, au principe lui-même, je ne comprends pas la logique. J'ai placé en opposition l'opportunité politicienne et l'opportunité politique. Vous pouvez bien placer une affiche dans la vitrine disant « Nous allons régler ce problème » et cela sera très bien reçu par l'électorat, vu l'ambiance actuelle, mais à plus long terme, si vous cherchez réellement à résoudre un problème, soit vous élargissez le champ à tous ceux qui peuvent potentiellement constituer des réseaux et du capital politique, ou bien vous revoyez la lourdeur de l'instrument pour peut-être trouver un point d'équilibre ou déterminer des critères pour établir un point d'équilibre.

Le sénateur Andreychuk : J'apprécie ce que vous dites sur l'inclusion. Je ne vois aucune raison pour laquelle nous ne le serions pas.

M. Duguay : Il y a des cas simples et des cas compliqués. Est-ce que le sous-ministre adjoint responsable de l'homologation des médicaments, après son départ à la retraite lundi, devrait se

military officer responsible for the helicopter program be out on the street within three months helping an opposing company do the work? Those are the easy cases.

The balance we are talking about says that in cases where there is direct implication, the ban should be longer, and the question of whether it is two years or five years we will leave to you. We accept the principle that if your commercial value is high, you ought not to be working in the business on Monday. For many people, their commercial value is rather limited because they worked in general areas without specific knowledge that is valuable in a commercial sense. You will have to exercise some judgment about what is appropriate. Knowing the rapidity with which government moves, I am sure that most information is stale-dated after two years.

Senator Andreychuk: You are addressing what you know and how you use it. One of the concerns I have is who you know, and those friendships go a long, long time. It is not a question of working in agriculture with the minister; it is a question of knowing the people and having access to the Hill.

Mr. Duguay, I liked what you said about the registered lobbyists and having that understood by the public, as opposed to all other kinds of activity. We have had the dialogue for many years, decades, if I may say, in Canada about access to a parliamentarian to have your views known as a citizen. It is very difficult to participate in democracy if you are sitting in Regina, Saskatchewan, in a job with a normal life. It is hard to influence the politicians on the Hill. If your member of Parliament is a backbencher in the opposition, it distances you that much further, particularly when you add the layers of the current stakeholders and focus groups, et cetera.

I think citizens are feeling disconnected and they see other people who are connected. Is that part of the culture that we have created around Parliament Hill that we should be addressing and which Bill C-2, in my opinion, is starting to address?

Mr. Duguay: I think we have to do more talking about the business of who you know. Frankly, I have been living in Ottawa for a long time, and as my mother would say, "Il a le nez fourré partout." I have been in all kinds of places and I know lots of people.

My point is simple. I have many friends in Ottawa, some from the golf course, some from hockey, some from my days in Parliament. I want to tell you what happens if I ever try to call them with a dumb idea. Some of them have been polite when I have raised a dumb idea, but they sure as heck have not been polite the second time, if they ever called me back the second time.

mettre au service d'une compagnie pharmaceutique? Est-ce que l'officier responsable des achats d'hélicoptères devrait, moins de trois mois après, aider une société concurrente à faire le travail? Voilà les cas simples.

L'équilibre que nous recherchons veut que, dans les cas où il y a implication directe, l'interdiction devrait être plus longue, et nous vous laissons le soin de répondre à la question de savoir si elle devrait être de deux ans ou cinq ans. Nous admettons le principe que si votre valeur commerciale est élevée, vous ne devriez pas faire du lobbying lundi prochain. Beaucoup de gens ont une valeur commerciale plutôt limitée parce qu'ils travaillaient dans des domaines généraux où ils n'accédaient pas à des connaissances spécifiques ayant une valeur au sens commercial. Vous devrez exercer quelque discernement quant à ce qui est approprié. Connaissant la rapidité avec laquelle les choses tournent dans l'administration publique, je suis sûr que la plupart des renseignements sont périmés après deux ans.

Le sénateur Andreychuk : Vous parlez de ce que vous savez et de l'utilisation que vous en faites. Ce qui me soucie, c'est qui vous connaissez et ces amitiés durent très, très longtemps. La question n'est pas de travailler dans l'agriculture avec le ministre, c'est de connaître les gens et d'avoir accès à la Colline.

Monsieur Duguay, j'ai aimé ce que vous avez dit au sujet des lobbyistes enregistrés et de leur activité, par opposition à toutes les autres activités, et la nécessité de le faire comprendre au public. Cela fait de nombreuses années, voire des décennies, que nous débattons au Canada de l'accès que peut avoir un citoyen à un parlementaire pour faire connaître ses opinions. Il est très difficile de participer à la démocratie lorsqu'on est assis à Regina, en Saskatchewan, dans un emploi ordinaire et avec une vie normale. Il est difficile d'influencer les hommes politiques sur la Colline. Si votre député siège sur l'arrière banc dans l'opposition, cela vous éloigne encore davantage, particulièrement lorsqu'on considère toutes les strates d'intervenants actuels et de groupes échantillons, et cetera.

Je crois que les citoyens se sentent déconnectés et ils en voient d'autres qui, eux, sont connectés. Cela fait partie de cette culture que nous avons créée sur la Colline parlementaire, à laquelle il faut remédier et à laquelle, avec le projet de loi C-2, à mon avis, on commence à remédier.

M. Duguay : Je pense qu'il faut parler un peu plus de cette affaire des relations que l'on peut avoir. Franchement, je vis à Ottawa depuis longtemps et, comme ma mère le dit, « Il a le nez fourré partout ». J'ai été dans toutes sortes d'endroits et je connais énormément de monde.

Ce que j'ai à dire est simple. Je compte beaucoup d'amis à Ottawa, certains que je connais du terrain de golf, d'autres de la patinoire de hockey, d'autres de l'époque où j'étais au Parlement. Je vais vous dire ce qui se passe si j'essaie jamais de les appeler avec une idée stupide. Certains d'entre eux se sont montrés polis lorsque je leur ai fait part d'une idée stupide; ils n'ont sûrement pas été polis la deuxième fois, si même ils m'ont rappelé une deuxième fois.

Knowing people is a great advantage in life in every field. People like you are not susceptible to dumb ideas, but what you are susceptible to is a company, the kind I represent, with a problem, particularly if you have a problem with the area as well and we bring about a solution. That is when the business works really well, when creative lobbyists or companies bring to government solutions to real problems. That is when the system works. I suspect that if all one brings the government and one's friends is dumb ideas, one will not have a very long career.

Senator Andreychuk: The point I was trying to make is that you can bring the idea to the government because you have the opportunity to bring the idea to the government, whereas many other people whom we are supposed to be serving do not have the opportunity to bring their good or bad ideas forward.

Mr. Duguay: I do not think any of us can apologize for the fact that we have been places and done things and known people. If I may turn this around a bit, I think that it is incumbent upon public office-holders to ensure that they meet the people they ought to meet.

Throughout this discussion, we have been worried that some public office-holders do not want to meet anyone. They like the idea that they can sit in their offices with two or three trusted advisers and do what they want. This is giving them one more excuse to tell people, "We cannot meet because the Lobbyists Registration Act says we cannot talk about these things."

I am with you, senator. I would like to see it opened more and more. However, that is not up just to me; it is also up to you. I watch the Senate hearings with great interest. You have heard from a substantial number of people on this issue. Your researcher can probably give you the same list that I have, but I have a list of groups that have appeared before you that have made the same points, including the Canadian Society of Association Executives, the Canadian Council of Chief Executives, the Canadian Medical Association, the Canadian Bar Association, Genome Canada, and the *Edmonton Journal*.

The Chairman: We are quite aware of that list.

Mr. Duguay: I am a lobbyist. My role in life is not to promote the public interest. Your role in life is the public interest. We will defer to you. However, there are many other people who make the same point, and I think they make a very good point, which is that they are not against transparency or accountability, but there is a point at which those two objectives get in the way of good public policy. They are the kind of people, senator, whom you are talking about, who should be able to meet with you. I am not the only one who should be able to meet with you.

Senator Andreychuk: I think you started by saying that you do advocate good legislation, that you are supporting this legislation, but that you have some concerns with the legislation.

Connaître du monde est un grand avantage dans la vie, dans tous les domaines. Les gens ne sont pas ouverts à des idées stupides, mais ils sont ouverts à une société, du genre que je représente, qui a un problème, particulièrement si la personne a également un problème dans ce domaine et que nous apportons une solution. C'est là où cette activité marche réellement bien, lorsque des lobbyistes ou des entreprises créatifs apportent au gouvernement des solutions à des problèmes réels. C'est là où le système marche. Je soupçonne que si tout ce que nous apportons au gouvernement et à nos amis, ce sont des idées stupides, notre carrière ne sera pas bien longue.

Le sénateur Andreychuk : Ce que j'essaie de mettre en lumière, c'est que vous pouvez apporter une idée au gouvernement parce que vous avez l'occasion d'apporter une idée au gouvernement, alors que beaucoup d'autres citoyens que nous sommes censés servir n'ont pas l'occasion de faire valoir leurs bonnes ou mauvaises idées.

M. Duguay : Je ne pense pas qu'aucun de nous ait à s'excuser du fait que nous avons roulé notre bosse et fait des choses et fait des connaissances. Si je puis inverser un peu la perspective, je pense qu'il incombe aux titulaires de charge publique de veiller à rencontrer les gens qu'ils devraient rencontrer.

Tout au long de cette discussion, nous semblons nous inquiéter du fait que certains titulaires de charge publique ne veuillent rencontrer personne. Ils aiment rester assis dans leur bureau avec deux ou trois conseillers de confiance et faire ce qu'ils veulent. On va leur donner une excuse de plus pour dire aux gens : « Nous ne pouvons vous recevoir parce que la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes dit que nous ne pouvons pas parler de ces choses ».

Je comprends votre point de vue, sénateur. J'aimerais aussi davantage d'ouverture. Cependant, cela ne dépend pas seulement de moi, mais aussi de vous. Je suis les audiences du Sénat avec beaucoup d'intérêt. Vous avez entendu un nombre substantiel de témoins sur cette question. Votre chargé de recherche pourra probablement vous donner la même liste que la mienne, mais j'ai une liste de groupes qui ont comparu devant vous et qui ont dit exactement la même chose que moi, dont la Société canadienne des directeurs d'association, le Conseil canadien des chefs d'entreprise, l'Association médicale canadienne, l'Association du Barreau canadien, Genome Canada et l'*Edmonton Journal*.

Le président : Nous connaissons bien cette liste.

M. Duguay : Je suis lobbyiste. Mon rôle dans la vie n'est pas de promouvoir l'intérêt public. C'est votre rôle à vous. Nous vous laissons ce soin. Cependant, beaucoup d'autres personnes font valoir les mêmes arguments, qui me paraissent très bons, disant qu'elles ne sont pas opposées à la transparence ou à la responsabilisation, mais qu'il arrive un moment où ces deux objectifs entravent la formulation de bonnes politiques publiques. C'est là le genre de personnes, sénateur, dont vous parlez, qui devraient pouvoir vous rencontrer. Je ne suis pas le seul qui devrait pouvoir vous rencontrer.

Le sénateur Andreychuk : Vous avez commencé par dire, je crois, que vous êtes en faveur d'une bonne loi, que vous souscrivez à cette loi, mais que vous avez quelques réserves à son égard.

Mr. Duguay: That is right.

Senator Zimmer: The point was raised that it is who you know. That is true, if the status quo remains the same. Mr. Jordan and Mr. Duguay, you have both gone through election changes, where the status quo does not remain the same. Your contacts change dramatically and the effect and the response changes dramatically with a change in government. In fact, you may automatically go through a cooling-off process of two to five years without doing anything about it. When government changes, your life also changes. Could you comment on that?

Mr. Duguay: First, If everyone who told me they had voted for me had in fact voted for me, I would still be a member of Parliament.

Second, I have been a lobbyist in Ottawa since 1991, during which time there have been three or four different governments. The people change all the time. I think the people in our industry who have been there a long time, competing companies, are pretty competent people; otherwise, they would not be here for a long time.

In terms of the business of using your friends to solve a problem, your friends do not last forever. Either you have very good friends in very important places or you are very good at making new friends. It is one of the two. I suspect that for the majority of the industry, it is more than just having friends, because no one has enough friends.

Mr. Jordan: The point has been made that the contacts do change. To back up a bit, we are concentrating on one end of this transaction, which is the lobbyists' interaction with government and how that works.

I also teach government relations at arguably one of the best business schools in Canada, the Rotman School of Management in Toronto, and I can tell you that in a global world, business's interaction with government is critical. It is a critical factor in how our economy functions. Historically, Canadian businesses have not had the same level of interaction. They spend a lot of time and money managing stakeholder relationships with suppliers and customers, but that probably has its roots in the rather socialist nature of Canadian government in terms of what government does for people. However, globalization is changing that.

If you think that government relations or lobbying as an activity will decrease, I am here to tell you that you are wrong. It will only increase. You are putting in place a set of rules that will be used moving forward to monitor increased activity. It is critical that Canadian businesses can compete globally, but it is also critical that Canadian government can compete globally. It is not just one side of the equation. That does not happen if government makes its decisions in a vacuum. That does not happen if policy-makers do not want to see anyone because it means they have to fill out some forms.

M. Duguay : C'est juste.

Le sénateur Zimmer : L'importance des relations a été évoquée. C'est vrai, si le statu quo demeure. Monsieur Jordan et monsieur Duguay, vous avez tous deux vécu des élections qui ont bouleversé le statu quo. Les points de contact changent radicalement et les réactions à vos prises de contact changent radicalement après un changement de gouvernement. De fait, vous traversez presque automatiquement une période de refroidissement de deux à cinq ans, sans rien faire pour cela. Lorsque le gouvernement change, votre vie change aussi. Qu'en pensez-vous?

M. Duguay : Premièrement, si tous ceux qui avaient dit qu'ils voteraient pour moi l'avaient réellement fait, je serais toujours député.

Deuxièmement, je suis lobbyiste à Ottawa depuis 1991, et j'ai vu se succéder depuis trois ou quatre gouvernements. Les gens tournent sans cesse. Je pense que ceux qui travaillent dans notre industrie depuis longtemps, appartenant à des cabinets concurrents, sont des gens pas mal compétents, sinon ils ne feraient pas long feu ici.

Pour ce qui est de faire appel à ses amis pour résoudre un problème, vos amis ne durent pas éternellement. Soit vous avez de très bons amis dans des postes très importants, soit vous être très doué pour vous faire de nouveaux amis. C'est l'un des deux. Je soupçonne que pour la majorité des lobbyistes, il ne suffit pas seulement d'avoir des amis, car nul n'a assez d'amis.

M. Jordan : Quelqu'un a dit que les points de contact changent. Pour revenir un peu en arrière, nous nous concentrons sur un bout de cette transaction, soit l'interaction des lobbyistes avec le gouvernement et la manière dont cela fonctionne.

J'enseigne également les relations gouvernementales à ce que l'on peut considérer l'une des meilleures écoles de commerce au Canada, la Rotman School of Management à Toronto, et je peux vous dire que dans un monde globalisé, l'interaction des entreprises avec le gouvernement est cruciale. C'est un facteur crucial du fonctionnement de notre économie. Historiquement, les entreprises canadiennes n'ont pas eu le même niveau d'interaction. Elles consacraient beaucoup de temps et d'argent à gérer les relations avec les fournisseurs et les clients, mais cela a probablement son origine dans la nature plutôt socialiste du gouvernement canadien, qui intervient beaucoup plus dans la société. Cependant, la mondialisation change cela.

Si vous pensez que les relations gouvernementales ou le lobbying, en tant qu'activité, vont aller décroissant, je peux vous garantir que vous vous trompez. Cette activité va s'amplifier. Vous mettez en place un ensemble de règles qui serviront dorénavant à encadrer une activité en expansion. Il est vital que les entreprises canadiennes soient compétitives à l'échelle mondiale, mais il est aussi vital que le gouvernement canadien soit compétitif à l'échelle mondiale. L'équation comporte deux termes. Cela n'arrivera pas si le gouvernement prend ses décisions dans un vide. Cela n'arrivera pas si les décideurs ne veulent voir

I do not want to minimize that. You are putting in a regulatory framework that will change that dynamic. You do not want to do it lightly.

In terms of the transaction, yes, we deal with government. However, at the back end, what puts food on our table, is that we are dealing with globally competitive companies. If we are not supplying value, they will not pay us. If all we are doing is exploiting our buddies in the locker room, we are not going to be in the business long.

There is a Darwinian aspect to this industry. Someone may be able to exploit their Rolodex for six to eight months, maybe two to five years, but I can tell you that as a profession, this is not an old boys' network in the sense that you will not be able to convince companies to pay you when margins are tight and they are competing globally if you are not providing some value. This profession polices itself to a certain extent.

The Chairman: Mr. Murphy, would you like to comment on that?

Mr. Murphy: For us, as a broad-based business organization, knowledge is the key issue, but it is knowledge in terms of being able to make a contribution to the substance of the public policy debate. That is where we provide value to our members. It is a member-driven organization. That is what our members expect of us. I hear that daily from them and I talk to our staff about it on a regular basis. The interests that we have to represent are important interests in the dialogue in the country. Doing substantive work on their behalf is significant not only in terms of how we interact with our members but also in terms of a contribution to making good public policy in Canada, which matters very much to the business community.

Senator Ringuette: This is very interesting. You have identified two situations that seem to be ongoing and yet are not addressed in Bill C-2. One is with regard to lobbyists, "expert communicators," who one day do communications for the government and the next day lobby the same people for policy. You have also told us that there is an entire segment of lobbyists who have not declared themselves as lobbyists.

How can we address these two situations in this bill?

Mr. Jordan: I am not a lawyer, and that is not an apology.

You need to look at a prohibition. As I said, the registrar wrote an interpretive paper in 2001, I believe, on the issue of firewalls, the notion that you can put in place regulations to prohibit people in the same firm from talking to one another. If you can do that, you do not need to have as blunt an instrument in other areas, as you do in this bill. In the interests of consistency, if you want to

personne parce que cela signifie qu'ils vont devoir remplir des formulaires. Je ne veux pas minimiser cette contrainte. Vous mettez en place un cadre réglementaire qui va changer cette dynamique. Il ne s'agit pas de le faire à la légère.

Pour ce qui est de la transaction, oui, nous traitons avec le gouvernement. Cependant, au bout du compte, ce qui met la nourriture sur notre table, c'est que nous traitons avec des sociétés soumises à une concurrence mondiale. Si nous ne leur apportons pas de la valeur, elles ne vont pas nous payer. Si tout ce que nous faisons, c'est exploiter nos copains dans les vestiaires, nous n'allons pas durer longtemps dans cette profession.

Il y a une dimension darwinienne à cette industrie. Quelqu'un pourra peut-être exploiter son carnet d'adresses pendant six à huit mois, peut-être deux à cinq ans, mais je peux vous dire que, comme profession, il ne s'agit pas d'un réseau de vieux copains en ce sens que vous n'allez pas convaincre des sociétés de vous payer, lorsque les marges bénéficiaires sont minces et qu'elles sont en concurrence à l'échelle mondiale, si vous ne leur apportez pas une certaine valeur. Cette profession fait sa propre police dans une certaine mesure.

Le président : Monsieur Murphy, souhaiteriez-vous faire un commentaire à ce sujet?

M. Murphy : Pour nous, une association d'entreprises à large base, le savoir est la clé, en ce sens que nous devons pouvoir apporter une contribution à la teneur du débat politique. C'est là où nous apportons une valeur à nos membres. Nous sommes une organisation mue par ses membres. C'est ce que nos membres attendent de nous. C'est ce qu'ils me disent chaque jour et j'en parle régulièrement à notre personnel. Les intérêts que nous représentons sont des intérêts importants pour le dialogue national. Le travail de fond que nous faisons pour leur compte détermine non seulement notre interaction avec nos membres mais représente également une contribution à la formulation de bonnes politiques publiques au Canada, ce qui importe beaucoup aux milieux d'affaires.

Le sénateur Ringuette : C'est très intéressant. Vous avez mis le doigt sur deux situations qui semblent perdurer et que le projet de loi C-2 néglige. L'une est le cas des lobbyistes, des « communicateurs experts », qui un jour s'occupent des communications pour le gouvernement et qui, le lendemain, font du lobbying politique auprès des mêmes personnes. Vous nous avez dit aussi qu'il existe une pléthore de lobbyistes qui ne sont pas enregistrés comme tels.

Comment peut-on rectifier ces deux situations dans ce projet de loi?

M. Jordan : Je ne suis pas avocat et je ne m'excuse pas de ne pas l'être.

Il faut envisager une interdiction. Comme je l'ai dit, le registraire a rédigé un document d'interprétation en 2001, je crois, sur la question du cloisonnage, la notion que l'on peut par règlement interdire aux membres d'une même firme de parler entre eux. Si vous pouvez faire cela, vous n'aurez pas besoin d'un instrument aussi brutal dans d'autres domaines que celui que crée

fix that, prohibit companies from doing both. If you are selling your services to government, you should not be also selling your services to industry. To me, that makes a lot of sense.

With regard to unregistered lobbyists, these people look at the definitions currently in the Lobbyists Registration Act and find some rationale for why that is not what they are doing. That is why I suggested communications with the government decision makers to affect outcomes. Guess what? That is everyone who is talking to government. Then I would look at removing the 20 per cent threshold.

If I am a lawyer and do all kinds of legal things, but 19 per cent of what I do is government relations on behalf of my clients, I do not have to register. I am not caught up in this. I can carry out my business and not be the slightest bit concerned about this new set of rules.

The Chairman: That is what Duff Conacher told this committee.

Mr. Jordan: Duff and I do not agree on many things, but it follows the same logic. Be consistent with what you are trying to do. Will it be a little cumbersome for people? Yes. However, you will then not have a situation where someone is engaging in activities that we clearly need to regulate but is of the opinion that they are not covered. Believe me, that is the current case.

Senator Ringuette: You are saying that the 20 per cent threshold, which is arbitrary, should be removed?

Mr. Jordan: Yes.

Mr. Duguay: We have not talked about this, but it is an important part of the system. The Lobbyists Registration Act requires the commissioner to collect data, and that person has been so busy collecting information that they do not have time to do much else. You may know that already the time it takes for one of us to register a new client and the time before that appears on the lobby registration monitor publicly is quite long. The new requirements will require a whole new system for that kind of activity.

Our association reported cases to the commissioner over a long period of time. Justice Canada advised the department that under the previous act, in which lobbying was defined as attempting to influence prosecution, it would be almost as difficult as prosecution under the Criminal Code, so they changed the language to "communicating for the purposes," which appears to be better. Now the commissioner advises that he is currently investigating four or five cases. He may have told you that.

The Chairman: He said ten.

Mr. Duguay: He may have said four or five serious cases.

The Chairman: He will report on four cases within the next few weeks.

ce projet de loi. Dans l'intérêt de la cohérence, si vous voulez rectifier cela, interdisez aux cabinets de faire les deux. Si vous vendez vos services au gouvernement, vous ne devriez pas en même temps vendre vos services à l'industrie. À mes yeux, c'est le bon sens même.

En ce qui concerne les lobbyistes non déclarés, ces gens regardent les définitions actuellement contenues dans la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et trouvent des raisons pour dire que ce n'est pas ce qu'ils font. C'est pourquoi j'ai préconisé comme définition : « les communications avec les décideurs gouvernementaux pour obtenir des résultats ». Devinez quoi? Cela couvre tout ceux qui communiquent avec le gouvernement. Ensuite, je supprimerais le seuil de 20 p. 100.

Si je suis avocat et fait toutes sortes de tâches juridiques, mais que 19 p. 100 de ce que je fais consiste en relations gouvernementales pour le compte de mes clients, je n'ai pas besoin de m'enregistrer. Je ne suis pas couvert. Je peux faire mes affaires sans me préoccuper le moins du monde de ce nouvel ensemble de règles.

Le président : Duff Conacher a dit la même chose ici.

M. Jordan : Duff et moi ne sommes pas d'accord sur grand-chose mais cela découle de la même logique. Poursuivez vos objectifs avec cohérence. Est-ce que ce sera un petit fardeau pour certains? Oui. Cependant, vous n'aurez plus la situation où quelqu'un se livre à des activités qu'il faut clairement réglementer mais s'estime non couvert. Croyez-moi, c'est le cas à l'heure actuelle.

Le sénateur Ringuette : Vous dites que le seuil de 20 p. 100, qui est arbitraire, devrait être supprimé?

M. Jordan : Oui.

M. Duguay : Nous n'avons pas parlé de cela, mais c'est un élément important du système. La Loi sur l'enregistrement des lobbyistes exige que le commissaire recueille des données, et cette personne est tellement occupée à recueillir des renseignements qu'elle n'a pas le temps de faire grand-chose d'autre. Vous savez sans doute que le délai qui s'écoule entre le moment où nous déclarons un nouveau client et le moment où cela est affiché sur le site est relativement long. Les nouvelles exigences vont exiger la mise en place de tout un nouveau système pour ce genre d'activité.

Notre association a signalé pendant très longtemps des cas au commissaire. Justice Canada a fait savoir au ministère qu'il serait presque aussi difficile d'intenter des poursuites en vertu de l'ancienne loi, qui définissait le lobbying comme la « tentative d'influencer », qu'en vertu du Code criminel, et c'est pourquoi on a modifié la définition pour dire « communiquer aux fins de », ce qui semble mieux. Aujourd'hui, le commissaire fait savoir qu'il fait actuellement enquête sur quatre ou cinq cas. Il vous l'a peut-être dit.

Le président : Il a dit dix.

M. Duguay : Il a peut-être dit quatre ou cinq cas sérieux.

Le président : Il fera rapport sur quatre cas au cours des prochaines semaines.

Mr. Duguay: We are looking back to 1997. Our problem is that the wrongdoers are escaping. You have to do something about those who are doing wrong so that the rest of us can get on with our lives. This has been a serious difficulty, and I think you run the risk of more information's not being better information.

Senator Ringuette: I agree that the system gets bogged down and becomes inefficient because of a surplus of unnecessary information.

Mr. Duguay: Did anyone ask the commissioner how much it would cost for a new structure to do this?

The Chairman: Yes. He will be getting $3.5 million for his current operations, and there is a provision for more. He has done some internal costing for the number of new persons he will need.

Mr. Duguay: Could we lay a slight wager about whether that will be enough money?

Mr. Jordan: With regard to time, it is easy to talk conceptually, but I will give a specific example of how it can be problematic. In the resource industry in Canada, over the last while you have seen a lot of merger and acquisition activity. Some of these activities potentially trigger regulatory responses and Industry Canada needs to look at them in the context of the Investment Canada Act.

There are things that companies need to do in a hurry if they are to get in the sandbox and play. If it takes three months to register a new client — and senior public office-holders will not meet with a lobbyist unless they are registered in the system — you have a structural problem, because the deal may be done before you can get in and do what you need to do.

The Chairman: Does it in fact take three months? Is that a realistic figure?

Mr. Duguay: Sometimes it does.

Mr. Jordan: Sometimes it takes longer and sometimes it takes less time, but three months is a fair number to use.

There 4,700 to 5,000 registered lobbyists who now register their clients twice a year. We met with a representative of the office and have learned that the process is becoming more robust. They are questioning entries. We used to simply change the name on the top of the sheet and register five people. They are doing their job, or trying to, but they are stretched in terms of resources.

If you are now going to require filings for phone calls and meetings, that will be 300,000 to 400,000 filings a month. Government is running a registry. Think of our experiences with this. I agree with Mr. Duguay. Take the current budget for this office and, if all you want them to do is the paperwork, multiply by 30. If you want them actually to analyze the paper and take action on problems they see, multiply it by 50. I am not

M. Duguay : Cela remonte à 1997. Notre problème, c'est que les fraudeurs s'en tirent. Il faut sanctionner ceux qui fraudent afin que tous les autres puissent faire leur travail. Cela a été jusqu'à présent une difficulté sérieuse et il existe le risque qu'un surcroît d'information ne soit pas synonyme d'une meilleure information.

Le sénateur Ringuette : Je conviens que le système s'enlise et devient inefficient à cause d'un excès d'information inutile.

M. Duguay : Quelqu'un a-t-il demandé au commissaire combien coûterait une nouvelle structure pour faire ce travail?

Le président : Oui. Il a dit qu'il touchera 3,5 millions de dollars pour son administration actuelle et qu'un supplément est prévu. Il a effectué à l'interne quelques calculs de coût des effectifs supplémentaires dont il aura besoin.

M. Duguay : Voulez-vous parier que cela ne suffira pas?

M. Jordan : Pour ce qui est du facteur temps, il est facile de parler d'un point de vue théorique, mais je vais vous donner un exemple précis des problèmes pouvant se poser. Le secteur minier canadien a été marqué ces derniers temps par une forte activité de fusions et d'acquisitions. Certaines de ces dernières sont susceptibles de déclencher des réactions réglementaires et Industrie Canada doit les examiner à la lumière de la Loi sur Investissement Canada.

Les sociétés doivent effectuer un certain nombre de démarches très vite si elles veulent jouer dans le bac à sable. S'il faut trois mois pour enregistrer un nouveau client — et les hauts fonctionnaires de haut rang ne rencontreront pas un lobbyiste si son client n'est pas déclaré — vous avez un problème structurel, car l'affaire pourra être conclue avant que vous puissiez intervenir et faire le nécessaire.

Le président : Est-ce qu'il faut compter effectivement trois mois? Est-ce un chiffre réaliste?

M. Duguay : C'est parfois le cas.

M. Jordan : C'est parfois plus long et parfois plus court, mais trois mois représentent la moyenne.

Il existe aujourd'hui de 4 700 à 5 000 lobbyistes enregistrés qui déclarent aujourd'hui leurs clients deux fois par an. Nous avons rencontré un représentant du commissariat qui nous a dit que le mécanisme allait devenir plus robuste. Ils vérifient les déclarations. Nous avions coutume de simplement changer le nom en haut de la feuille et de déclarer cinq personnes. Le commissariat fait son travail, ou s'y efforce, mais il manque de ressources.

Si vous allez maintenant exiger la déclaration des appels téléphoniques et réunions, cela fera de 300 000 à 400 000 déclarations par mois. Le gouvernement tient un registre. Songez à l'expérience passée. Je suis d'accord avec M. Duguay. Prenez le budget actuel de ce service et si vous ne leur demandez que de traiter la paperasse, multipliez par 30. Si vous voulez en plus que le personnel analyse les déclarations et mène

saying that transparency decisions should be made based on cost. I am only saying to get your cheque book out because this will be expensive.

Mr. Duguay: It is not only a matter of bringing on new people. These people have to be trained. You should see some of the questions that came back from my last batch of registrations. The people have not had time to be trained. They do not know the difference between a division of a company and a subsidiary. They are checking the websites of the companies and coming back with questions. Some of the questions have been very robust when we did not do what we should have done in the initial registration. Some of the questions have been —

The Chairman: Less than robust?

Mr. Duguay: They have been just as robust but less than something else.

Senator Ringuette: Thank you very much. This enlightens me on the entire registration and non-registration situation.

You have talked about the protection of commercially sensitive information. I would like you to expand on that. How can this bill be improved in order to protect it?

I agree that we live a global business environment and as Canadians, we want to ensure that our Canadian companies have an edge, if possible. Certainly, we do not want to remove whatever competitive ability they have by providing sensitive information to their competitors.

How can we in Bill C-2 ensure that we do not remove any kind of competitive advantage, or time-sensitive issues, as you just mentioned?

Mr. Duguay: Let me give one simple example. I sometimes have been called by companies or individuals who are not residents of Canada who have been caught up with a Canadian taxation matter. We say they should have a lawyer and an accountant. There are also fairness committees at Canada Revenue Agency, and we are better equipped at dealing with the fairness committees because we have more experience. It is less a legal and accounting environment. It is more that a problem is here; how can we resolve it? That information cannot be made public. It is too sensitive to the individuals concerned.

Our suggestion is that section 20 of the Access to Information Act already has provisions for dealing with commercially sensitive information. Perhaps you ought to duplicate those provisions in this bill.

Another way of approaching it would be to say that there is no such thing as commercially sensitive information, but some of it cannot be released today; it can only be released later.

The Chairman: That has been suggested in response to the Quebec example. All three of you answered that already.

des enquêtes en cas de problème, multipliez par 50. Je ne dis pas que les décisions de transparence doivent être tributaires du coût, je vous dis simplement de préparer votre chéquier car cela va coûter cher.

M. Duguay : Il ne suffit pas simplement d'embaucher du personnel supplémentaire. Ces employés doivent être formés. Vous devriez voir certaines questions que l'on m'a posées après mon dernier lot d'enregistrements. Ces employés n'ont pas eu le temps de suivre une formation. Ils ne savent pas la différence entre une division d'une compagnie et une filiale. Ils vérifient les sites Internet des compagnies et nous reviennent avec des questions. Certaines des questions étaient très robustes lorsque nous n'avions pas fait ce que nous devions dans l'enregistrement initial. Certaines autres questions ont été...

Le président : Moins que robustes?

M. Duguay : Toutes aussi robustes, mais manquaient d'autre chose.

Le sénateur Ringuette : Merci beaucoup. Cela m'éclaire sur toute la situation de l'enregistrement et du non-enregistrement.

Vous avez parlé de la protection des renseignements commercialement sensibles. J'aimerais que vous nous en disiez plus. Comment peut-on améliorer ce projet de loi afin de mieux les protéger?

Je conviens que nous vivons dans une économie mondialisée et qu'il s'agit de faire en sorte que nos sociétés canadiennes soient avantagées, dans la mesure du possible. Il ne s'agit en tout cas pas de les priver de leur compétitivité en communiquant des renseignements sensibles à leurs concurrents.

Comment pouvons-nous veiller dans le projet de loi C-2 à ne pas les priver d'un avantage concurrentiel ou à ne pas les pénaliser par des retards?

M. Duguay : Permettez-moi de vous donner un exemple simple. Je reçois parfois un appel de sociétés ou de personnes qui ne sont pas résidentes au Canada et qui se trouvent aux prises avec le fisc canadien. Nous disons qu'elles devraient prendre un avocat et un comptable. Il existe à l'Agence Revenu Canada des comités de l'équité et nous sommes mieux équipés pour traiter avec les comités de l'équité car nous avons davantage d'expérience. Il ne s'agit pas tant d'un litige fiscal et comptable que d'un problème plus général; comment pouvons-nous le régler? Cette information ne peut être rendue publique car de nature trop délicate pour les personnes concernées.

Notre suggestion est la suivante : l'article 20 de la Loi sur l'accès à l'information contient déjà des dispositions protégeant les renseignements commercialement sensibles. Peut-être devriez-vous reproduire ces dispositions dans ce projet de loi.

Une autre solution consisterait à dire qu'il n'existe pas de renseignements commercialement sensibles, mais que certains ne peuvent pas être communiqués dans l'immédiat, seulement a posteriori.

Le président : C'est la solution retenue au Québec. Tous les trois vous êtes déjà prononcés en faveur de cela.

Mr. Duguay: You may want to look at other jurisdictions, because not everything that is done everywhere else is as simple as it appears.

Quebec has sections about the costs of lobbying. If you look at what was reported last year in terms of cost, lobbyists in Quebec do not get paid very well because their total amount reported is less than it takes to run the lobby registration office. Part of that is because of the way in which they define costs. Costs are not strategy and not meetings; they are only the actual lobbying aspects. You might want to ask Quebec, New Brunswick, the United States and Europe.

I am certainly no expert, but we watch what they do to a degree. I offer the opinion that Canada has done very well and the lobbyists in Canada are proud of what Canada has done. If you are going to do more, then put it to the test: Does it improve transparency, does it improve accountability, or is it just more information for the sake of more information?

Senator Ringuette: In regard to the cooling-off period, we have talked extensively about what is reasonable and what is not. We talked this morning about someone from a public service position moving into the lobbying business.

We have not talked about, and this bill does not address, the reverse situation. I am sure that there are many capable, intelligent sector experts in your lobbyist organization who would then have access and would agree to become a public office-holder, coming from the lobbyist side of the equation. How can we address that? If a cooling-off period is fair for one side of the equation, how can we ensure that there is also a cooling-off period on the other side, that it is not a strategy for a lobbyist firm to make sure that they get one of their experts hired within to facilitate lobbying on a specific issue? How can we make sure that there is fairness on both sides of the equation?

Mr. Jordan: You get them at the other end. Lobbyists would be reluctant to accept positions that would classify them as senior public office-holders if they then had to respect a cooling-off period at the other end. I cannot imagine a situation where it would be worth their while to spend a year in a minister's office if they had to wait five years to go back to earning a living.

I am not sure that that issue is as open to potential abuse or perception of abuse as the other one.

There will also be many more public servants becoming public office-holders because there is not a talent pool in the general population to staff ministers' offices. I do not know whether anyone has looked at that situation, but you will have to recognize that is coming.

The other thing to keep in mind is that if all you did was the five-year ban, you could go home at night and say, "I think we have done something." However, you are also increasing the disclosure requirements. Even if you did not

M. Duguay : Vous voudrez peut-être voir ce qui se fait dans d'autres juridictions, car ce qui se fait ailleurs n'est pas toujours aussi simple qu'il peut sembler.

La loi du Québec contient des dispositions sur le coût du lobbying. Si vous regardez les revenus déclarés l'an dernier,. les lobbyistes au Québec ne sont pas très bien payés car le montant total déclaré est inférieur au budget du Bureau d'enregistrement des lobbyistes. C'est dû en partie à la manière dont les coûts sont définis. Ils ne couvrent pas l'élaboration d'une stratégie et pas les réunions, uniquement le lobbying proprement dit. Vous voudrez peut-être voir ce qui se fait au Québec, au Nouveau-Brunswick, aux États-Unis et en Europe.

Je ne suis certes pas expert, mais nous suivons dans une certaine mesure ce que font les autres. Je considère que le Canada est en avance et les lobbyistes canadiens sont fiers de ce que le Canada a fait. Si vous allez en faire plus, appliquez aux nouvelles mesures le test suivant : améliorent-elles la transparence, améliorent-elles la reddition de comptes, ou est-ce simplement un surcroît d'information sans intérêt particulier?

Le sénateur Ringuette : Pour ce qui est de la période de restriction, nous avons longuement parlé de ce qui est raisonnable et ne l'est pas. Nous avons parlé du cas d'un fonctionnaire qui devient lobbyiste.

Nous n'avons pas parlé — et le projet de loi est silencieux à cet égard — de la situation inverse. Je suis sûr qu'il existe de nombreux experts capables et intelligents dans le secteur du lobbying qui possèdent un accès et pourraient accepter une charge publique, faisant le trajet inverse. Que faut-il faire dans ce cas? Si une période de restriction est équitable pour les uns, ne faudrait-il pas imposer une période d'interdiction aux autres, afin de prévenir la stratégie d'un cabinet de lobbyistes consistant à placer l'un de ses experts en bonne place pour faciliter son lobbying sur un sujet particulier? Comment peut-on assurer l'équité des deux côtés de l'équation?

M. Jordan : Vous les coincez à l'autre bout. Les lobbyistes seront réticents à accepter des postes qui les feront passer dans la catégorie des titulaires de charge publique de haut rang s'ils doivent ensuite respecter une période d'interdiction à l'autre bout. Je ne puis imaginer une situation où il vaudrait leur peine de passer un an dans un cabinet de ministre s'ils devaient ensuite attendre cinq ans avant de retourner gagner leur vie.

Je ne suis pas sûr qu'il y ait là un aussi grand potentiel d'abus ou de perception d'abus que dans l'autre direction.

Il y aura aussi beaucoup plus de fonctionnaires devenant des titulaires de charge publique car il n'y a pas un grand bassin de talents dans la population générale pour doter les cabinets de ministres. Je ne sais pas si quelqu'un a réfléchi à cette situation, mais vous serez confrontés à cette pénurie.

L'autre chose à ne pas perdre de vue c'est que, si la seule mesure était l'interdiction de cinq ans, vous pourriez rentrer chez vous le soir et vous dire « J'ai fait quelque chose de valable ». Cependant, vous augmentez aussi les contraintes déclaratoires.

do the five-year ban, you might very well catch somebody who is abusing their stuff because you are tracking what they do.

You need to look at this situation in a comprehensive way. You are making many changes simultaneously that are pushing in the same direction, but you must keep that comprehensive view in mind.

Senator Day: Mr. Duguay's suggestion of hearing from witnesses from other jurisdictions is an interesting one. We have not concentrated on that. We have been thinking more about our system and the federal side. It is funny that I should pick up on that. However, I am mindful of Mr. Jordan's point that we are 10 years ahead of most other jurisdictions. In that case, we may not get much guidance.

My understanding is that the current Lobbyists Registration Act came into force recently. It has recently been amended. Since those amendments, and given there is a five-year automatic parliamentary review built in, can you refresh my memory on what problems have become known to us? What lobbying scandals have we had in Canada that have resulted in a need for this change to legislation that was only recently reviewed and has a built-in review?

Mr. Jordan: One of the examples used to justify this step and this shift from oversight to regulation involves companies that were on communications contracts with ministries. There were employees of those companies at cabinet meetings, and those exact companies were turning around and selling their services in the private sector with information that I believe was not available in the general community.

The Chairman: Do you have examples of that?

Mr. Jordan: Check the public record. You can look at the examples that the Prime Minister cites when he talks about the need for these registrations. They always seem to mention one company. I think that you will not catch them here. You will make registered lobbyists jump a lot of hoops and, as we say, we are prepared to jump them. We will do what you tell us to do.

In our experience on the street, the abuses we see are not being captured by this bill. I am not aware of it but perhaps Mr. Duguay, in his affiliation with the association, is aware of government relations or lobbying scandals over the last little while. I have not been party to those.

Mr. Duguay: I have had an ongoing discussion with all of Canada's large newspapers about the use of the word "lobbyist." Whenever they use "lobbyist" I send off a note saying "not lobbyist, not registered." What they mean is "unregistered lobbyist." The public perception is that those two are exactly the same. A piece of proposed legislation such as Bill C-2 responds to a public perception that lobbying is bad, that inappropriate activities are happening and that government has to resolve those issues. We are okay with that, as Mr. Jordan said.

Même si vous n'aviez pas l'interdiction quinquennale, vous pourriez très bien dépister quelqu'un qui n'est pas en règle parce que vous pouvez le suivre à la trace.

Il faut examiner toute cette situation globalement. Vous apportez beaucoup de changements simultanément, qui vont tous dans la même direction, mais il ne faut pas perdre de vue la perspective globale.

Le sénateur Day : L'idée de M. Duguay d'inviter des représentants d'autres juridictions est intéressante. Nous ne nous sommes pas concentrés là-dessus. Nous nous sommes limités à notre système et au volet fédéral. L'idée a retenu mon attention. Cependant, s'il est vrai, comme M. Jordan l'a dit, que nous avons dix années d'avance sur la plupart des autres juridictions, elles n'auront peut-être pas grand-chose à nous apprendre.

Je crois savoir que la mouture actuelle de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes est toute récente. La loi a été récemment modifiée. Depuis ces changements, et vu qu'il y a un examen parlementaire automatique après cinq ans, pouvez-vous me rafraîchir la mémoire et me dire quels problèmes sont devenus apparents? Quels scandales de lobbying ont-ils éclaté au Canada qui rendraient nécessaire une refonte de cette législation qui a été remaniée tout récemment et comporte un examen obligatoire?

M. Jordan : L'un des exemples utilisés pour justifier cette mesure et ce passage de la surveillance à la réglementation concernait des sociétés qui avaient des contrats de communication avec les ministères. Les employés de ces sociétés participaient à des réunions du cabinet et ces mêmes sociétés se retournaient ensuite et vendaient leurs services au secteur privé, usant de renseignements auxquels tout le monde je crois, ne pouvait pas accéder.

Le président : Avez-vous des exemples concrets?

M. Jordan : Allez voir dans la presse. Voyez les exemples que le premier ministre cite lorsqu'il parle de la nécessité de ces mesures. Il semblent toujours mentionner une certaine société. Je pense que vous ne les coincerez pas avec ce projet de loi. Vous obligerez quantité de lobbyistes enregistrés à remplir toutes sortes de formalités et, comme nous le disons, nous sommes prêts à le faire. Nous ferons ce que vous nous direz de faire.

Selon notre expérience de la rue, les abus que l'on voit ne seront pas capturés par ce projet de loi. Je ne suis pas très informé, mais peut-être M. Duguay, en sa qualité de président de l'association, connaît-il des scandales récents dans le domaine des relations gouvernementales ou du lobbying. Je n'en ai pas connaissance.

M. Duguay : J'ai une discussion continuelle avec tous les grands journaux du Canada sur l'emploi du terme « lobbyiste ». Chaque fois qu'ils écrivent « lobbyiste », je leur envoie une note disant « pas lobbyiste, pas enregistré ». Ce qu'ils veulent dire c'est « lobbyiste non enregistré ». La perception du public est que les deux sont exactement identiques. Un projet de loi comme le C-2 répond à la perception du public voulant que le lobbying soit pernicieux, que des activités inappropriées ont cours et que le gouvernement cherche à résoudre ces problèmes. Nous voulons

Certainly, it is not for me to tell legislators how legislation should be written, but it seems to me that good legislation states the policies, the principles and the themes, and then leaves room for the regulations to resolve the matter.

One problem that we had with the previous piece of proposed legislation, which took close to three years to be proclaimed, was that it was written like a regulation in that it went into details about how things should be done. Those things would be better left to a commissioner of lobbying who would bring some balance to the issue by a strict two-year rule and other rules relating specifically to the departments of the individuals.

Most of this is because of the public perception and the bad name of these unregistered people. In the case of AdScam, not one person referenced as a lobbyist was registered, to my knowledge.

Senator Day: The Lobbyists Registration Act begins unusually by stating that the act is respecting the registration of lobbyists and then says that lobbying is a good thing and should be pursued in an open and democratic society.

Each of you stated that you are supportive of the principles of the proposed legislation on transparency and accountability and a means of keeping the government accountable. We accept those principles as well. We are trying to determine whether this part of Bill C-2 in any way advances those laudable objectives. That is the reason for my question: What is driving an amendment so quickly on the heels of the previous legislation? It is interesting that you are making a point about unregistered lobbyists when the bill speaks to lobbyist registration and says that lobbying is good. As Mr. Jordan points out, it does not tell the reader what lobbying is because there is no definition of lobbying in the bill.

This committee will want to think about that. If the driving force behind this portion of Bill C-2 and the proposed accountability act is the lack of public confidence in lobbyists, then that means there are people and organizations lobbying who are not being caught and are creating a sense of unease amongst the public. We have to try to rein in that perception and convince the public that the amendments in this proposed legislation are achieving the goal.

Perhaps the committee should consider the suggestion of having a definition of lobbying. Mr. Jordan mentioned an American definition that the committee could consider. That might help to capture the intent and create the confidence that the public is seeking.

Senator Zimmer: Senator Day raises a good point about the definition of lobbying. When we heard testimony from whistle-blowers last week, Senator Campbell made a good point. He said that "whistle-blower" should be changed to "information patriot." I would suggest, with a little humour but in all sincerity, that what you raise is the connotation of the word and you might want to call yourselves "marketing patriots" rather

bien, comme M. Jordan l'a dit. Il ne m'appartient certes pas de dire aux législateurs comment rédiger les lois, mais il me semble qu'une bonne loi énonce les politiques, les principes et les thèmes, et laisse place ensuite au règlement d'application pour résoudre le problème.

L'un des reproches que nous faisions au texte de loi antérieur, dont la promulgation s'est fait attendre presque trois ans, était qu'il se présentait comme un règlement en ce sens qu'il prescrivait en détail comment les choses devaient être faites. Il vaudrait mieux laisser ce soin au commissaire au lobbying, qui pourrait introduire un peu d'équilibre dans le système avec une interdiction stricte de deux ans et d'autres règles s'appliquant spécifiquement aux ministères dont proviennent les intéressés.

Tout cela est dû presque entièrement à la perception du public et à la mauvaise réputation de ces gens non enregistrés. Dans le cas du scandale des commandites, pas une seule personne présentée comme lobbyiste n'était enregistrée, à ma connaissance.

Le sénateur Day : La Loi sur l'enregistrement des lobbyistes contient un préambule inhabituel disant qu'elle porte sur l'enregistrement des lobbyistes, en ajoutant que le lobbying est une bonne chose et qu'il a sa place dans une société transparente et démocratique.

Chacun d'entre vous a déclaré adhérer aux principes de ce projet de loi sur la transparence et la responsabilisation et être en faveur d'un mécanisme de reddition de comptes. Nous souscrivons également à ces principes. Nous cherchons à déterminer si cette partie du projet de loi C-2 contribue à ces objectifs louables. Voici la raison de ma question : Qu'est-ce qui motive un remaniement aussi vite après l'entrée en vigueur de la loi précédente? Il est intéressant que vous évoquiez les lobbyistes non enregistrés alors que le projet de loi traite de l'enregistrement des lobbyistes et dit que le lobbying est une bonne chose. Comme M. Jordan le souligne, il n'apprend pas au lecteur ce qu'est le lobbying car il n'y a pas de définition du lobbying dans le projet de loi.

Le comité voudra réfléchir à cela. Si la force motrice derrière cette partie du projet de loi C-2, la Loi sur la responsabilité, est la méfiance du public à l'égard des lobbyistes, cela signifie que des personnes et des organisations faisant du lobbying échappent à la loi et sont à l'origine de ce malaise du public. Nous devons chercher à enrayer cette perception et convaincre le public que les modifications contenues dans ce projet de loi vont réaliser l'objectif.

Peut-être le comité devrait-il retenir l'idée d'inscrire une définition du lobbying. M. Jordan a mentionné une définition américaine dont le comité pourrait s'inspirer. Cela pourrait aider à préciser l'intention et asseoir la confiance que le public recherche.

Le sénateur Zimmer : La proposition de M. Day, concernant une définition du lobbying, est judicieuse. Lorsque nous avons entendu le témoignage de dénonciateurs ici la semaine dernière, le sénateur Campbell a fait une bonne remarque. Il a dit qu'il fallait remplacer le mot « dénonciateur » par le mot « patriote de l'information ». Je fais valoir, avec une pointe d'humour mais en toute sincérité, que ce que vous mettez en question, c'est la

than "lobbyists" because the latter provides a bad connotation immediately. When you hear the word "whistle-blower," it goes down that same road. Are there any comments?

Mr. Jordan: We like the term "government relations consultant." It speaks to the same point. People assume that everyone knows what that term means. However, you are making regulations and an enforcement mechanism, and we have not spent the time up front to say exactly what that is.

To introduce a little clarity, if you were to talk to an unregistered lobbyist, you would learn that they think they are doing nothing wrong. This is not a dark science wherein they are operating one step ahead of the law. They are of the view that their work is not an activity that can be registered, and they will have sophisticated arguments about why that is the case. It is not that they are thumbing their nose at the rules, but they think that what they are doing is not captured in the current definitions of lobbying.

Mr. Duguay: It is difficult to say whether the name should be changed. I suspect that if you were to change the name, not much else would change. I was a member of Parliament and found at times it was good and at times it was not so good.

The other problem raised by the registrar of lobbyists on a number of occasions is what kind of language to use in legislation that would allow prosecution. They did not use "attempting to influence" because the Justice Canada felt that phrase provided the same strength as the Criminal Code provisions and, therefore, would be too hard to prove. Instead, they used the same language that they use for other professions, which is "communicating for the purpose of."

If you want a new definition and your objective is to prosecute, then you will have to be guided by lawyers who know their work.

Senator Day: My objective is to try to create public confidence in the process.

Mr. Duguay: You could truly help us in the area of unregistered lobbyists. These are the people we are talking about, and not our group of registered lobbyists. We register; we comply with the Lobbyists Registration Act; we have a code of ethics, which we discuss with our members regularly; and we have reported people to the registrar.

Senator Day: Do we have to change the definition or ask the registrar to investigate these people and tell them they should be registered?

Mr. Duguay: The Lobbyists Registration Act gives quite a bit of force to the registrar. There are fines for not registering and all kinds of things they can do. You have to give them the tools to use. I hasten to add that one of the tools might not be to ask them to collect more information about the gang you already know a lot about.

connotation du terme et vous voudrez peut-être vous qualifier de « patriote du marketing » plutôt que de « lobbyiste » car ce dernier mot projette immédiatement une connotation négative. C'est la même chose pour le mot « dénonciateur ». Quelles sont vos réactions?

M. Jordan : Nous aimons l'expression « consultant en relations gouvernementales ». On considère pour acquis que tout le monde connaît la signification du terme. Cependant, vous établissez des règlements et un mécanisme de contrôle et personne n'a pris la peine, au départ, de dire exactement de quoi il s'agit.

Pour introduire un peu de clarté, si vous parlez avec un lobbyiste non enregistré, vous apprendrez qu'il estime ne rien faire de mal. Il ne s'agit pas d'une science occulte qui les placerait en marge de la loi. Ils sont d'avis que leur travail n'est pas une activité pouvant être enregistrée et ils feront valoir des arguments sophistiqués pour expliquer pourquoi. Ce n'est pas qu'ils font un pied de nez aux règles, ils pensent simplement que le travail qu'ils font n'est pas couvert par les définitions actuelles du lobbying.

M. Duguay : Il est difficile de dire s'il faut changer le nom. Je soupçonne que si vous changez le nom, pratiquement rien du reste ne changera. J'ai été député, et parfois je trouvais que le lobbying était une bonne chose et parfois qu'il en était une mauvaise.

L'autre problème soulevé par le registraire des lobbyistes à plusieurs reprises est de savoir quel libellé dans le texte de la loi autoriserait des poursuites. Ils n'ont pas retenu « tenter d'influencer » parce que Justice Canada estimait que cette expression était du même ordre que les dispositions du Code criminel et que l'infraction serait trop difficile à prouver. Ils ont plutôt retenu la même formule que celle utilisée pour d'autres professions, soit « communiquer dans le but de ».

Si vous voulez une nouvelle définition et que votre objectif est de poursuivre en justice, alors vous devez vous laisser guider par des juristes qui connaissent leur travail.

Le sénateur Day : Mon objectif est d'essayer d'asseoir la confiance du public envers le processus.

M. Duguay : Vous pourriez véritablement nous aider pour ce qui est des lobbyistes non enregistrés. Ce sont là les gens dont il est question, et non notre groupe de lobbyistes enregistrés. Nous sommes inscrits, nous respectons la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, nous avons un code de déontologie que nous rappelons régulièrement à nos membres et nous avons dénoncé des contrevenants au registraire.

Le sénateur Day : Faut-il modifier la définition ou demander au directeur de faire enquête sur ces gens et leur imposer de s'enregistrer?

M. Duguay : La Loi sur l'enregistrement des lobbyistes donne pas mal de pouvoirs au directeur. Il peut imposer des amendes pour défaut d'enregistrement et faire toutes sortes d'autres choses. Il suffit de lui donner les outils voulus. Je me hâte d'ajouter que, parmi ces outils, ne devrait pas figurer la collecte d'un surcroît de renseignements sur la bande qu'il connaît déjà très bien.

Senator Day: You said that they will have to review 300,000 to 400,000 reports. Over what period of time would that be?

Mr. Jordan: I am assuming 10 meetings or calls per week per registered lobbyist. I know people that do much more than that.

Mr. Duguay: They sometimes do that in one day.

Senator Day: The current registrar said he has three investigators to determine whether someone should be registered. As well, he will require the means to process 300,000 to 400,000 reports. The public-office holders will have to keep records to answer any one of those reports in case the proposed commissioner asks for confirmation.

Mr. Duguay: Civil servants have logs and assistants for their work and we have the same. We usually know whom we have met and what we have talked about, just as you usually know whom you have met and what you have talked about. The information is available provided you collect it from everyone, every day, all the time. That is a great deal of information. You might save time in this area if the system identifies only those who are not registered.

Senator Day: That is an interesting point.

Switching topics to the contingency fees, these are success fees. Currently, you are required to report those to the registrar. If you take on a client on and you are given a success fee, you put that in your report.

I remember the development of the issue of contingency fees or success fees in the legal profession. They were totally prohibited. As time moved along, it was felt that, as long as there was transparency, as long as people knew what was happening, it was okay. That seems to the theory up to Bill C-2. Now Bill C-2 says that we are going the other way and do not want any of that. What is your comment on that? Have you found that is an abuse, and is it just as well we say now you cannot use it?

Mr. Duguay: We have not made an issue of it because a very quick canvass of our members showed that none of them were doing it anyway. We have matured to the point where people expect to be paid for the service they provide and do not expect it to be a great big boon at the end of the cycle. It is not a big issue with any of our members now.

Mr. Jordan: Given the arbitrary nature of whether you are moving a file or not, most people in the industry are against anything that would tie compensation to getting across the finish line. The argument for it, if there is one, would be in the case of non-profits that do not have many resources. That is the argument they use in the legal community as well. I think that the proportion of the costs of engaging government, the

Le sénateur Day : Vous dites qu'il lui faudra passer au crible 300 000 à 400 000 déclarations. Ce chiffre s'applique à quelle période?

M. Jordan : Je postule dix rencontres ou appels par semaine par lobbyiste enregistré. Je connais des gens qui en font beaucoup plus que cela.

M. Duguay : Ils font parfois cela en une seule journée.

Le sénateur Day : Le directeur de l'enregistrement actuel dit qu'il a trois enquêteurs pour déterminer si une personne devrait être enregistrée. Il lui faudra en sus les effectifs pour traiter de 300 000 à 400 000 déclarations. Les titulaires de charge publique devront tenir des dossiers pour pouvoir confirmer ou infirmer chacune de ces déclarations au cas où le commissaire le lui demande.

M. Duguay : Les fonctionnaires ont des carnets et des adjoints pour faire le travail, tout comme nous. Nous savons habituellement qui nous avons rencontré et de quoi nous avons parlé, tout comme vous savez habituellement qui vous avez rencontré et de quoi vous avez parlé. L'information est disponible, à condition de la consigner invariablement, chaque jour, sans exception. Cela représente une grande masse d'information. Vous pourriez économiser du temps sur ce plan si le système identifie uniquement ceux qui ne sont pas enregistrés.

Le sénateur Day : C'est une remarque intéressante.

Pour changer de sujet et parler des honoraires conditionnels, il s'agit là d'honoraires conditionnels à la réussite. Actuellement, vous êtes tenus de les déclarer au directeur de l'enregistrement. Si vous travaillez pour un nouveau client et qu'il vous rémunère avec des honoraires conditionnels, vous l'indiquez dans votre déclaration.

Je me souviens de l'évolution de la question des honoraires conditionnels ou des honoraires en fonction des résultats dans la profession juridique. Ils étaient jadis totalement interdits. Au fil du temps, on a estimé que, du moment qu'il y avait transparence, que ce n'était pas caché, c'était acceptable. Cela semblait être la théorie jusqu'au projet de loi C-2. Maintenant, le projet de loi C-2 part dans l'autre direction et prohibe ces honoraires. Quelle est votre position à ce sujet? Avez-vous connaissance d'abus sur ce plan et admettez aujourd'hui qu'on les interdise?

M. Duguay : Nous n'en faisons pas une affaire car un sondage très rapide auprès de nos membres nous a montré qu'aucun d'eux ne les pratique, de toute façon. Il s'est produit une maturation suffisante pour que les gens s'attendent à être payés pour le service qu'ils fournissent et n'escomptent pas rafler la grosse mise à la fin du cycle. Ce n'est un gros enjeu pour aucun de nos membres à l'heure actuelle.

M. Jordan : Étant donné que la détermination de la réussite sur un dossier est plutôt arbitraire, la plupart des membres de la profession sont opposés à tout ce qui lierait la rémunération au franchissement de la ligne d'arrivée. L'argument en faveur de cette méthode, s'il en existe, concerne les sociétés sans but lucratif qui ne disposent pas de grandes ressources. C'est également l'argument qu'avancent les avocats. Je pense que la proportion

government relations piece, would make up. In my own view, it is better to ban it than to deal with the exceptions and work it through.

Senator Day: What about a very small start-up industry looking for some government assistance to go to the next step?

Mr. Jordan: That is why it is useful that the Canadian Chamber of Commerce is here. Many of those groups will use their association as their initial vehicle for government relations. Many of those associations are conducting seminars with their members. I am not sure that is enough of an issue. If you were to ban them, you are probably doing the right thing.

Mr. Duguay: If they are that small and the issue is not complex, many of our members are doing it pro bono anyway. It is not that big a deal.

Senator Day: I see our time is running down, which disappoints me, but that happens. The definition of senior public office-holder is in clause 67on page 66 of Bill C-2, which would amend subsection 2(1) of the Lobbyists Registration Act. All the different sections are listed as to who is caught up, including section 2 of the Financial Administration Act. When you go there, that term brings in many others, so you have to jump all over the place to find out who these people are. Then it adds

> (*c*) any individual who occupies a position that has been designated by regulation under paragraph 12(*c.1*).

Then, in addition to everything that is defined, you go to 12(*c.1*) and it says that the Prime Minister and his cabinet can name any individual or person or class of positions he wishes. Does it cause you any difficulty that, in something like this, the Prime Minister in council can determine who, including an individual position, is subject to the five-year ban?

Mr. Jordan: I guess you could look at the potential for abuse. I do not know the logic behind the drafting, but if the Prime Minister just starts randomly naming people whom he says he sought advice from or got advice from during the transition, that would be an interesting way to cause some of your enemies grief. Who checks to make sure they actually did anything? We always assume the best, but that looked a little loose when I saw it.

To add to your note, you also need to go to the Public Service Employment Act to figure out what a senior public office-holder is, because it references a clause there. It used to be quite simple. Ministers had staff, and then they had what was called exempt staff. Generally, your exempt staff were your senior policy advisor, your director of parliamentary affairs, your director of communications and your chief of staff. The trade-off for being an exempt staffer, which meant you were bound by

que représentent les coûts des contacts avec l'administration, soit l'élément relations gouvernementales, compenserait. À mon avis, il vaut mieux interdire ces honoraires que d'autoriser des exceptions et de devoir faire des contrôles.

Le sénateur Day : Qu'en est-il d'une très petite entreprise naissante qui cherche une aide gouvernementale pour se développer?

M. Jordan : C'est pourquoi il est utile d'avoir ici la Chambre de Commerce du Canada. Nombre de ces entreprises utiliseront leur association comme véhicule initial des relations gouvernementales. Un grand nombre de ces associations organisent des séminaires pour leurs membres. Je ne suis pas certain que ce soit un enjeu suffisamment important. Si vous interdisez ces honoraires, c'est probablement une bonne chose.

M. Duguay : Si les entreprises sont si petites et que le travail à faire n'est pas trop complexe, nombre de nos membres le feront à titre gratuit de toute façon. Ce n'est pas une grosse affaire.

Le sénateur Day : Je vois que le temps file, à mon grand regret, mais nous n'y pouvons rien. La définition de titulaire de charge publique de haut rang figure à l'article 67, à la page 66 du projet de loi C-2, qui modifie le paragraphe 2(1) de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Vous avez là toute la liste des personnes concernées, notamment celles qui occupent un poste au sens de l'article 2 de la Loi sur la gestion des finances publiques. Lorsque vous vous reportez à cette dernière, ce terme met en jeu quantité d'autres, et vous devez donc sauter d'un endroit à l'autre pour savoir exactement quels sont les postes concernés. Ensuite, on ajoute :

> *c*) toute autre personne qui occupe un poste désigné par règlement pris en vertu de l'alinéa 12*c.1*).

Ensuite, en sus de toutes les charges déjà définies, lorsqu'on se reporte à l'alinéa 12*c.1*) on voit que le premier ministre et son cabinet peuvent désigner comme charge publique de haut rang, individuellement ou au titre de son appartenance à une catégorie, tout poste au sein de l'administration publique fédérale qu'il souhaite. Voyez-vous une objection à ce que le premier ministre en conseil puisse décider qui est assujetti à l'interdiction quinquennale et même désigner à cet effet un poste individuel?

M. Jordan : On peut toujours imaginer des possibilités d'abus. Je ne connais pas la logique derrière cette disposition, mais si le premier ministre commence à désigner au hasard des gens dont il dit qu'il a reçu des avis pendant la transition, ce serait une façon intéressante pour lui de nuire à ses ennemis. Qui vérifie que ces personnes ont bien fait quelque chose? Nous attribuons toujours les meilleurs intentions, mais cela m'a paru un peu louche lorsque je l'ai vu.

Pour compléter ce que vous disiez, il faut aussi se reporter à la Loi sur l'emploi dans la fonction publique pour savoir ce qu'est un titulaire de charge publique de haut rang, car là aussi il y a une définition. Jadis, c'était très simple. Les ministres avaient du personnel, et à côté ils avaient ce que l'on appelait le personnel exonéré. Généralement, ces collaborateurs étaient le conseiller politique principal, le directeur des affaires parlementaires, le directeur des communications et le chef de cabinet. L'intérêt

post-employment code, was that you had bumping rights into the civil service when the house of cards came crumbling down. You also changed that. You are looking at removing that. That is a whole separate debate. However, the balance is being changed here simultaneously in many different areas. I am not sure why they could not go back to a much simpler classification of who is covered by this and who is not. That confusion is what is used to justify the activities of people who think they do not need to register — "I do not talk to senior public office-holders. I talk to public office-holders and reporting office-holders, but according to that, it only applies to seniors."

Senator Day: Reporting office-holders is in another act.

Mr. Jordan: That is right. The confusion around that point is not helpful on the street. The point I was making in the article I wrote and that the senator used as an example was that anything you could do to simplify it would go a long way to sorting out who is on the right side and who is on the wrong side of this.

Senator Day: Yesterday we debated what should be done by regulation, by Order-in-Council, by the Prime Minister, by Governor-in-Council, and what should be done by the commissioner who is working in this area all the time and sees where the abuses and problems are. That is an important debate that we as a committee have to consider.

Mr. Duguay: We have focussed far less on the list of contacts than we have on commercially sensitive information. Adding people to the list of whom I have to report does not help me much if I have to report commercially sensitive information.

Senator Day: I got your point on that. It is critically important, especially when we do not know now what you will be required to report. We are passing legislation that is a pig in a poke here. We do not know what it will be, but it could impact very seriously on you and your clients.

Mr. Duguay: And on the chamber.

Senator Day: I was speaking collectively.

Senator Campbell: We are focusing on the lobbyist meeting with people in government.

What happens to the lobbyist who goes into government and then gets appointed to a position that is directly related — I will not name names because it has happened. Or what happens if you leave. You are a senior officer in a company and you go into government and are appointed into a ministry directly related to the position you just left. Is that not a difficulty also?

d'être un employé exonéré, ce qui signifiait que vous étiez lié par le code post-mandat, était que vous aviez accès prioritaire à un poste dans la fonction publique lorsque le château de cartes s'écroulait. Vous avez aussi changé cela. Le projet de loi enlève cela. C'est tout un débat distinct. Cependant, on modifie ici l'équilibre simultanément dans toutes sortes de domaines différents. Je comprends mal pourquoi on ne pourrait pas revenir à une classification beaucoup plus simple des personnes couvertes par cela. C'est cette confusion qu'invoquent les personnes qui pensent ne pas être tenues de s'enregistrer — « Je ne parle pas à des titulaires de charge publique de haut rang, je parle à des titulaires de charge publique et à des titulaires de charge publique déclarants, mais d'après ce texte, l'obligation ne s'applique qu'à ceux de haut rang ».

Le sénateur Day : Les titulaires de charge publique déclarants sont définis dans une autre loi.

M. Jordan : C'est juste. La confusion sur ce plan ne facilite pas du tout les choses dans la rue. Dans l'article que j'ai rédigé et que le sénateur a cité comme exemple, j'écrivais que tout ce que l'on peut faire pour simplifier cela contribuerait largement à mettre en évidence qui se trouve du bon côté et qui se trouve du mauvais côté.

Le sénateur Day : Hier, nous avons débattu de la question de savoir ce qu'il convenait de faire par voie de règlement, par décret du gouverneur en conseil, c'est-à-dire du premier ministre, et ce qui devrait être fait par le commissaire, qui travaille dans ce domaine en permanence et voit où se situent les abus et les problèmes. C'est un débat important que nous, le comité, devons prendre en considération.

M. Duguay : Nous avons beaucoup moins mis l'accent sur la liste des contacts à déclarer que sur l'information commercialement sensible. Le fait d'allonger la liste des personnes que je dois déclarer ne m'aide pas beaucoup si je dois déclarer en plus des renseignements commercialement sensibles.

Le sénateur Day : J'ai bien compris votre position à ce sujet. C'est un point crucial, surtout lorsqu'on ne sait pas ce que vous allez devoir déclarer. Nous adoptons là une loi à l'aveuglette. Nous ne savons pas quel sera le régime, mais il pourrait avoir des répercussions très sérieuses pour vous et vos clients.

M. Duguay : Et pour la Chambre de commerce.

Le sénateur Day : Je parlais de vous au sens collectif.

Le sénateur Campbell : Nous focalisons sur les lobbyistes qui rencontrent des responsables du gouvernement.

Que se passe-t-il dans le cas du lobbyiste qui entre dans la fonction publique et se voit nommé à un poste directement lié — je ne vais pas nommer de noms, mais c'est arrivé. Ou bien que se passe-t-il lorsque vous partez. Vous êtes un dirigeant d'une société et vous entrez dans la fonction publique et êtes nommé à un ministère directement en rapport avec le poste que vous venez juste de quitter. N'y a-t-il pas là aussi une difficulté?

Mr. Jordan: I certainly think it could be. The commissioner of lobbying would have a record of public office-holders, their backgrounds and bios, and that would need to be tracked through activity or somebody complaining.

Senator Campbell: I am in that position, and I am not a lobbyist. I am a minister. Where is it here that I have to report to whom I speak? You have to report if you speak to me, but I do not have to report to anybody the people to whom I speak. I support this bill, but this wall is going up here, and it is all going this way. On the other side of the wall are the people you are talking to, and there is no compunction on their part.

Mr. Duguay: Senator, you will not resolve every single problem that ever surfaces with this bill.

Senator Campbell: That is why we are senators, is it not?

Mr. Duguay: I have been on your side of the fence. I have been a chief of staff and a member of Parliament. People have called me with dumb ideas, and I did not think it required an act to tell them the idea was dumb and we would not talk about it.

Senator Campbell: We are not talking about dumb ideas. We are talking about an act that deals with a perception. The perception is that lobbyists are bad people and that the act of lobbying, although in other areas spelled out as a noble and just cause, is referred to in the press in negative terms. There should not be a double standard. If you have been a lobbyist or a senior executive, I have no problem with you going into government. I have a problem with you becoming a minister in an area in which you were previously either a lobbyist or employed in a senior position. What is good for the goose should be good for the gander.

Mr. Murphy: I understand your point, but I have the opposite view. It is important to think about various contributions that can be made. I made the point earlier about getting the right kind of people into public policy roles. I think this has been one of the failings of the system. I will use the Interchange Canada program as one example. The idea of that program was to bring a number of good people from the private sector into public service and vice versa. Over the years we did well from business into government. Many senior business representatives have had good experiences in the public sector. We have not done well with moving people the other way.

We think part of the answer is to encourage people to enter government and make a contribution at any level, ministerial or otherwise. We need to get good people in government to ensure that we are not doing anything that will discourage people from getting into the system, through legislation or otherwise, which is the point we made with respect to the five-year problem.

M. Jordan : C'est très possible. Le commissaire au lobbying a un registre des titulaires de charge publique, avec leurs antécédents et des biographies et ce genre de chose sera dépisté au moyen des déclarations d'activités ou des plaintes déposées.

Le sénateur Campbell : J'occupe un certain poste et je ne suis pas lobbyiste. Disons que je sois ministre. Où est-il écrit que je doive déclarer les personnes avec qui je communique? Vous devez me déclarer si vous communiquez avec moi, mais moi je ne dois déclarer à personne les noms des gens avec qui je communique. Je suis en faveur de ce projet de loi, mais je vois ériger ce mur qui va dans une seule direction. De l'autre côté du mur sont les gens avec lesquels vous communiquez, et il n'y a aucune obligation de leur part.

M. Duguay : Sénateur, vous n'allez pas résoudre chaque petit problème que peut poser ce projet de loi.

Le sénateur Campbell : Mais c'est notre rôle de sénateur, n'est-ce pas?

M. Duguay : J'ai été de votre côté de la barrière. J'ai été chef de cabinet et député. Des gens m'appelaient avec des idées stupides, et je ne pensais pas qu'il me fallait une loi pour leur dire que l'idée était stupide et que je ne voulais pas en parler.

Le sénateur Campbell : Nous ne parlons pas d'idées stupides. Nous parlons d'une loi qui s'attaque à une perception. Cette perception est que les lobbyistes sont malfaisants et que le lobbying, bien que loué ailleurs comme une activité noble et juste, est présenté par la presse de manière négative. Il ne devrait pas y avoir deux poids deux mesures. Si vous avez été lobbyiste ou cadre supérieur, je n'ai pas d'objection à ce que vous entriez dans la fonction publique. Mais j'ai une objection à ce que vous deveniez ministre responsable d'un domaine dans lequel vous faisiez auparavant du lobbying ou occupiez un poste de cadre supérieur. Ce qui vaut pour l'oie vaut pour le jar.

M. Murphy : Je comprends votre position mais je suis d'avis contraire. Il importe de réfléchir aux diverses contributions qui peuvent être apportées. J'ai dit tout à l'heure qu'il importait de placer les bonnes personnes dans les rôles de décideurs de la politique publique. Je pense que c'est l'une des défaillances du système. J'utilise le programme Échanges Canada comme exemple. L'idée de ce programme était d'importer un certain nombre de gens de talent du secteur privé dans le secteur public et inversement. Au fil des ans, le mouvement dans le sens fonction publique entreprise a bien marché. De nombreux représentants des entreprises ont accumulé de bonnes expériences dans le secteur publique. Mais cela a été beaucoup moins un succès dans l'autre direction.

Nous pensons que la solution consiste à encourager les gens à entrer dans l'administration publique et à apporter une contribution à n'importe quel niveau, ministériel ou autre. Nous avons besoin de gens de talent dans le secteur public et il ne faut surtout rien faire qui va décourager les gens d'entrer dans le système, par une loi ou autrement, comme le ferait justement, disions-nous, l'interdiction de cinq ans.

Mr. Jordan: Every system has good points and bad points. The Americans seem to move people from industry in and out of policy positions very quickly. Government and business need to be much more connected now. The government cannot act independently of what is happening in other jurisdictions. There are all kinds of pressures on business to compete globally. If you accept that, we can look at how to do it.

People approach government, either as individuals, companies or through lobbyists, for one of three reasons. The first has to do with policy. They do not like the rules and want you to adopt new ones or they say the government is not following the rules. The second reason is procurement; they want to sell the government something. The government buys over $13 billion a year in goods and services. The third reason is that they want grants or contributions.

The potential for abuse it probably not at the policy end. If you move people in and out of government and want them, because of their experience in business, to help make better policy, I think you can sleep at night without worrying about someone running off with buckets of cash, because that will not happen. However, if someone from a business moves into a position where they have control over either procurement or grants and contributions that could be directed to that area, there is a red flag. In the interests of perception, surely something needs to be done to at least let people know that you recognize there is potential for abuse.

Mr. Duguay: It took me some time to understand the example Senator Campbell referred to, but I now have it. When you are elected to Parliament, you are elected by a group of people in a community, and that community is responsible for your behaviour as a member of Parliament and the Prime Minister is responsible for how the cabinet behaves. That principle is far different from lobbyists.

At one time, to be the Solicitor General you had to be a lawyer. I do not know if that is still the case. A particular unique background was essential to fulfilling that cabinet position. I do not think that being a lobbyist should make you more appropriate or less appropriate for cabinet. It is a job you used to do.

The next principle is that it is incumbent on people in public life — members of Parliament and cabinet ministers — to behave appropriately. I have answered that question before about the person to whom you referred. His previous profession was no different than any other profession.

Senator Campbell: I am not referring to one person. I know at least three off the top of my head from all parties.

Mr. Duguay: I accept that. I may be referring to one of the three I also know. The point is the same. What people did before they entered public life should neither qualify nor disqualify them from any position in cabinet.

M. Jordan : Chaque système a ses avantages et ses inconvénients. Les Américains semblent faire alterner les gens rapidement entre des postes de responsabilité dans le secteur privé et le secteur public. Les pouvoirs publics et les entreprises doivent être beaucoup plus étroitement connectés aujourd'hui. Le gouvernement ne peut agir indépendamment de ce qui se passe dans les autres pays. La concurrence est devenue mondiale. Si vous admettez cela, on peut chercher les moyens à utiliser.

Les gens s'adressent au gouvernement, en tant que particuliers, sociétés ou par l'intermédiaire de lobbyistes, pour l'une de trois raisons. La première concerne la politique suivie. Ils n'aiment pas les règles et vous demandent d'en adopter de nouvelles ou disent que le gouvernement ne respecte pas les règles. La deuxième raison, c'est l'acquisition; ils veulent vendre quelque chose au gouvernement. Le gouvernement achète pour plus de 13 milliards de dollars par an de biens et de services. La troisième raison est qu'ils recherchent des subventions ou contributions.

Les risques d'abus ne se situent probablement pas au niveau des politiques. Si vous avez des gens qui entrent et sortent du service public et que vous souhaitez qu'ils contribuent, grâce à leur expérience du secteur privé, à formuler de meilleures politiques, je pense que vous pouvez dormir la nuit sans craindre qu'ils s'enfuient avec la caisse, car cela n'arrivera pas. Cependant, si un dirigeant d'entreprise prend un poste où il contrôlera soit les acquisitions soit les subventions et contributions octroyées à son secteur, un signal d'alarme s'allume. Du point de vue de la perception du public, il faut à tout le moins poser quelques gestes pour faire savoir au public que vous avez conscience du risque d'abus.

M. Duguay : Il m'a fallu quelques temps pour comprendre l'exemple donné par le sénateur Campbell, mais j'ai maintenant saisi. Lorsque vous êtes élu au Parlement, vous êtes élu par un groupe de citoyens d'une collectivité, et cette collectivité est responsable de votre comportement en tant que parlementaire, et le premier ministre est responsable du comportement du Cabinet. Ce principe est très différent de celui qui s'applique aux lobbyistes.

Jadis, le solliciteur général devait être juriste. Je ne sais pas si c'est toujours le cas. Il fallait des antécédents particuliers pour assumer ce portefeuille. Je ne pense pas que le fait d'être lobbyiste vous mette mieux ou moins à même d'occuper un siège au Cabinet. Ce n'est qu'un travail que vous faisiez précédemment.

Le principe suivant est qu'il incombe aux personnalités politiques — les parlementaires et les ministres — de se comporter correctement. J'ai déjà répondu à cette question par rapport à la personne à laquelle vous avez fait allusion. Sa profession antérieure ne se distingue en rien de n'importe quelle autre.

Le sénateur Campbell : Je ne faisais pas allusion à une personne en particulier. Trois noms viennent à l'esprit immédiatement, appartenant à différents partis.

M. Duguay : Certes. Je songe peut-être à l'une des trois que je connais également. Cela ne change rien à l'argumentation. Ce que les gens faisaient avant d'entrer dans la vie publique ne devrait ni leur ouvrir la porte du Cabinet ni la leur fermer.

Senator Cowan: In many instances the easy solution is to have a prohibition, whether forever or for a period of time. In many circumstances, and I am thinking about universities and other activities in which all of us are involved, disclosure is important. When you and I have a conversation, it is important for me to know who you are and where you come from, and for you to know the same information about me. You can evaluate what I tell you, and you may dismiss it as simply special pleading because I happen to be a lawyer, a Liberal or whatever. You judge that.

However, if we have a conversation and you do not know that information about me, you may misinterpret what I say and give it more weight or less weight. In so many situations the easy way out is to impose a prohibition either from taking a job forever or for a period of time. What we really need is to have more disclosure of our backgrounds, our interests and the clients we represent, and then leave it up to the people with whom we meet to judge our representation accordingly.

Mr. Jordan's point is a good one about the distinction between the categories of policy development. We want to get the best possible input, regardless where it comes from, in situations where someone moves from one sector to another where they will purchase goods and services, perhaps from somebody by whom they were recently employed.

Mr. Duguay: Senator Andreychuk raised the point about the poor people who cannot hire lobbyists and should be heard in public. I am subject to a different pressure. When I represent a client as a professional lobbyist, the person I talk with expects a professional presentation. Imagine the difficulty we would be in if our presentation was poor. It is a different test.

I agree that test should often be from the person who is listening. If the presentation is from one of the top companies in Canada with a top lobby firm supported by the best lawyers and accountants and the argument being made is not very good, I think the listener would judge that negatively. If a small not-for-profit corporation from a small rural community makes a presentation, I think the listener would be more receptive to the lack of a printed PowerPoint presentation.

I agree wholeheartedly. You judge the people who present to you all the time. If they do not disclose who they are, we would think that is a bad thing. They should identify themselves, the group of people they represent and the issue they wish to speak about.

Senator Stratton: I want to put a fence around this, because we have been all over the lot this morning. We are trying to start a process, as Senator Andreychuk has stated, whereby you achieve a change in culture. That is what this bill is all about. I think everybody agrees with that.

To change a culture, we talk about public perception. We defend ourselves endlessly in that area, rightfully or wrongly, but for the most part rightfully. You look at that and you say, "How do we do that and still respect what you need as

Le sénateur Cowan : Souvent, la solution facile est d'avoir une interdiction, permanente ou temporaire. Dans bien des circonstances, et je songe là aux universités et à d'autres activités auxquelles nous prenons tous part, la divulgation est importante. Lorsque vous et moi avons une conversation, il est important pour moi de savoir qui vous êtes et ce qui vous motive, et la même chose vaut pour vous. Vous pouvez ainsi évaluer ce que je vous dis, et vous pouvez rejeter mon propos comme intéressé parce que je suis avocat, ou libéral ou tout ce que vous voudrez. C'est vous le juge.

Cependant, si j'ai une conversation avec vous et que vous ne possédez pas ces renseignements sur moi, vous pourriez mal interpréter ce que je dis et lui accorder plus ou moins de poids. Aussi, bien souvent, la solution facile est d'interdire d'occuper un certain poste, à tout jamais ou pendant une période donnée. Ce qu'il faut plutôt, c'est une meilleure divulgation de nos antécédents, de nos intérêts et des clients que nous représentons, et de s'en remettre ensuite à nos interlocuteurs pour qu'ils forment un jugement sur ce que nous disons en connaissance de cause.

La distinction établie par M. Jordan entre les catégories de formulation de politiques est judicieuse. Il s'agit d'obtenir les meilleurs avis possibles, d'où qu'ils viennent, dans les situations où quelqu'un passe d'un secteur à l'autre et va acheter des biens et des services, peut-être à quelqu'un qui les employait récemment.

M. Duguay : Le sénateur Andreychuk a évoqué les pauvres qui n'ont pas les moyens d'embaucher des lobbyistes et devraient être écoutés en public. Je suis soumis à une pression différente. Lorsque je représente un client comme lobbyiste professionnel, mon interlocuteur s'attend à une présentation professionnelle. Nous serions dans de beaux draps si notre présentation était mauvaise. C'est un examen différent.

Je conviens que l'examinateur est la personne qui écoute. Si la présentation est faite par l'une des plus grandes sociétés canadiennes, flanquée d'un cabinet de lobbying qui dispose des meilleures avocats et comptables, et que l'argumentation présentée n'est pas très bonne, je pense que l'interlocuteur réagira négativement. Si, en revanche, une petite association sans but lucratif d'une petite localité rurale fait une présentation, je pense que l'interlocuteur sera plus tolérant en l'absence d'un document PowerPoint.

Je suis pleinement d'accord. Vous jugez sans cesse les gens qui interviennent auprès de vous. S'ils ne vous disent pas qui ils sont, nous considérons cela comme une mauvaise chose. Ils devraient s'identifier, indiquer qui ils représentent et de quel sujet ils veulent parler.

Le sénateur Stratton : J'essaie de centrer un peu la discussion car nous sautons d'un sujet à l'autre ce matin. Nous cherchons à enclencher un processus, comme le sénateur Andreychuk l'a dit, débouchant sur un changement de mentalité. C'est ce que vise ce projet de loi. Je pense que tout le monde est d'accord là-dessus.

Un changement de mentalité met en jeu la perception du public. Nous nous défendons sans cesse sur ce point, à tort ou à raison, mais la plupart du temps à raison. Vous considérez le problème et vous vous demandez : « Comment faire cela tout en

the registrar of lobbyists?" I will use registered lobbyists. I look at the issue of the information you supply. I agree with you that it is commercially sensitive and should not be subject to the provisions of the Access to Information Act.

In essence, the bill tries to establish a paper trail. That paper trail is the essence of what we are doing, so that if something goes wrong there will be a trail to determine how and why it went wrong. That fundamental principle is what we are doing here.

Accepting that, how does this committee, with your help, accomplish that? That is the second principle.

If that is the case, let us go to the third step: how to decide who should and should not be under the provisions of this act. As Senator Joyal has stated, there should be clear definitions. Who decides that? In essence, that is our role. Like you, I do not agree that a chauffeur or somebody filing in a minister's office should be caught under this provision. We all agree with that. Nor should a one-term MP be caught under this provision. If an MP serves for one term and is then out of office, the MP has to earn a living. That is important to remember. A one-term MP has no real influence on how government operates, so that MP should not be caught under this. Of course, we should consider MPs and senators.

You then look at the other side of the issue. Someone such as a retired senior civil servant or a retired person who worked for the Department of Defence as an armed forces colonel or whatever, should be caught under this; these people should be defined. That is where we need to wrestle with the definitions of five years and two years.

I have said a lot but I would like your quick reaction because we are out of time.

Mr. Duguay: I like the idea in particular of changing the culture. I have watched a number of your hearings some of the House proceedings on television. If you get the public to understand there are lobbyists who follow the rules and behave appropriately, and members of Parliament, cabinet ministers and exempt staff who behave appropriately, then those of us who are in that gang can get on with our business. If you can highlight the other group of people who do not register and who use their friendly networks to do bad things, then you would be helpful.

As I have said, we are in favour of transparency, accountability and all those things that accomplish that in this bill. We ask you from our point of view to protect commercially sensitive information. We did not even ask to ban it. We just said it can be historical.

Senator Andreychuk: The point is well taken.

Mr. Jordan: Our discussion today is probably a symptom of the problem. This bill is huge and I have mentioned two things in it. The rest of the bill is good. As I said in my opening remarks, I

répondant aux besoins du commissaire au lobbying? » Prenons le cas des lobbyistes inscrits et le problème des renseignements qu'ils doivent fournir. Je conviens avec vous que ces derniers sont commercialement sensibles et ne devraient pas être assujettis à la Loi sur l'accès à l'information.

En substance, le projet de loi s'efforce d'établir une trace écrite. C'est le pivot de tout le reste, afin que s'il y a un dérapage quelque part, il y aura une trace permettant de déterminer ce qui a dérapé et pourquoi. C'est le principe fondamental de ce que nous faisons ici.

Cela étant admis, comment le comité, avec votre aide, peut-il accomplir cela? Voilà le deuxième principe.

Si c'est le cas, passons à la troisième étape : Comment décider qui devrait être couvert par les dispositions de cette loi et qui ne le devrait pas? Comme le sénateur Joyal l'a dit, il faudrait des définitions claires. Qui décide cela? En gros, c'est notre rôle. Comme vous, je ne pense pas qu'un chauffeur ou un préposé à l'archivage dans un cabinet ministériel devrait être couvert. Nous sommes tous d'accord là-dessus. Pas plus que ne le devrait être un député qui n'a siégé que pendant une législature. Si un député effectue un mandat et n'est pas réélu, il doit bien pouvoir gagner sa vie. Il ne faut pas le perdre de vue. Un député qui ne siège que pendant un mandat n'a pas de réelle influence sur le fonctionnement du gouvernement, et ce député ne devrait donc pas être couvert. Bien entendu, cela vaut aussi pour les sénateurs.

Ensuite il faut considérer l'autre volet. Un haut fonctionnaire à la retraite ou quelqu'un qui a travaillé au ministère de la Défense avec le rang de colonel ou ce que vous voudrez, devrait être couvert. Il faut définir ces catégories. C'est là où nous devons nous débattre avec les définitions correspondant à cinq ans et deux ans.

J'ai parlé longtemps mais j'aimerais votre réaction rapide car nous allons manquer de temps.

M. Duguay : J'aime bien l'idée de changer la culture. J'ai suivi à la télévision plusieurs de vos séances ainsi que celles du comité de la Chambre. Si vous pouvez amener le public à comprendre qu'il y a des lobbyistes qui respectent les règles et se comportent correctement, et des parlementaires, des ministres, et des membres du personnel exonéré qui se comportent correctement, alors ceux d'entre nous qui faisons partie de ce groupe pourrons travailler tranquillement. Si vous pouvez mettre en évidence l'autre groupe, ceux qui ne s'inscrivent pas et qui utilisent leur réseau de copains pour faire des choses illicites, vous contribuerez à régler le problème.

Comme je l'ai dit, nous sommes en faveur de la transparence, de la responsabilisation et de toutes les mesures du projet de loi qui vont en ce sens. Nous vous demandons, selon notre perspective, de protéger l'information commercialement sensible. Nous ne demandons même pas qu'elle reste secrète, nous demandons simplement qu'elle ne soit communiquée que rétrospectivement.

Le sénateur Andreychuk : Nous avons bien compris.

M. Jordan : Notre discussion d'aujourd'hui est probablement un symptôme du problème. Ce projet de loi est énorme et j'ai mentionné deux éléments seulement. Tout le restant est bon.

had to go door-to-door asking people for their vote when they thought I stole their money. This situation is not a good one to be in. A rising tide and a lowering tide affect all vessels equally. There needs to be — and this is not the focus of this committee — some time spent in telling people how well government works. We have a great system of government in this country. We have a professional civil service. The nature of the system focuses on the issues on which we disagree and these issues receive disproportionate attention. People who focus only on headlines and problems can sometimes fall into the trap of assuming that they are indicative of the entire system when they clearly are not. There is political capital to be gained by having these kinds of discussions.

Everybody has a responsibility to ensure that there is balance in discussions. This bill is good politics. I do not deny that for one second. However, people like us have to live with it on a daily basis. As I said, I fully support it.

With regard to the commercially sensitive issue, where the train comes off the rails is when all the information is put on a website. In the Lobbyists Registration Act, that information is publicly accessible. You can put in a system to collect all the detail you want. If the commissioner keeps it, uses it for investigative purposes, checks it or whatever, and it is not accessible through access to information and privacy, ATIP, I do not see any problem with it at all.

The Chairman: I want to give Mr. Murphy an opportunity to respond to the question as well.

Mr. Murphy: The issue of culture change is important. It is not unique to this particular bill in terms of things that may need to occur inside government.

Culture change presents its own challenges, not only in terms of agreeing that it is the right thing to do but then in understanding that it must be done correctly. That is difficult to do. I will give you one example. We have heard often in the discussions over the months with respect to this bill that some of the concerns we raised should wait until we arrive at the regulations stage and things will work out. That would be an example of a lack of cultural change that we would be very concerned about.

You have the opportunity to take action to improve the bill in the areas that we have identified. You should look at those areas seriously. These are deficiencies. Yes, go ahead and think about the tenets of the bill, proposing a major culture change with respect to transparency and accountability. We have already stated that the business community has no problem with that. It is only a question of execution.

From our standpoint, it is a matter of taking the opportunity before you. You can do some good work here.

Comme je l'ai dit dans mes remarques liminaires, j'ai dû faire du porte à porte pour demander aux gens de voter pour moi alors qu'ils pensaient que j'avais volé leur argent. Ce n'est pas une situation agréable. La marée montante et la marée descendante touchent également tous les navires. Il faut — et ce n'est pas là le rôle de ce comité — consacrer du temps pour expliquer aux gens à quel point le gouvernement fonctionne bien. Nous avons dans notre pays un excellent système de gouvernement. Nous avons une fonction publique professionnelle. La nature des choses veut que l'attention se concentre de manière disproportionnée sur les points de friction. Ceux qui ne lisent que les grands titres et ne voient que les problèmes peuvent parfois tomber dans le piège consistant à croire qu'ils sont révélateurs de tout le système, alors que ce n'est clairement pas le cas. Il y a un capital politique à gagner en ayant ce genre de discussion.

Tout le monde a la responsabilité d'assurer un équilibre dans le discours public. Ce projet de loi est de la bonne politique. Je ne le conteste pas une seconde. Cependant, les gens comme nous doivent vivre avec au quotidien. Comme je l'ai dit, j'y souscris pleinement.

En ce qui concerne les renseignements commercialement sensibles, là où le train déraille c'est lorsque toute l'information est affichée sur un site Internet. L'information recueillie en vertu de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes est publiquement accessible. Mettez en place un système recueillant tous les détails que vous voudrez. Si le commissaire les conserve, s'en sert aux fins d'enquête, les vérifie ou tout ce que vous voudrez, mais sans qu'ils soient accessibles par le biais de l'accès à l'information et protection des renseignements personnels, l'AIPRP, je ne vois aucun problème du tout.

Le président : Je veux donner l'occasion à M. Murphy de répondre également à la question.

M. Murphy : La question du changement culturel est importante. Elle n'est pas propre à ce projet de loi particulier, du point de vue de tout ce qui doit changer à l'intérieur de l'administration.

Le changement culturel comporte ses propres défis, puisqu'il suppose que l'on s'accorde non seulement sur sa nécessité mais aussi sur ses modalités. C'est difficile à faire. Je vais vous donner un exemple. On nous a souvent dit au cours des discussions sur ce projet de loi, ces derniers mois, que certaines de nos objections pouvaient attendre jusqu'au stade du règlement d'application et que tout s'arrangerait alors. Ce serait là un exemple d'une absence de changement culturel qui nous inquiéterait beaucoup.

Vous avez l'occasion d'améliorer le projet de loi dans les domaines que nous avons indiqués. Vous devriez les examiner de près. Ce sont là des déficiences. Oui, allez-y et réfléchissez au principe du projet de loi, à savoir opérer un changement de culture majeur sur le plan de la transparence et de la reddition de comptes. Nous vous avons déjà dit que les milieux d'affaires n'ont aucune objection à cela. C'est simplement une question d'exécution.

Selon notre optique, il s'agit de saisir l'occasion qui se présente à vous. Vous pouvez faire du bon travail ici.

Senator Ringuette: I would like to comment. The group in front of us recommended that we have witnesses tell us what is happening in other jurisdictions. That would be appropriate. It was mentioned that Quebec has a lobbyist act. Because of the nature of your lobbying activity, I suspect a portion of it would be in the international realm because of globalization. It would be appropriate for us to look also at other jurisdictions outside Canada.

Senator Stratton: Are you suggesting we travel to Dubai?

Senator Ringuette: No: We can probably have some experts come to Ottawa. We do not need to go to Dubai to hear what is happening in Quebec with regard to its legislation, how it works, and whether there are problems with it.

The Chairman: Normally, that is not the business for our presenters but it is done by a committee's steering committee.

Am I right that all four of you are registered lobbyists?

Mr. Murphy: Yes.

Ms. Stilborn: Yes.

Mr. Duguay: Yes.

Mr. Jordan: Yes.

The Chairman: You work in the field and do it on a daily basis.

There have been a number of questions about how old this Lobbyists Registration Act is and when was it amended, et cetera. We in this committee and in other Senate committees have staff from the Library of Parliament who have Ph.D.s, they are experts in various areas, and they prepare many background papers and documents for us.

I would like to take two minutes of this committee's time, particularly for those who are watching and do not have a copy of the Lobbyists Registration Act, to give them the history and the background.

The Lobbyists Registration Act has evolved significantly since 1989, in large part due to a statutory review provision in the legislation that requires periodic parliamentary reviews of the act.

The most recent review was conducted in 2001 by the House of Commons Standing Committee on Industry, Science and Technology. In its report, *Transparency in the Information Age: The Lobbyists Registration Act in the 21st Century*, the committee made several recommendations aimed at improving the operation of the act.

Bill C-15, an act to amend the Lobbyists Registration Act, responded to some of the major recommendations of the industry committee's report. Specifically, it sought to improve investigation and enforcement of the act, to simplify and harmonize the registration requirements for lobbyists, to clarify and improve the language of the act and to give effect to several technical amendments.

Le sénateur Ringuette : J'aimerais intervenir. Le groupe qui comparaît aujourd'hui nous recommande d'inviter des témoins qui puissent nous expliquer ce qui se fait dans d'autres juridictions. Ce serait opportun. Quelqu'un a mentionné que le Québec a une loi sur le lobbying. Vu la nature de votre activité de lobbying, je soupçonne qu'une partie se déroule à l'étranger, étant donné la mondialisation. Il serait approprié que nous examinons également ce qui se fait dans les pays étrangers.

Le sénateur Stratton : Proposez-vous que nous allions à Dubaï?

Le sénateur Ringuette : Non. Nous pouvons probablement faire venir quelques experts à Ottawa. Nous n'avons pas besoin d'aller à Dubaï pour nous renseigner sur la législation du Québec, son fonctionnement et les problèmes qui peuvent s'y poser.

Le président : Normalement, cela n'est pas l'affaire des témoins mais celle du comité directeur du comité.

Est-il exact que vous êtes tous les quatre des lobbyistes inscrits?

M. Murphy : Oui.

Mme Stilborne : Oui.

M. Duguay : Oui.

M. Jordan : Oui.

Le président : Vous travaillez dans ce domaine quotidiennement.

Il a été question à plusieurs reprises de l'âge de cette Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et de la date de son dernier remaniement, et cetera. Nous, dans ce comité et dans les autres comités sénatoriaux, bénéficions de l'apport de la Bibliothèque du Parlement dont le personnel est composé d'experts de divers domaines, titulaires de doctorats, qui rédigent quantité de documents d'information pour nous.

J'aimerais prendre deux minutes du temps du comité, particulièrement pour la gouverne de ceux qui nous regardent à la télévision et n'ont pas de copie de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, pour en faire l'historique et en situer le contexte.

La Loi sur l'enregistrement des lobbyistes a beaucoup évolué depuis 1989, en raison notamment d'une disposition qui prévoit un examen périodique par le Parlement de ses dispositions et de son application.

L'examen le plus récent a été effectué en 2001 par le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie de la Chambre des communes. Dans son rapport, intitulé *La transparence à l'ère de l'information : la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes au XXI^e siècle*, le comité a fait plusieurs recommandations en vue d'améliorer l'application de la loi.

Le projet de loi C-15, Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, donnait suite à certaines des principales recommandations du comité. Il visait plus précisément à améliorer les enquêtes et l'application de la loi, à simplifier et à harmoniser les exigences d'enregistrement des lobbyistes, à clarifier et à améliorer le libellé de la loi et à rendre exécutoires plusieurs modifications de forme.

Although Bill C-15 received Royal Assent on June 11, 2003, the amendments did not come into force and effect until June 20, 2005 — last year — along with regulations amending the Lobbyists Registration Regulations. The delay was necessary to update the Lobbyists Registration Act regulations as well as the electronic filing system for online registration, which you have already referred to.

Indeed, on June 20, 2005, a new, more user-friendly lobbyist registration system was launched to ensure that Canadians have full and easy access to the information compiled and developed by the Office of the Registrar of Lobbyists. It is worth noting as well, that the delay in coming into force, of Bill C-15, has served to delay the next five-year statutory review of the Lobbyists Registration Act until 2010.

My question is: As registered lobbyists, does this information sound like it fairly represents the history of that statute since 1989?

Ms. Stilborn: Yes.

The Chairman: Thank you very much.

Honourable senators, we are 25 minutes overtime. I deliberately provided all senators with ample time to ask their questions and we appreciate your answers.

We have before us this morning Simon Rosenblum, a member of the steering committee of Campaign 2000 to end child poverty in Canada. Campaign 2000 is a cross-Canada public education movement to build Canadian awareness and support for the 1989 all-party House of Commons resolution to end child poverty in Canada by the year 2000.

Welcome to the committee. After you make your presentation, senators will pose questions to you and we can enter into a lively exchange. You now have the floor.

Simon Rosenblum, Member of the Steering Committee, Campaign 2000: As I look behind me as the room changed its composition, I remember many years ago testifying at hearings of the House of Commons foreign affairs committee, at that time under the chairmanship of Bill Graham. Preceding me was the head of the Canadian Labour Congress, Bob White. As soon as Mr. While finished his presentation, everyone deserted the room to chase him. I find that once again I can clear a room. This time even my colleagues who were to join me on this panel have deserted me.

With the time that you have generously provided to me, I would like to provide some context regarding the bill at issue and what I will call small non-profit NGOs.

I have spent my lifetime, more or less, working for small non-profit NGOs in one capacity or another in terms of government as the Chief of Staff to the Finance Minister of Ontario.

Le projet de loi C-15 a reçu la sanction royale le 11 juin 2003, mais il n'est entré en vigueur que le 20 juin 2005, au même moment que le règlement modifiant le Règlement sur l'enregistrement des lobbyistes. Le délai était nécessaire pour mettre à jour le Règlement sur l'enregistrement des lobbyistes ainsi que le système de transmission électronique pour l'enregistrement en direct, dont vous avez déjà fait état.

Effectivement, le 20 juin 2005 a été lancé un nouveau système d'enregistrement des lobbyistes, plus convivial, afin que les Canadiens aient pleinement et facilement accès aux renseignements recueillis par le Bureau du directeur des lobbyistes. Il convient de signaler que le report de l'entrée en vigueur du projet de loi C-15 a entraîné le report jusqu'en 2010 du prochain examen quinquennal de la loi.

Ma question est celle-ci : en tant que lobbyistes inscrits, pensez-vous que ces renseignements décrivent fidèlement l'historique de cette loi depuis 1989?

Mme Stilborne : Oui.

Le président : Merci beaucoup.

Honorables sénateurs, nous avons dépassé l'horaire de 25 minutes. J'ai délibérément accordé à tous les sénateurs tout le temps voulu pour qu'ils posent leurs questions et nous apprécions les réponses données.

Nous recevons ce matin Simon Rosenblum, membre du comité directeur de Campagne 2000 pour mettre fin à la pauvreté au Canada. Campagne 2000 est un mouvement d'éducation publique pancanadien se donnant pour mission de sensibiliser les Canadiens et d'appuyer la résolution visant à mettre fin à la pauvreté au Canada d'ici l'an 2000 adoptée par tous les partis de la Chambre des communes en 1989.

Soyez le bienvenu au comité. Après votre exposé, les sénateurs vous poseront des questions et nous pourrons avoir un échange animé. Vous avez la parole.

Simon Rosenblum, membre du comité directeur, Campagne 2000 : En regardant les allers et venues dans la salle derrière moi, je me souviens avoir comparu il y a de nombreuses années devant le Comité des affaires étrangères de la Chambre des communes, alors sous la présidence de Bill Graham. Le président du Congrès canadien du travail, Bob White, m'avait précédé. Dès que M. White s'est levé, la salle s'est vidée car tout le monde courait après lui. Je constate qu'encore une fois je parviens à vider une salle. Cette fois-ci, même les collègues qui devaient se joindre à moi dans ce panel m'ont déserté.

Mettant à profit le temps que vous m'avez si généreusement accordé, j'aimerais situer un peu le projet de loi dont vous êtes saisi dans le contexte de ce que j'appelle les petites ONG sans but lucratif.

J'ai passé toute ma vie, peu ou prou, à travailler pour les petites ONG sans but lucratif à un titre ou à un autre, notamment comme chef de cabinet du ministre des Finances de l'Ontario.

When I talk about small non-profit NGOs, I am talking really small. I am talking in terms of the three NGOs that, in my retirement years, I now work with on their steering committees and policy committees: organizations with budgets of $100,000 to $200,000 and with staff ranging from half a staff member up to three staff members.

That context is useful, I hope, in that you can imagine that any additional workload for these organizations, when they are already as stretched as they are, is significant. I will not blow smoke and suggest that everything will collapse if they need to do a little more paperwork and reporting; at the same time, I do not want to make it seem insignificant. There are tipping points at which things become unmanageable.

I will talk not only of Campaign 2000, but also of the Campaign Against Child Poverty and the World Federalists of Canada. They all fit into the size category I just mentioned, that type. Only one of them, Campaign 2000, is presently registered.

There is a large grey area in terms of whether an NGO registers or not: how it does its arithmetic to get to that 20 per cent of a person, and whether that counts or not. A lot of discretion is involved. I suggest that the more strenuous the process is, the more that people will opt out on one side of that grey area, depending on how it is policed.

Undoubtedly, the reporting mechanisms that are called for here are not enormous. Some people might even trivialize the mechanisms and say they are minor. However, when the NGO already has an unmanageable workload, keeping files in such a place that they know everyone that they have talked to and what meetings they have had — they have everything in that file case and they submit the information once a month, quarterly, or whatever the situation may be — is not something to dump casually on these organizations.

I do not mean to suggest that all other NGOs do not perform terribly important work, but I draw to your attention the public policy contribution of the three organizations that I have familiarity with.

When we deal with child poverty, people do not beat down the doors to send cheques. Poor people do not have the monies to contribute to organizations such as the Campaign Against Child Poverty or Campaign 2000. These people exist on a fragile basis.

Yet, when we think of the purpose that they serve as the primary advocates of over 1 million kids who are in poverty in this country, and when we contextualize that — there are always measurement issues, whether it is one out of six or seven kids and we can do our methodological comparison — no matter what the point of comparison is, we end up looking bad compared to other

Lorsque je dis petites ONG sans but lucratif, j'entends des organisations réellement petites. Je songe là aux trois ONG auxquelles je consacre mes années de retraite, siégeant à leur comité directeur et comité d'orientation : des organisations dont le budget se situe entre 100 000 $ et 200 000 $ et ayant un personnel allant d'un employé à temps partiel jusqu'à trois employés.

Ce contexte est utile, je l'espère, en ce sens que vous pouvez imaginer que toute charge de travail additionnelle imposée à ces organisations, qui ont déjà du mal à faire face, représente un fardeau considérable. Je ne veux pas exagérer et prétendre que tout va s'effondrer si elles ont un peu plus de contraintes paperassières et de déclarations à fournir; néanmoins, je ne veux pas non plus minimiser les inconvénients. Il existe des points de rupture au-delà desquels les choses deviennent ingérables.

Je parlerai non seulement de Campagne 2000, mais aussi de Campaign Against Child Poverty et du Mouvement canadien pour une fédération mondiale. Toutes correspondent à la catégorie de taille que je viens de mentionner. Une seule, Campagne 2000, est actuellement inscrite au registre.

Il existe une vaste zone grise sur le plan de l'enregistrement ou absence d'enregistrement d'une ONG : tout dépend de la manière dont le seuil de 20 p. 100 du temps d'une personne est calculé. Il y a là une grande marge de manœuvre. Je fais valoir que plus le processus sera encombrant, et plus les ONG vont choisir de se défiler d'un côté de la zone grise, selon la rigueur des contrôles effectués.

Certes, les mécanismes de déclaration prévus ici ne sont pas un fardeau énorme. Certains pourront même les trivialiser et dire que les contraintes sont mineures. Cependant, lorsque l'ONG est déjà confrontée à une charge de travail ingérable, tenir des dossiers pour consigner chaque personne contactée et chaque réunion tenue — réunir tous ces documents dans un dossier et le transmettre une fois par mois ou par trimestre, selon le cas — ce n'est pas là un fardeau que l'on peut imposer à la légère à ces organisations.

Je ne veux pas donner à entendre que toutes les autres ONG ne font pas un travail terriblement important, mais j'attire votre attention sur la contribution à la politique publique des trois organisations dont je suis familier.

Dans la lutte contre la pauvreté des enfants, les gens ne se précipitent pas pour envoyer des chèques. Les pauvres n'ont pas les moyens de contribuer à des organisations comme Campaign Against Child Poverty ou Campagne 2000. Ces gens vivent sur la corde raide.

Pourtant, lorsqu'on songe à l'utilité de ces organisations comme premier défenseur de plus d'un million d'enfants vivant dans la pauvreté dans notre pays, et lorsqu'on contextualise cela — il y a toujours des difficultés de mesure, on peut discuter de savoir si c'est un enfant sur six ou sept et l'on peut comparer les méthodes statistiques — mais quel que soit le point de

market democracies such as the OECD countries. Western Europe has one-half the child poverty that Canada has; Nordic countries have one-third of what we have.

There is a desperate need for organizations such as ours to do grassroots organization, moulding public opinion — or influencing it, at least, to some degree — trying to create a climate where people understand better the urgency of the issue. Obviously, there is some lobbying, although not necessarily in the more traditional vein of what people think lobbying is, but maintaining relationships with politicians so they have the most up-to-date information, appearing before committees and so on.

I point to the other organization that I play a large role in — the World Federalists of Canada. We are in a unique situation. Not too many years ago, Canada became a major player in creating the International Criminal Court. That idea did not come out of thin air. It came from the World Federalists — not just the Canadian section but our international section. We were large enough to influence a policy there, and it shows that even a small organization can play a significant role. Canada adopted this notion of a responsibility to protect in egregious situations, whether it is genocide, ethnic cleansing or other massive crimes against humanity. Again, this notion of humanitarian intervention did not come from thin air. It came from non-governmental organizations such as ourselves, who pushed it for a long time.

A major public policy contribution is made even by very small organizations who work in a niche environment. These organizations are highly professional; they are state of the art in terms of their knowledge base and their capabilities. I mentioned the World Federalists. When I think of people who have left cabinet positions and come to chair our organizations — whether it be Flora MacDonald, Warren Allmand recently or Allan Blakeney before that — we are not dealing with crackpot organizations who can open up an office.

I would hope you agree with two things. First, you do not want to create certain barriers unintentionally, where it is more difficult for them to speak to government, to try to influence it, to make sure everyone is working off the same song book as regards the data. Second, you do not want to complicate their lives unduely.

We all understand why this bill is here. Largely speaking, it is something that pertains to the for-profit sector and commercial transactions. In the House of Commons, others suggested and asked for consideration to take non-profit organizations out of the bill. It is apples and oranges. There is little to be served by lumping them together in this fashion.

comparaison retenu, nous offrons un triste tableau comparé à d'autres économies de marché démocratiques telles que les pays de l'OCDE. En Europe occidentale, le taux de pauvreté juvénile est la moitié de celui du Canada; dans les pays scandinaves, c'est un tiers.

Le pays a désespérément besoin d'organisations comme les nôtres pour faire un travail d'organisation à la base, façonner l'opinion publique — ou l'influencer dans une certaine mesure, à tout le moins — établir un climat tel que le public comprenne mieux l'urgence du problème. De toute évidence, cela suppose un travail de lobbying, bien que pas nécessairement au sens où ce terme est généralement compris, mais en tout cas le maintien de relations avec des politiciens afin de leur fournir l'information la plus actuelle, la comparution devant des comités, et cetera.

Je signale l'autre organisation dans laquelle je joue un rôle important — le Mouvement canadien pour une fédération mondiale. Nous sommes dans une situation singulière. Il n'y a pas si longtemps, le Canada a été un acteur de premier plan dans la création de la Cour pénale internationale. Cette idée n'a pas surgi de nulle part. Elle venait du Mouvement pour une fédération mondiale — pas seulement la section canadienne mais aussi notre section internationale. Nous avions une envergure suffisante pour influencer la politique à cet égard et cela prouve que même une petite organisation peut jouer un rôle considérable. Le Canada a fait sienne cette notion d'une responsabilité de protéger les victimes d'agissements indignes, qu'il s'agisse de génocide, d'épuration ethnique ou d'autres crimes massifs contre l'humanité. Encore une fois, cette notion d'intervention humanitaire n'est pas venue de nulle part. Elle venait d'organisations non gouvernementales comme nous, qui ont mené campagne pour cela pendant longtemps.

Même de très petites organisations travaillant dans un petit créneau apportent une contribution majeure à la politique publique. Ces organisations sont hautement professionnelles : leurs connaissances et leurs capacités sont à la pointe de l'art. J'ai mentionné le Mouvement pour une fédération mondiale. Lorsque je songe aux anciens ministres qui viennent présider nos organisations — qu'il s'agisse de Flora MacDonald, de Warren Allmand récemment ou d'Allan Blakeney avant lui — il ne s'agit pas là d'esprits dérangés qui décident d'ouvrir un bureau.

J'espère que vous admettrez deux choses. Premièrement, il ne faut pas ériger fortuitement des barrières tel qu'il soit plus difficile à ces organisations de s'adresser au gouvernement, d'essayer de l'influencer, de veiller à ce que tout le monde travaille sur la base des mêmes chiffres. Deuxièmement, il s'agit de ne pas leur compliquer indûment la vie.

Nous comprenons tous la raison d'être de ce projet de loi. Dans l'ensemble, il s'adresse au secteur à but lucratif et aux transactions commerciales. À la Chambre des communes, d'aucuns ont préconisé de retrancher entièrement du projet de loi les organisations sans but lucratif. Ce sont des pommes et des oranges. On gagne peu à les mettre dans le même panier.

I do not go so far as to say that is absolutely necessary to take them out. I conclude by appealing to you to use your good influence and powers to make life as easy for us as possible.

Senator Campbell: My first question is, are you registered?

Mr. Rosenblum: The primary organization I represent is registered; that is Campaign 2000. The other two are not.

Senator Campbell: Are you registered as a lobbyist?

Mr. Rosenblum: It will not be difficult for anyone to catch me up on details here. No one person is registered as a lobbyist. The organization is registered; if there is a name attached, I guess it would be that of the executive director.

The amount of contact with government is not enormous. However, at times, when the government considers certain bills or options in a budget, there is a rush. There are periods of time when the organization tries to meet with as many MPs as possible. When it is manageable and doable at the other end, the organization talks to deputies and associate deputies, as the case may be. It ebbs and flows.

Senator Campbell: Are you familiar with Bill C-2?

Mr. Rosenblum: I have read the sections that pertain to us. The reporting issues are the only issues I am talking about. Filing these reports and keeping the records needed to file those reports can be burdensome.

One thing you do not want is the unintended consequence of having people who would otherwise register — those who are right on that cusp of that grey area — not register because it has become a nuisance. I do not know if public policy would be served there.

Senator Campbell: Are you aware that if less than 20 per cent of one individual's time is spent lobbying, there are no requirements for filing?

Mr. Rosenblum: I have read that and I tried to get an interpretation of it. We received a call about this several days ago; my knowledge base regarding this provision goes back only three days.

When we talk about 20 per cent of one person's time, let us say you had three staff and they all put in 7 per cent, now you are at 21 per cent. On that basis, for that limited intervention vis-à-vis government and with nothing to sell per se, everything is on the public record.

We do not need to add the onus of reporting to an already backbreaking workload. When I say "we," I mean the public.

Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il est absolument indispensable de les retrancher. Je conclus en vous appelant à user de votre influence et de vos pouvoirs pour nous faciliter la vie autant que possible.

Le sénateur Campbell : Ma première question est de savoir si vous êtes inscrit au registre?

M. Rosenblum : L'organisation principale que je représente, soit Campagne 2000, l'est. Les deux autres ne le sont pas.

Le sénateur Campbell : Vous-même, êtes-vous enregistré comme lobbyiste?

M. Rosenblum : Je ne suis pas au fait de tous les détails et je peux me tromper. Nul n'est inscrit comme lobbyiste. L'organisation est inscrite; si un nom est donné, je suppose que c'est celui du directeur général.

Le nombre des contacts avec le gouvernement n'est pas énorme. Cependant, à l'occasion, lorsque le gouvernement travaille sur certains projets de loi ou options budgétaires, tout se bouscule. À certaines périodes, l'organisation cherche à rencontrer autant de députés que possible. Lorsque c'est gérable et faisable à l'autre bout, l'organisation communique avec les sous-ministres et sous-ministres adjoints, selon le cas. C'est très variable.

Le sénateur Campbell : Connaissez-vous bien le projet de loi C-2?

M. Rosenblum : J'ai lu les articles qui nous concernent. Je traite ici uniquement des contraintes déclaratoires. La production de ces déclarations et la tenue des dossiers requis pour cela peut être un fardeau.

Une chose à éviter, comme conséquence non intentionnelle, c'est que les gens qui s'inscriraient autrement — ceux qui sont juste à la lisière de cette zone grise — décident de ne pas le faire parce que c'est devenu fastidieux. Je ne sais pas si cela serait dans l'intérêt public.

Le sénateur Campbell : Savez-vous que si moins de 20 p. 100 du temps d'une personne est consacré au lobbying, elle n'est pas obligée de déclarer?

M. Rosenblum : J'ai lu cela et j'ai essayé d'obtenir une interprétation de la règle. Nous avons reçu un appel à ce sujet il y a quelques jours; ma base de connaissances concernant cette disposition ne remonte qu'à trois jours.

Lorsqu'on parle de 20 p. 100 du temps d'une personne, supposons que vous ayez trois employés qui, chacun, consacrent 7 p. 100, et vous êtes rendu à 21 p. 100. Sur cette base, et pour cette intervention limitée auprès du gouvernement et en n'ayant rien à vendre de toute façon, tout est connu du public.

Nous n'avons rien à gagner à ajouter le fardeau de déclarations répétées à une charge de travail déjà pénible. Lorsque je dis « nous », j'entends le public.

Senator Campbell: One difficulty we are dealing with is that it is not public knowledge that less than under 20 per cent of one person's time spent lobbying does not require filing. It is not seen as an overriding concern of an organization.

When it is greater than 20 per cent it falls into the reporting portion. I agree with you that we should not put up barriers but there is a reason for this bill. Yesterday, we heard testimony from the Registrar of Lobbyists and one area discussed was education. If nothing else, we need a way to educate the public and the lobbyists on their respective responsibilities.

Clearly, less than 20 per cent will not affect your organization. More than 20 per cent would likely require registration and filing. You have noble ideas and I agree with what you are doing: however, education is critical. Under 20 per cent, there is no effect, but over 20 per cent, we will see what the effect will be.

Mr. Rosenblum: The 20 per cent sounds like a healthy slice of something but it is not 20 per cent of the organization's time. It could be an insignificant percentage of the organization's time because there could be three people at 7 per cent but that totals 21 per cent for the organization.

I would like to know what you mean by education. People will know neither more nor less about Campaign 2000, for example, just because we are registered.

Senator Campbell: This education is not about what people know about Campaign 2000.

Mr. Rosenblum: How we access government.

Senator Campbell: The education I am talking about is ensuring that organizations are aware of, through the office of the commissioner of lobbying, the responsibilities, the rules and the regulations. I am talking about that education and it is one component that I understand is wanted but the resources are not in place.

I am not talking about you educating us on your organization. I am talking about you accessing information to educate yourself on your responsibilities as a lobbyist.

Mr. Rosenblum: Some senior people who have held cabinet positions in this country —

Senator Campbell: Warren Allmand would not be covered by this.

Mr. Rosenblum: We are not babes in the woods in terms of our organizations' rights and responsibilities and as NGOs, how we relate to government. I think we do so in a highly professional way. There is not a great learning curve to this education. I do not think that all of a sudden we will have a better sense of our responsibilities to the Canadian public and to the Canadian Parliament by virtue of these reporting relationships.

Le sénateur Campbell : L'une des difficultés que nous connaissons est qu'il n'est pas de notoriété publique que l'inscription n'est pas nécessaire si une personne consacre moins de 20 p. 100 de son temps au lobbying. Dans ces conditions, ce n'est pas considéré comme une activité majeure de l'organisation.

Lorsque la proportion est supérieure à 20 p. 100, l'inscription est obligatoire. Je conviens avec vous qu'il ne faut pas ériger des obstacles, mais ce projet de loi a une raison d'être. Nous avons reçu hier le directeur des lobbyistes et l'éducation était l'un des aspects abordés. Il faut à tout le moins sensibiliser le public et les lobbyistes à leurs responsabilités respectives.

Il est clair qu'avec moins de 20 p. 100, votre organisation ne sera pas touchée. Une proportion supérieure à 20 p. 100 exigera probablement l'enregistrement et les déclarations. Vous défendez des idées nobles et je suis d'accord avec ce que vous faites : cependant, l'éducation est cruciale. À moins de 20 p. 100, vous n'êtes pas concerné, mais à plus de 20 p. 100, il faudra voir quels seront les effets.

M. Rosenblum : Vingt pour cent sonnent comme une tranche considérable de quelque chose, mais ce n'est pas 20 p. 100 du temps de l'organisation. Ce peut être un pourcentage infime du temps de l'organisation, mais vous pourriez avoir trois personnes à 7 p. 100, ce qui totalise 21 p. 100 pour l'organisation.

J'aimerais savoir ce que vous entendez pas éducation. Les gens ne connaîtront pas mieux ou pas moins Campagne 2000, par exemple, parce que nous serons enregistrés.

Le sénateur Campbell : L'éducation ne porte pas sur ce que les gens savent de Campagne 2000.

M. Rosenblum : Comment nous communiquons avec le gouvernement.

Le sénateur Campbell : L'éducation dont je parle consiste à faire en sorte que les organisations soient informées, par le biais du Bureau du commissaire au lobbying, des responsabilités et des règles. C'est de cette éducation dont je parle et c'est un travail que je crois nécessaire mais pour lequel les ressources n'existent pas.

Il ne s'agit pas de nous éduquer, nous, sur votre organisation. Je parle de l'accès à l'information afin que vous-même connaissiez vos responsabilités en tant que lobbyiste.

M. Rosenblum : Des personnalités qui ont détenu des portefeuilles ministériels dans ce pays...

Le sénateur Campbell : Warren Allmand ne sera pas couvert par cela.

M. Rosenblum : Nous ne sommes pas des innocents quant aux droits et responsabilités de nos organisations et à nos relations avec le gouvernement. Je pense que nous les menons de manière hautement professionnelle. Il n'y a pas une grande courbe d'apprentissage à faire sur ce plan. Je ne pense pas que tout d'un coup nous aurons mieux le sens de nos responsabilités envers le public et le Parlement canadien parce que nous aurons ces déclarations à fournir.

Senator Andreychuk: I want clarification. You said that you were contacted six days ago — by whom?

Mr. Rosenblum: A senator called Campaign 2000 to ask whether we might be interested in testifying before the committee.

Senator Andreychuk: Is that the first time you reflected on this?

Mr. Rosenblum: Yes, it is the first time.

Senator Andreychuk: Are you aware of the Lobbyists Registration Act.

Mr. Rosenblum: We are registered lobbyists.

Senator Andreychuk: Is Campaign 2000 registered under the LRA or under the Charitable Registrations Act?

Mr. Rosenblum: We are registered under the LRA.

Senator Andreychuk: Is Campaign 2000 in compliance with the existing act?

Mr. Rosenblum: That is correct.

Senator Andreychuk: I am a bit confused. Are you against the current system or are you simply directing your comments to the amendments pursuant to Bill C-2?

Mr. Rosenblum: The latter.

Senator Andreychuk: Why?

Mr. Rosenblum: As I indicated I do not want the objections to be over blown. The reporting mechanisms for very small NGOs, in particular, can be burdensome. That is my only point to the committee. I ask whether the game is worth the candle, given the major public contribution of small NGOs. That question must be weighed by members of the committee. I can only repeat and there is not much purpose in that.

Senator Andreychuk: What draws you to conclude that you will have to register differently in any way with the amendments as opposed to the existing LRA?

Mr. Rosenblum: As I have been briefed, I am told that under the amendments, more reporting would be done.

Senator Andreychuk: Where did you get your briefing?

Mr. Rosenblum: From a staff person at Campaign 2000.

Senator Andreychuk: Was it in preparation for this meeting?

Mr. Rosenblum: That is correct.

Senator Andreychuk: Senator Campbell's comment to you was that under the existing act, there was no education to tell the public about the requirements. Under the proposed act, that should be clarified if the money follows.

My understanding is that you probably will not have to register because you are not that kind of an organization. Unless you are a paid person, you will spend much more time lobbying the government than you will have to.

Le sénateur Andreychuk : J'aimerais un éclaircissement. Vous avez dit avoir été contacté il y a six jours — par qui?

M. Rosenblum : Un sénateur a appelé Campagne 2000 pour demander si nous serions intéressés à témoigner devant le comité.

Le sénateur Andreychuk : Est-ce la première fois que vous réfléchissez à cela?

M. Rosenblum : Oui, c'est la première fois.

Le sénateur Andreychuk : Connaissez-vous la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes?

M. Rosenblum : Nous sommes des lobbyistes inscrits.

Le sénateur Andreychuk : Est-ce que Campagne 2000 est enregistrée sous le régime de la LEL ou celui de la Loi sur l'enregistrement des organismes de bienfaisance?

M. Rosenblum : Nous sommes enregistrés sous le régime de la LEL.

Le sénateur Andreychuk : Est-ce que Campagne 2000 est en règle avec la loi actuelle?

M. Rosenblum : C'est exact.

Le sénateur Andreychuk : Je suis un peu confuse. Êtes-vous opposé au système actuel ou bien vos propos concernent-ils uniquement les modifications contenues dans le projet de loi C-2?

M. Rosenblum : Le projet de loi C-2.

Le sénateur Andreychuk : Pourquoi?

M. Rosenblum : J'ai dit que je ne souhaitais pas que mes objections soient montées en épingle. Les formalités déclaratoires peuvent être lourdes, en particulier pour les très petites ONG. C'est mon seul message pour le comité. Je demande si le jeu en vaut la chandelle, étant donné l'importante contribution sociale des petites ONG. Cette question doit être tranchée par les membres du comité. Je ne peux que répéter et ce n'est guère utile.

Le sénateur Andreychuk : Qu'est-ce qui vous amène à conclure que vous aurez à remplir des formalités différentes avec les modifications, comparées à la LEL actuelle?

M. Rosenblum : Selon le breffage que j'ai eu, il y aura davantage de déclarations avec les modifications.

Le sénateur Andreychuk : Qui vous a fait ce breffage?

M. Rosenblum : Un employé de Campagne 2000.

Le sénateur Andreychuk : Était-ce en prévision de votre comparution ici?

M. Rosenblum : C'est juste.

Le sénateur Andreychuk : Dans ses propos, le sénateur Campbell vous a dit que la loi actuelle ne prévoit aucune éducation pour informer le public des obligations. Le projet de loi devrait rectifier cela, à condition que les crédits suivent.

À mon avis, vous n'aurez probablement pas à vous inscrire car vous n'êtes pas ce type d'organisation. À moins d'être rémunéré, il vous faudrait consacrer beaucoup plus de temps au lobbying que vous ne le faites.

Mr. Rosenblum: We are registered. I did not make that decision and I did not participate in the discussion on that decision. There was a sense that the 20 per cent threshold was crossed.

Senator Andreychuk: You registered under the LRA. What would change for you under the proposed legislation?

Mr. Rosenblum: It is my understanding that to date the organization has not been filing the periodic reports, although perhaps it should have filed, about whom we met and what was discussed. That is the part that is new, so I am told.

Senator Day: Would it surprise you if I told you there was no definition of "lobbyist" in the LRA under which you are registered?

Mr. Rosenblum: Maybe.

Senator Day: We had a discussion with previous witnesses that it might reduce confusion if there was a definition of "lobbyist." Especially with smaller NGOs, it would determine whether they should file.

Section 7 of the LRA says that those duties constitute a significant part of the duties of one employee or would constitute a significant part of the duties of one employee if they were performed by only one employee; and that is the 7 per cent issue.

If three employees spent 7 per cent of their time making contacts with the government in some manner, then that equates to more than the 20 per cent. You are absolutely right on that. It has to be an organization that employs one or more individuals. All three do not have to be employed and 17 can be volunteers. It is wide in scope.

Mr. Rosenblum: Campaign 2000 is embedded in a larger organization called Family Social Services in Toronto, and the FSA sought legal opinion at that time. I saw the letter from a lawyer and the legal opinion was that we should be registered. We did what we thought was both the honourable and responsible thing to do, and that was the letter of the law, so we registered.

Senator Day: I commend you for that, even though it was burdensome. I note that one of the activities that require not-for-profits to register is the awarding of any grants, contributions or other financial benefit by or on behalf of Her Majesty in right of Canada.

If any not-for-profit volunteer organizations lobby or talk to the government with respect to the awarding of any grants, contributions or financial support, that activity requires the organization to register.

Mr. Rosenblum: Yes.

Senator Day: I am concerned that we have had two of the three smaller groups. I know how burdensome this registration requirement is for you and the reporting requirement. My understanding is that previously you reported every six months or so, that it was just the person responsible for filing returns.

M. Rosenblum : Nous sommes enregistrés. Ce n'est pas moi qui ai pris cette décision et je n'ai pas participé à la discussion sur cette décision. La conclusion était que le seuil de 20 p. 100 était franchi.

Le sénateur Andreychuk : Vous êtes enregistré sous le régime de la LEL. Qu'est-ce que le projet de loi changerait pour vous?

M. Rosenblum : Je crois savoir que, jusqu'à présent, l'organisation n'a pas rempli les déclarations périodiques — peut-être à tort — sur les personnes rencontrées et le sujet des entretiens. C'est cela qui est nouveau, me dit-on.

Le sénateur Day : Seriez-vous surpris si je vous disais qu'il n'existe aucune définition de « lobbyiste » dans la LEL sous le régime de laquelle vous êtes enregistré?

M. Rosenblum : Peut-être.

Le sénateur Day : Les témoins précédents ont estimé que cela pourrait réduire la confusion s'il y avait une définition de « lobbyiste ». Cela permettrait, plus particulièrement aux petites ONG, de savoir si elles doivent fournir une déclaration.

L'article 7 de la LEL dit que « les fonctions visées [...] constituent une partie importante de celles d'un seul employé ou constitueraient une partie importante des fonctions d'un employé si elles étaient exercées par un seul employé »; c'est là où interviennent les 7 p. 100.

Si trois employés passent 7 p. 100 de leur temps à communiquer avec le gouvernement sous une forme ou sous une autre, alors cela équivaut à plus de 20 p. 100. Vous avez tout à fait raison là-dessus. La disposition s'applique à une organisation employant plusieurs personnes. Il n'est pas nécessaire que les trois soient employés, 17 peuvent être des bénévoles. C'est très ouvert.

M. Rosenblum : Campagne 2000 fait partie d'une organisation plus large appelée Family Social Services, de Toronto, et la FSA a demandé à l'époque un avis juridique. J'ai vu la lettre de l'avocat qui exprimait l'avis que nous devions nous inscrire. Nous avons fait ce que nous pensions être à la fois chose honorable et responsable, soit nous conformer à la lettre de la loi, et nous nous sommes donc enregistrés.

Le sénateur Day : Je vous en félicite, car c'est pour vous un fardeau. Je remarque que l'une des activités qui oblige les organismes sans but lucratif à s'enregistrer concerne l'octroi de subventions ou d'autres avantages financiers par Sa Majesté du chef du Canada ou en son nom.

Si une association de bénévoles sans but lucratif communique avec le gouvernement aux fins de l'octroi de subventions, contributions ou appuis financiers, l'organisation est tenue de produire une déclaration.

M. Rosenblum : Oui.

Le sénateur Day : Nous avons reçu ici deux des trois plus petits groupes. Je sais combien cette obligation d'inscription et les contraintes déclaratoires sont lourdes pour vous. Je crois savoir qu'auparavant vous déclariez tous les six mois environ, et c'était fait par la personne concernée.

Under the proposed legislation, it is monthly. It is an amendment to section 7 of the Lobbyists Registration Act, on page 72 of Bill C-2. Proposed section 7(4) says: "The officer responsible for filing returns shall file a return, in the prescribed form and manner" — so it is likely to have more information, and "not later than 15 days after the end of every month, beginning with the one in which the return is filed." You will be required to file initially and every month thereafter unless you do not have any contact at all with anybody.

We understand that you have been briefed by your organization, and that is the filing requirement that they are concerned about. Is that correct?

Mr. Rosenblum: I have referred to that. I have read the 10 pages that are relevant to the section.

Senator Day: In a small registered organization that has only three or four people or fewer, if one of those happens to be somebody like Warren Allmand or some other former federal senior office-holder, or an office-holder, you are required to put on the return the name of the office-holder, the person who is working there and the senior office-holder. You need to tell all the information that made that person a senior office-holder. With respect to that information, what kind of burden will that be on a little organization like yours?

Mr. Rosenblum: I will say to you again that for the one, two or three staff involved in these small organizations — I do not want to make a mountain out of a molehill here — maintaining the files and doing the monthly reporting adds to an already unsupportable workload. I do not need to tell you that no one gets rich working for these organizations, and they work extremely long hours. More paperwork means something else does not happen.

I myself would err on the side of making life as easy as possible for these organizations that, frankly, are an open book. They know what they are presenting to governments and they are at standing committees all the time. They do not say anything that they do not present to standing committees, and I do not think the body of knowledge is improved one iota. That is my humble opinion. I see only a downside.

Senator Day: Mr. Rosenblum, you represent an organization that is registered, as well as two other NGOs that are not. We had hoped two others would be here, and I am disappointed they could not be, but we appreciate your comments. I hear you saying that you do not want to make a mountain out of a molehill. Are you concerned about being here today?

Mr. Rosenblum: There is a reason why the other organizations are not here, and it is workload. It is just an indication, pure and simple, of being stretched beyond where they should be stretched.

Dans le projet de loi, c'est chaque mois. C'est une modification de l'article 7 de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, à la page 72 du projet de loi C-2. Le projet de paragraphe 7(4) dit : « Le déclarant fournit, en la forme réglementaire » — il est probable que davantage de renseignements seront demandés — « dans les 15 jours suivant la fin du mois au cours de laquelle la déclaration a été fournie [...] et par la suite dans les 15 jours suivant la fin de chaque mois ». Vous devez produire une déclaration initiale et ensuite tous les mois, à moins de n'avoir eu aucun contact du tout avec personne.

Vous dites avoir eu un breffage par votre organisation, et c'est l'obligation déclaratoire qui les préoccupe. Est-ce exact?

M. Rosenblum : C'est ce que j'ai dit. J'ai lu les 10 pages de cette partie.

Le sénateur Day : Dans une petite organisation enregistrée qui compte au plus trois ou quatre employés, si l'un de ceux-là se trouvait être Warren Allmand ou quelque autre ancien titulaire de charge publique de haut rang ou un titulaire de charge publique fédérale, vous êtes tenu d'indiquer dans la déclaration le nom de cette personne et toutes les fonctions qui lui ont donné la qualité de titulaire de charge publique. Dans quelle mesure cela sera-t-il un fardeau pour une organisation comme la vôtre?

M. Rosenblum : Je vous répète encore une fois que pour le personnel consistant en un, deux ou trois employés de ces petites organisations — je ne veux pas faire une montagne d'une taupinière — la tenue des dossiers et la production des déclarations mensuelles alourdit ce qui est déjà un fardeau insupportable. Je n'ai pas besoin de vous dire que nul ne s'enrichit en travaillant pour ces organisations et ce personnel travaille des heures extrêmement longues. Le surcroît de paperasse signifie que d'autres choses seront négligées.

Pour ma part, mon penchant serait de rendre la vie aussi facile que possible à ces organisations qui, franchement, sont transparentes comme une vitre. On sait bien ce qu'elles défendent auprès du gouvernement et elles comparaissent sans cesse à des comités permanents. Elles ne disent rien qu'elles ne répètent pas devant les comités permanents et je ne pense pas que les nouvelles mesures ajoutent quoi que ce soit à l'ensemble des connaissances. C'est là mon humble opinion. Je ne vois que des inconvénients.

Le sénateur Day : Monsieur Rosenblum, vous représentez une organisation enregistrée, ainsi que deux autres ONG qui ne le sont pas. Nous espérions que deux autres viendraient, et je suis déçu qu'elles ne soient pas là, mais nous apprécions votre témoignage. Vous avez dit ne pas vouloir faire une montagne d'une taupinière. Votre présence ici aujourd'hui vous préoccupe-t-elle?

M. Rosenblum : Il y a une raison pour laquelle les autres organisations ne sont pas là, et c'est la charge de travail. C'est la manifestation, pure et simple, du fait qu'elles sont débordées au-delà de toute limite.

It so happens I am a volunteer and it is a little different. Because I have done this type of work in my life, it is easy to get up to speed enough to do it. Other organizations may not have a resource like that.

We thought it was worth our while to make this intervention. Again, we want to do so with the common understanding that our world will not fall apart if you proceed as envisioned, but our life would be easier if you did not.

Senator Day: You are here today voluntarily.

Mr. Rosenblum: Yes, I am.

Senator Day: Do you have any concerns about being here talking about legislation proposed by the government? Are you worried about what that might do to your relationship with the government?

Mr. Rosenblum: Absolutely not.

Senator Day: I am glad to hear that.

Mr. Rosenblum: I do not think there is a chill. We may not be in a policy sense exactly on the same page as the current government, but that being said, nothing has happened in terms of our ability to speak to government. There is no chill or no barrier from what it was previously.

Senator Day: Are you concerned about the five-year prohibition — we have called it a "cooling off period" — for any staffer, for example, cabinet ministers being able to be involved in NGOs? Does that cause you concern?

Mr. Rosenblum: It is not a common occurrence. However, I am a former chief of staff to a finance minister. I went back and forth between NGOs and government. There is something there.

Senator Day: If the five years had applied to you in that you were defined as a senior officer and therefore not been able to volunteer your time with an NGO for five years, would you find that oppressive?

Mr. Rosenblum: Yes, absolutely, I do. I do not think the public interest is served by that. You need to create a wall here of some sort between commercial and non-commercial issues. It is a world of difference.

Senator Joyal: Mr. Rosenblum, a previous witness this morning, Mr. Jordan, was here on behalf of Capital Hill Group. He mentioned there are three kinds of lobbying: lobbying for policy change; lobbying for procurement, that is, to sell goods and services to government; and, lobbying for grants or financial support.

In which of the three categories do your lobbying activities fall?

Mr. Rosenblum: It is 99.5 per cent in the first category.

Senator Joyal: According to the comments from the witnesses this morning, lobbying for policy is in the realm of the intangible. You make your presentation and you try to argue your case.

Il se trouve que je suis bénévole et c'est un peu différent. Du fait que c'est le genre de travail que je faisais dans ma vie active, il m'est facile de m'y préparer. D'autres organisations ne disposent peut-être pas d'une ressource comme celle-ci.

Nous avons pensé que cette intervention vaudrait la peine. Encore une fois, nous la faisons en sachant que notre monde ne s'écroulera pas si vous adoptez le texte tel quel, mais notre vie serait plus facile si vous ne le faisiez pas.

Le sénateur Day : Vous êtes ici aujourd'hui bénévolement.

M. Rosenblum : Oui.

Le sénateur Day : Craignez-vous que votre présence ici pour parler d'un projet de loi présenté par le gouvernement pourrait nuire à vos relations avec ce dernier?

M. Rosenblum : Absolument pas.

Le sénateur Day : Je suis heureux de l'entendre.

M. Rosenblum : Je ne pense pas qu'il y ait un refroidissement. Nous ne sommes peut-être pas tout à fait en phase avec le gouvernement actuel sur le plan politique, mais cela dit, rien n'a changé sur le plan de notre faculté de communiquer avec le gouvernement. Il n'y a pas de refroidissement ou pas de barrière par rapport à la situation antérieure.

Le sénateur Day : Êtes-vous préoccupé par l'interdiction quinquennale — nous avons appelé cela une « période de refroidissement » — qui pourrait empêcher, par exemple, des membres du cabinet de ministres de s'impliquer dans des ONG? Cela vous préoccupe-t-il?

M. Rosenblum : Ce n'est pas fréquent. Cependant, je suis un ancien chef de cabinet d'un ministre des Finances. J'ai alterné entre les ONG et l'administration publique. Il y a peut-être là un problème.

Le sénateur Day : Si les cinq années s'étaient appliquées à vous en ce sens que vous étiez défini comme haut fonctionnaire et étiez de ce fait empêché de faire don de votre temps dans une ONG pendant cinq ans, trouveriez-vous cela oppressant?

M. Rosenblum : Oui, absolument. Je ne pense pas que ce soit dans l'intérêt public. Il faut distinguer d'une façon ou d'une autre entre les intérêts commerciaux et les intérêts non commerciaux. Il y a là un monde de différence.

Le sénateur Joyal : Monsieur Rosenblum, ce matin a comparu un autre témoin, M. Jordan, au nom du Capital Hill Group. Il a mentionné qu'il existe trois types de lobbying : le lobbying pour des changements de politique, le lobbying pour des marchés, c'est-à-dire vendre des biens et services au gouvernement, et le lobbying pour obtenir des subventions ou une aide financière.

Dans laquelle des trois catégories de lobbying entrent vos activités?

M. Rosenblum : C'est à 99,5 p. 100 dans la première.

Le sénateur Joyal : Selon les témoins de ce matin, le lobbying d'ordre politique relève de l'intangible. Vous faites votre présentation et défendez votre point de vue. Cependant,

However, many other people want to propose policy views or an aspect of a reality, where, in my opinion, it is the least difficult to conclude that the result is less close to buying favours. If a non-profit organization says that it wants a policy change for the kids of Canada, it will not be the non-profit organization that benefits.

The children of Canada will benefit. If the act bans a commission, if you succeed or not, we have set that aside. Your benefit is minimal because you are not the one who will benefit from the decision. If you sell goods and services, of course you will benefit because there will be a profit. That is the sense of a transaction. You then benefit directly. We now need to know about that kind of activity. The public has a right to know about that kind of activity.

We then go to the third type, which is the grant. If the government gives money to your organization, Canadian taxpayers have a direct right to know where their money goes and for what purpose. The government takes a decision based on other issues but you receive some tangible benefit.

In the first case, there is no tangible benefit, in my opinion. You are not the direct beneficiary, especially if you are an advocacy group. If we are to make a distinction for the non-profit corporations, we should take into account that kind of thing. As much as I support disclosure for procurements and grants, and as much as I understand that in the case of policy issues and advocacy groups, the tangible benefits do not accrue to the people who do the advocacy; the benefits are shared by thousands of people.

I am tempted to make a distinction on the basis of what Senator Campbell has said, that for non-profit corporations, when it is advocacy, you are right. As you say, advocacy is 99.5 per cent of the activities of your group. That is a peculiar and different situation. It has a different purpose. Money is not directly involved. It does not accrue directly to the group per se. There is a distinction to be made there.

Mr. Rosenblum: It is to say better what I was trying to say, to put it into the appropriate category.

We talk about financial interest. If in fact we were successful in the advocacy that we do, we would put ourselves out of business. We would be happy to do that.

Senator Joyal: You turn the world upside down.

We understand that for a great number of NGOs who do advocacy, part of their advocacy takes the majority of their supporters and those involved in it. It is a different situation if a not-for-profit corporation would try to sell goods or services to the government or try to obtain a grant. If a not-for-profit corporation spends more than 20 per cent of an employee's time or a volunteer's time to obtain support from the government through money or grants, I agree that the lobbying has to be disclosed. We know there is a direct benefit accruing to the group.

beaucoup d'autres gens vont promouvoir des vues politiques ou une conception de la réalité et c'est là, à mon avis, où il est le moins difficile de conclure qu'il ne s'agit pas d'ajouter des faveurs. Si une organisation sans but lucratif réclame un changement de politique en faveur des enfants du Canada, ce ne sera pas l'organisation sans but lucratif qui en profitera.

Les bénéficiaires seront les enfants du Canada. Si la loi interdit le versement d'une commission, que vous réussissiez ou non, ce cas est réglé. Votre avantage est minimal car ce n'est pas vous qui bénéficierez de la décision. Si vous vendez des biens et services, bien entendu vous bénéficierez car il y aura un profit. C'est le but d'une transaction. Dans ce cas, vous bénéficiez directement. Nous avons besoin aujourd'hui d'être renseignés sur ce genre d'activité. Le public a le droit d'être renseigné sur ce genre d'activité.

Passons ensuite au troisième type, la subvention. Si le gouvernement donne de l'argent à votre organisation, le contribuable canadien a pleinement le droit de savoir où va son argent et pour quoi faire. Le gouvernement prend sa décision sur la base d'autres considérations, mais vous recevez un avantage tangible.

Dans le premier cas, il n'y a pas d'avantage tangible, à mon sens. Vous n'êtes pas le bénéficiaire direct, surtout si vous êtes un groupe militant pour une cause. C'est le genre de choses dont il faut tenir compte si l'on veut faire une place à part pour les sociétés sans but lucratif. Autant je suis en faveur de la divulgation dans le cas des marchés et des subventions, autant j'ai conscience que dans le cas des groupes militants et des interventions relatives à la politique, les avantages tangibles ne vont pas à ceux qui exercent l'influence; ils sont plutôt partagés par des milliers de personnes.

Je suis tenté de faire une distinction sur la base de ce que le sénateur Campbell a dit, à savoir que si le lobbying des sociétés sans but lucratif est de caractère militant, vous avez raison. Comme vous dites, la défense de la cause représente 99,5 p. 100 des activités de votre groupe. C'est une situation particulière et différente. Le but poursuivi est différent. Il n'y a pas d'argent directement en jeu. Il ne va pas directement au groupe lui-même. Il y a là une distinction à établir.

M. Rosenblum : Vous dites mieux que moi ce que j'essayais de dire, à savoir qu'il faut nous ranger dans la catégorie appropriée.

Vous parlez d'intérêt financier. Si, nous plaidions avec succès notre cause, nous n'aurions plus de raison d'être. Nous serions heureux de disparaître.

Le sénateur Joyal : Vous tournez le monde à l'envers.

Nous savons que, pour un grand nombre d'ONG qui défendent une cause, cette dernière occupe la majorité du temps de leurs bénévoles ou employés. C'est une situation différente si une société sans but lucratif essaie de vendre des biens ou services au gouvernement ou d'obtenir une subvention. Si une société sans but lucratif consacre plus de 20 p. 100 du temps d'un employé ou bénévole à demander au gouvernement un soutien financier ou des subventions, j'admets que le lobbying doit être divulgué. Nous savons qu'il y a alors un avantage direct pour le groupe.

In the case of an advocacy group, I do not see the benefit flowing directly to those people. It flows to a class or group of people, but certainly, most of the time it does not benefit the person who does the advocacy. There is a distinction to be made between the two. Would that cover most of what you are looking for?

Mr. Rosenblum: I would say it covers it completely. Insofar as we try to get a grant or two for our projects, in one ministry Human Resources and Social Development Canada or in another case Foreign Affairs and International Trade Canada, I am in total agreement with you. Whatever disclosure is necessary should be provided.

If this committee and the Senate as a whole proceed on the basis you recommend, Senator Joyal, this recommendation would be well received in my community.

Senator Andreychuk: I want to pursue this line of questioning about advocacy. I do not want to talk about your organization; it would be unfair. I know it but I do not know it well enough to know every nuance. I am well aware of many organizations that would find it difficult to say, "We are advocates now," but if you are a good advocate you are often the person who is then involved in the implementation of it and that leads to the grant. Let us use the International Criminal Court, or the World Federalists, of which I am a part, by the way, which started with advocacy but that advocacy led to a lot of implementation, seminars, facilitating the court, oversight of the court, and funds that have flown into it as a result of the credibility of the advocate. How do you separate advocacy and granting? How could we say today you are advocating and, by the way, tomorrow you will apply for a grant? You have to think of that or you would be precluded from the grants, if I follow your line of thinking.

Mr. Rosenblum: I do not want to split hairs. In the example you use, it is not the position of the World Federalists of Canada.

Senator Andreychuk: I appreciate that. I did not want to use a specific example.

If I advocate for something and if I do a clear case of it, it is something I am committed to so I want to see it to fruition. I start with advocacy but I end up with implementation, which is the grant possibility.

Mr. Rosenblum: You can on an occasional basis find a situation like that. I do not have a ready answer to that. It is a legitimate point to factor in. Within my experience, it is not something that happens often. Clearly, you have one that has happened, even though the only difference is that we are dealing with Canadian organizations and the reporting of Canadian NGOs.

Senator Andreychuk: Let us talk about Canadians. I worked with children's issues and many family services type of organizations. We were committed to getting our idea across and to implementing it because we cared enough about the

S'agissant d'un groupe défendant une cause, je ne vois aucun avantage direct pour ses membres. L'avantage va à une catégorie de personnes, mais la plupart du temps en tout cas, il n'y a pas d'avantage direct pour la personne qui défend la cause. Il y a une distinction à établir entre les deux. Est-ce que cela couvre en grande partie ce que vous recherchez?

M. Rosenblum : Cela le couvre totalement. Dans la mesure où nous demandons une subvention ou deux pour nos projets, dans un cas le ministère des Ressources humaines et du Développement social et dans l'autre cas celui des Affaires étrangères et du Commerce international, je suis totalement d'accord avec vous. Toute la divulgation nécessaire doit être faite.

Si le comité et le Sénat dans son entier font ce que vous recommandez, sénateur Joyal, cette recommandation sera très bien accueillie par ma collectivité.

Le sénateur Andreychuk : Je veux m'attarder sur cette question de l'action revendicatrice. Je ne veux pas parler spécifiquement de votre organisation, ce serait déloyal. Je la connais mais pas suffisamment pour connaître chaque nuance. Je connais beaucoup d'organisations qui auraient du mal à dire « Nous défendons une cause aujourd'hui », mais si vous le faites suffisamment bien, c'est souvent vous la personne qui s'occupe de la mise en œuvre, et cela conduit à une subvention. Prenons la Cour pénale internationale, ou le Mouvement pour une fédération mondiale, auquel j'adhère soit dit en passant, qui a commencé par une action militante, mais cette action a conduit à quantité de travaux d'exécution, séminaires, facilitation de la Cour, supervision de la Cour, et à des fonds qui lui ont été alloués grâce à la crédibilité de l'organisation militante. Comment séparer l'action militante des subventions? Comment pouvons-nous dire aujourd'hui que vous défendez une cause mais que, en fait, demain vous allez demander une subvention? Il faut réfléchir à cela, ou alors vous serez empêchés de toucher des subventions, si je suis bien votre raisonnement.

M. Rosenblum : Je ne veux pas fendre les cheveux en quatre. Dans l'exemple que vous utilisez, ce n'est pas là la position du Mouvement canadien pour une fédération mondiale.

Le sénateur Andreychuk : Je suis bien d'accord. Je ne voulais pas utiliser d'exemple particulier.

Si je défends une cause et que je le fais avec de bons arguments, je suis engagée dans cette cause et je veux aller jusqu'au bout. Je commence par l'action revendicatrice mais je continue avec la mise en œuvre, ce qui ouvre la possibilité de subventions.

M. Rosenblum : Une situation comme celle-ci peut se produire à l'occasion. Je n'ai pas de réponse toute prête à vous donner. C'est une considération légitime. Selon mon expérience, cela n'arrive pas souvent. C'est arrivé dans le cas que vous citez, mais la différence est que nous parlons ici d'organisations canadiennes et des déclarations à fournir par des ONG canadiennes.

Le sénateur Andreychuk : Parlons donc des organisations canadiennes. J'ai travaillé sur la condition des enfants et avec beaucoup d'organisations de type service aux familles. Nous voulions faire accepter nos idées mais aussi nous occuper de

issue. It would be as if my left hand is the advocacy and my right hand is the implementer. Thank God we have those kinds of NGOs, because they start the job and finish it. That is why I have a hard time from a government perspective trying to figure out how you are okay until you hit this point. From an advocacy point of view, I would then feel hamstrung. I have sold a good idea but now I cannot be part of it because I did not disclose that early enough.

Mr. Rosenblum: It is also true that advocates for children's poverty issues never have and have no pretensions; they are not in the delivery field.

Senator Andreychuk: You are not. That is why I did not want to use you.

Mr. Rosenblum: We are the primary organizations known in terms of the child poverty issue.

Undoubtedly, you could find somebody who might be. If I were in your shoes, I would want to factor that in.

Senator Joyal: On the same point, if an advocacy group in the course of its representation over policy change is successful and then applies for a grant or financial support to implement part of the program or objective that they have been fighting for, I totally agree with Senator Andreychuk. Then you are in the third tier, which is receiving government money. You then have to report. I have no quarrel with that. On the contrary, I am in favour of it.

When an advocacy group promotes a policy, I do not see the need to burden the not-for-profit organization for registration each month and the details that Senator Day has read into the record. However, as soon as the objective changes, the association should register.

The Chairman: On behalf of the committee, I would like to thank you for coming and sharing your thoughts and the thoughts of your organization on Bill C-2.

The committee adjourned.

l'exécution car la cause nous tenait très à cœur. C'est comme si ma main gauche était l'avocat et ma main droite l'exécutant. Grâce à Dieu, nous avons ce genre d'ONG qui commence le travail et le termine. C'est pourquoi j'ai du mal, selon l'optique gouvernementale, à voir comment vous pouvez être exempt jusqu'à ce que vous arriviez à un certain stade. Du point de vue de la militante, je me sentirais alors paralysée. J'aurai vendu une bonne idée mais maintenant je ne pourrai participer à la mise en œuvre parce que je n'ai pas fait une divulgation assez tôt.

M. Rosenblum : Il est vrai également que les militants pour la condition juvénile n'ont pas et n'ont jamais eu de prétentions; nous ne sommes pas dans le domaine de l'administration des services.

Le sénateur Andreychuk : Pas vous. C'est pourquoi je ne voulais pas vous prendre comme exemple.

M. Rosenblum : Nous sommes l'organisation de pointe en matière de pauvreté des enfants.

Sans aucun doute, vous pourriez trouver des organisations dans la situation que vous décrivez. Si j'étais à votre place, j'en tiendrais compte.

Le sénateur Joyal : À ce sujet, si un groupe qui milite pour un changement de politique réussit dans ses efforts et demande ensuite une subvention ou un soutien financier pour exécuter le programme ou réaliser l'objectif pour lequel il s'est battu, je suis totalement d'accord avec le sénateur Andreychuk. À ce moment-là, vous entrez dans la troisième catégorie, celle qui reçoit des fonds publics. Dans ce cas, vous devez déclarer. Je n'ai aucune objection à cela. Au contraire, je suis en faveur.

Lorsqu'un groupe de défense promeut une politique, je ne vois pas l'utilité d'imposer à cette organisation sans but lucratif de produire une déclaration chaque mois avec tous les détails précisés par le sénateur Day. Cependant, dès que l'objectif change, l'association doit s'enregistrer.

Le président : Au nom du comité, je tiens à vous remercier d'être venu et de nous avoir fait part de vos idées et de celles de votre organisation sur le projet de loi C-2.

La séance est levée.

Thursday, October 5, 2006

Government Relations Institute of Canada:

Leo Duguay, President;

Lisa Stilborn, Vice-President.

Capital Hill Group:

Joe Jordan, Senior Consultant.

Canadian Chamber of Commerce:

Michael N. Murphy, Executive Vice-President, Policy.

Campaign 2000:

Simon Rosenblum, Member of the Steering Committee.

Le jeudi 5 octobre 2006

Institut du relations gouvernementales du Canada :

Leo Duguay, président;

Lisa Stilborn, vice-présidente.

Groupe Capital Hill :

Joe Jordan, conseiller principal.

Chambre de Commerce du Canada :

Michael N. Murphy, vice-président exécutif, Politiques.

Campagne 2000 :

Simon Rosenblum, membre du comité directeur.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid
Lettermail
Poste-payé
Poste-lettre
1782711
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:

Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

WITNESSES

Wednesday, October 4, 2006

Office of the Registrar of Lobbyists:

Michael Nelson, Registrar of Lobbyists;

Karen Shepherd, Director of Investigations;

Pierre Ricard-Desjardins, Director of Operations;

Bruce Bergen, Legal Counsel.

Canadian Society of Association Executives:

Robert Ramsay, Chair;

Robert Hamp, Director of Communications and Research.

As an individual:

Guy W. Giorno, Lawyer, Fasken Martineau DuMoulin LLP.

Canadian Conference of the Arts:

Alain Pineau, National Director;

Keith Kelly, Senior Policy Advisor.

(*Continued on previous page*)

TÉMOINS

Le mercredi 4 octobre 2006

Bureau du directeur des lobbyistes :

Michael Nelson, directeur des lobbyistes;

Karen Shepherd, directrice des enquêtes;

Pierre Ricard-Desjardins, directeur des Opérations;

Bruce Bergen, conseiller juridique.

Société canadienne des directeurs d'association :

Robert Ramsay, président;

Robert Hamp, directeur des communications et de la recherche.

À titre personnel :

Guy W. Giorno, avocat, Fasken Martineau DuMoulin LLP.

Conférence canadienne des arts :

Alain Pineau, directeur général;

Keith Kelly, conseiller principal en matière de politique.

(*Suite à la page précédente*)

Available from:
PWGSC – Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Also available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Disponible auprès des:
TPGSC – Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Aussi disponible sur internet: http://www.parl.gc.ca